



HAL
open science

Bandits contre bandits

Anne Kletzen, Laurent Mucchielli

► **To cite this version:**

Anne Kletzen, Laurent Mucchielli. Bandits contre bandits. Presses universitaires de Provence, 2020, Sociétés contemporaines, 979-10-320-0252-0. 10.4000/books.pup.50550 . hal-04494718

HAL Id: hal-04494718

<https://hal.science/hal-04494718v1>

Submitted on 15 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

BANDITS CONTRE BANDITS

Les règlements de comptes à Marseille
au cours des années 2000

Anne Kletzlen



SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES

JP
PUP
PI



Presses universitaires de Provence

Bandits contre bandits

Les règlements de comptes à Marseille au cours des années 2000

Anne Kletzen

DOI : 10.4000/books.pup.50550
Éditeur : Presses universitaires de Provence
Lieu d'édition : Aix-en-Provence
Année d'édition : 2020
Date de mise en ligne : 14 octobre 2021
Collection : Sociétés contemporaines
EAN électronique : 979-10-365-7683-6



<https://books.openedition.org>

Édition imprimée

EAN (Édition imprimée) : 979-10-320-0252-0
Nombre de pages : 170

Ce document vous est offert par Aix-Marseille Université (AMU)



Référence électronique

KLETZEN, Anne. *Bandits contre bandits : Les règlements de comptes à Marseille au cours des années 2000*. Nouvelle édition [en ligne]. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2020 (généré le 15 mars 2024). Disponible sur Internet : <<https://books.openedition.org/pup/50550>>. ISBN : 979-10-365-7683-6. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pup.50550>.

Le texte seul est utilisable sous licence . Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

RÉSUMÉS

Le livre apporte des connaissances sociologiques sur un sujet qui reste encore largement à investiguer par les sciences sociales : les homicides entre malfaiteurs. Ceux qui sont perpétrés dans la métropole marseillaise défraient la chronique politico-médiatique depuis plusieurs années, contribuant à la mise en place d'une politique sécuritaire. L'ouvrage, basé essentiellement sur un matériau inédit, les dossiers d'enquêtes judiciaires ouverts dans les années 2000, tend à exposer les modes opératoires utilisés et les enjeux des meurtres entre malfaiteurs perpétrés dans la région marseillaise. Il établit aussi les profils des bandits présumés impliqués dans ce type d'homicides ainsi que les réseaux auxquels ils appartiennent. L'étude sociologique des homicides entre malfaiteurs survenus dans la deuxième ville de France permet de rendre compte des recompositions du banditisme et des usages de l'homicide chez les malfaiteurs. Elle contre également certaines représentations collectives sur plusieurs points : la multiplication actuelle de cette forme de meurtre, l'existence d'un Milieu qui serait fortement structuré, l'irruption d'une « nouvelle violence » qui serait imputable à des jeunes sans foi ni loi, la banalisation de certains modes opératoires ou encore l'avènement de nouvelles catégories de banditisme telles le « néo-banditisme » ou le « narco-banditisme ».

BANDITS CONTRE BANDITS

Les règlements de comptes à Marseille
au cours des années 2000

Anne Kletzlen



S O C I É T É S C O N T E M P O R A I N E S

Collection dirigée par Noël DUTRAIT et Matthew GRAVES et Constance DE GOURCY

- John POTTS, *Ideas in Time. The Longue Durée in Intellectual History*, 230 p., 2019
- Nathalie THAMIN, Mohamed ZAKARIA ALI-BENCHÉRIF, et al., *Mobilités dans l'espace migratoire Algérie France Canada*, 162 p., 2019
- Nathalie CHAPON & Silvio PRÉMOLI, dir., *Parentalité d'accueil en Europe. Théoriques et pratiques professionnelles*, 248 p., 2018
- Nathalie ORTAR, Monika SALZBRUNN et Mathis STOCK, dir., *Migrations, circulations, mobilités. Nouveaux enjeux épistémologiques et conceptuels à l'épreuve du terrain*, 240 p., 2018
- Ben WELLINGS and Shanti SUMARTOJO, eds., *Commemorating Race and Empire in the First World War Centenary*, 196 p., 2018
- Ali MEKKI, *De la vallée de la Soummam à la vallée de la Durance*, 302 p., 2017
- Stéphanie LATTE ABDALLAH, Cédric PARIZOT, dir., *Israël/Palestine, l'illusion de la séparation*, 314 p., 2017
- Quoc-Thanh NGUYEN, *Le culte de la baleine. Un héritage multiculturel du Vietnam maritime*, 160 p., 2017
- Pierre SINTÈS, *En présence du passé. Géopolitique de la mémoire aux frontières de la Grèce*, 210 p., 2017
- Fabrice ARGOUNÈS, *L'Australie et le monde. Entre Washington et Pékin*, 268 p., 2016
- Nathalie CHAPON, dir., *Parentalité d'accueil et mémoire*, 132 p., 2016
- Ève BUREAU-POINT, *Les patients experts dans la lutte contre le sida au Cambodge. Anthropologie d'une norme globalisée*, 252 p., 2016
- Laurent MUCCHIELLI et Émilie RAQUET, dir., *Délinquances, police, justice. Enquêtes à Marseille et en région PACA*, 244 p., 2016
- Yannick DUVAUCHELLE, *Les représentations de la réalité. Étude sociologique*, 118 p., 2016
- Loïc LE PAPE, *Une autre foi. Itinéraires de conversions religieuses en France: juifs, chrétiens, musulmans*, 200 p., 2015
- Fabrice DHUME-SONZOGNI, dir., *Entre l'école et l'entreprise, la discrimination en stage. Une sociologie publique de l'ethnisation des frontières scolaires*, 274 p., 2014
- Truong Hoang TRUONG, *La banlieue de Ho Chi Minh-Ville. Bà Điểm (Hóc Môn) et Vĩnh Lộc A (Bình Chánh)*, 258 p., 2014
- Véronique DALLET-MANN, Florence BANCAUD & Marion PICKER, dir., *Marseille. Éclat(s) du mythe*, 240 p., 2013
- David FÉE et Jean-Claude SERGEANT, dir., *Éthique, politique et corruption au Royaume-Uni*, 216 p., 2013
- Phuong Ngoc NGUYEN, *À l'origine de l'anthropologie au Vietnam. Recherche sur les auteurs de la première moitié du XX^e siècle*, 262 p., 2012
- Sophie VALLAS, Richard PHELAN, Sylvie MATHÉ et Hélène CHRISTOL, dir., *San Francisco à l'ouest d'Éden*, 244 p., 2012
- Jean-Marc DE GRAVE, dir., *Dimensions formelle et non formelle de l'éducation en Asie orientale. Socialisation et rapport au contenu d'apprentissage*, 260 p., 2011

(Autres titres de la collection : voir page 167)

S O C I É T É S
C O N T E M P O R A I N E S

Bandits contre bandits
Les règlements de comptes
à Marseille au cours des années 2000

Anne Kletzlen

2020

PRESSES UNIVERSITAIRES DE PROVENCE

© PRESSES UNIVERSITAIRES DE PROVENCE
Aix-Marseille Université

29, avenue Robert-Schuman – F – 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1
Tél. 33 (0)4 13 55 31 91

pup@univ-amu.fr – Catalogue complet sur presses-universitaires.univ-amu.fr/editeur/pup
facebook

DIFFUSION LIBRAIRES : AFPU DIFFUSION – DISTRIBUTION SODIS

Remerciements

Ce travail, commandé par l'Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux (ORDCS), n'aurait pu être mené sans le soutien de M. Jacques Dallest, ancien procureur près le Tribunal de grande instance de Marseille et M. Christian Sainte, ancien directeur interrégional de la police judiciaire. Je les remercie vivement.

Je remercie aussi le service des archives de la Direction interrégionale de la police judiciaire (DIPJ), la brigade de répression du banditisme, et M. Bernard Palanque, ancien juge d'instruction pour leur accueil, la consultation des dossiers et les multiples échanges et entretiens accordés.

Je remercie également Philippe Robert et René Lévy, directeurs de recherche au CNRS / CESDIP, Thierry Colombié, chercheur, Émilie Raquet et Claire Saladino, ingénieurs d'études à l'ORDCS, pour leur aide et leurs conseils scientifiques.

Enfin, toute ma gratitude va à Laurent Mucchielli, directeur de l'ORDCS et directeur de recherche au CNRS / LAMES / AMU, qui m'a confié la réalisation de cette recherche et dont j'ai profité des conseils, des lectures attentives et critiques du texte.

J'ai également bénéficié de ceux des rapporteurs du comité de lecture de ce manuscrit. Qu'ils en soient aussi remerciés ainsi que Constance de Gourcy, maître de conférences à Aix Marseille Université et chercheuse au LAMES.

Avant-propos

Il y a plusieurs années, avec Thierry Godefroy, nous avons travaillé sur le matériau judiciaire dans le cadre de recherches sur la délinquance économique et financière menées au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP / CNRS). La région PACA était un de nos terrains d'étude. Pour ces motifs, j'ai accepté la proposition de Laurent Mucchielli, dans le cadre de l'ORDCS, de défricher les dossiers policiers ouverts à la suite de règlements de comptes entre malfaiteurs survenus à Marseille. Il s'agissait, dans un contexte où les homicides entre bandits défrayaient la chronique politico-médiatique locale et nationale, d'objectiver la situation, de dresser le profil sociologique des auteurs présumés et victimes et d'identifier les enjeux de ces crimes.

L'entreprise, inscrite dans une dynamique collective d'études empiriques sur la criminalité dans la métropole phocéenne, s'est révélée aussi passionnante que difficile du fait de la rareté des recherches sur le sujet. Les travaux de Laurent Mucchielli sur les homicides jugés dans la région parisienne se sont avérés certes pertinents à maints égards. Mais les assassinats entre malfaiteurs constituent des opérations collectives dont les auteurs sont bien souvent les prochaines victimes. Ils sont aussi adossés à des activités criminelles préexistantes. Il a donc fallu construire un cadre théorique adéquat en mobilisant les analyses anglo-saxonnes sur les réseaux criminels. Sur un plan purement empirique, il a fallu mettre en perspective les dossiers exploités afin de tenter de restituer les rationalités des crimes perpétrés sur le pavé provençal.

Cela a également impliqué que l'on se penche sur la sociologie de la métropole marseillaise, sur sa criminalité, sur son Milieu, sur le travail policier. Et ce dernier est fondamental pour appréhender les règlements de comptes entre malfaiteurs. Le travail policier constitue le premier élément de la chaîne pénale. Il a pour effet de transformer – ou non – un homicide en règlement de comptes entre bandits et d'ériger – ou non – ses auteurs présumés en criminels qui seront jugés par une cour d'assises.

Le terrain d'étude est cantonné à un ressort judiciaire et à l'exploitation de dossiers ouverts sur une dizaine d'années. En dépit de ces limites, cette recherche tend à apporter des éléments de connaissance dans un domaine qui reste encore largement à investiguer par les sciences sociales.

Préface

Laurent MUCCHIELLI

Le travail d'Anne Kletzlen prend place dans une dynamique collective initiée en 2011-2012 avec la création de l'Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux¹. Soutenu à ce moment-là par le Conseil régional, ce programme de recherche universitaire fut également très bien accueilli par le procureur de la République de Marseille de l'époque (Jacques Dallest), qui autorisa nos équipes à mener plusieurs recherches sur base de dépouillement de dossiers judiciaires². Il nous mit également en relation avec le directeur régional de la police judiciaire de l'époque (Christian Sainte), qui nous permit aussi de dépouiller les dossiers d'enquêtes préliminaires ouverts dans les affaires de « règlements de compte entre malfaiteurs », selon la fameuse expression policière³. C'est cette recherche qu'Anne Kletzlen accepta avec enthousiasme de réaliser.

Le sujet était, il est vrai, dans l'air du temps. Entre 2010 et 2013, Marseille a connu le énième épisode d'une longue histoire la présentant comme la ville la plus criminelle de France (voire un territoire plus étranger que national), au terme d'une intense construction politique et médiatique analysée ailleurs⁴. Restait à s'atteler à la tâche et à exploiter aussi loin que possible ce matériau policier et judiciaire, dans ses éclairages comme dans ses zones d'ombre. C'est ce qu'Anne Kletzlen a fait avec brio, en étudiant une centaine d'affaires survenues entre 2002 et 2011. De ce travail empirique, elle tire de nombreux résultats et hypothèses. On en retiendra ici trois pour discussion générale.

Sur le travail des enquêteurs de police judiciaire

De tous les types d'homicides, les règlements de compte entre malfaiteurs sont les plus faiblement élucidés par les enquêteurs de police judiciaire. Seul un bon tiers

1 Voir le bilan collectif dressé par Laurent Mucchielli et Émilie Raquet (dir.), *Délinquances, police, justice. Enquêtes à Marseille et en région PACA*, Aix-en-Provence, PUAM, 2016.

2 Par exemple Daphné Bibard *et al.*, *Trafics et trafiquants de drogues à Marseille*, Aix-en-Provence, Les rapports de recherche de l'ORDCS, n° 1, 2013. En ligne : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr>.

3 Nous tenons à notre tour à remercier ces deux grands serviteurs de l'État qui ont eu l'intelligence de ne pas craindre que des chercheurs exploitent (anonymement bien entendu) le travail de leurs équipes, et même de penser que ces recherches ne pouvaient que participer à l'amélioration de leur connaissance des phénomènes criminels.

4 Laurent Mucchielli, Marseille, capitale du crime? Le récit du crime dans les discours politico-médiatiques, in Muriel Giacobelli, Gilles Charbonnier, Sacha Raoult (dir.), *Le récit de crime. Retour sur un séminaire universitaire en milieu carcéral*, Aix-en-Provence, PUAM, 2016, p. 59-77.

l'est à l'issue des enquêtes initiales, un peu moins de la moitié le sont finalement avec le temps, les découvertes et aveux tardifs, les recoupements entre affaires. La raison première est que les auteurs cherchent activement à se protéger de l'interpellation, là où ils se livrent beaucoup plus facilement dans les affaires dites de « droit commun ». À travers la lecture des dossiers, Anne Kletzlen détaille les techniques d'enquêtes mobilisées par les policiers et leur intérêt pour parvenir ou non à élucider les affaires. Elle constate que les empreintes génétiques permettent le plus souvent d'identifier les victimes mais généralement pas les auteurs. Les écoutes téléphoniques s'avèrent ensuite rarement décisives. Le procédé est trop connu des bandits.

Certaines affaires achoppent aussi par défaut ou insuffisance d'une coopération internationale toujours lourde à mettre en œuvre (alors même qu'elle apparaît décisive dans le cas notamment de l'Espagne). En fin de compte, il apparaît que le renseignement humain demeure plus important que les outils technologiques dans l'élucidation de ces crimes, ce qui confirme les constats faits il y a une douzaine d'années⁵. L'enquête de voisinage est toujours aussi importante. Et puis les interrogatoires (« auditions ») demeurent cruciaux. Cœur de la pratique policière aux yeux des policiers eux-mêmes, les interrogatoires permettent d'organiser la confrontation directe avec les protagonistes et leurs entourages. Les policiers y recherchent certes si possible des aveux mais plus souvent encore des témoignages voire des dénonciations. Parce qu'il s'agit d'un « tout petit milieu » où beaucoup se connaissent au moins de nom, parce qu'il s'agit d'homicides qui procèdent parfois de cycles vindicatifs et parce que beaucoup de jeunes bandits cherchent à acquérir de la notoriété et font donc souvent savoir « dans la rue » qu'ils sont les auteurs des violences perpétrées, ces interrogatoires permettent de recueillir des informations souvent précieuses non seulement sur l'affaire en cours mais aussi sur des affaires passées.

Insistant sur ce petit milieu d'interconnaissance, où beaucoup semblent donc se connaître au moins de visu ou de réputation, Anne Kletzlen reprend ici à raison le concept de « crimes de proximité » que nous avons forgé dans le cadre des homicides de droit commun⁶, et que Véronique Le Goaziou avait déjà repris dans le cadre des viols⁷. Certes, beaucoup d'auteurs échappent au processus d'élucidation. Toutefois, dans le monde des bandits, l'auteur d'un jour est souvent la victime potentielle du lendemain. Quoi qu'il en soit, en travaillant les profils sociodémographiques de la moitié d'entre eux qui est connue, et ceux des victimes qui le sont beaucoup plus, cette proximité se comprend mieux encore. Les victimes sont françaises dans plus de 92 % des cas, nées dans le département dans près des trois quarts des cas, à Marseille même dans près des deux tiers des

5 Laurent Mucchielli, L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire, *Déviance et société*, n° 30, vol. 1, 2006, p. 91-119. Voir aussi l'enquête de Laurence Proteau, L'économie de la preuve en pratique. Les catégories de l'entendement policier, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 178, 2009, p. 12-27.

6 Laurent Mucchielli, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire des homicides en Europe*, Paris, La Découverte, 2009, p. 129-161.

7 Véronique Le Goaziou, *Le viol. Aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La Documentation française, 2011.

cas, certaines n'ayant jamais quitté leur arrondissement voire leur quartier de naissance. La moitié environ vit dans les quartiers Nord (en particulier les 13^e et 14^e arrondissements, qui concentrent les familles pauvres de la ville). En un mot, même si elle peut parfois avoir des ramifications nationales voire internationales, on a bien affaire avant tout à une délinquance locale.

Sur la non-pertinence du concept de « mafia »

Au-delà ou plutôt en deçà de sa construction politico-médiatique, la criminalité est certes fortement implantée à Marseille. Ce constat n'a toutefois rien de mystérieux. Principal port de la façade méditerranéenne pour le transport des humains et des marchandises, situé au cœur des routes maritimes de tous les trafics depuis le XIX^e siècle colonial, ayant accueilli de très nombreuses diasporas et immigrations méditerranéennes, Marseille est de surcroît une ville pauvre et très inégale, et enfin une ville où les élites politiques et économiques locales ont parfois pactisé avec les bandits⁸. Dans ces conditions, il n'est guère surprenant que l'État ait éprouvé (et éprouve encore) de grandes difficultés à y contrôler la criminalité.

Pour autant, et contrairement à de courants usages médiatiques et politiques, il est impropre et injustifié de parler de « mafia » à Marseille. Parmi les multiples éléments qui permettent de définir les mafias, sur le modèle italien, la plupart font défaut⁹. Aujourd'hui pas plus que par le passé¹⁰ n'existe à Marseille (ni ailleurs en France du reste) une organisation comparable à la Cosa Nostra. Le fameux « Milieu » marseillais est et a toujours été une constellation de réseaux ou d'équipes, grandes ou petites, qui n'ont jamais organisé la moindre entente commune ni reconnu la moindre hiérarchie et les moindres chefs communs, ni livré la moindre guerre contre l'État, ni joué sur les territoires où ils sont implantés un rôle à la fois économique et social comparable à celui des entreprises privées et des institutions publiques. Seuls l'activité criminelle d'un certain niveau et le recours à la violence mortelle font lien entre ces groupes qui peuvent pour deux ou trois d'entre eux s'associer à l'occasion, ou bien au contraire se faire concurrence, mais qui passent l'essentiel de leur temps à exploiter quelques filons bien précis sur le territoire. Le fait est du reste commun à la plupart des grandes villes sur le plan international¹¹.

8 Un essai de bilan dans Laurent Mucchielli, La longue histoire du banditisme et des trafics de drogues à Marseille, *Faire Savoires*, n° 11, 2004, p. 19-28.

9 Voir la discussion dans Cesare Mattina, The transformations of the contemporary mafia: a perspective review of the literature on mafia phenomena, *International Social Sciences Journal*, n° 62, 2011, p. 229-245, et Laurent Mucchielli, *Sociologie de la délinquance*, Paris, Armand Colin, 2018, p. 121 et suiv.

10 Sur les années 1950-1970, voir Alexandre Marchant, La French Connection, entre mythes et réalités, *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 115, vol. 3, 2012, p. 89-102. Sur l'entre-deux-guerres, voir Laurence Montel, *Marseille, capitale du crime. Histoire croisée de l'imaginaire de Marseille et de la criminalité organisée (1820-1940)*, thèse de doctorat, Nanterre, Université de Paris X Nanterre, 2008.

11 Voir Rémi Boivin, Carlo Morselli (dir.), *Les réseaux criminels*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2016.

Paradoxalement, au moment même où certains usent et abusent de ce qualificatif de « mafia(s) », les règlements de comptes connaissent une recrudescence depuis 2002, traduisant une concurrence qui s'exacerbe donc entre les groupes criminels. En effet, plus un marché d'opportunités criminelles est déstructuré (en l'espèce c'est surtout le marché des drogues), plus la concurrence est forte pour la conquête et la conservation des parts de marché, et plus les règlements de comptes sont nombreux. Gilbert Cordeau l'avait montré à la fin des années 1980 en étudiant les homicides perpétrés au sein du banditisme québécois des années 1970 et 1980¹². Dans la région marseillaise, les épisodes de « guerres » alternent avec ceux de « paix » depuis très longtemps. Les années 1980 et 1990 avaient été marquées par la guerre des discothèques dans les Bouches-du-Rhône et le Var. Cette guerre est terminée, au profit de bandits corses semble-t-il. Mais les années 2000 et 2010 sont marquées par la guerre des stupéfiants, qui a elle-même éclipsé la guerre (pourtant également interminable) des machines à sous. Enfin, Anne Kletzlen rappelle qu'il existe aussi des « conflits transactionnels » survenant lorsque les termes d'un contrat (oral) n'ont pas été respectés, qu'un bandit en vole un autre, qu'il ne rembourse pas sa dette ou bien encore qu'il le dénonce aux policiers¹³. Autant d'« embrouilles » qui, chez les bandits, se règlent les armes à la main.

Pour toutes ces raisons, c'est donc bien la diversité qui prime et qui résiste même à une autre tentation contemporaine consistant à opposer un grand banditisme « traditionnel » et un « néo-banditisme ».

Sur la non-pertinence des catégories ethniques pour classer les bandits

La composition sociodémographique des groupes criminels étudiés par Anne Kletzlen est globalement homogène. Il s'agit massivement d'hommes âgés de 20 à 50 ans (les auteurs ont 27,5 ans en moyenne, les victimes près de 35 ans), issus de milieux pauvres (et le plus souvent de familles nombreuses), dénués de tout capital scolaire (pas une seule victime ni un seul auteur dont on connaît le cursus n'a obtenu le baccalauréat, la plupart n'ont même pas connu le lycée) et qui ont fait carrière dans la délinquance (95 % des personnes identifiées comme impliquées dans ces règlements de comptes étaient déjà « connues des services de police », un peu plus de 80 % avaient déjà fait de la prison). Pourtant, derrière cette homogénéité, journalistes, essayistes et responsables policiers rivalisent pour nommer des sous-catégories et, selon nous, ne parviennent le plus souvent qu'à vendre du nouveau avec de l'ancien.

L'histoire la plus courante serait la suivante : le « grand banditisme » régional se déchirerait depuis l'assassinat de Francis le Belge en 2002. Il se serait ainsi fragilisé et aurait laissé éclore un nouveau « banditisme de cités » ou « néo-banditisme », spécialisé dans le trafic de cannabis marocain et par ailleurs adepte

12 Gilbert Cordeau, Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, *Criminologie*, n° 22, vol. 2, 1989, p. 13-34.

13 Ceci confirme également les témoignages de bandits recueillis par Frédéric Perri, *Carrières criminelles dans le Milieu marseillais*, Paris, Édilivre, 2007.

de la kalachnikov¹⁴. Derrière ce système binaire de classification se cache par ailleurs une représentation ethnicisée du réel : les anciens bandits seraient des « Corso-Marseillais », tandis que les nouveaux seraient des « Maghrébins de cités ». En bref, des Corses et des Arabes.

Ceci a tout d'une simplification abusive, pour ne pas dire erronée. Certes, il existe bien des phénomènes de répartition et de territorialisation des activités criminelles (les discothèques, les machines à sous, telle ou telle drogue, la prostitution, le racket de restaurants, la corruption de marchés publics, etc.). Certes encore, les communautés d'origine, de culture, de langue participent à la construction de la vie sociale des bandits. Mais d'abord cela n'est pas propre à ce monde social, c'est vrai de manière générale. Ensuite, rien ne dit que ces liens d'origine ou de culture (que l'on a beaucoup trop tendance à fantasmer en France¹⁵) soient plus forts que les simples liens familiaux, les liens de voisinage durant l'enfance ou encore les liens forgés à partir de la grande adolescence par l'expérience commune (notamment l'expérience carcérale). Au contraire, toutes les recherches menées depuis les travaux pionniers d'Edwin Sutherland confirment que le comportement criminel résulte d'initiations, d'apprentissages, de socialisations opérés dans les milieux de vie les plus proches des bandits¹⁶. Si ces derniers ont grandi dans des quartiers présentant une certaine homogénéité sur le plan des origines géographiques et nationales (ce qui est relativement banal dans une ville d'immigration comme Marseille¹⁷), alors ces proches qui construisent le bandit partageront par ailleurs ces origines communes. Mais ceci ne constitue au fond qu'un contexte donné et en quelque sorte fortuit.

Au demeurant, même si l'on voulait raisonner en termes « ethniques », ce découpage manichéen ne correspond pas du tout aux faits qu'Anne Kletzlen découvre dans les dossiers policiers. Au fil de la lecture de son analyse, on voit en effet surgir pas moins de huit (et non deux) sous-ensembles criminels plus ou moins ethnicisés : 1) des Marseillais que l'on dira « ordinaires » (par exclusion des autres catégories), 2) des « Corso-Marseillais », 3) des « Maghrébins de cités », 4) des « Corses », 5) des « gitans sédentarisés », 6) des « Comoriens », 7) des groupes criminels de pays de l'Est (la chercheuse parle à un moment donné d'une « mafia ukrainienne »), 8) la « Dream Team » qui serait constituée de Français d'origines régionales diverses. Ajoutons que d'autres recherches sur le « Milieu » marseillais rappellent le poids des descendants d'immigrés italiens¹⁸, et que certaines de ces catégories apparaissent difficiles à définir. Demandons-nous ainsi ce qu'est exactement un « Corso-Marseillais », alors même que l'on identifie par ailleurs des « Marseillais » et des « Corses »...

14 Anne Kletzlen montre pourtant que ce fusil-mitrailleur n'est utilisé que dans à peine 20 % des affaires.

15 Fabrice Dhume-Sonzogni, *Communautarisme. Enquête sur une chimère du nationalisme français*, Paris, Demopolis, 2016.

16 Edwin H. Sutherland, *The Professional Thief*, Chicago, The University Press of Chicago, 1937.

17 Émile Témime, Marseille, ville de migrations, *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 7, vol. 1, « Étrangers, immigrés, français », juillet-septembre 1985, p. 37-50 ; Stéphane Mourlane, Céline Regnard (dir.), *Les batailles de Marseille. Immigration, violences et conflits (XIX^e-XX^e siècles)*, Aix-en-Provence, PUP, 2013.

18 Frédéric Perri, *Carrières criminelles dans le Milieu marseillais*, op. cit.

En définitive, il semble clair que cette représentation binaire ethnicisée ne renvoie pas à une description de la réalité mais bien plutôt à des représentations sociales qui trouvent leur source ailleurs. «Corses» et (plus encore) «Arabes» ont en commun d'être au fond perçus fondamentalement comme des étrangers. Et si le «néo-banditisme de cités» est actuellement l'expression la plus couramment entendue au sujet de la criminalité marseillaise, c'est que plusieurs facteurs se conjuguent pour enraciner cet imaginaire. D'abord les représentations xénophobes que l'on vient d'évoquer. Ensuite une sorte de racisme social relativement répandu parmi les élites marseillaises, aux yeux desquelles les «quartiers Nord» sont comme une tâche et une honte pour la réputation et l'attractivité de leur belle «cité phocéenne». Se les représenter comme peuplés avant tout de dangereux bandits ne peut qu'aider à justifier qu'on les tienne à l'écart et qu'on les laisse s'engluer dans leur misère. Enfin, les bandits qui existent par ailleurs bel et bien dans ces quartiers pauvres de Marseille et dans ces dernières couches d'immigration sont les derniers arrivés dans le Milieu. Ce sont donc les plus inexpérimentés, ceux qui ont le moins de «relations» et d'entregent, donc ceux auxquels on ne laisse jouer que les seconds rôles les plus dangereux. Certes, le trafic de cannabis est un commerce très lucratif. Mais c'est aussi une consommation de masse et un commerce de détail qui expose beaucoup à la répression policière et qui suscite une concurrence mortifère entre les réseaux. Enfin, puisqu'il se déroule au moins partiellement dans l'espace public, aux pieds des immeubles, le trafic de cannabis se voit beaucoup plus que les autres formes de criminalité organisée. Or, dans ce domaine comme dans d'autres, beaucoup ne voient que ce qu'ils ont sous le nez. La réalité est pourtant toujours plus compliquée. Et la vérité est bien plutôt que nous ignorons les contours exacts et le contenu précis de ces mondes criminels qui, par définition, protègent autant qu'ils le peuvent le secret de leurs activités illégales. Le livre d'Anne Kletzlen est de ceux qui lèvent un petit coin du voile et apportent leur pierre à l'édifice collectif. C'est tout ce que l'on demande à un chercheur ou une chercheuse.

Introduction

Les questions d'insécurité et de peur du crime monopolisent le débat public depuis plusieurs décennies et ont fortement conditionné la construction d'un État sécuritaire¹. Pourtant, dans le même temps, une des formes les plus graves de criminalité, l'homicide, est en régression continue. En effet, les taux d'homicide sont à leur plus bas niveau depuis les années 1970, date de l'émergence dans l'espace public du discours sécuritaire. Ils ont connu une hausse durant les années 1980 avant d'entamer une décrue dans les années 1990. Cette décrue s'est accélérée dans les années 2000, et a été interrompue par les attentats survenus à Paris et Nice en 2015 et 2016.

Nonobstant ces circonstances liées au terrorisme, la diminution régulière des meurtres n'est pas spécifique à la France; elle caractérise les pays développés. Plusieurs facteurs expliqueraient ce phénomène de décrue dans ces pays, dont ceux liés à la faiblesse des inégalités sociales et à la force de l'état de droit². Ces facteurs sont trop généraux dans la mesure où en France la distribution des homicides est inégalement répartie selon les régions. Et ni l'urbanisation ni le taux de chômage ne sauraient rendre compte de la répartition inégalitaire des meurtres dans l'Hexagone; bien sûr, ce sont là des indicateurs pertinents mais ils sont trop grossiers³.

Les statistiques policières distinguent plusieurs catégories d'homicides: les homicides liés aux vols, les règlements de comptes entre malfaiteurs, les homicides sur mineurs de moins de 15 ans, les homicides liés à d'autres motifs. Les deux premiers types d'homicides, ceux liés aux vols et ceux entre malfaiteurs, sont répertoriés comme homicides ayant un motif crapuleux. Ils sont en baisse alors que d'autres types d'homicides augmentent. Ce sont cependant les homicides entre malfaiteurs qui alimentent la scène politico-médiatique lorsqu'ils se produisent en Provence, où ils sont de fait plus nombreux que dans d'autres régions.

La ville de Marseille occupe une place singulière quant au traitement politico-médiatique de ses problèmes. Ceux-ci suscitent un intérêt national peut-être parce que, selon Jean Viard, la plus ancienne ville de France ne repose sur aucune base stable, qu'elle est mobile, qu'elle se meut dans un cadre conflictuel marqué

1 Philippe Robert, Renée Zauberman, *Du sentiment d'insécurité à la construction de l'État sécuritaire*, Lormont, Le Bord de l'eau, coll. « Clair et net », 2017.

2 ONUDC, *Étude mondiale sur l'homicide. Tendances/contextes/données*, Vienne, ONUDC, 2011; Marc Ouimet, *Un monde d'homicides, Champ pénal/Penal Field*, VIII. En ligne: <http://champpenal.revues.org>.

3 Laurent Mucchielli, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007): évolution, géographie et protagonistes, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire des homicides en Europe, op. cit.*, p. 161.

par des tensions entre les élites et les pauvres. De plus s'y ajoute, poursuit Jean Viard, «une vie publique peu organisée par des règles verticales puissantes⁴». Dès lors, tout ce qui concerne les questions de délinquance locale suscite une résonance particulière, faisant oublier que cette ville stigmatisée est aussi une cité en avance sur son époque car, plus mobile que les autres villes, elle réagit aussi plus vite qu'elles⁵.

Pourtant, c'est le «Marseille bashing» qui intéresse et fait vendre⁶. On ne compte plus le nombre de livres⁷ et de couvertures médiatiques, tant au niveau local qu'au niveau national, consacrés à «Marseille, capitale du crime»⁸, à «Marseille, Chicago», etc. Ces représentations, hier comme aujourd'hui, ne correspondent pas à la réalité locale⁹.

Mais elles sont ancrées dans l'imaginaire collectif depuis les années 1930, période au cours de laquelle de grands scandales politico-financiers nationaux, les affaires Stavisky et Prince en l'occurrence, ont impliqué des malfaiteurs locaux, les fameux Paul Carbone et François Spirito. Ces bandits corso-italiens, proches de Simon Sabiani, premier adjoint du maire de Marseille Siméon Flaissières, ont introduit à la fin des années 1920 la criminalité organisée, la corruption et le clientélisme dans la ville¹⁰. L'assassinat de Louis Barthou en 1934 et en 1938 l'incendie non maîtrisé d'un grand magasin lors de la visite officielle de ministres ont entraîné le placement de la ville sous tutelle. Incurie et corruption sont associées à la ville depuis ces événements.

Le traitement politico-médiatique de la délinquance locale, notamment des règlements de comptes perpétrés sur le pavé marseillais, a revêtu une ampleur nouvelle et particulièrement importante entre l'automne 2010 et la fin de l'été 2013. Durant cette période, les diverses formations politiques ont utilisé les problèmes de la criminalité marseillaise pour communiquer sur des sujets sécuritaires et aussi pour remettre en cause la politique du chiffre mise en place par Nicolas Sarkozy lorsqu'il était responsable du ministère de l'Intérieur.

4 Jean Viard, *Marseille, une ville impossible*, Mesnil-sur-l'Estrée, Payot, 1995, p. 230.

5 *Ibid.*, p. 226-227.

6 Au cours d'une conférence au barreau de Marseille en décembre 2012 sur le caractère criminogène de cette ville, des journalistes ont expliqué que les rédactions nationales souhaitaient parler de la plus ancienne ville de France en termes de délinquance et faits divers et refusaient toute image positive de Marseille. Il en est de même pour les journalistes de la presse locale pour qui une «mauvaise nouvelle», surtout lorsqu'elle provient des quartiers Nord de la ville, constitue une «bonne information»; cf. Robert Castel, Jean-Louis Reiffers, *Nous avons quelque chose à vous dire... Paroles des jeunes des quartiers*, Paris, L'Harmattan, 2012.

7 On en recense déjà quatre publiés en 2016 et 2017 : ceux de Philippe Pujol, *La fabrique du monstre*, Paris, Les Arènes, 2016 ; Marie-France Etchegain, *Marseille, le roman vrai*, Paris, Stock, 2016 ; Xavier Monnier, *Les nouveaux parrains de Marseille. L'emprise mafieuse*, Paris, Fayard, 2016 ; Michel Samson, *Marseille en procès. La véritable histoire de la délinquance marseillaise*, Paris, La Découverte / Wildproject, 2017.

8 Par exemple Marseille, capitale française du crime ou de la misère?, *Libération*, 1^{er} septembre 2012 ; Marseille, capitale du crime?, *L'Humanité*, 18 mars 2013.

9 Cf. Jean Viard, *Marseille, une ville impossible*, *op. cit.* ; Laurent Mucchielli, *Délinquance et criminalité à Marseille. Fantômes et réalités*, Paris, Fondation Jean Jaurès, 2013.

10 Laurence Montel, *Marseille, capitale du crime*, *op. cit.*

Cette instrumentalisation politique d'une question locale s'est accompagnée de la diffusion par l'Agence France-Presse de 1 113 titres sur le sujet¹¹.

En octobre 2010, pour la première fois, un adolescent de 16 ans est assassiné dans une cité des quartiers Nord de Marseille tandis qu'un enfant de 11 ans est blessé par une balle perdue. Du fait de l'âge des victimes, ce meurtre a suscité une vive émotion dans l'opinion publique. Le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, est venu s'entretenir sur place avec les responsables locaux de la sécurité et a annoncé l'envoi des forces de police dans plusieurs cités de la ville.

Depuis lors, en dépit des différents hôtes du ministère de l'Intérieur qui se succèdent à la faveur des recompositions institutionnelles, des réponses politiques scandent la survenue d'un énième règlement de comptes. Elles ont pour effet d'ériger Marseille en laboratoire d'expérimentation d'une politique toujours plus sécuritaire. C'est ainsi que c'est dans la deuxième ville de France que l'approche globale a été mise en place en 2012, que deux comités interministériels sur la sécurité se sont réunis en août 2012 et en septembre 2013 après la survenance d'assassinats sur fond de trafics de stupéfiants dans les quartiers Nord de la ville, dont celui du fils du dirigeant de l'Olympique de Marseille. Entre-temps, la sénatrice et maire de secteur Samia Ghali¹² a demandé de son côté l'intervention de l'armée dans cette partie de la ville pour enrayer les trafics de stupéfiants.

Cette gestion politico-médiatique d'une question locale invite à se pencher sur la réalité sociologique des meurtres entre bandits perpétrés dans la métropole phocéenne. Celle-ci rassemble et cristallise à elle seule toutes les caractéristiques et problématiques du pays : quartiers riches et pauvres, mer et montagne, centre urbain et banlieues, etc.¹³. L'échelon local constitue ainsi un terrain d'analyse pertinent des conditions de production des assassinats entre malfaiteurs. D'autant qu'il s'agit là d'un domaine inexploré tant sous le prisme de la criminalité organisée que sous celui des homicides en général.

La criminalité organisée¹⁴ constitue en France un objet d'étude encore embryonnaire du fait d'un défaut de légitimité sociale, scientifique et politique.

11 Contre 486 entre 2004 et 2009. Plus précisément, on a pu recenser 43 titres en 2003, 82 en 2004, 55 en 2005, 95 en 2006, 63 en 2007, 59 en 2008, 89 en 2009, 123 en 2010, 227 en 2011, 360 en 2012 et 403 en 2013. 98 titres sont explicitement consacrés aux règlements de comptes entre 2003 et 2014 ; cf. Pamela Fréau, *Les représentations médiatiques de la criminalité à Marseille*, mémoire de master 2, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université d'Aix-Marseille, 2015.

12 En vertu de la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, la ville de Marseille est divisée en 8 secteurs ; chaque secteur regroupe 2 arrondissements gérés par un maire de secteur. Samia Ghali est maire des 15^e et 16^e arrondissements.

13 Laurent Mucchielli, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille : un bilan chiffré des connaissances*, op. cit.

14 Le concept de criminalité organisée n'est pas évident à différencier de la bande organisée et de la mafia. Selon Jean-Paul Brodeur, la criminalité organisée suppose la réunion des éléments suivants : une collaboration entre plus de deux personnes, des tâches spécifiques attribuées à chacune d'elles, une période longue voire indéterminée, une forme de discipline ou de contrôle, la commission de crimes et délits, des actions internationales, le recours à la violence ou à d'autres moyens d'intimidation, l'utilisation de structures commerciales ou de type commercial, le blanchiment d'argent, une influence sur les milieux politiques, médiatiques, économiques et institutionnels, et enfin la recherche du pouvoir ou du profit ; Jean-Paul Brodeur, *Le crime organisé*, in Laurent Mucchielli, Philippe Robert (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, p. 242-251.

En premier lieu, ce type de criminalité, comme la délinquance en col blanc, ne suscite pas une forte réprobation sociale¹⁵. En deuxième lieu, la criminalité organisée, tout comme la délinquance économique et financière¹⁶, fait l'objet d'une absence de reconnaissance académique. En troisième lieu, l'appareil d'État n'est guère demandeur de travaux sur le sujet.

Par ailleurs, et contrairement aux pays anglo-saxons où ils sont abondants, les travaux entrepris en France sur les meurtres sont essentiellement historiques ; il y a peu de travaux sociologiques. Dans le sillage de ceux de Jean-Claude Chesnais sur les morts violentes en France depuis 1826¹⁷, Laurent Mucchielli et Pieter Spierenburg rendent compte de l'évolution des homicides en Europe depuis le Moyen Âge. Ils montrent que les homicides sont historiquement, socialement et géographiquement situés¹⁸.

Laurent Mucchielli a également analysé une cohorte d'affaires d'homicides jugées par la cour d'assises des Yvelines¹⁹. L'homicide apparaît constituer un crime de proximité. Victimes et agresseurs se connaissent, les homicides sont essentiellement des affaires d'hommes, jeunes, parmi lesquels les étrangers sont surreprésentés. Victimes et agresseurs présentent un même profil socio-démographique : ils sont issus des couches sociales défavorisées et disposent d'un faible capital scolaire et professionnel. Les meurtres apparaissent être la conséquence des processus d'exclusion sociale²⁰.

À notre connaissance, la seule recherche réalisée à ce jour sur les homicides perpétrés entre malfaiteurs est celle du chercheur québécois Gilbert Cordeau dans le cadre de sa thèse en criminologie soutenue en 1990. Définissant les règlements de comptes comme des homicides qui résultent d'une mésentente entre protagonistes associés à une activité criminelle, G. Cordeau a retracé les divers enjeux assignés aux 444 homicides jugés au Québec entre 1970 et 1986²¹.

15 Pierre Lascoumes, Claire Nagels, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Paris, Armand Colin, 2014 ; Laurent Mucchielli, *Sociologie de la délinquance*, Paris, Armand Colin, 2018.

16 La frontière entre délinquance économique et financière et criminalité organisée est des plus poreuses, comme le montrent par exemple les trafics de cigarettes ou de monnaies ; cf. Anne Kletzlen, *La douane face aux trafics de cigarettes et de monnaies*, Études et données pénales, n° 94, Guyancourt, CESDIP, 2004 ; sur un plan général, cf. Nicolas Queloz, A-t-on encore des raisons de distinguer criminalités économique et organisée ?, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n° 36, 2^e trimestre 1999, p. 29-39.

17 Jean-Claude Chesnais, *Les morts violentes en France*, Paris, PUF, 1992.

18 Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire de l'homicide en Europe*, Paris, La Découverte, 2009.

19 Laurent Mucchielli, Recherche sur les homicides : auteurs et victimes, *Questions pénales*, vol. 14, n° 4, 2002, p. 1-4 ; *id.*, Les homicides, in Laurent Mucchielli, Philippe Robert (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, *op. cit.*, p. 148-157 ; *id.*, L'enquête de police judiciaire en matière d'homicide, *Questions pénales*, vol. 17, n° 1, 2004, p. 1-4 ; *id.*, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990, *Population*, n° 59, vol. 2, 2004, p. 203-232.

20 Laurent Mucchielli, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire de l'homicide en Europe*, *op. cit.*

21 Gilbert Cordeau, *Les règlements de comptes dans le milieu criminel québécois de 1970 à 1986*, thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 1990 ; *id.*, Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, *art. cit.*

Les résultats de ses travaux ont été confirmés par une étude de réplication s'étendant de 1953 à 2013²².

Dans la lignée des travaux de Laurent Mucchielli concernant les homicides en général et en utilisant les apports des travaux de Gilbert Cordeau sur les meurtres entre malfaiteurs, nous avons tenté de dresser le profil socio-démographique et criminel des malfaiteurs impliqués dans des homicides entre pairs survenus entre 2002 et 2011 ainsi que les rationalités à l'œuvre dans cette catégorie de crimes.

Dans cette perspective, nous avons analysé les dossiers ouverts par la police judiciaire marseillaise. On peut ainsi rendre compte des recompositions du banditisme et des usages de l'homicide chez les malfaiteurs. Ce sont là les principaux apports de ce travail. Sur un plan purement empirique, cette recherche va à l'encontre de certaines idées reçues sur plusieurs points : la multiplication actuelle des meurtres entre bandits dans le midi de la France, l'existence d'un Milieu qui serait fortement structuré, l'irruption d'une nouvelle violence qui serait imputable à des jeunes sans foi ni loi, la banalisation de certains modes opératoires dont par exemple l'utilisation de la fameuse kalachnikov, ou encore l'avènement de nouvelles catégories de banditisme telles que le néo-banditisme ou le narco-banditisme. Sur un plan théorique, ce travail montre notamment l'intérêt de mobiliser des analyses en termes de réseaux, fort usitées par les chercheurs anglo-saxons travaillant sur le crime organisé pour rendre compte des positions des malfaiteurs au sein de leurs équipes²³.

C'est ce que l'on pourra constater tout au long de cet ouvrage. Après une présentation de la recherche (chapitre I), nous exposerons le travail de la police judiciaire pour élucider les meurtres entre malfaiteurs (chapitre II). Les enquêtes judiciaires permettent de mettre à jour les modes opératoires (chapitre III) et les enjeux des crimes perpétrés (chapitre IV). Elles permettent également d'ébaucher le profil sociodémographique des bandits (chapitre V) ainsi que de reconstituer leurs carrières criminelles (chapitre VI).

22 Guillaume Jasmin, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, mémoire de maîtrise, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 2016.

23 Cf. par exemple Francesco Calderoni, L'ARS pour l'identification du rôle de leadership dans les organisations criminelles, in Rémi Boivin, Carlo Morselli (dir.), *Les réseaux criminels*, op. cit., p. 103-128.

Chapitre I

L'étude des règlements de comptes entre malfaiteurs à Marseille

La position géographique de la ville de Marseille, son caractère maritime facilitent bien évidemment les trafics en tous genres et sa proximité avec le Maroc le trafic de «shit». De plus, la cité phocéenne s'est construite au gré des vagues migratoires, ce qui ne s'est pas déroulé sans heurts : les populations migrantes, les Italiens et les Algériens en particulier, ont été tour à tour la cible de violences de la part des habitants¹. Ces derniers, de culture, de religion, d'histoire et d'origine différentes, cohabitent plus qu'ils ne vivent ensemble dans des villages, quartiers², rues, cités qui n'ont rien à voir les uns avec les autres. L'enclavement des quartiers et l'insuffisance des transports en commun³ ont pour effet d'isoler les habitants et sinon de créer, du moins d'entretenir, une certaine peur de la différence et de l'inconnu⁴.

Les riches vivent plutôt dans les quartiers Sud et Est de la ville, les pauvres dans les quartiers Nord et, contrairement à d'autres grandes agglomérations comme Lyon ou Nice, dans le centre-ville⁵. Mais, dans cette métropole farouchement indépendante et individualiste, les mécanismes de régulation sociale font défaut. Ils ouvrent ainsi la voie à la violence⁶ laquelle renvoie à un imaginaire collectif foisonnant et soigneusement entretenu⁷.

1 Cf. par exemple Émile Témime, Marseille, ville de migrations, art. cit.

2 On trouvera en annexe 1 la liste des 111 quartiers formant la ville de Marseille ainsi que leurs superficie et population.

3 La ville – dont la superficie est 2,8 fois supérieure à celle de Paris – dispose seulement de deux lignes de métro, trois lignes de tramway et un réseau de bus qui fonctionnent jusqu'à 0 h 30. Les lignes de métro et de tramway se superposent dans l'hyper-centre tandis que les quartiers Nord et une grande partie des quartiers Sud et Est (il n'y a pas de quartiers Ouest du fait de la mer) ne sont desservis que par des bus. Lorsque les habitants de ces quartiers se rendent dans l'hyper-centre étalé autour du Vieux-Port, près de la mer donc, ils disent «descendre en ville» voire «descendre à Marseille» pour ceux qui viennent d'un quartier («village» dans le langage marseillais) situé en périphérie de l'agglomération phocéenne.

4 Paméla Fréau, *Les représentations médiatiques de la criminalité à Marseille*, op. cit.

5 César Centi, dans une problématique de planification urbaine, montre que la métropole marseillaise forme une société segmentée. Cette segmentation constitue un moyen de répartir spatialement richesse et pauvreté, de faire peser la régression économique sur certaines parties de la population, de créer diverses catégories de citoyens. Elle est le produit d'une politique nationale particulière ; cf. César Centi, *Le laboratoire marseillais. Chemins d'intégration métropolitaine et segmentation sociale*, Paris, L'Harmattan, 1996.

6 Frédéric Lirzin, *Itinéraire d'une rebelle, Marseille*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2013.

7 Cf. Paméla Fréau, *Les représentations médiatiques de la criminalité à Marseille*, op. cit.

Pour autant, la deuxième ville de France n'est pas « à feu et à sang » contrairement à ce que l'on a pu écrire dans certains magazines⁸. Sa criminalité est « banale » si l'on peut dire, elle est « ordinaire » : c'est celle d'une grande ville dont le palais de justice est peuplé de « petites gens » comparaisant surtout pour de petites infractions⁹. Et les règlements de comptes entre malfaiteurs sont moins nombreux que ce que le débat public le laisse entendre. C'est ce que nous exposons dans un premier temps. Puis, dans un deuxième temps, on présentera le protocole de recherche que l'on a suivi.

La criminalité dans la cité phocéenne

Les récents travaux des chercheurs montrent que la criminalité à Marseille n'a rien de spécifique à cette ville et que les rapports présumés entre voyous, milieux politiques et d'affaires existent aussi ailleurs. Les règlements de comptes entre malfaiteurs représentent une part, minime de surcroît, de la criminalité locale. De ce fait, ils ne peuvent à eux seuls représenter les problématiques de la violence au bord de la Méditerranée.

Une criminalité « ordinaire »

À Marseille comme dans toute commune, la criminalité est liée à l'histoire économique et sociale, à la géographie et la démographie de l'agglomération.

Une ville pas particulièrement exposée à des violences mortelles

La mise en perspective de la criminalité à Marseille avec celle des autres villes de France montre que la cité phocéenne se singularise par les vols notamment ceux qui sont liés à la circulation routière : ils représentent 23,48 % des infractions commises¹⁰. Les homicides, tentatives comprises, sont les crimes les moins perpétrés, à Marseille comme à Paris où ils représentent 0,06 % des infractions constatées. Et c'est dans la capitale, certes suivie par Marseille, que se concentre la criminalité organisée : elle représente, parmi l'ensemble des infractions, 1,07 % à Paris et 0,79 % à Marseille. Ce sont Lyon (5,81 %), Nice (4,73 %) et Marseille (4,21 %) qui détiennent les taux les plus importants d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Les villes de Paris et de Marseille, quant à elles, possèdent les taux les plus élevés de trafics de stupéfiants avec 0,36 % pour la première ville, 0,28 % pour la seconde ville.

8 « Marseille, à feu et à sang », titre un article du magazine *Paris Match* en septembre 2012 après un énième règlement de comptes entre malfaiteurs.

9 Cf. Michel Samson, *Marseille en procès. La véritable histoire de la délinquance marseillaise*, op. cit., qui rend compte des audiences du TGI de Marseille auxquelles le journaliste a assisté pendant deux ans.

10 Laurent Mucchielli, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille*, op. cit.

	Paris	Marseille	Lyon	Toulouse	Nice
Nombre d'habitants	20243 083	885 834	990 299	524 038	348 723
Vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur	9,94 %	23,48 %	12,66 %	21,18 %	20,05 %
Vols simples au préjudice de particuliers	31,05 %	15,82 %	16,05 %	19,9 %	25,6 %
Vols avec violences sans arme	7,2 %	10,28 %	2,93 %	4,39 %	8,1 %
Cambriolages	5,49 %	9,81 %	7,53 %	10,98 %	10,24 %
Destructions et dégradations de biens	6,75 %	8,33 %	10,86 %	8,63 %	6,05 %
Coups et blessures volontaires	4,39 %	5,5 %	4,74 %	4,24 %	6,45 %
Infractions à la législation sur les stupéfiants	3,93 %	4,21 %	5,81 %	3,7 %	4,73 %
Dont trafics de stupéfiants	0,36 %	0,28 %	0,02 %	0,04 %	0,09 %
Menace de violence	2,09 %	3,66 %	2,46 %	2,29 %	2,85 %
Autres vols simples (à l'étalage, sur les chantiers...)	4,22 %	2,36 %	4,94 %	5,18 %	2,96 %
Port ou détention d'armes prohibées	1,28 %	1,15 %	1,22 %	0,97 %	0,81 %
Violences à dépositaires de l'autorité publique	1,2 %	0,96 %	1,14 %	0,65 %	0,97 %
Criminalité organisée et délinquance spécialisée	1,07 %	0,79 %	0,42 %	0,38 %	0,67 %
Vols avec arme blanche	0,58 %	0,71 %	0,25 %	0,49 %	0,35 %
Violences sexuelles	0,61 %	0,54 %	0,52 %	0,57 %	0,48 %
Vols à main armée	0,16 %	0,33 %	0,14 %	0,12 %	0,11 %
Prises d'otage dans un autre but, séquestrations	0,07 %	0,08 %	0,06 %	0,05 %	0,06 %
Homicides et tentatives d'homicide pour autres motifs	0,06 %	0,06 %	0,02 %	0,03 %	0,05 %

Tableau 1 – Taux d'infraction pour 1 000 habitants dans les cinq circonscriptions de sécurité publique. Moyenne 2010-2012 (en %). (Source : ministère de l'Intérieur, rapports publics 2010, 2011, 2012 [Laurent Mucchielli, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille, op. cit.*])

Ainsi, par rapport aux grandes métropoles françaises, Marseille n'est pas une ville particulièrement exposée à des violences physiques mortelles.

Une ville moins criminogène que certaines de ses voisines

Une étude de l'ORDCS a rendu compte des taux d'infractions enregistrés dans 15 circonscriptions de police (CSP) ou de gendarmerie de la région PACA¹¹. Précisons que la sécurité publique est assurée par la police nationale dans les communes ayant plus de 20 000 habitants et par la gendarmerie dans les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à ce seuil. En ce qui concerne les taux d'infractions constatées sur trois ans (2005, 2006 et 2007), il apparaît que Marseille arrive en quatrième position après les villes de Cannes (74 152 habitants), Avignon (92 378 habitants) et Nice (348 723 habitants). Ces trois dernières villes, contrairement à la commune de Marseille (885 834 habitants), sont objets d'afflux touristiques massifs, surtout l'été.

11 Il s'agit des circonscriptions de police d'Aix-en-Provence, Antibes, Avignon, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Fréjus, Marseille, Martigues, Nice, Toulon, Vitrolles et des compagnies de gendarmerie d'Aix-en-Provence, Cannes, Gassin et Salon-de-Provence.

	Les 15 territoires ayant enregistré les plus importants taux d'infractions	Part pour 10 000 habitants
1	Circonscription de police Cannes	1 596
2	Circonscription de police Avignon	1 256
3	Circonscription de police Nice	1 188
4	Circonscription de police Marseille	1 144
5	Circonscription de police Vitrolles	1 116
6	Circonscription de police Aix-en-Provence	1 071
7	Circonscription de police Cavaillon	1 046
8	Circonscription de gendarmerie Gassin-Saint-Tropez	1 034
9	Circonscription de police Tarascon	1 010
10	Circonscription de police Antibes	977
11	Circonscription de police Aubagne	965
12	Circonscription de police Cagnes-sur-Mer	948
13	Circonscription de police Fréjus	908
14	Circonscription de police Manosque	870
15	Circonscription de police La Ciotat	870

Tableau 2 – Les quinze communes de la région PACA ayant les taux d'infractions les plus élevés. (Source : Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, Claire Saladino, *Délinquance et contextes sociaux en région PACA. Premiers éléments pour un tableau de bord statistique et analytique*, Aix-en-Provence, ORDCS, Études et travaux de l'ORDCS, n° 1, 2012. En ligne : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr>)

La taille de la population de la ville concernée n'est donc pas significative pour rendre compte des taux de délinquance. Son insertion en zone urbaine sensible (ZUS) ne l'est pas davantage de manière générale : la part de la population qui réside en ZUS est la plus importante dans des petites communes de l'ouest et du nord des Bouches-du-Rhône (Miramas, Port-de-Bouc et Tarascon). Toutefois, on le découvrira ultérieurement, la majorité des règlements de comptes à l'étude a été perpétrée dans des ZUS situées dans la région marseillaise.

Département	Commune	Part de la population en ZUP en 2006
13	Miramas	33,27 %
13	Port-de-Bouc	31,98 %
13	Tarascon	30,94 %
83	La Seyne-sur-Mer	27,45 %
13	Salon-de-Provence	25,8 %
13	Marseille	25,68 %
13	La Ciotat	25,11 %
13	Arles	20,93 %
84	Avignon	20,34 %
06	Nice	14,32 %
13	Port-Saint-Louis-du-Rhône	12,1 %
06	Saint-André-de-la-Roche	11,58 %
83	Toulon	11,27 %

Département	Commune	Part de la population en ZUP en 2006
13	Aix-en-Provence	10,69 %
84	Orange	10,46 %
84	Carpentras	9,04 %
83	Fréjus	6,89 %
06	Vallauris	4,94 %
04	Digne-les-Bains	4,33 %
	PACA	8,2 %
	France métropolitaine	6,8 %

Tableau 3 – Part de la population résidant dans une zone urbaine sensible. (Source : Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, Claire Saladino, *Délinquance et contextes sociaux en région PACA. Premiers éléments pour un tableau de bord statistique et analytique, op. cit.*)

Les inégalités de revenus pourraient constituer un élément expliquant les taux élevés d'infractions constatées sur certaines communes. Mais le matériau disponible ne permet pas aux chercheurs de l'ORDCS de mettre à l'épreuve cette hypothèse¹². En effet, l'indicateur d'inégalité de revenus fiscaux – appelé par les statisticiens indice ou coefficient de Gini – n'est calculable que pour les communes supérieures à 20 000 habitants. Il apparaît néanmoins que les circonscriptions de sécurité publique des communes objets d'importantes inégalités de revenus (coefficient de Gini supérieur à 0,40) concentrent les taux d'infractions les plus élevés : Nice, Cannes, Marseille, Aix et Avignon. Plus précisément, pour la « petite et moyenne délinquance économique » (ensemble des vols et cambriolages, dont l'argent est le principal motif de perpétration), on note des hypothèses de fortes corrélations pour les CSP de Nice, Marseille, Aix, Avignon, Vitrolles et la compagnie de gendarmerie de Gassin. Ce constat vaut également pour les « indicateurs de conflits sociaux » (rébellions, outrages, violences, dégradations de biens sociaux, etc.) pour les CSP de Cannes, Avignon, Tarascon et Cavillon¹³.

Département	Commune	Indice de Gini
83	Ramatuelle	0,49
83	Saint-Tropez	0,48
84	Châteauneuf-du-Pape	0,46
13	Cassis	0,46
83	Grimaud	0,44
06	Villefranche-sur-Mer	0,44
13	Marseille	0,44
06	Saint-Jean-Cap-Ferrat	0,44
83	Cannes	0,43
83	Gassin	0,43
13	Saint-Rémy-de-Provence	0,43

12 Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, Claire Saladino, *Délinquance et contextes sociaux en région PACA, op. cit.*, p. 43-44.

13 *Ibid.*, p. 63.

Département	Commune	Indice de Gini
84	Avignon	0,43
13	Maussane-les-Alpilles	0,42
84	Carpentras	0,42
13	Le Tholonet	0,42
84	Gordes	0,42
83	Bormes-les-Mimosas	0,42
13	Tarascon	0,41
06	Nice	0,41
06	Saint-Paul-de-Vence	0,41
84	Apt	0,40
83	Le Lavandou	0,40
13	Aix-en-Provence	0,40
83	Cotignac	0,40
84	Cavaillon	0,40
06	Vallauris	0,40
13	Arles	0,40
	PACA	0,35
	France métropolitaine	0,35

Tableau 4 – Les inégalités de revenus dans l'agglomération marseillaise. À noter que l'indice de Gini n'est présenté que pour l'année 2007 ; plus il se rapproche de 1, plus l'inégalité de revenus est importante. (Source : Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, Claire Saladino, *Délinquance et contextes sociaux en région PACA. Premiers éléments pour un tableau de bord statistique et analytique*, op. cit.)

Une criminalité peu étudiée d'un point de vue scientifique

Les connaissances scientifiques sur la criminalité dans la métropole marseillaise sont tributaires de l'accès aux sources et, pour les travaux universitaires, des orientations des directeurs de mémoires et de thèses. D'où l'accent mis sur certains thèmes tels que la violence des femmes, la délinquance des jeunes, la grande criminalité¹⁴.

On sait, grâce aux travaux des historiennes Laurence Montel et Céline Régnard¹⁵, que plusieurs types de criminalité se sont succédé depuis le XIX^e siècle. Tout d'abord, les années 1820-1870 sont dominées par les forfaits commis par les voleurs : les vols et reventes de marchandises dont des bouteilles d'alcool sur les quais du port constituent les principales activités criminelles. Ensuite, les années 1880-1900 marquent l'avènement des activités des souteneurs, les fameux nervis¹⁶ installés dans le plus vieux quartier de la ville, derrière le port. À cette époque, les comportements violents sont déjà bien enracinés dans la société marseillaise. La rixe au couteau en est l'exemple type.

14 Céline Régnard, *L'histoire de la criminalité dans la région marseillaise : un état des recherches, Études et travaux de l'ORDCS*, n° 2, 2012. En ligne : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr>.

15 Laurence Montel, *Marseille, capitale du crime...*, op. cit. ; Céline Régnard-Drouot, *Marseille la violente. Criminalité, criminalisation et société (1851-1914)*, Rennes, PUR, 2009.

16 En provençal, *nervis* veut dire « nerveux ».

Le nombre de meurtres explose dans la période 1895-1914, ces homicides sont imputables à des individus appartenant à toutes les couches sociales et non pas aux seuls ouvriers italiens immigrés alors étiquetés comme appartenant aux classes dangereuses. L'honneur et la nécessité sont les motifs gouvernant l'essor et la pérennité des comportements violents dans la plus vieille ville de France¹⁷.

Enfin, les années 1920-1930 sont celles de l'apparition de la criminalité organisée par ce que l'on nomme le Milieu. Il s'agit là, selon la définition qu'en donne Dominique Kalifa et que nous ferons nôtre tout au long de ce travail, des malfaiteurs qui se sont extraits des bas-fonds de la société et qui se sont élevés dans la hiérarchie sociale jusqu'à atteindre, sinon ses couches supérieures, du moins son « milieu »¹⁸. Ces malfaiteurs, dans les années 1930, mettent au point de stratégies destinées à contrer l'action des services de police, qui, déjà, sont dans l'impossibilité matérielle de mailler efficacement le territoire marseillais¹⁹.

La criminalité à Marseille depuis la Seconde Guerre mondiale est largement évoquée par des journalistes d'investigation et des policiers en retraite. Les uns et les autres rappellent les trafics (cigarettes, fausse monnaie, proxénétisme, stupéfiants) survenus depuis les années 1950, les affaires politico-financières des années 1980-1990 (par exemple fausses factures du Parti socialiste, « suicide » du directeur de la Caisse primaire d'assurance-maladie des Bouches-du-Rhône), grâce médicales, guerre des cliniques, tuerie d'Auriol, assassinat du juge Michel...

Cependant, les travaux scientifiques sont peu abondants. Toute une série de mémoires universitaires non publiés et anciens porte sur la géographie criminelle²⁰ ou l'évolution sur une courte période de la criminalité dans plusieurs villes proches de Marseille²¹. Basés sur les statistiques de la police, ces mémoires se concentrent surtout sur la délinquance d'acquisition et ses lieux de production.

La criminalité, depuis une vingtaine d'années, est souvent appréhendée sous le seul prisme de la délinquance organisée à travers notamment les trafics

17 Céline Regnard-Drouot, *Marseille la violente. Criminalité, criminalisation et société (1851-1914)*, op. cit.

18 Dominique Kalifa, *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, p. 291.

19 Laurence Montel, *Marseille, capitale du crime...*, op. cit.

20 Cf. Nathalie Sanchez, *La géographie criminelle à Salon-de-Provence en 1986*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1987 ; Isabelle Colombani, *La géographie criminelle à Toulon en 1986*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1987 ; Frédéric Pizzini, *La géographie criminelle à Marseille en 1991*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1992 ; Hubert Lalignant, *La géographie criminelle à Aix-en-Provence en 1991*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1992.

21 Cf. Corinne Beal, *L'évolution de la criminalité à Martigues, 1977-1981*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1982 ; Chantal Gauthier, *La criminalité apparente à Marseille de 1967 à 1976*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1977.

d'argent, de cigarettes²² et de stupéfiants²³. Les chercheurs présentent minutieusement les divers réseaux criminels à l'œuvre dans ces trafics et leurs difficultés de démantèlement par la police et la justice.

Par ailleurs, en 2012, des études de l'ORDCS montrent que le sentiment d'insécurité et la victimation sont plus importants à Marseille que dans deux communes voisines (Septèmes-les-Vallons et Aubagne). Toutefois, les agressions verbales, les discriminations, les violences institutionnelles et les vols avec violences sont plus nombreux à Marseille qu'à Aubagne, ville moyenne. Dans la cité phocéenne, ces trois victimations frappent surtout les habitants des quartiers populaires dont les fameux quartiers Nord²⁴. La délinquance autoreportée ne corrobore pas la réputation sulfureuse de la ville de Marseille. D'autant qu'il y a moins de règlements de comptes entre malfaiteurs aujourd'hui qu'hier.

Des règlements de comptes entre malfaiteurs en baisse

Le ministère de l'Intérieur publie annuellement le nombre de crimes et délits portés à la connaissance de ses services ou découverts par ceux-ci. Ce document administratif, appelé l'état 4001²⁵, rend compte de l'activité des forces de police pour chaque catégorie d'infractions, mois par mois, département par département. Ainsi renseigne-t-il seulement sur le nombre d'homicides entre malfaiteurs consommés ou tentés comptabilisés par les forces de police et qualifiés comme tels.

22 Cf. Anne Kletzlen, *La douane face aux trafics de cigarettes et de monnaies*, Études et données pénales, n° 94, Guyancourt, CESDIP, 2004 ; *id.*, La contrebande de cigarettes, in Isabelle Augsburger, Jean-Louis Bacher (dir.), *La criminalité économique, ses manifestations, sa prévention, sa répression*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 319-329 ; Claire Lafarge, *Le trafic de cigarettes à Marseille*, mémoire de master 2, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université d'Aix-Marseille, 2017 ; Laurent Mucchielli, La répression des trafics de cigarettes dans la région marseillaise : limites de l'action publique et inégalités sociales, *Revue algérienne des sciences sociales*, vol. 5, n° 5, 2018.

23 Cf. Amina Haddaoui, Le trafic du cannabis : des filières euro-méditerranéennes aux réseaux locaux marseillais, in Claire Duport (dir.), *L'intervention sociale à l'épreuve des trafics de drogues*, Ateliers professionnels, Marseille, mai 2010, p. 32-38 ; Monique Weinberger, Le trafic de drogues à Marseille (1995-2005), in Pierre Roche (dir.), *La proximité à l'épreuve de l'économie de la débrouille. Situation de travail et postures professionnelles des travailleurs sociaux*, Mairie de Marseille, Actes de la XIII^e conférence-débat, décembre 2007, p. 14-25 ; Claire Duport, *Trafics de drogues, un bilan des recherches et quelques expériences à Marseille*, Études et travaux de l'ORDCS, Aix-en-Provence, ORDCS, mai 2012 [<http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr>] ; Claire Duport (dir.), *L'héroïne à Marseille, histoire et mémoire de la diffusion des usages et des trafics*, Marseille, Transversités, rapport de recherche, juin 2016.

24 Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, Victimation et sentiment d'insécurité dans trois villes de l'agglomération marseillaise, in Laurent Mucchielli, Émilie Raquet (dir.), *Délinquances, police, justice. Enquêtes à Marseille et en région PACA*, Aix-en-Provence, PUP, coll. « Sociétés contemporaines », 2016, p. 89-114.

25 Ce fichier, initialement à usage interne de la police, exclut les contraventions. Les différents crimes et délits sont l'objet de 107 index. L'index 1 concerne les règlements de comptes entre malfaiteurs ; l'unité de comptes est la victime.

La question des indicateurs

La comptabilisation administrative des homicides rencontre certaines limites. Tout d'abord, comme le souligne Laurent Mucchielli, des problèmes de qualification juridique se posent. D'une part, la statistique différencie l'infraction consommée de l'infraction tentée. Or, en pratique, où commence la tentative d'homicide ? Où s'arrêtent les coups et blessures mortels ? D'autre part, la notion d'intention de donner la mort permet de distinguer l'homicide des coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Mais qu'est-ce qui permet d'établir l'intention criminelle surtout en cas d'alcoolisation de l'auteur²⁶ ?

Ensuite, une part des meurtres entre malfaiteurs échappe à la connaissance de la police²⁷ pour au moins deux raisons. La première est liée au fait que les tentatives de règlements de comptes avortées font rarement l'objet d'un dépôt de plainte car les victimes n'ont guère le souci d'attirer l'attention des forces de police sur elles²⁸. C'est à l'occasion d'affaires ultérieures que la police prend connaissance des tentatives de règlements de comptes avortées. Il arrive même qu'à la faveur de l'instruction d'une autre procédure, la victime porte plainte pour des faits qui ont eu lieu plusieurs semaines auparavant.

La deuxième raison consiste, ainsi que le mentionne Thierry Colombié, dans le fait que nombre de victimes de règlements de comptes ne sont jamais retrouvées car le Milieu est soucieux de ne laisser aucune trace de ses forfaits²⁹. Éventuellement, il dédommagera en espèces sonnantes et trébuchantes les familles des victimes afin de les dissuader de porter plainte, ce qui évitera l'ouverture d'une enquête policière³⁰.

26 Laurent Mucchielli, *L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire*, art. cit.

27 Laurent Mucchielli montre qu'il n'est guère pertinent d'utiliser la notion de chiffre noir à propos des homicides en général puisque des victimes sont retrouvées mortes sans causes connues. De plus, parmi les personnes disparues, certaines peuvent être mortes sans pour autant que leur cadavre ait été retrouvé. C'est pourquoi il est plus opportun de raisonner en termes de conditions d'élucidation des homicides ; cf. Laurent Mucchielli, *L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire*, art. cit. ; Laurent Mucchielli, *Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes*, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire de l'homicide en Europe*, op. cit.

28 Pour cette même raison, elles ne se rendent pas spontanément à l'hôpital pour se faire soigner lorsqu'elles sont blessées lors de leurs activités criminelles. Lorsque l'hospitalisation devient une affaire vitale, elle se fait dans un établissement privé sous une fausse identité, l'origine des blessures étant soigneusement tue au profit d'accidents de moto ou de voiture. Il arrive aussi que les hôpitaux publics dans lesquels les blessés sont conduits par un membre de leur entourage préviennent la police lorsqu'ils ont un doute sur la nature des blessures.

29 Des exemples en sont fournis par Alain Laville, *Le juge Michel*, Paris, Presses de la Cité, 1982, et par Jacques Derogy, Jean-Marie Pontaut, *Enquêtes sur les ripoux de la Côte*, Paris, Robert Laffont, 1991. Selon un journaliste du quotidien *La Provence*, on assiste à un regain de ce mode opératoire – ou du moins on découvre qu'il est aussi utilisé dans les cités marseillaises ; cf. *Règlements de comptes : retour aux vieilles méthodes ?*, *La Provence*, 12 novembre 2014.

30 Thierry Colombié, *La French Connection. Les entreprises criminelles en France*, Condé-sur-Noiré, OGC, Non lieu, 2012, p. 154.

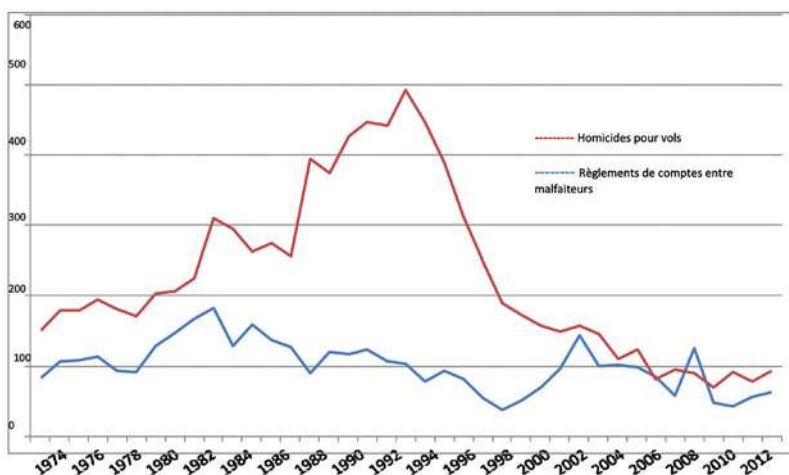
En dépit de ces variables inconnues et donc non mesurables, les meurtres entre bandits sont moins nombreux aujourd’hui qu’hier.

Des homicides entre malfaiteurs moins nombreux aujourd’hui qu’hier

L’analyse des données policières publiées depuis 1974 permet à Laurent Mucchielli de constater que

le début des années 2010 ne constitue en aucun cas un pic dans l’histoire des règlements de comptes en France. Avec 63 règlements de comptes entre malfaiteurs enregistrés en 2012, on se situe au contraire pratiquement au plus bas de la courbe. Seule la toute fin des années 1990 (39 cas enregistrés en 1998, 52 en 1999) apparaît comme plus calme encore. À l’inverse, au sommet de la courbe, on avait enregistré 184 règlements de comptes en 1984, soit environ trois fois plus que de nos jours...

Ainsi, il semble y avoir une certaine pacification des mœurs des malfaiteurs, pour reprendre l’expression de Norbert Elias³¹.



Graphique 1 – L’évolution des règlements de comptes entre malfaiteurs et des homicides et tentatives d’homicide pour vols en France (1974-2012). (Source: Laurent Mucchielli, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille*, op. cit.)

Les données policières font ressortir qu’en 2012 le département des Bouches-du-Rhône a enregistré plus de règlements de comptes qu’en Seine Saint-Denis mais moins qu’en Corse³².

Selon les données publiées par l’ONDRP, les Bouches-du-Rhône et leurs 1,9 million d’habitants comptent à eux seuls plus du tiers de ces cas (dont les trois quarts à Marseille *intra-muros*). La Corse, quant à elle a comptabilisé en 2012 18 règlements de comptes alors que sa population s’évalue à un peu

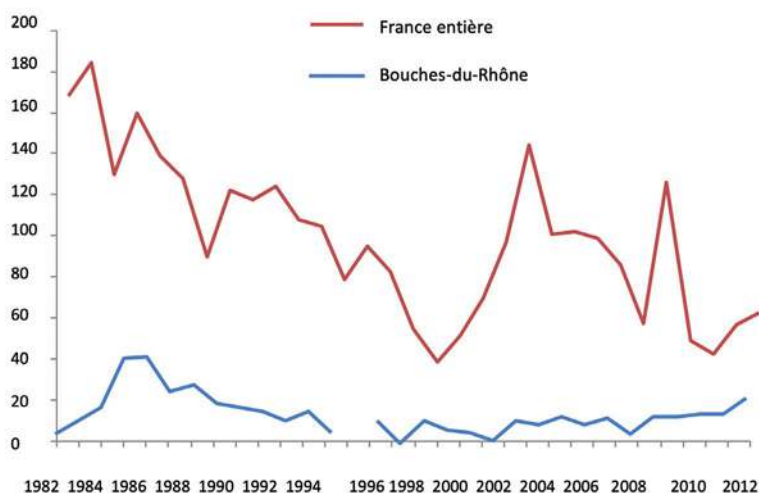
31 Norbert Elias a montré que l’évolution historique des sociétés tend vers une réduction de la violence, notamment du fait de l’apparition des États-nations qui se sont approprié le droit d’exercice de la violence ; cf. Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pluriel, 1977.

32 Laurent Mucchielli, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille*, op. cit., p. 4.

plus de 300 000 habitants. Autrement dit, si on rapporte le nombre d'homicides entre malfaiteurs au nombre d'habitants, il y a cinq fois plus de meurtres entre malfaiteurs en Corse que dans les Bouches-du-Rhône³³.

Les Bouches-du-Rhône demeurent néanmoins fidèles à leur réputation en matière de violences puisque, dans les années 1970, ce département (suivi de Paris) était le plus touché par le banditisme du fait du nombre élevé de vols à main armée. L'usage des armes se banalisait déjà, la violence aussi. Celle-ci, soulignait à ce moment-là un agent de la DGPJ, ne produit pas le banditisme, elle lui sert³⁴. Pourtant dans les années 1970, c'est Paris qui concentre la criminalité de sang suivi des deux départements corses, le Var et les Bouches-du-Rhône. La criminalité organisée caractérise ces quatre départements³⁵.

L'évolution des meurtres entre bandits depuis 1982 fait apparaître que « jusqu'à l'année 2012 et à ses 25 règlements de comptes meurtriers, la tendance oscillait plutôt autour de la quinzaine de ces faits depuis le milieu des années 1990. L'avenir dira s'il s'agit d'une tendance à la hausse ou d'un pic annuel isolé³⁶ ».



Graphique 2 – L'évolution des règlements de comptes entre malfaiteurs en France et dans les Bouches-du-Rhône au cours des trente dernières années (1982-2012). À noter que la rubrique « Règlements de comptes entre malfaiteurs » n'est pas renseignée dans le volume de l'année 1995. (Source : Laurent Mucchielli, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille*, op. cit.)

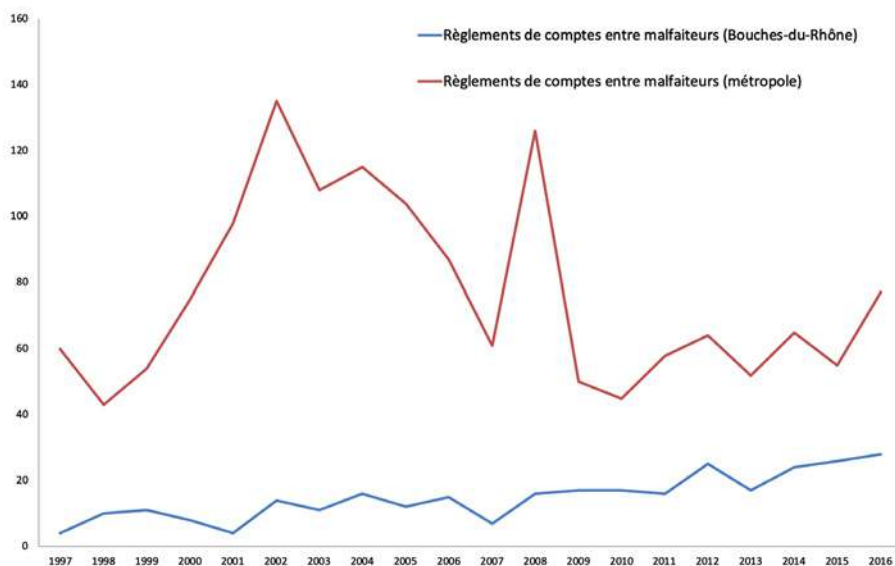
33 Reste à documenter empiriquement les raisons de cette flambée de morts violentes. Selon Thierry Colombié, la situation à Marseille n'est pas comparable à celle de la Corse dans la mesure où la cité phocéenne ne dispose pas d'un système mafieux imbriqué dans la vie politique contrairement à l'île de Beauté; cf. Caroline Politi, Règlements de comptes : « En Corse, on ne tue pas comme à Marseille », *L'Express*, 13 septembre 2012.

34 Louis Duplelet, Le banditisme dans la criminalité d'aujourd'hui et de demain, in *Aspects modernes du banditisme*, XV^e Congrès français de criminologie, Clermont-Ferrand, 1975, p. 107-136.

35 Laurent Mucchielli, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire de l'homicide en Europe*, op. cit.

36 *Id.*, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille*, op. cit., p. 5.

On sait d'ores et déjà qu'il y a eu 17 homicides entre malfaiteurs en 2013, 24 en 2014, 26 en 2015 et 28 en 2016.



Graphique 3 – L'évolution des règlements de comptes entre malfaiteurs en France et dans les Bouches-du-Rhône au cours des vingt dernières années (1996-2016). (Source : ministère de l'Intérieur, état 4001.)

Ces chiffres, qui attestent d'une nouvelle augmentation des meurtres entre délinquants, restent bien inférieurs à ceux qui étaient constatés dans la deuxième moitié des années 1980 : « 44 en 1985, 45 en 1986 (sommet de la courbe contemporaine) et encore 28 en 1987 et 31 en 1988³⁷ ».

Les années 1980 représentent une période de recomposition du banditisme marseillais – et donc de luttes entre des équipes criminelles en situation de concurrence tant de travail que de clan. À cette époque, les conséquences de l'affaire du Combinatie, vaste trafic de cigarettes qui a mal tourné en 1952³⁸ semblent définitivement réglées. Nombre de meurtres accompagnent désormais les affrontements entre les clans emmenés par Gaëtan Zampa (dit Tany Zampa, retrouvé mort par pendaison dans sa cellule de la prison des Baumettes en 1984), Francis Vanverbergh (appelé Le Belge, assassiné à Paris en 2002) et Jacques Imbert (surnommé le Mat ou le Matou, toujours en vie)³⁹.

37 *Ibid.*

38 Il s'agissait à l'origine d'une tentative d'escroquerie à l'assurance. Un bateau, bourré de cigarettes de contrebande, avait quitté le port franc de Tanger et avait été arraisonné au large de Marseille par des truands complices du capitaine et désireux de toucher les assurances résultant de cette avarie. Les cigarettes ont été cachées en Corse où une partie a été volée puis revendue. Une trentaine de règlements de comptes ont suivi, perpétrés durant une vingtaine d'années ; cf. Jacques Derogy, Jean-Marie Pontaut, *Enquêtes sur les ripoux de la Côte*, op. cit.

39 Au début des années 1980 déjà, comme aujourd'hui d'ailleurs, le maire de Marseille expliquait que ces affrontements entre malfaiteurs ne menaçaient pas la sécurité de la population et que cette sécurité incombaient à l'État et non à la commune ; cf. Alain Laville, *Le juge Michel*, op. cit.

C'est également une période de recomposition politique : en 1986, Robert Vigouroux remplace Gaston Defferre à la tête de la municipalité marseillaise tandis que Charles Pasqua, qui avait fait carrière à Marseille dans l'entreprise de pastis Ricard, devient le ministre de l'Intérieur de la première cohabitation.

Le fait que les malfaiteurs s'entre-tuent moins aujourd'hui qu'hier amène à questionner la pertinence et le bien-fondé « des discours annonçant l'irruption d'une "nouvelle violence" et de "nouveaux bandits" totalement différents de leurs prédécesseurs [...] ». On va pouvoir constater à travers ce travail que « les bandits des générations précédentes n'étaient en aucun cas moins violents ou plus moraux que ceux d'aujourd'hui »⁴⁰. En revanche, ils étaient sans doute moins nombreux, peut-être plus âgés, et peut-être moins riches que ceux d'aujourd'hui.

Le protocole de recherche

Comme le souligne Jean-Paul Brodeur, la recherche empirique sur le crime organisé, gouverné par la loi du silence, rend difficiles la conduite d'entretiens auprès des intéressés et l'observation directe. Restent donc les dossiers de police, lesquels sont confidentiels et dont la consultation est le fait de chercheurs mandatés. Rares sont les chercheurs qui bénéficient d'un accès sans réserve aux renseignements accumulés par la police⁴¹.

Cela a été notre cas. Aucune réserve, aucun contrôle n'a accompagné la consultation des dossiers ouverts par la police judiciaire marseillaise à la suite des règlements de comptes perpétrés dans la cité provençale.

Matériau

Notre matériau est essentiellement composé de dossiers établis par la Direction interrégionale de la police judiciaire (DIPJ) de Marseille à la suite d'homicides entre malfaiteurs et que ses services ont qualifiés de règlements de comptes. L'analyse de ces dossiers visait à produire de la connaissance « brute » sur un terrain non encore défriché en répondant aux questions suivantes : qui sont les victimes et les auteurs des règlements de comptes ? Comment et pourquoi ceux-ci ont-ils lieu ?

Les dossiers ouverts par la DIPJ à la suite des homicides entre malfaiteurs

La DIPJ nous a communiqué une liste de 112 dossiers ouverts entre avril 2002 et novembre 2012. Cette liste concerne les affaires que la DIPJ a transmises au service de documentation de l'hôtel de police marseillais. Ces affaires ne sont pas exhaustives car certains dossiers n'étaient pas consultables parce qu'ils étaient toujours en cours d'instruction par la BCRB (Brigade criminelle et de répression du banditisme).

Le travail empirique présenté ici exclut les 18 dossiers initiés en 2012 car l'enquête était encore en état de flagrance. Par conséquent, le matériau mobilisé repose sur l'analyse de 94 affaires. Le nombre de dossiers consultés fluctue selon

40 Laurent Mucchielli, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille*, op. cit., p. 7.

41 Jean-Paul Brodeur, *Le crime organisé*, in Laurent Mucchielli, Philippe Robert (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, op. cit., p. 243 ; Dominique Monjardet, Gibier de recherche, la police et le projet de connaître, *Criminologie*, n° 38, vol. 2, 2005, p. 13-37.

les années : 9 en 2002, 4 en 2003, 9 en 2004, 7 en 2005, 9 en 2006, 8 en 2007, 13 en 2008, 7 en 2009, 15 en 2010, 13 en 2011.

Les dossiers forment une liasse de feuilles plus ou moins volumineuse selon la complexité de l'affaire et l'importance des renseignements recueillis. Ils sont tous construits selon la même logique et comportent deux pièces fondamentales : le compte-rendu initial d'infraction et le compte-rendu d'enquête.

Établi dès la constatation du meurtre tenté ou abouti, le compte-rendu initial d'infraction relate les circonstances de l'homicide (date, heure, mode et lieu du crime), les premières constatations faites, le nom de la brigade de police ou de gendarmerie qui réalise les premières constatations, les date et heure de la saisine du parquet, l'identité des victimes lorsqu'elle est connue, le nombre de tueurs présumés, le mode opératoire, la qualification juridique des faits.

Rapport d'analyse et de synthèse du traitement de l'affaire, le compte-rendu d'enquête, quant à lui, rappelle les éléments exposés plus haut, présente les actes procéduraux réalisés : enquêtes de voisinage, auditions des témoins et des suspects, demande d'informations à d'autres services, jonction de procédures, réquisitions bancaires, écoutes téléphoniques, gardes à vue, etc. L'identité des mis en cause est déclinée lorsqu'elle est connue.

À partir des données contenues dans ces dossiers d'enquêtes, on a procédé à la mise en exergue des modes opératoires et des enjeux des homicides entre malfaiteurs réussis ou avortés. On a également tenté de dresser le profil sociodémographique des protagonistes, leur parcours dans la vie et dans la criminalité, leurs connexions, leur appartenance à des organisations ou équipes criminelles. Enfin, on a tenté de rendre compte des liens entre les dossiers afin de saisir les rationalités des crimes perpétrés. On a complété ce matériel par des entretiens avec des agents de la BCRB.

Des entretiens

Nous avons procédé à des entretiens auprès de la BCRB dont l'un des chefs venait tout juste de prendre son poste. Plusieurs points ont été abordés.

Le premier a porté sur la perpétration des règlements de comptes dans le temps et l'espace marseillais. On a souhaité obtenir des précisions sur la différence de chiffres entre le nombre de dossiers transmis et les chiffres publiés par la presse. On a aussi voulu connaître les facteurs pouvant expliquer pourquoi Marseille détenait un taux important de règlements de comptes en France et les raisons de la focalisation sur la cité phocéenne. Enfin, on a questionné la surreprésentation de certains arrondissements de la ville quant au nombre d'homicides entre malfaiteurs.

Le deuxième point a porté sur l'organisation et les missions de la BCRB. Nous n'avons pas pu obtenir la communication d'un organigramme en raison du souci de l'institution de garantir l'anonymat de ses agents. Nous avons pu en revanche recueillir des informations sur l'organisation, les missions et les moyens de la BCRB. Les agents de la BCRB nous ont aussi confié leurs attentes afin de lutter au mieux contre la criminalité organisée.

Un troisième point a concerné le profil sociodémographique des auteurs et victimes des règlements de comptes. Il s'agissait notamment de savoir si, comme

le discours public le véhicule⁴², on assiste à un rajeunissement des protagonistes des règlements de comptes.

Un quatrième et dernier point a porté sur les enjeux des règlements de comptes, les difficultés de leur élucidation.

Par ailleurs, un entretien a été réalisé auprès d'un ancien juge d'instruction qui a eu en charge des affaires impliquant des figures du grand banditisme. L'histoire et les stratégies d'action des malfaiteurs ont été au cœur des échanges.

Nous nous sommes aussi entretenue à maintes reprises avec des chercheurs en sociologie pénale ou spécialistes d'économie criminelle et dont l'expertise de la situation marseillaise nous a permis de reconstituer certains morceaux de ce puzzle que représentent les règlements de comptes.

Limites et apports du matériau policier

Le matériau policier présente certaines limites. Il permet néanmoins d'appréhender la notion policière de règlements de comptes entre malfaiteurs.

Les limites de cette source de données

Jean-Paul Brodeur l'a bien souligné, la confection des dossiers de la police est tributaire des renseignements fournis par les délateurs⁴³. Elle est aussi tributaire, ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant, de la rationalité policière. Telles sont les principales limites de cette source de données. Le rôle des indicateurs est un élément expliquant que les dossiers exploités n'aient pas tous la même consistance quant aux éléments et circonstances de commission du crime. La densité des dossiers n'est cependant pas liée à la situation sociale des malfaiteurs. Elle résulte plutôt du nombre d'auteurs impliqués et de l'ouverture de procédures connexes.

Nombre de recherches ont montré que les victimes n'intéressent guère les policiers, ce qui s'explique par la rationalité de leur mission qui est l'identification des auteurs des crimes et la mise en exergue des mobiles et des circonstances du passage à l'acte criminel⁴⁴. Mais selon Donald Black, les policiers ne portent pas le même intérêt aux victimes selon leur statut social⁴⁵. Les données dont on dispose confirment ce constat. Elles montrent que les renseignements sur les victimes occupant une situation dominante au sein de la criminalité organisée marseillaise sont consignés ailleurs que dans les enquêtes faisant suite aux règlements de comptes étudiés.

Nos données sont aussi silencieuses sur la qualité d'induc ou d'informateur des victimes, en bref sur les liens les unissant aux agents de police⁴⁶. Les victimes

42 C'est surtout à partir de 2012 que les dépêches de l'Agence France-Presse montrent que les victimes et les personnes interpellées pour homicides entre malfaiteurs sont souvent des jeunes hommes ; cf. Pamela Fréau, *Les représentations médiatiques de la criminalité à Marseille*, op. cit.

43 Jean-Paul Brodeur, Le crime organisé, in Laurent Mucchielli, Philippe Robert (dir.), *Crime et sécurité: l'état des savoirs*, op. cit., p. 243.

44 Point qu'a souligné Christian Sainte, directeur de la DIPJ, à la journée de l'ORDCS du 18 mai 2013.

45 Donald Black, *The Behaviour of Law*, New York, Academic Press, 1976 ; Donald Black, *The Manners and Customs of the Police*, New York, Academic Press, 1980.

46 La journaliste Louise Fessard en fournit une illustration à propos d'un indic de la police victime d'un règlement de comptes en 2008 ; cf. Louise Fessard, *Règlements de comptes à Marseille: la vérité des chiffres, loin des clichés*, Médiapart, septembre 2013.

apparaissent systématiquement dépourvues de toute relation avec les représentants de la force publique.

Tout ceci concourt au peu de renseignements sur les victimes, y compris celles qui occupent une position dominante au sein de la criminalité locale, portés dans les dossiers exploités. Ceux-ci ne livrent pas beaucoup d'éléments sur elles hormis leur identité (nom, profession, adresse, dates de naissance et de décès, nationalité) et leurs antécédents policiers. Mais, comme bien souvent, les victimes d'un règlement de comptes ont déjà été impliquées à un titre ou à un autre dans un assassinat antérieur, on peut recueillir des renseignements dans le ou les dossiers dans le(s)quel(s) les personnes concernées ont endossé le statut de suspect ou de mis en cause. Le fait que des suspects et des mis en cause soient ou puissent être les prochaines victimes d'homicides entre malfaiteurs montre l'intérêt d'appréhender les dossiers de manière chronologique et de les mettre en perspective. On peut ainsi reconstituer, certes au terme d'un travail chronophage, la rationalité des crimes commis. C'est, comme on le verra dans le chapitre suivant, ce à quoi s'emploie la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) lorsqu'elle est saisie.

La littérature journalistique, quelques biographies de bandits retirés des affaires, et la lecture du quotidien régional *La Provence*⁴⁷ (édition Marseille *intra-muros*) ont permis de mesurer et de pallier le manque d'informations résultant des dossiers instruits par la police judiciaire. Grâce aux ouvrages de journalistes et de Thierry Colombié, spécialiste du banditisme, on a pu identifier et situer certains protagonistes des règlements de comptes dans l'histoire de la criminalité marseillaise, restituer leur parcours dans la délinquance, définir leur appartenance à des groupes criminels, appréhender leurs liens tissés ou détissés avec d'autres réseaux. En bref, ces ouvrages, basés sur un matériau plus étendu que le nôtre – sources policières, judiciaires et entretiens –, ont grandement contribué à la reconstitution de tout ou partie des homicides entre malfaiteurs survenus dans la deuxième ville de France.

La notion de règlements de comptes selon la police judiciaire

La notion de règlements de comptes est purement policière; elle suppose la réunion de plusieurs éléments: l'intention de donner la mort, un mode opératoire spécifique, une cible connue de la police.

L'intention prédéterminée de tuer se matérialise par les actes préparatoires: organisation d'un guet-apens, surveillances de la cible, filatures, port de cagoules et gants, vols de véhicules puissants avec une prédilection pour les BMW et les Audi A3, pose de fausses plaques d'immatriculation sur lesdits véhicules, location d'un box pour entreposer les armes, etc. Dans une affaire étudiée,

47 Cet organe de presse généraliste, le plus lu localement, est né en 1997 de la fusion des journaux *Le Méridional* (politiquement à droite) et *Le Provençal* (politiquement à gauche). Ces deux titres ont appartenu à Gaston Defferre, maire de Marseille de 1953 à 1986, qui avait racheté en 1944 *Le Petit-Provençal*, l'ancêtre du *Provençal*.

La Provence est, comme ses prédécesseurs, l'objet de trois éditions, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence.

Le groupe de Robert Hersant a détenu le titre jusqu'en 2012. Depuis, c'est le groupe dirigé par Bernard Tapie, député des Bouches-du-Rhône de 1989 à 1996, qui en est le principal actionnaire. Il détient aussi le quotidien *Corse-Matin*.

le projet criminel était connu de l'Office central de lutte contre les délinquances itinérantes qui a transmis l'information au SRPJ intéressé.

L'intention de tuer donne parfois lieu à la conclusion d'un contrat bien sûr non écrit dont l'exécution entraîne la perception d'une somme définie. L'intention criminelle peut avoir été arrêtée quelques mois, voire quelques années plus tôt. Dans une des affaires analysées, le projet criminel a été mis à exécution cinq ans après la décision de venger la mort d'un malfaiteur. En ce qui concerne le mode opératoire, il revêt plusieurs formes: guet-apens, carbonisation des corps et véhicules qui attestent d'« un certain professionnalisme des auteurs⁴⁸ ». Quant à la cible, elle est « défavorablement connue des services de police », pour reprendre l'expression consacrée. Dans une affaire aux enjeux non identifiés, ce sont les antécédents policiers de la victime qui ont permis aux enquêteurs de qualifier l'homicide de règlement de comptes.

En résumé, comme le souligne un enquêteur dans le cadre d'un double règlement de comptes « préparation, exécution, détermination et profil des victimes ne laissent aucun doute sur la réalité d'un nouveau règlement de comptes dans le milieu du crime organisé ».

Une approche en termes de réseaux

Nous avons pu observer que les homicides entre délinquants, de manière très schématique, sont le fait de deux sortes d'équipes criminelles. La première est celle intégrée ou affiliée au grand banditisme: ce concept forgé par la police dans les années 1950 représente, écrit Grégory Auda,

l'aboutissement de la longue adaptation des hors-la-loi aux différentes techniques répressives et rassemble des criminels talentueux, sachant faire un usage cohérent de l'intimidation et de la violence, des malfaiteurs qui ont su intégrer et adapter les techniques nouvelles aux crimes et délits qu'ils commettent⁴⁹.

Par conséquent, le grand banditisme désigne des malfaiteurs qui, grâce à leurs forfaits accomplis notamment les braquages, grâce à leur professionnalisme donc, occupent une position dominante au sein de la criminalité organisée. En d'autres termes, il s'agit de l'élite des malfaiteurs: elle possède une envergure nationale voire internationale. C'est en ce sens que l'on parlera de grand banditisme dans cet ouvrage. La seconde catégorie d'équipes criminelles est celle relevant du néo-banditisme: ce concept également élaboré par la police dans les années 2010 désigne les petits trafiquants de stupéfiants qui gravitent dans les cités des quartiers d'habitat social – en l'occurrence les cités marseillaises, aixoises ou martégales.

C'est la capacité à monter des actions d'envergure, le fait d'agir avec méthode qui distinguent le grand banditisme du néo-banditisme. Or, des interactions existent entre l'un et l'autre, justifiant une analyse en termes de réseaux. C'est ce que nous allons exposer. Auparavant, on va rappeler que les organisations criminelles, en France, sont dépourvues de caractère mafieux.

48 Ce sont les termes utilisés par les policiers dans des rapports de synthèse produits au cours d'enquêtes judiciaires impliquant ou susceptibles d'impliquer des membres du grand banditisme.

49 Grégory Auda, *Bandits corses. Des bandits d'honneur au grand banditisme*, Courtry, Michalon, 2005, p. 24.

Des organisations criminelles non mafieuses

En France, comme la Direction générale de la police nationale l'a souligné au début de l'année 2014, et ainsi que le montre Cesare Mattina, les organisations criminelles ne sont pas de type mafieux⁵⁰. Une mafia est une organisation criminelle de type vertical et pyramidal, très hiérarchisée par conséquent. Elle implique la possession d'un territoire et l'accomplissement d'un rite initiatique d'entrée. Or, si effectivement les équipes criminelles contrôlent un territoire dont l'étendue croît avec la carrière de leur chef, elles sont en revanche dépourvues de tout rite initiatique.

Enfin, une mafia repose sur des règles et valeurs à respecter, en bref elle détient un code de conduite. Celui-ci comprend entre autres principes le respect des femmes et des enfants, ainsi que la sobriété qui constitue la condition impérieuse pour rester maître de soi et se taire quand il faut. En vertu de ces principes, Gaëtan Zampa, ancien parrain de Marseille, a renoncé à tuer Francis le Belge en raison de la présence de sa fille à ses côtés⁵¹. Il n'a aussi pas admis dit-on l'incarcération de sa propre épouse qu'un juge d'instruction aurait utilisée comme moyen de pression⁵² alors que les magistrats épargnaient toujours les épouses et compagnes des trafiquants⁵³.

Ainsi que l'illustrent les triades chinoises⁵⁴ ou la Cosa Nostra sicilienne⁵⁵, une mafia comporte des dimensions ethnique et familiale fondamentales auxquelles on ne saurait déroger; elles assurent leur force et garantissent l'imperméabilité de l'organisation vis-à-vis de prétendants extérieurs. C'est pourquoi ces dimensions sont aussi présentes dans les équipes criminelles, qu'elles fassent ou non partie du banditisme traditionnel.

Comme la plupart des Marseillais puisque la cité phocéenne s'est construite au moyen de diverses vagues migratoires, les membres des équipes criminelles ont bien souvent des origines allochtones: méditerranéennes (corse et sicilienne), maghrébines ou africaines (Afrique centrale et subsaharienne)... Ces migrations ont obéi à divers motifs: fuir la misère, faire carrière... Néanmoins, nombre de malfrats issus de populations immigrées en terre provençale et qui ont fait carrière dans la criminalité organisée ont partagé dans leur jeunesse l'expérience de la pauvreté. La délinquance – qui n'est pas la seule issue possible à la misère⁵⁶ – leur a paru représenter un remède à celle-ci. Les travaux de

50 Cesare Mattina, Pourquoi il n'y a pas de mafia à Marseille, in Laurent Mucchielli (dir.), *Faire Savoirs*, n° 11, « Délinquance, criminalité et banditisme dans la région marseillaise », 2014, p. 29-37.

51 José D'Arrigo, Roger Grobert, *Zampa*, Paris, La Manufacture du livre, 2010.

52 Cette incarcération serait, dit-on, un mobile de l'exécution du juge Michel en 1981; cf. par exemple Alain Laville, *Le juge Michel*, op. cit. Ce serait un mobile insuffisant selon un ancien magistrat ayant connu le juge Michel; entretien du 22 mai 2014.

53 Il s'agit là d'une pratique judiciaire, ce n'est pas une obligation légale.

54 Cf. Catherine de La Robertie, Roger Falicot, Les triades et le crime organisé chinois, *Les cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 7, mars 2009, p. 102-108.

55 Cf. John Dickie, Anne-Marie Carrière, *Cosa-Nostra. La mafia sicilienne de 1860 à nos jours*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2006.

56 Les carrières criminelles des jeunes issus de l'immigration ou des jeunes étrangers se forgent lorsque se cumulent et s'enracinent dans la durée des processus de ségrégation et de discrimination; cf. Laurent Mucchielli, Délinquance et immigration: le sociologue face au sens commun, *Hommes & Migrations*, n° 1241, 2003, p. 20-30.

Frédéric Perri⁵⁷ par exemple joints aux éléments de biographie consignés dans les dossiers policiers le montrent.

Des équipes criminelles appréhendées en termes de réseaux

L'origine ethnique commune a longtemps caractérisé les équipes criminelles faisant partie du grand banditisme. Des membres aux origines différentes sont également intégrés, ce qui est contraire aux us et coutumes des mafias. Cette intégration dépasse le cadre « professionnel » ou criminel et s'étend à la vie privée : quelques membres de l'élite du banditisme marseillais vivent ou sont apparentés par le mariage de leurs enfants à des malfaiteurs d'origine maghrébine.

Le critère d'entrée dans l'équipe criminelle est celui de la performance⁵⁸. C'est ainsi qu'un jeune caïd prometteur et deux de ses lieutenants, tous trois d'origine maghrébine, ont pu intégrer le grand banditisme local, ou plus exactement œuvrer pour et avec lui. Les équipes criminelles, quelles qu'elles soient, travaillent en autonomie et font appel aux services d'autres équipes si besoin est pour mener à bien une entreprise. Bien sûr, elles n'entendent nullement partager leur territoire et, surtout, être dépossédées de leur pouvoir par ceux dont elles ont sollicité les services⁵⁹. Cette ouverture des organisations criminelles à d'autres équipes atteste d'une certaine souplesse de fonctionnement. Elle rend pertinente l'utilisation du concept de réseau criminel, ancien en sciences sociales et objet d'un regain d'intérêt⁶⁰. Elle implique qu'à la suite de William J. Chambliss on raisonne en termes d'interactions entre les individus et groupes⁶¹.

Ce chercheur a conclu de son immixtion en tant que sociologue dans le monde de la pègre, qu'il convient d'assimiler un réseau criminel à une communauté, à un réseau social basé sur l'échange. En associant les acteurs de la sphère légale à leurs activités ou en finançant leurs opérations licites, les malfaiteurs pérennisent leurs affaires et se prémunissent contre les éventuels risques (arrestations, incarcérations)⁶². Le réseau criminel constitue alors un conglomérat d'individus visant à conquérir du pouvoir qu'il soit financier, politique ou autre⁶³. Le réseau revêt de la sorte les attributs d'un acteur collectif. Toutefois, le réseau

Les trajectoires professionnelles de ces jeunes impliquent entre autres le soutien de leur famille, un goût pour l'audace, le sens de la mobilité, la sortie pas nécessairement définitive du quartier ; cf. Cyprien Avenel, *Sociologie des quartiers sensibles*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 60.

57 Frédéric Perri, *Carrières criminelles dans le Milieu marseillais*, op. cit.

58 *Ibid.*, p. 85.

59 *Ibid.*

60 Cf. Pierre Mercklé, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2012. Et selon Rémi Boivin et Carlo Morselli, la grande force de l'analyse des réseaux dans l'étude du crime est de « fournir un cadre d'analyse suffisamment souple pour encourager la créativité » des chercheurs (Rémi Boivin, Carlo Morselli, Conclusion, in Rémi Boivin, Carlo Morselli [dir.], *Les réseaux criminels*, op. cit., p. 288).

61 William J. Chambliss, *On a Take: from Pretty Crooks to Presidents*, Bloomington, Indiana University Press, 1978.

62 *Ibid.*

63 Frédéric Perri, *Carrières criminelles*, op. cit., p. 47 ; Carlo Morselli, *Contacts, Opportunities and Crime: Relations Foundations of Criminal Enterprise*, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 2000.

peut rester à l'état de structure : c'est elle qui conditionne les comportements des membres de l'équipe⁶⁴.

Ce concept de réseau permet de rendre compte de la souplesse et du dynamisme des équipes criminelles et des liens qu'elles tissent et défont avec les membres d'autres équipes. Il est toutefois difficile, à l'heure de l'internationalisation et de la mondialisation, de savoir où commence et où se termine un réseau, quelle est aussi l'étendue de son territoire. De plus, un réseau criminel n'est jamais statique, mais toujours évolutif, en proie à des recompositions incessantes en fonction des opportunités, de l'état des marchés criminels et des stratégies policières. Ces divers éléments expliquent les difficultés que rencontrent les forces de police pour démanteler les réseaux. C'est ce que nous découvri- rons après avoir exposé le travail que la police judiciaire effectue à la suite de la commission d'un meurtre perpétré par des malfaiteurs sur leurs pairs.

64 Amélie Forget, Du réseau comme structure au réseau comme acteur : comment les réseaux sociaux se constituent en acteurs collectifs, in Rémi Boivin, Carlo Morselli, *Les réseaux criminels*, *op. cit.*, p. 93-102.

Chapitre II

Les enquêtes judiciaires sur les homicides entre malfaiteurs

L'homicide consiste dans l'action de tuer autrui, volontairement ou non. Lorsque l'acte est intentionnel, il est qualifié de meurtre. Lorsqu'il est prémédité, il est qualifié d'assassinat. Celui-ci est plus grave que le meurtre. Le premier est passible de la réclusion criminelle à perpétuité, le second d'une peine de trente ans de prison.

Les homicides entre malfaiteurs ne constituent pas un crime particulier. Ils sont traités par les articles 222 et suivants du Code pénal relatifs aux meurtres avec préméditation. Comme ce travail tend à rendre compte d'un point de vue sociologique des processus de perpétration d'un type d'homicides, on emploiera de manière indifférenciée et en faisant fi de leur signification juridique, les termes de meurtre, assassinat, fusillade mortelle pour désigner les règlements de comptes entre bandits. Précisons ici que le terme de *bandits* concerne des malfaiteurs agissant en groupes et ayant accompli ou accomplissant certaines activités criminelles déterminées (vols, braquages, trafics de stupéfiants, trafics de femmes, contrebande organisée de cigarettes). En cela, les bandits diffèrent des néo-bandits, appellation policière qui désigne les malfaiteurs issus des quartiers sensibles, plutôt jeunes, et menant une carrière criminelle basée principalement sur le trafic de stupéfiants. On parlera indifféremment de bandits ou de malfaiteurs de manière générale et de néo-bandits pour qualifier les jeunes générations œuvrant dans le trafic de drogues notamment. Les règlements de comptes entre bandits sont exceptionnellement le fait d'auteurs isolés. Nos données montrent que ce sont des entreprises collectives mettant en présence des auteurs, bien sûr, qu'ils soient commanditaires ou non, accompagnés ou non de co-auteurs – qui ont agi avec les auteurs ou qui les ont aidés en fournissant les moyens de commettre le crime (arme ou véhicule) – ou de complices – qui par exemple connaissaient le projet criminel mais l'ont laissé faire.

C'est pourquoi le crime de meurtre avec préméditation, l'assassinat par conséquent, peut être assorti du délit d'association de malfaiteurs que l'article 450-1 du Code pénal définit ainsi : « tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement ».

Cette définition est aussi celle de la bande organisée puisque cette dernière consiste, aux termes de l'article 132-71 du Code pénal, en « tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou plusieurs infractions ». La bande organisée

forme un élément constitutif de certaines infractions comme en matière de trafic de stupéfiants ou bien une circonstance aggravante. Dans ce dernier cas, elle ne peut pas être utilisée en même temps que le délit d'association de malfaiteurs. Toutefois, la loi n'instaurant aucun contrôle sur ce point, la qualification de bande organisée est laissée à l'appréciation de l'officier de police judiciaire (OPJ). Celui-ci en ferait usage afin de permettre des gardes à vue renforcées¹.

La survenue d'un homicide entre malfaiteurs donne lieu à l'ouverture d'une enquête criminelle confiée à la police judiciaire. On va dans un premier temps présenter les services de la police judiciaire en charge du traitement de ce type de meurtres. Ensuite, dans un second temps, on exposera les enquêtes auxquelles donnent lieu les fusillades mortelles entre bandits.

Les services de la police judiciaire

Priorité des États, la lutte contre la criminalité organisée revêt diverses formes juridiques. Ainsi en est-il de l'utilisation de corpus d'incriminations différents comme l'association de malfaiteurs en Allemagne ou le délit d'organisation criminelle en Belgique. Ce combat relève aussi de diverses structures institutionnelles. Dans certains pays, en France notamment, comme on le découvrira dans les pages qui suivent, des agences spécialisées traitent de la criminalité organisée.

Au sein de l'Union européenne, un arsenal commun de lutte contre la criminalité organisée est progressivement construit. Europol, l'Office européen de police créé en 1995, facilite les opérations de lutte contre la criminalité en apportant son expertise aux États en matière de renseignements. La coopération policière est également renforcée².

Tous les pays d'Europe ne disposent pas d'une police judiciaire et lorsqu'ils en disposent, elle est parfois rattachée au ministère de la Justice³.

En France, la police judiciaire représente tout à la fois une fonction et un organe en ce sens que certains corps de police, dans leur mission de maintien de l'ordre, peuvent être amenés à exercer des prérogatives de police judiciaire. Tel est le cas lorsqu'une patrouille de police découvre par hasard le corps d'un homme criblé de balles. En effet, la police judiciaire a pour mission de constater les infractions, et donc les meurtres, d'en retracer les circonstances et de rechercher et d'identifier les auteurs. Les agents de la police judiciaire, comme leurs homologues italiens semble-t-il⁴, travaillent en quelque sorte sous une double tutelle, l'une administrative, l'autre fonctionnelle: celle de leur hiérarchie et celle de l'autorité judiciaire puisque les enquêtes sont ouvertes dans le cabinet du juge d'instruction ou de la JIRS territorialement compétents. En dépit de cette double tutelle, les agents de la police judiciaire jouissent, dans l'exercice

1 Jean Pradel, Jacques Dallest, *La criminalité organisée*, Paris, LexisNexis, coll. « Droit pénal », 2012.

2 *Ibid.*

3 Émile Pérez, *Polices d'Europe, Pouvoirs*, vol. 3, n° 102, 2002, p. 71-76.

4 Cf. Mario Vaudano, *Justice et police judiciaire. L'expérience italienne*, Justice entravée, Atelier n° 4.

de leurs missions, d'une relative autonomie tant vis-à-vis de leur hiérarchie, de leurs collègues de la sécurité publique que du pouvoir politique⁵.

L'enquête est confiée à tel ou tel service de police selon les premiers éléments recueillis sur place lors de la découverte du crime. Lorsqu'on est en présence d'un plausible règlement de comptes abouti ou simplement tenté, l'enquête est attribuée à des agents spécialisés en matière de banditisme qui travaillent au sein de la Direction interrégionale de la police judiciaire, service déconcentré de la Direction centrale de la police judiciaire. C'est ce que nous allons découvrir à présent.

La Direction interrégionale de la police judiciaire

La Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) du ministère de l'Intérieur est construite sur un modèle pyramidal⁶. Elle est composée de services centraux et de services territoriaux. Dans les années 2000, le souci de juguler l'économie souterraine et la criminalité organisée qui l'accompagne a conduit la police à se doter d'unités spécifiques dont l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO). Créé en 2006, celui-ci s'occupe de la répression du banditisme et des trafics d'armes et de véhicules volés. Il effectue ses propres enquêtes sur tout le territoire et peut agir avec un autre service de police ou de gendarmerie. Il met aussi ses compétences ou services à la disposition d'autres services. Pour accomplir ses missions, l'OCLCO s'appuie sur deux brigades dont il coordonne l'action : la brigade nationale de répression du banditisme et des trafics d'une part, et la brigade de recherche et d'intervention nationale, d'autre part.

Les services centraux chapeautent notamment trois sous-directions : la Sous-direction de la police technique et scientifique (SDPTS), la Sous-direction des courses et des jeux (SDCJ) qui combat entre autres les jeux clandestins, la Sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière (SDLCODF). Celle-ci coiffe des offices spécialisés tels l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCTRIS) ainsi que des services spécialisés comme le Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO). Cette dernière structure, créée en 2009 et commune à la gendarmerie centralise les données régionales concernant les organisations criminelles. Elle a ouvert une antenne à Marseille en 2013 afin de regrouper et mettre en perspectives les données locales. Depuis 2002, les services territoriaux de la DCPJ comprennent essentiellement trois structures : les Groupes d'intervention régionaux (GIR), les Directions régionales de la police judiciaire (DRPJ) et les Directions interrégionales de la police judiciaire (DIPJ). On va les présenter succinctement en mettant l'accent sur les unités marseillaises. En premier lieu, les GIR traitent avec les agents des Douanes et des Finances de l'économie souterraine et de la criminalité organisée qui en résulte. Ils sont placés auprès des DRPJ, DIPJ ou de sections de recherche de la gendarmerie.

5 Fabien Jobart, Jacques de Maillard, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 122-123.

6 Cf. les organigrammes présentés par Johan Dechepey-Tellier figurant en annexe 2. Ce paragraphe reprend les développements de cet auteur ; cf. Johan Dechepey-Tellier, *La procédure pénale en schémas*, Paris, Ellipses, 2017, p. 262-267.

En deuxième lieu, 3 DRPJ et 9 DIPJ dont celle de Marseille maillent le territoire⁷. Dans cette dernière ville, la DIPJ est hébergée par le commissariat central dans l'ancien palais épiscopal. C'est pourquoi l'hôtel de police est appelé communément l'Évêché.

Deux services régionaux de police judiciaire (SRPJ) forment la DIPJ marseillaise. Rappelons en deux mots les origines des SRPJ, appellation donnée par le régime de Vichy aux brigades mobiles. Selon la police, l'émergence d'une pègre violente dans l'immédiat après-guerre a entraîné la création en 1949 d'un groupe de répression du banditisme (GRB). Il est chargé de lutter contre les malfaiteurs motorisés tel le gang des tractions avant auteurs de multiples vols à main armée. Par la suite, en 1969, au moment où le gouvernement américain demande à la France de lutter contre le trafic international d'héroïne, fabriquée à Marseille, les SRPJ étendent leur maillage territorial en implantant des antennes et des unités qui leur sont directement rattachées⁸. Cette parenthèse refermée, la DIPJ comprend les SRPJ de Marseille et de Montpellier. Le premier couvre les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var. Le second chapeaute les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales et du Vaucluse. Ainsi, le champ de compétence de la DIPJ comprend les régions PACA et Occitanie. Ce large maillage territorial répond au souhait du ministère de l'Intérieur de s'adapter aux évolutions de la criminalité organisée laquelle tout le monde le sait, ne connaît pas de frontières.

La DIPJ comporte une division criminelle et de répression du banditisme, une division des stupéfiants et du proxénétisme, une division économique et financière, une division de police technique, une brigade de recherche et d'intervention et un état-major interrégional. À cela s'ajoutent les antennes de police judiciaire de Nice et de Toulon.

Le banditisme et la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants, le proxénétisme, le trafic d'armes entre autres entrent dans les attributions de la DIPJ. Ainsi ce service déconcentré du ministère de l'Intérieur a en charge l'intégralité des affaires de règlements de comptes, ce qui lui permet de disposer d'une vue d'ensemble de ce type de criminalité et, partant, d'opérer les rapprochements opportuns. Une cellule consacrée aux renseignements a été mise en place à cette fin.

La brigade criminelle et de répression du banditisme (BCRB)

Afin de lutter contre le grand banditisme, des brigades de recherche et d'intervention (BRI) ont été mises en place à Lyon (1976), Nice (1978) et Marseille (1986) sur le modèle de la BRI parisienne (née en 1964) plus connue sous le nom de « brigade anti-gang ». Elles constituent l'ancêtre de la brigade criminelle et de répression du banditisme (BCRB). Créée à Marseille en 1987 pour traiter des homicides au sens large, la BCRB constitue un service opérationnel de la DIPJ. 80 % de son travail est relatif aux homicides. À la tête de la BCRB, il y a un commissaire

7 Les DRPJ sont implantées à Ajaccio, Paris et Versailles, et les DIPJ ont leur siège, outre à Marseille, à Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Orléans, Rennes, Strasbourg et Pointe-à-Pitre; cf. *Histoire de la police judiciaire*, Archives du ministère de l'Intérieur, 2011.

8 *Ibid.*

assisté de deux adjoints. Neuf groupes d'enquêtes sont implantés à Marseille. L'un ne traite que des affaires dites sensibles, dont les prothèses mammaires par exemple. Les affaires de terrorisme sont l'affaire d'un groupe spécifique qui est directement rattaché à la division parisienne. Deux groupes de la BCRB sont dits de droit commun : ils travaillent sur les homicides autres que les règlements de comptes. Deux autres groupes sont responsables du banditisme traditionnel corso-marseillais qui œuvre surtout dans les machines à sous, boîtes de nuit, extorsion de fonds. Selon la police, 90 % des affaires relèvent du néo-banditisme lié aux stupéfiants : contrôles de territoires, vols d'argent et de marchandises. C'est pourquoi depuis 2012, une équipe est dédiée au néo-banditisme. Chaque groupe d'enquêtes est composé de six personnes. À la suite des annonces que Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, a formulées en septembre 2013, un dixième groupe a été mis en place.

Les groupes gèrent une quinzaine de dossiers, ce qui est considérable selon les policiers de la BCRB. Ces derniers précisent que toutes les brigades d'enquêtes ont la même clientèle d'auteurs ou de victimes de délits⁹. Les auteurs, a ajouté notre interlocuteur, commencent leurs activités délinquantes avec les braquages, poursuivent avec les trafics de stupéfiants et terminent avec les règlements de comptes. Il y a ainsi, a souligné cette personne, une progression dans la trajectoire criminelle. Les affaires supposent évidemment un homicide ou une tentative d'homicide volontaire. Ces faits donnent lieu à plusieurs types d'enquêtes.

Les enquêtes de police judiciaire

Concrètement, à la suite de la survenance d'un règlement de comptes, le groupe d'alerte, généralement issu de la sécurité publique, se déplace sur la scène du crime, suivi ensuite par la BCRB. Lorsque les scènes de crime sont éparpillées, c'est-à-dire lorsque les victimes sont retrouvées à plusieurs centaines de mètres d'intervalle, les effectifs sont bien sûr renforcés.

À l'instar de tout crime et délit, les policiers procèdent tout d'abord à une enquête de flagrance qui se poursuit sur commission rogatoire. Le cadre juridique de l'enquête change, les pouvoirs des enquêteurs ne sont plus les mêmes. Pendant toute l'enquête, les policiers procèdent à de multiples actes pour retracer les circonstances du crime et identifier ses auteurs présumés.

Les enquêtes de flagrance et sur commission rogatoire

L'enquête de flagrance est ouverte lorsqu'un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement vient de se commettre – ou est en train de se commettre (article 53 du Code de procédure pénale). L'urgence de recueillir les éventuelles preuves existantes justifie une administration coercitive de celles-ci. Pendant la durée de la flagrance, les policiers ne travaillent que sur l'affaire en cause. Pour ces motifs, le cadre de la flagrance est plus usité que celui offert par les autres types

9 C'est également la clientèle de la brigade financière ; entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

d'enquête¹⁰. L'enquête de flagrance se déroule sous le contrôle du procureur de la République car elle sert de cadre juridique à la poursuite des infractions. Elle est limitée à huit jours, et est prolongée de huit jours supplémentaires lorsque le crime ou le délit est passible d'au moins cinq ans de prison. C'est le cas des homicides entre malfaiteurs.

L'enquête se poursuit généralement sur commission rogatoire. Il s'agit là d'une délégation de pouvoirs consentie par un juge d'instruction à un officier de police judiciaire ou même à un magistrat. L'enquête sur commission rogatoire se déroule donc par délégation et sous le contrôle du juge d'instruction. Elle est par conséquent placée sous le sceau du contradictoire, à la différence de l'enquête de flagrance. Elle ne saurait être générale, et vise précisément les actes de procédure à accomplir : perquisitions, surveillances, etc. La garde à vue est une prérogative que la police peut d'initiative ordonner pour les nécessités de l'enquête. Sa durée est de 96 heures maximum lorsque l'homicide – comme le trafic de stupéfiants – est commis en bande organisée.

Les actes d'enquête

Il s'agit, en matière de règlements de comptes entre malfaiteurs à l'instar de tout crime ou délit, des auditions, perquisitions, saisies, constatations, gardes à vue, interceptions téléphoniques, réquisitions. Les pouvoirs de la police sont renforcés en matière de criminalité organisée et lorsque l'homicide est perpétré en bande organisée ou est assorti d'une association de malfaiteurs. En pratique, certains enquêteurs considèrent que le souci de protéger les libertés individuelles des personnes présumées innocentes se révèle contre-productif en matière de criminalité organisée. En effet, les policiers disent être en présence de délinquants chevronnés pour la plupart, rompus aux gardes à vue et aux procédures pénales.

Les avocats invitent leurs clients gardés à vue à utiliser leur droit de conserver le silence tant qu'ils n'auront pas consulté leurs dossiers. Autrement dit, les intéressés usent et abusent de leur droit au silence. De plus, lorsqu'ils bénéficient des conseils d'avocats pénalistes réputés, les procédures sont attaquées pour cause de nullités diverses et variées. C'est pourquoi un de nos interlocuteurs déplore l'absence de procédure adaptée à ce type d'affaires¹¹.

Les actes techniques et scientifiques

L'enquête de flagrance débute toujours par une inspection de la scène du crime. Les techniciens de l'identité judiciaire relèvent les traces et indices de l'homicide perpétré. Ceux-ci donnent lieu à des analyses scientifiques et techniques diverses. Elles revêtent une importance cruciale quant à la reconstitution de l'« histoire » du meurtre. Grâce aux analyses balistiques, on peut déterminer le type d'armes utilisé, ce qui entraînera éventuellement des recherches sur les origines des armes usitées et leur filière de provenance. Le type d'arme employé guide aussi

10 René Lévy, *Du suspect au coupable. Le travail de police judiciaire*, Genève, Éditions Médecine Hygiène / Paris, Méridiens-Klincksieck, 1987.

11 Entretien du 24 septembre 2013.

les enquêteurs sur la piste du grand banditisme ou des réseaux criminels liés aux trafics de stupéfiants.

Les analyses des ADN¹² retrouvés sur la scène du crime permettent et ont permis l'identification des victimes calcinées. Celles découvertes sur les instruments du crime, c'est-à-dire sur les armes et véhicules utilisés, ont servi, dans 11 % de nos dossiers, à l'identification des auteurs présumés des crimes. Mais ces analyses génétiques sont onéreuses et, du fait de la réforme générale des politiques publiques, le ministère de l'Intérieur se montre soucieux des dépenses d'expertises. C'est pourquoi on a pu remarquer, dans une affaire ouverte en 2009, le parquet donner son aval à un devis d'expertise présenté par le SRPJ.

Un laboratoire public implanté à Nantes effectue les analyses génétiques. Les résultats sont longs car ce laboratoire a un secteur de compétence national. Pour ces motifs, afin de disposer plus rapidement des résultats, le ministère de l'Intérieur travaille aussi avec des laboratoires privés. Leurs prestations étant plus onéreuses, les écouillons constitués dans une affaire donnée sont analysés en petit nombre. En d'autres termes, alors qu'auparavant, le laboratoire analysait les 10 écouillons qui lui étaient transmis, maintenant il en analyse plus qu'un et, en fonction des résultats, procède à l'analyse d'un deuxième, puis selon d'un troisième, etc. Un nouveau mode d'analyse a ainsi été institué. On note toutefois que, dans les dossiers analysés, aucune recherche de l'alcoolémie¹³ ou de la consommation de substances toxiques n'a été effectuée. Et, pourtant, des policiers expliquent certains des meurtres non prémédités et ceux qui avortent par la consommation de cocaïne.

Les officiers de police procèdent, après l'analyse de la scène du crime, à une enquête de voisinage : les témoins directs et indirects du crime sont auditionnés pour narrer ce qu'ils ont vu ou entendu. Notre matériau fait ressortir que 11 témoignages, dont 6 produits par des personnes désireuses de conserver leur anonymat, ont constitué des éléments décisifs dans la désignation des mis en cause. Enfin, l'entourage de la victime, familial, amical et professionnel quoique fort rare dans les affaires de règlements de comptes étudiées est aussi scruté afin de recueillir des éléments susceptibles d'expliquer l'homicide perpétré. Cet entourage a permis la désignation de 4 mis en cause dans notre échantillon d'affaires élucidées (32 en l'occurrence). Comme dans toute affaire, les enquêteurs opèrent des perquisitions, saisies, auditions, garde-à-vous, surveillances techniques, filatures, etc. En matière de crime et lorsqu'un mineur de 16 ans est soupçonné d'y avoir participé, les auditions doivent être enregistrées.

Les malfaiteurs sont de grands utilisateurs de téléphones mobiles. Soucieux de ne pas être repérés, les bandits n'ouvrent et ne disposent jamais d'une ligne portant leur nom. Ils recourent donc au service des multiples personnes gravitant dans leur entourage (femmes, amis, etc.) qui souscrivent et gèrent

12 Sur les apports des analyses génétiques en matière pénale, cf. Bertrand Renard, Les analyses génétiques en matière pénale : l'innovation technique porteuse d'innovation pénale?, *Champ pénal*, 2008 [<http://champpenale.revues.org>]; Renaud Dulong, *La trace et ses témoins. Essais de sociologie de la preuve*, Institut Marcel Mauss, CEMS, EHESS-CNRS, Occasional Paper n° 16, 2013.

13 C'est un constat également dressé par Grégory Auda à propos de toutes les catégories d'homicides. Grégory ajoute que l'alcool, s'il intervient dans le passage à l'acte, ne peut être considéré comme un mobile; cf. Grégory Auda, *Bandits corses. Des bandits d'honneur au grand banditisme*, op. cit., p. 42.

des abonnements de téléphone mobile. Cela donne lieu à beaucoup d'analyses de téléphonie (les fameuses fadets qui nourrissent des pages entières de procédures) et d'écoutes. Elles ont concouru à l'identification des auteurs de règlements de comptes dans 25 % des affaires. Par ailleurs, les enquêteurs, éventuellement, après réquisitions bancaires, procèdent à l'analyse des mouvements de fonds. Une telle pratique est assez marginale dans les dossiers soumis à notre analyse, ce qui peut paraître singulier puisque les règlements de comptes entre malfaiteurs relèvent de la criminalité organisée et que la saisie des avoirs est considérée comme un instrument efficace. Mais beaucoup d'enquêtes policières ont été menées avant la mise en application des mesures relatives au patrimoine des trafiquants. De plus, c'est la brigade criminelle – et non la brigade financière – qui mène l'enquête. Et, par définition, la brigade criminelle n'est pas experte en matière financière. En revanche, elle est attentive au train de vie des victimes et des mis en cause, et la disproportion entre celui-ci et les revenus des intéressés permet de soupçonner certaines activités criminelles. D'où la saisine éventuelle de la brigade financière¹⁴.

Sans doute ces motifs expliquent-ils que dans les dossiers analysés aucun acte de procédure ne concerne d'éventuels comptes détenus à l'étranger et même des appartements acquis en Espagne ou ailleurs. Et la coopération internationale, en dépit de la création d'Europol en 1992 et des accords de Schengen, est une entreprise lourde et longue à mettre en œuvre¹⁵.

Les auditions et interrogatoires

Les auditions et interrogatoires ne sont pas de banals échanges de conversation entre des policiers et des personnes témoins ou suspectées d'être intervenues à un titre ou à un autre dans un règlement de comptes. Ce sont plutôt des scènes où les policiers essaient de recueillir le maximum d'informations sur la perpétration du crime et ses auteurs. Cela suppose l'emploi de stratégies diverses et variées de mise en confiance de personnes rompues au système pénal. Celles-ci disposent du droit de mentir et, on l'a vu, de celui de se taire.

L'interrogatoire est un rapport de forces qui n'est pas vraiment formalisé par le Code de procédure pénale, son usage est par conséquent purement empirique. C'est de la sorte l'une des pratiques les plus discrétionnaires de l'activité policière¹⁶. Elle donne lieu à enregistrement lorsque des mineurs sont en cause depuis 2000 et en matière de crime depuis la loi Perben II de 2004. Et malgré l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires, les procès-verbaux, note Laurence Proteau, ne reflètent pas et loin de là ce qui s'est dit. Des stratégies de contournement existent : les policiers peuvent, par exemple, mener deux interrogatoires, l'un informel hors caméra, l'autre légal et enregistré¹⁷.

14 D'ailleurs, c'est du chef d'infractions au droit des sociétés relevées par la brigade financière du SRPJ de Marseille que Gaëtan Zampa a été finalement incarcéré; cf. Alain Laville, *Le juge Michel*, *op. cit.*; José D'Arrigo, Roger Grobert, *Zampa*, *op. cit.*

15 Thierry Godefroy, Anne Kletzlen, *Blanchiment et confiscation : la situation française vue à travers l'analyse de dossiers*, Études et données pénales, n° 83, Guyancourt, CESDIP, 2000; Anne Kletzlen, *La douane face aux trafics de cigarettes et de monnaies*, *op. cit.*

16 Laurence Proteau, *L'économie de la preuve en pratique*, art. cit.

17 *Ibid.*

L'élucidation des affaires

En termes policiers, une affaire est élucidée lorsqu'elle se matérialise par la mise en cause d'au moins une personne impliquée dans un homicide entre malfaiteurs. Ceci dit, une affaire non élucidée peut tout de même conduire les policiers à démanteler les réseaux criminels concernés. En d'autres termes, une affaire non élucidée n'est pas nécessairement une affaire non résolue.

Les techniques d'identification des mis en cause

On a vu qu'il existe plusieurs techniques cumulatives pour confondre les personnes impliquées dans les règlements de comptes. Reste à connaître la part de chacune d'elles dans l'élucidation des affaires d'homicides entre malfaiteurs.

Moyens d'identification	Moyens techniques	Moyens humains
ADN	10	
Aveu par		
– Déclaration à la gendarmerie		1
– Déclaration à un tiers		2
Identification par		
– Entourage de la victime		4
– Entourage du mis en cause		1
– Victime		2
– Co-auteur		2
– Autres témoins		11 (dont 6 anonymes)
Empreintes digitales	4	
Lettres anonymes		2
Renseignements anonymes		15
Surveillances (téléphoniques et filatures)	8	
Ensemble	22	40

Tableau 5 – Les techniques d'élucidation des affaires.

Comme pour les autres types d'homicides – et c'est un constat international –, les moyens humains, plus que les procédés techniques, conditionnent l'élucidation de la plupart des affaires étudiées¹⁸. En effet, l'élucidation des meurtres entre malfaiteurs repose principalement sur les déclarations des protagonistes et sur leur entourage. Cette interconnaissance des intéressés permet également l'élucidation d'autres types d'homicides.

En matière de meurtres entre malfaiteurs, l'aveu, mode de preuve par excellence, est rare. Dans nos dossiers, un mis en cause s'est rendu spontanément à la gendarmerie où il s'est dénoncé. Un autre, sous l'emprise de l'alcool, a confié à son interlocuteur être l'auteur d'un règlement de comptes au cours d'une conversation téléphonique captée par la police. Enfin, un jeune majeur, via un pseudonyme, a reconnu sur un réseau social être l'auteur de violences

18 Laurent Mucchielli, *L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire*, art. cit.

mortelles. L'aveu est systématiquement recherché par les policiers car c'est le mode de preuve le moins onéreux¹⁹. Sa production est liée à la force de la preuve, laquelle conditionne les stratégies des enquêteurs et des suspects. Ainsi que l'expose Myriam Poirier, des recherches montrent que plus la preuve est forte, plus les enquêteurs adoptent une position dominante en interrogatoire et plus les suspects se confessent facilement²⁰.

Un enquêteur avec qui nous nous sommes entretenue de manière informelle a souligné, non sans regrets, que l'aveu a été détrôné au profit des marqueurs génétiques. Effectivement, dans nos dossiers, les marqueurs génétiques retrouvés sur la scène ou sur l'instrument du crime ont permis d'identifier 10 mis en cause. Et encore, les malfaiteurs sont soucieux de ne pas laisser de traces papillaires et d'ADN. Nos dossiers relativisent néanmoins le poids des marqueurs génétiques par rapport à celui des témoignages et renseignements.

L'analyse de notre matériau fait aussi ressortir l'importance des surveillances notamment téléphoniques. À cet égard, le vocabulaire utilisé par les personnes mises sur écoute fait présumer leur appartenance à telle ou telle catégorie de banditisme²¹ et permet donc de renseigner les enquêteurs sur le profil des protagonistes. Mais ce sont les renseignements anonymes ou plus exactement consignés de manière anonyme sur les procès-verbaux qui représentent la deuxième technique d'identification des mis en cause. Ils sont omniprésents dans les règlements de comptes sur fond de trafic de stupéfiants perpétrés dans les cités.

Il apparaît ainsi que l'élucidation des affaires implique la participation de la population. C'est le constat dressé par Laurent Mucchielli à propos des homicides en général. Cela montre qu'un traitement policier performant des règlements de comptes, comme celui des homicides en général, dépend moins de l'amélioration des outils techniques que des relations que la police entretient avec la population²². Cependant, les témoignages et les renseignements sont à eux seuls insuffisants pour déférer quelqu'un devant une cour d'assises. Car les témoignages sous X, bien que produits sous serment, ne peuvent pas donner lieu à vérifications puisqu'ils sont anonymes. Et les renseignements anonymes, quant à eux, peuvent être infirmés. C'est dire qu'ils représentent seulement une piste d'enquête.

Un taux important de non-élucidation

L'élucidation, dans le jargon policier, diffère de l'élucidation au sens judiciaire du terme. La première débouche sur la mise en cause des auteurs, co-auteurs ou complices d'assassinats en vue de leur renvoi devant la juridiction de jugement. La seconde consiste dans la condamnation des accusés par la cour d'assises ou des mis en examen par le tribunal correctionnel.

19 Laurence Proteau, *L'économie de la preuve en pratique*, art. cit.

20 Myriam Poirier, *Confesser un homicide. Le rôle de l'enquêteur et de la preuve*, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 2010.

21 Sur ce point, on peut se référer au lexique établi par Bernard Aubry, Séverine Pardini-Battesti, *Nouveaux bandits. Après les parrains, les caïds*, Paris, L'Express, 2013, p. 265.

22 Laurent Mucchielli, Les homicides, in Laurent Mucchielli, Philippe Robert (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, op. cit.

Notre matériau fait apparaître qu'au moment de notre travail de terrain 34 % des affaires étudiées avaient été policièrement élucidées. Ce taux est moins important que celui qui prévaut dans d'autres ressorts judiciaires (60 %). Il est aussi moins important que le taux d'élucidation d'autres types d'homicides tels les infanticides où il avoisine les 100 %²³. Toutefois, depuis notre travail de terrain, certaines affaires ont été élucidées. Et aujourd'hui, selon le chef de la police judiciaire marseillaise, une affaire sur deux est élucidée²⁴.

Motifs	Effectif (/94 affaires)
Assassins non identifiés	51
Suspects identifiés mais absence de preuves ou preuves insuffisantes	11
Ensemble	62

Tableau 6 – Motifs de non-élucidation au premier semestre 2013 des dossiers exploités.
À noter, donc, que 32 affaires ont été élucidées.

On a pu observer que certaines affaires semblent donner lieu à des investigations plus poussées que d'autres. Ce traitement différentiel des meurtres aboutis ou seulement tentés peut résulter de contraintes internes à la police judiciaire : résultats à atteindre après la mise en place de la politique du chiffre par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, pièces non versées au dossier, dossiers traités tout ou partie par un autre service, dossiers ouverts avant ou après la loi Perben II renforçant les moyens de lutte contre la criminalité organisée...

Ce traitement différentiel peut également être lié à la situation des protagonistes des règlements de comptes : assassinat de suspects ou de témoins dans le cadre de leurs activités criminelles ou tout simplement par crainte qu'ils ne parlent ou au contraire parce qu'ils ont été trop bavards²⁵, mise en cause de suspects dans d'autres homicides entre pairs. Dans ce dernier cas, celui de l'implication de suspects dans des procédures criminelles dans lesquelles ils sont mis en cause, les malfaiteurs font l'objet de poursuites pénales distinctes. Ils bénéficient donc du principe du non-cumul des peines s'ils sont condamnés. Dès lors, la police peut préférer concentrer ses moyens humains et matériels sur le traitement d'autres affaires criminelles pouvant être rapidement résolues plutôt qu'investir ses moyens sur une affaire d'homicide qui pâtit de preuves insuffisantes. Nos données ne font pas état de quelconques pressions politiques alors que celles-ci semblent avoir été réelles dans quelques affaires similaires instruites ailleurs, comme le relate Laurent Mucchielli²⁶. Elles montrent seulement que les mis en cause n'ont

23 *Id.*, L'élucidation des homicides: de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire, art. cit.

24 Cf. Michel Samson, *Marseille en procès. La véritable histoire de la délinquance marseillaise*, op. cit., p. 132.

25 Cela s'est déjà produit ; pour une illustration, cf. Laurent Mucchielli, L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire, art. cit., p. 25, note 20.

26 Par exemple Laurent Mucchielli, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire des homicides en Europe*, op. cit.

pas été identifiés ou bien que les suspects n'ont pas accédé au statut de mis en cause faute de preuves suffisantes ou absence de preuves.

L'absence d'identification des assassins repose sur le silence des victimes et des témoins. Les victimes ne parlent pas soit, et pour cause, parce qu'elles sont décédées, soit parce qu'elles disent ne pas reconnaître le ou les auteurs des violences volontaires²⁷. Et, pourtant, victimes et assassins se connaissent du fait de leurs activités criminelles. Les témoins quant à eux ne sont pas toujours présents sur la scène du crime et, quand ils le sont dans les cités notamment, ils ne parlent pas par crainte des représailles et/ou par défiance vis-à-vis de la police. Cette défiance s'est matérialisée dans un de nos dossiers par des jets de pierre contre les voitures des enquêteurs. Dans une affaire de découverte d'un cadavre calciné, les policiers ont souligné leur surprise devant l'absence de renseignements confidentiels ou anonymes.

Comme les témoins et les survivants d'une fusillade mortelle, les familles et l'entourage des victimes ne parlent pas. Les uns et les autres ignorent ou feignent d'ignorer la consistance des activités des victimes ainsi que les liens noués dans leur vie quotidienne. Ainsi, une relation d'un ancien membre de la French Connection « savait qu'[il] était en marge de la légalité mais c'était un homme gentil et je n'avais pas de raison de refuser de l'aider ». C'était « une personne très calme, du style papy tranquille ».

Une fois les réactions dramatiques passées, les familles semblent coopérer avec la police puis, selon cette dernière, elles cessent sous la pression des menaces, leur silence est parfois même acheté. Une forme de fatalisme se manifeste aussi²⁸. De son côté, un avocat souligne l'absence de compassion des enquêteurs à l'égard des familles. Selon ce professionnel du droit, cette distance n'incite pas les familles à collaborer avec les enquêteurs²⁹. De toute façon, même à leur famille, les malfaiteurs ne confient pas grand-chose sur leurs activités et fréquentations. Cette omerta, dans le cadre mafieux, remplit une fonction de protection de la famille et des proches³⁰.

Ce mode de communication – l'anonymat et l'omerta – permet néanmoins de qualifier un homicide ou une tentative d'homicide de règlement de comptes entre malfaiteurs. Dans certains dossiers, les policiers soulignent que c'est là l'empreinte du Milieu. C'est une règle du Milieu, comme l'expose une connaissance d'une victime d'un règlement de comptes probablement lié au contrôle d'un trafic de stupéfiants : la victime « ne me disait rien et je [ne] lui posais pas de question. C'est la règle et tout le monde se porte mieux comme ça ».

Malgré les avancées offertes par la loi Perben II pour lutter contre la criminalité organisée, certains officiers de police regrettent de ne pas posséder l'arsenal juridique nécessaire pour instruire ce genre de dossiers. Ils possèdent seulement un certain savoir. Ils disposent aussi des renseignements et rumeurs qui circulent immédiatement après les meurtres dans les cités de la ville alimentés

27 Dans une affaire, la victime rescapée de la tentative d'homicide est devenue amnésique.

28 Entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

29 Bernard Aubry, Séverine Pardini-Battesti, *Nouveaux bandits. Après les parrains, les caïds*, op. cit., p. 62.

30 Thierry Cretin, *La Mafia*, Paris, Le Cavalier bleu, coll. « Idées reçues », 2003, p. 54.

par les tireurs eux-mêmes soucieux de notoriété³¹. C'est cette connaissance, jointe aux prouesses des renseignements fournis par les ADN recueillis sur la scène du crime, qui a permis d'obtenir en 2010 et 2011 un taux important d'élucidation. Les affaires ouvertes ces années-là ont été résolues en moins de deux ans : elles impliquaient des néo-bandits suspectés d'avoir joué un rôle dans des règlements de comptes antérieurs. Ils étaient donc vraisemblablement l'objet des attentions soutenues des enquêteurs.

Année des règlements de comptes	Effectif	Nombre d'affaires élucidées au premier semestre 2013
2002 (avril-décembre)	9	2
2003	4	1
2004	9	4
2005	7	3
2006	9	3
2007	8	1
2008	13	3
2009	7	3
2010	15	7
2011	13	5
Ensemble	94	32

Tableau 7 – Taux d'élucidation des dossiers exploités.

32 affaires ont été élucidées en 2013. Depuis lors, 12 ont été jugées par une cour d'assises, 20 l'ont été par un tribunal correctionnel.

La construction des dossiers

Les dossiers ouverts à la suite d'homicides perpétrés entre malfaiteurs tendent à identifier les participants à un règlement de comptes afin de les renvoyer devant la justice. Ils sont construits selon une logique juridico-administrative immuable : constatation matérielle et qualification juridique des faits, désignation et saisine des enquêteurs, comptes-rendus d'enquêtes de voisinage, constats d'actes techniques et scientifiques, auditions des témoins, interrogatoires des suspects, identification des mis en cause, synthèse de l'enquête.

Les dossiers sont soumis à un formalisme déterminé : tous les actes (transports sur les lieux, enquêtes de voisinage, auditions, etc.) font l'objet d'un procès-verbal, toutes les pièces de procédure (procès-verbaux, scellés, photographies, relevés téléphoniques, écoutes téléphoniques, etc.) sont numérotées, le classement des pièces obéit à un protocole précis.

Les mis en cause sont toujours identifiés en tant qu'entités individuelles. Le contexte criminel dans lequel évoluent les intéressés est donc difficile à restituer

31 Philippe Pujol, *French deconnection. Au cœur des trafics*, Paris, Robert Laffont / Wildproject, 2014.

à partir des seuls dossiers d'enquêtes judiciaires ouverts par les policiers³². Les mis en cause sont perçus en qualité de membres d'un réseau criminel lorsque l'infraction d'association de malfaiteurs ou bien la circonstance aggravante de bande organisée est retenue.

Les procès-verbaux

On vient de le dire, tous les actes de police donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal daté et signé par son auteur. Celle-ci intervient toujours après la constatation des faits ou actes réalisés. Cette reconstitution *a posteriori* est totale ou partielle, elle est bien sûr muette quant aux méthodes utilisées pour recueillir les informations consignées sur procès-verbal. De même, l'enjeu du travail de la police judiciaire étant de communiquer au parquet une procédure qui « tienne la route », les zones d'incertitude, les moments d'hésitation, de doute, les contradictions ne sont pas mentionnées dans les procès-verbaux d'interrogatoires³³.

La rédaction d'un procès-verbal obéit à des règles spécifiques apprises dans les écoles de police. Concrètement, il s'agit de mettre en forme juridique des actes effectués, des propos récoltés ou des faits constatés. Sur ce dernier point, les policiers qualifient les fusillades mortelles – y compris celles qui sont simplement tentées³⁴ – d'homicides volontaires par armes à feu. Cette qualification permet d'orienter le traitement de l'affaire vers telle ou telle unité de police et par conséquent d'allouer les moyens nécessaires à la gestion de la criminalité organisée. C'est ainsi qu'un homicide volontaire par arme à feu acquiert le statut de règlement de comptes entre malfaiteurs. C'est ainsi qu'est créée cette catégorie criminelle. C'est pourquoi l'exploration du matériau policier, première porte d'entrée dans la chaîne pénale, est fondamentale pour appréhender le processus de construction juridique d'une catégorie particulière d'homicides, les règlements de comptes entre bandits en l'occurrence. Une catégorie criminelle est avant tout le produit du travail policier³⁵.

L'opération de transcription d'énoncés factuels dans le langage juridique a aussi pour conséquences de transformer des individus d'abord en suspects, ensuite en mis en cause. Là comme ailleurs, l'écriture – juridique ici – est un outil de transformation des connaissances³⁶. Elle est aussi porteuse d'autres effets³⁷. Tout d'abord elle produit un texte faisant abstraction, comme on vient de le dire un peu plus haut, de ses conditions d'énonciation. Ensuite, elle produit un discours cohérent et rationnel. Bien sûr, comme le souligne René Lévy, la technique de

32 Il faudrait les compléter par l'exploitation des analyses des cellules de renseignements et des officines de lutte contre la criminalité organisée.

33 René Lévy, *Du suspect au coupable. Le travail de police judiciaire*, op. cit., p. 92.

34 En droit français, la tentative est punissable au même titre que l'acte accompli.

35 C'est un aspect qui paraît peu souligné à propos du processus de construction et d'autonomisation de la catégorie criminelle des tueurs en série ; cf. Aurélien Dyjak, *Tueurs en série. L'invention d'une catégorie criminelle*, Rennes, PUR, 2016.

36 Cf. Jack Goody, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 2017.

37 Cf. Pierre Bourdieu, La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, 1986, p. 3-19.

rédaction est « susceptible d'affecter le sens de ce qui est rapporté³⁸ ». Certes, le droit n'accorde aux procès-verbaux qu'une valeur de simples renseignements. Mais la signature de l'intéressé, dans le cadre des auditions et interrogatoires, vaut acceptation de la véracité des faits rapportés. Bien entendu, les intéressés peuvent demander une modification des faits relatés, et cette rectification doit être portée sur le procès-verbal. Les intéressés peuvent également refuser de le signer. Ce refus marque moins une contestation des faits évoqués que la volonté de ne pas coopérer avec la police, le rejet de celle-ci.

Comme Laurence Proteau l'expose, l'affaire est déjà ficelée lorsqu'elle est transmise au juge d'instruction : les mis en cause sont implicitement désignés comme coupables notamment grâce à leurs aveux³⁹. Le juge d'instruction décide de la durée d'information judiciaire des dossiers. Notre échantillon d'affaires fait état de dossiers clôturés au bout de quatre ans faute d'identification des assassins.

Le versement de pièces de procédures déjà ouvertes

Un règlement de comptes entre malfaiteurs est par essence toujours adossé à une ou plusieurs activités criminelles en cours ou préexistantes. C'est pourquoi l'ouverture d'une procédure judiciaire s'accompagne souvent du versement de pièces de procédures déjà ouvertes à l'étranger ou bien sur le territoire métropolitain.

Sur le premier point, celui des procédures ouvertes hors de nos frontières, certaines régions d'Espagne représentent depuis longtemps des lieux de villégiature des truands. Le fait que les peines encourues en Espagne pour trafics de stupéfiants soient plus clémentes qu'en France et que la réglementation soit moins contraignante quant à la justification de l'origine des fonds explique cet engouement pour la péninsule ibérique.

Des trafiquants y possèdent plusieurs biens immobiliers, certains y sont même domiciliés. Des régions du sud de la péninsule sont devenues, via le détroit de Gibraltar, de véritables plaques tournantes des trafics de cannabis en provenance du Maroc et de cocaïne en provenance de Colombie et du Mexique. D'où des allers-retours constants en terre ibérique des trafiquants de stupéfiants : ils roulent à vive allure au volant de voitures puissantes munies de caches. Le cortège ainsi formé est destiné à protéger la marchandise qui va inonder les cités provençales d'éventuels contrôles douaniers ou policiers. Les activités florissantes des trafiquants entraînent ainsi l'intervention des services policiers espagnols dans plusieurs affaires. Il existe des accords de coopération entre les deux pays. Des pièces relatives à des procédures ouvertes par la Guardia Civile espagnole sont ainsi utilisées par les enquêteurs.

Sur le second point, celui relatif aux procédures ouvertes en France, des pièces relatives à des instructions diligentées par les SRPJ de Toulon, Nice et Ajaccio en bref par des antennes méditerranéennes pour infractions à la législation sur les armes, sur les jeux et pour blanchiment ont été jointes aux procédures marseillaises en cours. Les armes ont servi à la commission des règlements de comptes tandis que les jeux clandestins et le blanchiment figuraient parmi les activités

38 *Ibid.*, p. 87.

39 Laurence Proteau, *L'économie de la preuve en pratique*, art. cit.

des victimes. Des jonctions de procédures sont opérées. Ces jonctions concernent des procédures ouvertes dans des juridictions tant allochtones qu'autochtones. Elles concernent même des procédures diligentées pour des motifs similaires, en l'occurrence tentatives d'assassinat et assassinat en bande organisée.

Quant aux services spécialisés, l'Office central de lutte contre le crime organisé est intervenu dans quelques procédures (dont une affaire dans laquelle il mène les investigations avec la BCRB et la direction centrale de la police judiciaire). L'Office central de lutte contre les délinquances itinérantes est intervenu dans une seule affaire pour transmettre des informations au SRPJ d'un département voisin.

Le SRPJ de Marseille, de son côté, a saisi l'administration des Douanes à propos d'un règlement de comptes impliquant des personnes mêlées à des activités criminelles internationales. Et bien entendu, des pièces de procédures ouvertes à Marseille pour des règlements de comptes ou des affaires de stupéfiants sont versées dans d'autres dossiers dès lors qu'il y a un lien entre elles.

Il arrive aussi qu'une enquête policière pour règlements de comptes donne lieu au déclenchement d'une information judiciaire parallèle lorsque les enquêteurs découvrent au hasard de leurs investigations un délit, par exemple un blanchiment d'argent ou tout simplement une infraction à la législation sur les jeux. L'inverse peut aussi se produire, à savoir qu'une affaire ouverte pour enlèvement par exemple conduit à l'élucidation d'un homicide entre malfaiteurs.

Des affaires criminelles correctionnalisées

Au niveau judiciaire, on l'a dit, les affaires sont instruites par le juge d'instruction territorialement compétent ou la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Marseille mise en place en 2004 afin de mutualiser les moyens de lutte contre la criminalité organisée. C'est l'une des huit JIRS⁴⁰ couvrant le territoire, son champ de compétence englobe les régions PACA (Corse comprise), Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes. En d'autres termes, elle sévit sur tout le sud de la France et couvre tout l'arc méditerranéen. L'ancien chef de la PJ marseillaise, Alain Tourre, comme l'ancien procureur de Marseille, Jacques Dallest⁴¹, louent l'efficacité de la JIRS : entre 2004 et 2010, elle a saisi 300 kg d'héroïne, 2,2 tonnes de cocaïne, 70 tonnes de cannabis et près de 10 millions d'euros d'avoirs criminels auxquels il faut ajouter véhicules, bateaux et autres biens immobiliers en France et à l'étranger⁴².

La saisine de la JIRS

Cette juridiction qui enquête, instruit et juge est implantée au sein du TGI de Marseille, et non au siège de la cour d'appel, à Aix-en-Provence. Elle comprend 15 personnes : 7 magistrats du parquet dont 3 sont spécialisés en matière de

40 Les autres JIRS sont implantées à Bordeaux, Fort-de-France, Lille, Lyon, Nancy, Paris et Rennes.

41 Cf. Jean Pradel, Jacques Dallest, *La criminalité organisée, op. cit.*, p. 155 et suiv. ; Jacques Dallest, Les juridictions interrégionales spécialisées : une réponse judiciaire adaptée aux phénomènes criminels internationaux, *Les cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 7, mars 2009, p. 167-175.

42 Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché. La police judiciaire marseillaise*, Paris, Jacob-Duvernet, 2011, p. 427.

criminalité organisée, 2 en matière de délinquance économique et financière ; 5 juges d'instruction dont 3 sont affectés à la lutte contre la criminalité économique ; 3 assistants spécialisés issus des administrations fiscales et douanières et de la Banque de France. Une soixantaine de dossiers sont annuellement ouverts, 81 % des affaires concernent la criminalité organisée. Une centaine d'affaires ont été jugées, 7 seulement ont donné lieu à la saisine d'une cour d'assises⁴³. Non seulement le domaine – criminalité organisée ou délinquance financière⁴⁴ – mais aussi la « grande complexité » de l'affaire justifient la saisine de la JIRS afin de procéder à des investigations importantes. Les magistrats disposent de techniques spéciales d'enquêtes (surveillances, infiltrations, interception de correspondances, sonorisation, mesures conservatoires).

Du fait de ces critères, la saisine de la JIRS en matière de règlements de comptes entre malfaiteurs n'est pas systématique – loin de là. Sur 76 dossiers⁴⁵, elle a été saisie 2 fois en 2004, 3 fois en 2005, 6 fois en 2006, aucune fois en 2007, 1 fois en 2008 et en 2009. 2 fois en 2010 et 2011. Les affaires ne concernent pas les règlements de comptes dans les cités car ils n'entrent pas dans le champ de compétence de la JIRS. Toutefois, en 2013, la JIRS marseillaise se disposait à créer une équipe spécialisée en matière de règlements de comptes dans les cités car, selon un agent de la BCRB marseillaise, « il faut connaître le milieu et la matière⁴⁶ ». Auparavant, à la suite de la médiatisation et de la politisation du problème de la violence dans la cité phocéenne, une circulaire du garde des Sceaux du 23 octobre 2012 relative à la politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise a invité la JIRS à se saisir désormais des assassinats perpétrés dans les cités. Lorsque la JIRS est saisie, les magistrats – spécialisés – instruisant les règlements de comptes concernés ne gèrent que d'un petit nombre d'affaires qu'ils mettent en perspective afin d'en dégager les rationalités à l'œuvre. Et, c'est là l'un des enseignements de ce travail, la mise en perspective des règlements de comptes est cruciale car il y a des dossiers qui sont liés, qui découlent du ou des précédents et permettent d'appréhender le ou les suivants.

Des affaires correctionnalisées

Plusieurs années s'écoulent entre la commission des faits criminels et leur jugement. Certaines affaires ont été jugées au bout de trois ans, d'autres au bout de six ans. Le jugement, c'est l'essence même de la rationalité juridique, concerne davantage les personnes en tant qu'entités individuelles qu'en qualité de membre d'un réseau criminel. De plus, c'est toujours l'essence de la rationalité pénale, le procès porte principalement sur l'homicide tenté ou réussi et non sur les infractions qui y sont connexes. Enfin, lorsqu'un homicide sur une personne est accompagné de blessures sur une autre, surtout lorsque celle-ci revêt le statut

43 Jean Pradel, Jacques Dallest, *La criminalité organisée*, op. cit.

44 D'un point de vue sociologique, se pose la question du bien-fondé de la distinction entre ces deux types de délinquance car la délinquance économique et financière fait aussi partie de la criminalité organisée ; cf., pour des illustrations empiriques, Anne Kletzen, *La douane face aux trafics de cigarettes et de monnaies*, op. cit.

45 Sur nos 94 dossiers, 18 ont été ouvertes avant la création de la JIRS.

46 Entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

de victime collatérale, les blessures volontaires ne sont pas nécessairement jugées avec l'homicide mais au cours d'un procès distinct devant le tribunal correctionnel. En principe, les homicides sont jugés en cours d'assises puisque les peines encourues sont au moins dix ans de prison. Les douze affaires de notre échantillon jugées par la cour d'assises montrent que les peines prononcées s'échelonnent de cinq à trente ans de réclusion criminelle. Deux acquittements ont été obtenus faute de preuve des charges imputées à la personne accusée.

Le sort d'une affaire jugée en cour d'assises est hasardeux : absence de preuves, jeu des avocats crucial, témoins faisant défaut lorsqu'ils ne se rétractent pas, comme l'ont montré de récents procès⁴⁷. De plus, la cour d'assises ne siège pas en permanence et son fonctionnement – qui requiert la présence d'un jury populaire – est une entreprise onéreuse.

Les soucis de gestion des contentieux, de célérité de traitement des affaires, et des impératifs d'efficacité⁴⁸ conduisent à qualifier certaines tentatives de règlements de comptes en violences volontaires. Relevant de la compétence du tribunal correctionnel, les violences volontaires sont passibles d'une peine de prison de dix ans. Cette correctionnalisation permet de pallier les incertitudes liées aux procès d'assises... dans une certaine mesure seulement puisque dans notre échantillon de dossiers, le tribunal correctionnel a prononcé un non-lieu dans sept affaires d'homicides entre malfaiteurs (sur 20). Néanmoins, ce souci d'efficacité justifie aussi l'utilisation d'infractions connexes à l'assassinat tenté ou abouti comme le port d'armes prohibé ou la détention de stupéfiants. Cela permet d'obtenir la condamnation des malfaiteurs et donc de couvrir la détention préventive effectuée. Et, à son tour, cette condamnation permet de prolonger l'incarcération d'une personne dont la police sait qu'elle n'est pas à l'abri d'un règlement de comptes. Autrement dit, de ce point de vue là, l'incarcération remplit une fonction préventive et protectrice à l'égard de la personne concernée.

Auparavant, les enquêteurs de police ont pu définir les modes opératoires des assassinats entre bandits et ébaucher les enjeux plausibles de ces meurtres. C'est ce que nous allons maintenant découvrir.

47 Lors d'un procès, l'avocat général a souligné que la tenue d'un procès d'assises pour ces affaires criminelles était de plus en plus difficile du fait de la rétractation et de la non-présence de témoins qui exhibent des certificats médicaux motivant leur absence à l'audience. Les acquittements prononcés en l'absence de preuves formelles suscitent une réflexion parmi les magistrats pour que ce type d'affaires ne soit plus jugé par un jury populaire mais par un jury de magistrats à l'image des cours jugeant les affaires de terrorisme ; cf. Luc Leroux, Crime organisé : l'appel des magistrats pour la fin des jurés, *Le Monde*, 11 janvier 2017.

48 Entretien avec des policiers du SRPJ de Marseille.

Chapitre III

Les modes opératoires

Selon les chercheurs ayant travaillé sur le crime organisé¹, l'usage de la violence dans ce dernier milieu est utilitaire et fonctionnel. Au sein des organisations criminelles (telles les mafias) et des réseaux bien régulés (comme certaines équipes corso-marseillaises), «il n'y a pas de violence gratuite et l'élimination d'un individu est en application avec la logique interne et externe des groupes²». La violence constitue l'*ultima ratio* des mafias qui s'y résolvent lorsqu'il n'est plus possible d'y échapper et lorsque d'autres méthodes ont échoué, en l'occurrence le clientélisme et la corruption³. Dans ces réseaux bien structurés, c'est-à-dire bien organisés et codifiés, l'utilisation de la violence constitue une décision collective, qui peut être mise à exécution quelques mois, voire quelques années plus tard⁴. En revanche, comme on le verra, dans le néo-banditisme, le recours à la violence est aussi impulsif ou fortuit car le maniement des armes de guerre n'est pas toujours maîtrisé par des malfaiteurs qui évoluent au sein de micro-entreprises.

Néanmoins, les homicides entre malfaiteurs surviennent dans des contextes conflictuels. La cible étant susceptible d'être armée, il importe qu'elle ne puisse pas répondre à l'attaque projetée. De ce fait, l'utilisation exclusive d'armes à feu est une caractéristique de ce type d'homicides, comme Gilbert Cordeau a pu le constater au Canada⁵. Il arrive que la police découvre, à quelques mois voire quelques années d'intervalle, des armes ayant servi à la commission de plusieurs infractions⁶. Alain Tourre, ancien chef de la PJ marseillaise, indique qu'en 2010, la DIPJ a saisi 87 armes dont 1 lance-roquettes, 7 kalachnikovs, 23 pistolets automatiques, 12 pistolets-mitrailleurs, 7 fusils à pompe. À cela s'ajoute un stock important de munitions. De quoi, conclut le policier, soutenir un siège ou faire sauter un fourgon⁷. Si la situation conflictuelle dicte les moyens de commission

1 Par exemple Pino Arlacchi, *Mafia et compagnies: l'éthique mafiosa et l'esprit du capitalisme*, op. cit. ; Thierry Cretin, *Mafias du monde*, Paris, PUF, 1998 ; Frédéric Perri, *Carrières criminelles*, op. cit., p. 30.

2 Frédéric Perri, *Carrières criminelles*, loc. cit.

3 Thierry Cretin, *Mafias du monde*, op. cit.

4 Deux anciens membres de réseaux criminels (la French Connection pour l'un, la Brise de Mer pour l'autre) en fournissent de nombreux exemples dans leurs mémoires ; cf. Jean-Pierre Hernandez, *Quand j'étais gangster. Mémoires*, Paris, Flammarion, 2014 ; Claude Chossat, *Repenti*, Paris, Fayard, 2017.

5 Gilbert Cordeau, Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, art. cit.

6 Entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

7 Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché. La police judiciaire marseillaise*, op. cit., p. 427.

des homicides entre malfaiteurs, elle conditionne aussi le choix des lieux des crimes : ces lieux sont publics ou recevant du public.

Les règlements de comptes entre malfaiteurs, des entreprises collectives

Les homicides volontaires produisent un nombre de victimes qui varie suivant les circonstances de perpétration des meurtres. Les mis en cause sont parfois auteurs de plusieurs homicides et sont rarement des individus qui agissent de manière isolée.

Un nombre de victimes variable selon les affaires

On l'a dit, les 94 dossiers analysés font état de 140 victimes en neuf ans⁸. 104 d'entre elles sont décédées instantanément ou non, 36 ont été blessées. Ces chiffres englobent, bien sûr, les cibles des règlements de comptes mais aussi les victimes collatérales, c'est-à-dire celles qui n'étaient pas visées par les tueurs. Il est difficile de dénombrer le chiffre exact que représentent les victimes collatérales du fait de l'absence d'informations dans certains dossiers. Le nombre de victimes varie de 1 à 9 selon les affaires. Dans les trois quarts des affaires (77,65 %), il y a une seule victime. Ensuite, on trouve deux victimes dans 13,82 % des affaires. Enfin, le nombre croissant de victimes concerne un nombre d'affaires de moins en moins élevé. Sur ce point, l'implication des victimes dans les homicides entre pairs en Provence est semblable à ce que l'on observe au Québec⁹.

Nombre de victimes	Nombre d'affaires	Pourcentage
1	73	77,65 %
2	13	13,82 %
3	4	4,25 %
4	2	2,12 %
5	1	1,06 %
9	1	1,06 %
Total	94	100 %

Tableau 8 – Nombre de victimes par affaires de règlements de comptes.

Le nombre élevé de victimes (5 et 9 en l'occurrence) résulte des circonstances d'exécution des meurtres en question : ils ont été commis dans un bar, lieu de sociabilité par excellence où il y a toujours beaucoup de monde. De ce fait,

8 Nous n'avons pas tenu compte des victimes d'infractions incidentes, c'est-à-dire celles commises avant ou après la perpétration des règlements de comptes. Ce type d'homicides est souvent précédé du vol d'un véhicule. De plus, il arrive que dans leur fuite les malfaiteurs occasionnent des dégâts, comme un accrochage avec une automobile. Il arrive aussi que la perpétration du crime produise des dommages matériels, sur une porte de maison par exemple. Dans tous les cas, les victimes portent plainte.

9 Guillaume Jasmin, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, op. cit.

là comme dans d'autres lieux accueillant du public, beaucoup de victimes sont collatérales. Elles se sont trouvées au mauvais endroit au mauvais moment. Le nombre important de victimes d'un règlement de comptes n'est pas nouveau. Déjà, en son temps, en 1978, l'affaire du bar du Téléphone dans le quartier du Canet à Marseille avait occasionné 10 morts, ce qui constitue un record jamais égalé selon l'ancien procureur de la ville, Jacques Dallest¹⁰. Au Québec toutefois, on a pu dénombrer jusqu'à 13 victimes d'un règlement de comptes¹¹.

En principe, les cibles directes des règlements de comptes ne sont pas nombreuses : une ou deux, voire trois par affaire. Dans deux affaires, il y a eu erreur de cibles : les personnes visées n'étaient pas celles recherchées soit parce que l'auteur a tout simplement raté la bonne personne qui était présente dans le débit de boissons, soit parce qu'il y avait eu une méprise en raison de la ressemblance physique de la victime avec la personne recherchée. Dans les deux cas, la victime était connue de la police. Notons que l'erreur de cibles n'est pas nouvelle. La tuerie du bar du Tanagra en 1973 s'était soldée par quatre morts parmi lesquels ne figurait pas la cible des tueurs : Gaëtan Zampa, objectif du Belge, avait quitté les lieux quelques minutes plus tôt¹².

Un nombre de mis en cause variable selon les affaires

Au moment de notre travail de terrain, les mis en cause n'étaient pas identifiés dans 62 affaires soit dans 66 % de notre échantillon. Dans certains dossiers, les auteurs, co-auteurs, commanditaires ou complices des faits apparaissent clairement mais les enquêteurs butent sur l'absence matérielle de preuves. Le fait de savoir qui a commis un meurtre ou ordonné sa commission ne suffit pas à transformer son auteur en mis en cause. Pour ces motifs, seuls 32 dossiers ont débouché en 2013 sur la mise en cause de 79 malfaiteurs au titre d'auteurs, co-auteurs, commanditaires ou complices présumés. De plus, trois autres sont décédés : deux des suites de la tentative d'assassinat dont ils ont été l'objet, un dans des conditions suspectes lors d'un incendie. Trois autres ont pris la fuite.

Le nombre de mis en cause identifiés par dossier s'étend de 1 à 7 personnes. Il est de 1 dans 28,12 % des affaires, 3 dans 25 % des affaires, 2 dans 21,87 % des affaires, 4 dans 18,75 % des affaires. Ensuite, le nombre élevé de mis en cause concerne un petit nombre d'affaires. Sur ce point aussi, la distribution des affaires en fonction du nombre de mis en cause rejoint celle observée sur une plus grande échelle au Québec¹³.

10 Jacques Dallest, *Mes homicides. Un procureur face au crime*, Paris, Robert Laffont, 2015. Dans les quartiers Nord de Marseille, trois hommes armés de fusils et de revolvers étaient entrés dans un bar et avaient tué 10 personnes. Il s'agirait d'un règlement de comptes pouvant être lié à des affaires de proxénétisme, de fausse monnaie ou encore de guerre des clans.

11 Guillaume Jasmin, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, op. cit.

12 José D'Arrigo, Roger Grobert, *Zampa*, op. cit. Cette tuerie, survenue dans un bar du Vieux-Port, théâtre quelques années plus tôt d'un autre règlement de comptes, s'inscrit dans le cadre d'une guerre des clans entre celui emmené par Zampa et celui dirigé par Vanverberghe.

13 Guillaume Jasmin, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, op. cit., p. 46.

Nombre de mis en cause	Nombre d'affaires	Pourcentage
1	9	28,12 %
2	7	21,87 %
3	8	25 %
4	6	18,75 %
6	1	3,12 %
7	1	3,12 %
Total	32	100 %

Tableau 9 – Nombre de mis en cause par affaires de règlements de comptes élucidées. À noter que le nombre de mis en cause englobe ceux qui ne comparaitront pas devant une juridiction de jugement parce qu'ils sont morts ou en fuite.

Le nombre de personnes présumées avoir participé à un homicide entre malfaiteurs ne reflète pas le nombre de personnes qui y sont réellement impliquées faute d'identification des intéressés. De plus, il arrive qu'une même personne soit impliquée à titres divers dans plusieurs règlements de comptes. À cet égard, notre matériau fournit l'exemple du gérant d'un réseau de trafic de cocaïne à la réputation de tireur mis en cause dans au moins trois assassinats. Nous avons aussi deux fratries, toutes deux tenancières de trafics de stupéfiants dans des cités, impliquées dans plusieurs règlements de comptes.

Les modes opératoires des homicides entre malfaiteurs

Dans le domaine de la criminalité organisée, l'arme est un outil de travail¹⁴, les malfaiteurs l'utilisent *ultima ratio* afin de ne pas attirer l'attention de la police et de la justice sur leurs activités. L'usage de kalachnikov d'une part et le recours à la technique dite du « barbecue » d'autre part impriment depuis longtemps la criminalité locale. En effet, déjà, à la fin des années 1980, des kalachnikovs provenant du Liban avaient été utilisées par des truands lors de l'attaque d'un fourgon blindé à Marseille¹⁵. Et, en 1994, la moto, outil de l'assassinat de la députée varoise Yann Piat, avait été carbonisée¹⁶. On constate ainsi que ce mode opératoire, que l'on attribue aujourd'hui au néo-banditisme¹⁷, ne lui est nullement spécifique. De même, les techniques d'approche sont toujours identiques.

Les techniques d'approche

Les malfaiteurs utilisent deux techniques d'approche : le guet-apens, qui suppose le recours à une mise en scène, et/ou l'approche directe à moto, en voiture et même, mais c'est beaucoup plus rare, à pied. L'une et l'autre impliquent l'exercice préalable de filatures et de surveillances des cibles.

14 Thierry Colombié, *La French Connection. Les entreprises criminelles*, op. cit.

15 Jacques Derogy, Jean-Marie Pontaut, *Enquêtes sur les ripoux de la Côte*, op. cit., p. 63.

16 Claude Ardid, Jean-Marie Bourget, Yann Piat. *L'histoire secrète d'un assassinat. La contre-enquête*, Paris, Plon, 1998.

17 Cf. par exemple Bernard Aubry, Séverine Pardini-Battesti, *Nouveaux bandits. Après les parrains, les caïds*, op. cit.

Le choix des techniques d'approche n'est pas neutre. Il est dicté par la situation des cibles. Comme dans les réseaux criminels organisés, la décision de tuer des malfaiteurs intervient en principe en dernier ressort, lorsque les autres solutions ont échoué, les victimes ont de fortes chances de se sentir en insécurité et donc d'être armées. À cet égard, nos données montrent qu'au moins 7 des victimes avaient reçu des menaces écrites ou verbales. 8 avaient fait l'objet de tentatives d'assassinat connues; 3 malfaiteurs furent la cible de deux tentatives de règlements de comptes – en prison pour l'un, ce qui serait exceptionnel selon les enquêteurs. Trois autres victimes faisaient l'objet d'un contrat. 10 étaient toujours armées. Une portait un gilet pare-balles.

Le guet-apens est régulièrement employé par l'élite du banditisme local. Il entraîne le choix de la scène du crime et donc une minimisation des risques d'échec de l'entreprise criminelle. On a identifié au moins 18 % des règlements de comptes commis via des guets-apens. 35 % concernent des personnes appartenant au Milieu. La pratique tend donc à s'externaliser. Elle réside surtout dans le recours à des complices pour attirer la victime dans un endroit précis où les malfaiteurs se rendront aussi et l'assassineront. Elle consiste également, toujours via des complices, à provoquer la chute de la victime juchée sur un cyclomoteur. Elle peut se concrétiser aussi par une coupure d'électricité afin de mieux surprendre les intéressés dans l'obscurité. Toutes ces techniques ont été éprouvées par les malfaiteurs corso-marseillais.

La plupart du temps, du moins dans au moins 75 % des affaires, les bandits procèdent par approche directe. Le fait que les victimes soient méfiantes, surtout celles qui ont été l'objet de menaces ou même de tentatives de règlements de comptes, peut expliquer le choix de l'approche directe. Elle se décline en trois modalités.

La première modalité consiste en l'utilisation d'une ou de deux motos par les malfaiteurs. La seconde réside en l'usage de véhicules de puissantes cylindrées, préalablement volés, dotés d'une fausse plaque d'immatriculation. La troisième consiste à utiliser ses pieds pour entrer dans une chambre d'hôpital, un bar, une pizzeria. Leur forfait accompli, les intéressés s'enfuient ensuite soit à moto soit en voiture pilotée par des complices.

Comme les malfaiteurs n'ont guère le souci d'être reconnus et de laisser des traces de leurs exploits, ils portent des casques lorsqu'ils sont à motos, ou bien des cagoules et/ou des gants quand ils sont piétons ou automobilistes. Dans une affaire, ils ont même revêtu des tenues de chirurgien pour pénétrer tranquillement dans la chambre d'hôpital de la victime. Ainsi, rares sont les malfaiteurs agissant à visage découvert. Un l'était-il parce qu'il avait bu et consommé de la cocaïne? Un autre avait le visage nu parce qu'il paraît avoir agi en défense de son père, un autre, semble-t-il, perpétuellement armé a rencontré fortuitement la victime. Il s'agit là de règlements de comptes spontanés en ce sens qu'ils résultent de circonstances fortuites¹⁸.

Pour la DIPJ, l'exécution des victimes à bout portant avec une arme de gros calibre « s'inscrit dans la plus pure tradition des règlements de comptes

18 Gilbert Cordeau, *Les règlements de comptes dans le milieu criminel québécois de 1970 à 1986*, op. cit.

empruntés aux méthodes de la pègre locale¹⁹». De même, la manière de tuer revêt une signification : lorsque le canon du fusil est enfoncé dans la bouche de la victime, cela veut dire qu'elle a trop parlé.

Les armes utilisées

Nos données montrent que, de 2002 à 2011, les kalachnikovs semblent avoir été moins utilisées que certains médias ne le laissent entendre²⁰. Elles ne paraissent pas non plus être l'apanage des néo-bandits.

Les types d'armes utilisés

L'identification des armes employées dans les règlements de comptes entre malfaiteurs à l'étude résulte principalement du compte-rendu d'infraction dressé par la police. Il est systématiquement mentionné à des fins de qualification juridique de l'infraction « homicide volontaire par arme à feu ». La nature de l'arme n'est pas toujours précisée du fait des analyses balistiques en cours ; c'est le cas dans 32,9 % des affaires étudiées. De plus, celle-ci n'est pas toujours identifiable lorsque l'arme est calcinée ; c'est le cas dans 4,2 % des règlements de comptes analysés.

Ce sont les résultats des analyses balistiques qui permettent de définir précisément le type d'armes utilisé. Il apparaît ainsi que l'arme de poing a été employée dans au moins 30,8 % des homicides perpétrés en Provence. Le fusil quant à lui est moins utilisé que l'arme de guerre : il a été l'instrument de 12,7 % des crimes²¹ alors que la kalachnikov a été employée dans 19,1 % des meurtres. La kalachnikov n'est pas seulement mobilisée par les néo-bandits, elle l'est aussi par les malfaiteurs faisant partie de groupes structurés mais de manière résiduelle toutefois.

Type d'armes	Nombre d'affaires	Pourcentage
Armes de poing	29	30,8 %
Armes de guerre	18	19,1 %
Fusils	12	12,7 %
Non précisé	31	32,9 %
Non renseigné	4	4,2 %
Total	94	100 %

Tableau 10 – Armes utilisées dans les règlements de comptes.

19 Ce sont les termes employés par les enquêteurs dans un rapport de synthèse sur une affaire.

20 Cf. par exemple Luc Leroux, Marseille envahie par les armes de guerre. Les autorités constatent une « banalisation » de l'usage des fusils d'assaut dans les Bouches-du-Rhône, *Le Monde*, 4 novembre 2014.

21 Dans trois affaires, des fusils de chasse ont constitué l'instrument du crime. Il s'agit là d'un procédé peu utilisé en matière d'homicides entre malfaiteurs, a souligné un enquêteur dans l'une des affaires concernées.

Le pistolet est le type d'arme de prédilection des malfaiteurs, qu'ils soient néo-bandits ou non. Cela conforte les observations du journaliste Philippe Pujol²². Le pistolet de calibre 1143 introduit par l'armée américaine pendant la Seconde Guerre mondiale serait, en raison de sa précision, l'instrument privilégié des règlements de comptes. Il suppose une autorisation de détention et une inscription à un club de tir²³. 51 meurtres soit 54,25 % de notre échantillon ont eu lieu au moyen d'un seul type d'armes (une ou plusieurs armes de poing, une ou plusieurs armes de guerre, etc.).

Type d'armes	Nombre d'affaires	Pourcentage
1	51	54,25 %
2	7	7,44 %
3	1	1,06 %
Non précisé	31	32,9 %
Non renseigné	4	4,25 %
Total	94	100 %

Tableau 11 – Distribution des instruments du crime par types d'armes.

L'utilisation de plusieurs types d'armes concerne à peine 8 meurtres (soit 8,5 % des meurtres) visant des équipes en proie à des luttes intestines.

Nombre d'affaires (/8)	Armes utilisées		
1	Fusil de chasse	Pistolet	
1	Fusil de chasse	Pistolet semi-automatique	Revolver
1	Fusil de chasse	Fusil d'assaut	
1	Fusil de chasse	Revolver	
1	Fusil de chasse	Pistolet automatique	
1	Fusil	Pistolet	
1	Fusil	Revolver	
1	Kalachnikov	Pistolet-mitrailleur	

Tableau 12 – Distribution des armes à feu utilisées dans les meurtres.

On peut constater que dans la deuxième ville de France, l'usage des armes à feu a la préférence des malfaiteurs. C'est également le cas au Québec car expose Gilbert Cordeau « dans les règlements de comptes comme à la guerre, les facteurs clés d'une attaque réussie sont la rapidité, la surprise et la force déployée. Seules les armes à feu permettent de réunir ces éléments²⁴ ». Cependant, au Québec,

22 Philippe Pujol, *French deconnection*, *op. cit.*

23 C'est une information recherchée et consignée par les enquêteurs sur la procédure ouverte à la suite d'une fusillade mortelle.

24 Gilbert Cordeau, *Les règlements de comptes dans le milieu criminel québécois de 1970 à 1986*, *op. cit.*, p. 145.

des homicides entre malfaiteurs sont aussi commis par d'autres moyens que les armes à feu : arme blanche, strangulation, objet contondant, bombe... Ces divers modes opératoires paraissent faire défaut dans le midi de la France. Et, toujours contrairement au Québec, dans la cité phocéenne, la possession d'armes de guerre remplit aussi des fonctions sociales.

Les fonctions des armes de guerre

Selon Thierry Colombié, l'usage de tel ou tel type d'armes porte l'empreinte du professionnalisme des auteurs des homicides entre malfaiteurs. Ainsi les « beaux voyous » expression policière désignant les malfaiteurs qui ont réussi leur carrière et fait fortune²⁵, peu adeptes de tueries spectaculaires, utilisent des armes légères, et non des armes de guerre dont ils ne sont pas friands. Sans entrer dans l'histoire des armes de guerre, on peut dire que les kalachnikovs – patronyme de leur inventeur – ont été construites en 1947 à la demande de Staline. Elles ont été utilisées pour réprimer la révolte des Hongrois en 1956. Symboles de l'État policier, les kalachnikovs fabriquées massivement deviennent par la suite les instruments utilisés par tous les combattants, quelle que soit leur cause²⁶. En d'autres termes, ces fusils de guerre, jadis outils de maintien de l'ordre, sont devenus des instruments de lutte contre l'ordre établi. L'éclatement des pays de l'Est a facilité leur diffusion, opérée par des filières criminelles qui empruntent les circuits utilisés pour transporter les stupéfiants. Leur production massive a entraîné de faibles coûts d'achat puisque moyennant entre 1 000 et 3 000 € on peut s'en procurer.

Nos dossiers montrent que l'usage des kalachnikovs est surtout pratiqué dans les quartiers Nord de Marseille à partir de 2009. Entre 2009 et 2011, 19 % des règlements de comptes ont été commis au moyen d'une arme de guerre. Un ancien soldat de la Légion étrangère, originaire de Tchécoslovaquie, approvisionnait les cités, ce qui lui valut d'être incarcéré dans les geôles françaises. Dans les cités marseillaises, l'usage d'une kalachnikov remplit plusieurs fonctions. Tout d'abord, le port d'une kalachnikov est un signe de reconnaissance sociale. Il est à la mode : « sans kalachnikov, un trafiquant est un has been²⁷ ». De plus, le maniement peu aisé de ces armes de guerre est une manière d'impressionner la concurrence qui, on le sait, est rude. Et ce maniement délicat selon la police expliquerait le fait que des personnes aient échappé à des tentatives de règlements de comptes et que d'autres aient été blessées²⁸. Ensuite, et à tort, l'usage d'une kalachnikov symboliserait pour ses adeptes l'entrée dans le grand banditisme. Or, comme on vient de le voir ci-dessus, ses membres aiment la discrétion et les méthodes sophistiquées. C'est pourquoi ils s'entraînent munis d'une autorisation dans les centres de tir²⁹. C'est pourquoi aussi, sauf exception, ils ne sont pas assassinés au moyen de ces armes de guerre, comme il ressort de nos dossiers. En effet, seuls deux homicides ont été commis avec cette arme par des membres

25 Cf. Thierry Colombié, *Beaux voyous*, Paris, Fayard, 2004.

26 Bernard Aubry, Séverine Pardini-Battesti, *Nouveaux bandits. Après les parrains, les caïds*, op. cit., p. 74.

27 Entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

28 *Id.*

29 Thierry Colombié, Entretien avec *Le Nouvel Obs* [<http://nouvelobs.com>].

du Milieu, et ce dès 2002. Les kalachnikovs provenaient d'un lot d'armes entreposé dans un garage. Ce lot d'armes avait été volé chez un collectionneur.

Le recours au « barbecue »

Le « barbecue » est une appellation que l'on doit, dit-on, aux policiers pour désigner un mode opératoire introduit depuis longtemps, comme l'affaire Yann Piat l'a montré en 1994. Il consiste à brûler les instruments (armes et véhicules) et/ou corps du crime, à effacer le maximum de traces et indices du crime.

Produisant un effet marquant, ce mode opératoire serait l'empreinte du Milieu selon les policiers. Une de ses recrues, Farid Berrhama, l'aurait ensuite « démocratisé » en l'utilisant de manière massive. D'où son surnom de « rôtiisseur ».

L'objectif de la carbonisation des corps et instruments du crime est double. Par-delà le souci d'effacer au maximum les traces et indices du crime, il s'agit de délivrer un message d'avertissement aux réseaux criminels : « on n'approche pas, chasse gardée³⁰ ». Un message on ne peut plus explicite lorsque, dans le cadre d'une guerre entre gérants de réseaux de stupéfiants dans des cités des quartiers Nord, trois jeunes gens sont retrouvés carbonisés dans un véhicule. Cette violence hors normes, spectaculaire, revêt pour ses auteurs une fonction d'exemple.

Nos données montrent qu'entre 2002 et 2011, ce mode opératoire a été moins employé que ce que le débat public le laisse entendre. En effet, le « barbecue » a été usité dans quasiment 33 % des règlements de comptes analysés commis en terre provençale. C'est en 2006, année de la mort de celui qui est réputé être son principal artisan, qu'il a été le plus employé par l'élite du banditisme. Ensuite, à partir de 2007, il semble essentiellement avoir été mobilisé par les trafiquants de drogues des cités. En ce qui concerne les diverses déclinaisons de cette technique criminelle, notre échantillon de meurtres entre malfaiteurs fait apparaître qu'aucun cadavre carbonisé n'a été retrouvé hors d'une voiture. Un ou plusieurs corps brûlés gisaient dans des véhicules incendiés dans 8,5 % des affaires étudiées. Dans 8,5 % des dossiers, les enquêteurs ont retrouvé des armes brûlées (des kalachnikovs en l'occurrence) en même temps que l'habitable.

Les véhicules seuls ont été découverts incendiés dans 16 % des affaires de notre échantillon – ils étaient remisés dans des endroits isolés ou difficiles d'accès. Les automobiles (BMW, Audi 3 en particulier) ont été préalablement volées et portent une fausse immatriculation. Il n'y a pas de deux-roues brûlés.

Type de carbonisation	Nombre d'affaires	Pourcentage
Corps et véhicules	8	8,5 %
Véhicules seuls	15	16 %
Armes et véhicules	8	8,5 %
Total	31	33 %
Absence de carbonisation	63	67 %
Ensemble	94	100 %

Tableau 13 – Carbonisation des corps et instruments du crime.

30 Bernard Aubry, Séverine Pardini-Battesti, *Nouveaux bandits. Après les parrains, les caïds, op. cit.*

Les lieux et moments de commission des homicides entre malfaiteurs

Les règlements de comptes sont toujours commis dans des lieux publics ou accueillant du public. Étant donné le contexte d'antagonisme existant souvent entre les malfaiteurs, l'utilisation du domicile privé ne se pose pas. Par conséquent, la voie publique constitue par essence le lieu des homicides entre malfaiteurs. Selon Thierry Colombié³¹, le fait que ce type de meurtre ait lieu dans la rue sans témoins marquerait le sceau du grand banditisme. Au moins un de nos dossiers nuance ce constat.

Des crimes perpétrés dans des zones urbaines

Entre 2002 et 2011, les assassinats entre délinquants ont été perpétrés en zones urbaines. Cette caractéristique locale des homicides entre malfaiteurs n'est pas propre à la Provence, on la retrouve au Québec où ces meurtres sont concentrés dans la ville de Montréal et ses alentours³². Elle peut s'expliquer par le fait que c'est en zone urbaine que sont implantés les marchés criminels et leurs clientèles. Les villes ou quartiers que nous allons mentionner sont ceux de découverte du corps des malfaiteurs. Ces lieux ne sont pas ceux de commission du crime lorsque le corps a été transporté dans un terrain vague où il a été découvert carbonisé.

La distribution des homicides entre malfaiteurs dans la région marseillaise

Pratiquement 2 millions de personnes résident ordinairement dans les Bouches-du-Rhône, dont plus de 850 000 à Marseille *intra-muros*. Précisons qu'entre 2001 et 2011, dates extrêmes de perpétration des homicides entre bandits étudiés, la ville de Marseille est le siège de la Communauté urbaine Marseille-Provence, collectivité territoriale créée en 2000, qui regroupe 18 communes. La municipalité fonctionne désormais sur un mode collectif à l'image des grandes villes françaises³³.

31 Thierry Colombié, Entretien avec *Le Nouvel Obs* [<http://nouvelobs.com>].

32 Guillaume Jasmin, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, *op. cit.*

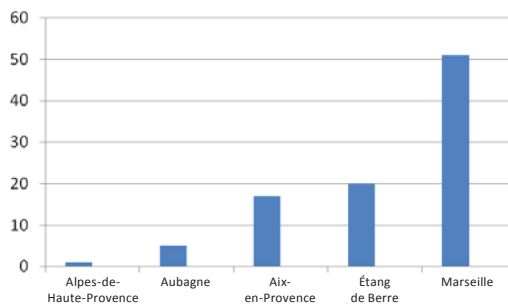
33 Marseille a été la dernière grande ville française à intégrer une métropole. Ce retard est lié à des stratégies politiques. Dans les années 1960, Gaston Defferre, alors maire de Marseille, avait refusé la création d'une métropole pour des raisons électorales (Marseille aurait été politiquement minoritaire au sein d'une métropole excluant la ville d'Aix-en-Provence, ville bourgeoise et universitaire).

La question de la métropole s'est reposée du fait des afflux d'employés et d'usagers des services publics en provenance de tout le département. La ville de Marseille regroupe les grands hôpitaux et les administrations (les universités sont essentiellement implantées à Marseille pour les sciences dures et les mathématiques, et Aix-en-Provence pour les lettres et les sciences humaines et sociales). D'où la création en 2000 de la Communauté urbaine de Marseille-Provence Métropole qui n'intègre pas la ville d'Aix-en-Provence. Puis, sous la pression de l'État central et de la société civile, une métropole est enfin mise en place en 2016 en dépit de résistances politiques locales ; cf. Bernard Morel, *Marseille. Naissance d'une métropole*, Paris, L'Harmattan, 2008 ; Samuel Bonai, La création de la métropole marseillaise : un combat géopolitique entre l'État et les collectivités locales, *Hérodote*, vol. 3, n° 154, 2014, p. 177-190.



Carte 1 – Les communautés de commune dans les Bouches-du-Rhône entre 2000 et 2016. (Source : *La Provence*.)

55 % des assassinats entre bandits ont eu lieu à l'intérieur même de la cité phocéenne, 45 % dans plusieurs autres communes des Bouches-du-Rhône. Certains coins du département n'ont pas été en neuf ans le théâtre de règlements de comptes entre malfaiteurs. Ainsi en est-il des secteurs plutôt touristiques d'Arles, Tarascon, Saint-Rémy de Provence situés au nord des Bouches-du-Rhône³⁴. À l'opposé, à l'ouest et à l'est de Marseille, des cités balnéaires ont été épargnées par ces violences mortelles : Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins d'un côté, Cassis et La Ciotat (du moins jusqu'à l'été 2013 selon nos données) de l'autre. Cela n'a pas toujours été le cas pour Carry-le-Rouet et ses environs, pour Cassis aussi au temps de Zampa³⁵.



Graphique 4 – Les zones urbaines, théâtres des règlements de comptes.

34 Arles et Tarascon, villes comportant d'importantes poches de pauvreté, font partie de la Communauté d'agglomérations Arles-Crau-Camargue-Montagnette créée en 2004. En revanche, Saint-Rémy-de-Provence, commune assez huppée où résident de nombreuses personnalités du monde des médias et du show-business, n'appartient pas à ce conglomérat de communes.

35 Alain Laville, *Le juge Michel*, op. cit. ; José D'Arrigo, Roger Grobert, *Zampa*, op. cit.

Nos données montrent que la DIPJ de Marseille a traité un règlement de comptes commis dans les Alpes-de-Haute-Provence, dans une commune proche des Bouches-du-Rhône³⁶ donc hors du périmètre de la Communauté urbaine Marseille-Métropole, à la suite du dessaisissement du tribunal compétent dont l'affaire a fait l'objet.

42 règlements de comptes, soit 44 % de notre échantillon, ont donc eu lieu dans la région aixoise, sur le pourtour de l'étang de Berre et dans le secteur d'Aubagne. Ces secteurs sont extérieurs au territoire de la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole. En effet, ils sont gérés par plusieurs communautés de communes : la Communauté de communes d'Aix-en-Provence, l'Agglo-pole Provence, le Syndicat d'Agglomérations Ouest Provence, la Communauté d'agglomérations du pays de Martigues³⁷. Ce sont des secteurs économiquement attractifs. Avec leurs zones commerciales et leurs usines, ils dopent une grande partie de la richesse des Bouches-du-Rhône au détriment de la ville de Marseille. Ils ne sont cependant pas exempts d'une insertion de certains territoires en ZUS, comme il ressort du tableau ci-dessous. D'ailleurs, cinq communes dotées de ZUS (sur les neuf que comportent les Bouches-du-Rhône) ont été le théâtre de fusillades mortelles sur fond de trafics de machines à sous ou de stupéfiants orchestrés par des équipes marseillaises et/ou corses. Les trafics, du fait de leur élasticité et

36 Ce département servirait de base arrière au grand banditisme qui s'y reposerait, contrôlerait les établissements de nuit et y blanchirait ses fonds ; cf. Brian Orsini, Grand banditisme : les Alpes-de-Haute-Provence comme base arrière, *La Provence*, 5 janvier 2018.

37 De 2000 à 2016, Marseille fait partie de la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole. Cette communauté de communes comprend 18 communes : Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Retonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane (qui accueille sur son territoire l'aéroport Marseille-Provence), Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Plusieurs autres communautés de communes sont implantées dans le département :

- la Communauté d'agglomérations du pays d'Aubagne et de l'Étoile (12 communes, dont Aubagne, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin) ;

- la Communauté de communes d'Aix-en-Provence (plus de 30 communes, dont la ville de Pertuis située dans le Vaucluse, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Rousset, Vitrolles) ;

- l'Agglo-pole Provence (17 communes, dont Berre et Salon, réparties entre Salon, l'Étang de Berre et la Durance) ;

- le Syndicat d'Agglomérations Ouest Provence (6 communes : Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône) ;

- la Communauté d'agglomérations du pays de Martigues (3 communes : Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts) ;

- la Communauté d'agglomérations Arles-Crau-Camargue-Montagnette (6 communes, dont Arles, Saintes-Maries-de-la-Mer et Tarascon).

Toutes ces collectivités territoriales, excepté la Communauté d'agglomérations d'Arles, ont fusionné en 2016 au profit d'un nouvel établissement public : la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette dernière regroupe 92 communes, dont 90 des Bouches-du-Rhône, 1 du Var (Saint-Zacharie) et 1 du Vaucluse (Pertuis). Elle compte 1,8 million d'habitants.

Se pose la question de l'intégration de la commune d'Arles dans cette métropole qui est la plus grande de France...

de leur transversalité, font fi des frontières territoriales, comme le montrent les travaux de Michel Joubert, Monique Weinberger et Gérard Alfonsi³⁸.

Commune	Part de la population en ZUP en 2006
Miramas	33,27 %
Port-de-Bouc	31,98 %
Tarascon	30,94 %
Salon-de-Provence	25,8 %
Marseille	25,68 %
La Ciotat	25,11 %
Arles	20,93 %
Port-Saint-Louis-du-Rhône	12,1 %
Aix-en-Provence	10,69 %
Bouches-du-Rhône	19,48 %
PACA	8,2 %
France métropolitaine	6,8 %

Tableau 14 – Part de la population vivant en ZUS dans les Bouches-du-Rhône. (Source : d'après Laurent Mucchielli, Émile Raquet, Claire Saladino, *Délinquance et contextes sociaux en région PACA. Premiers éléments pour un tableau de bord statistique et analytique, op. cit.*)

Cinq assassinats de malfaiteurs ont eu lieu dans la région d'Aubagne. Deux d'entre eux pourraient être liés : les victimes, tuées à tout juste trois mois d'intervalle étaient amies et officiaient dans les activités criminelles qui ont fait les beaux jours du banditisme local.

Vingt homicides ont été perpétrés sur le bassin de l'étang de Berre investi par les équipes criminelles plaçant les machines à sous.

La région aixoise est dominée par le Milieu corse qui, entre autres activités, rackette les discothèques, comme l'a montré l'affaire Calisson jugée en 2013. 17 règlements de comptes entre malfaiteurs se sont produits en neuf ans.

La distribution des règlements de comptes dans Marseille intra-muros

52 homicides entre malfaiteurs, soit 55 % de notre échantillon, ont été commis en neuf ans dans Marseille *intra-muros*. C'est l'une de ses spécificités par rapport aux autres grandes villes françaises, Marseille ne comporte pas de banlieues. La ville est composée de 111 noyaux villageois³⁹ dotés de leur propre identité et souvent porteurs du nom d'un saint. Ils sont regroupés dans les 16 arrondissements de la ville créés après la Seconde Guerre mondiale⁴⁰.

38 Michel Joubert, Monique Weinberger, Gérard Alfonsi, *Les toxicomanies dans la ville*, Paris, GRASS, CNRS, 1996.

39 Ces noyaux villageois constituent les quartiers au sens administratif du terme (cf. annexe 1). Toutefois, de vieux quartiers sont toujours reconnus comme tels par la population mais pas par l'administration, comme la Plaine ou le Panier, pour ne citer qu'eux.

40 Certains arrondissements tels le 9^e ou le 12^e ont des superficies comparables aux villes de Toulon ou Perpignan.

De plus, la cité phocéenne se singularise par sa pauvreté : un habitant sur deux n'est pas imposable sur le revenu ainsi que l'INSEE vient de le constater une nouvelle fois. L'écart entre les habitants très riches, souvent issus des dynasties qui ont jadis fait fortune dans le commerce et la réparation navale, et les habitants très pauvres, issus des différentes vagues migratoires, est plus important dans cette ville qu'ailleurs. En neuf ans, peu d'arrondissements de la ville ont échappé à la perpétration d'homicides entre malfaiteurs : les 7^e et 10^e arrondissements, le premier étant très résidentiel, le second à la fois populaire et résidentiel. L'un représente une terre d'élection des « beaux voyous » ; ils y possèdent leur domicile et ne commettent pas leurs méfaits là où ils vivent. Cette dissociation entre le lieu de résidence et celui d'accomplissement des actes criminels est un élément distinctif des forfaits imputables aux bandits chevronnés de ceux imputables aux trafiquants des cités. Ces derniers œuvrent plutôt dans les quartiers où ils vivent mais leurs dirigeants tendent à travailler dans d'autres quartiers.

Cette pratique de l'élite du banditisme d'exporter ses actes peut expliquer l'absence de règlements de comptes dans le 7^e arrondissement alors que le 8^e arrondissement, huppé mais doté de plages fréquentées par l'ensemble de la population marseillaise, a été le théâtre d'un seul règlement de comptes en 2003, il le sera aussi d'un autre en 2012.

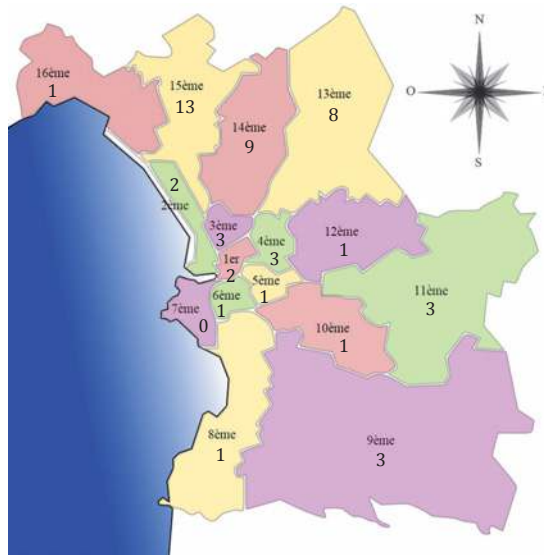
Arrondissements Ville de Marseille	Effectif
1 ^{er} (centre-ville)	2
2 ^e (centre-ville)	2
3 ^e (centre-ville)	3
4 ^e (centre-ville)	3
5 ^e (centre-ville)	1
6 ^e (centre-ville)	1
7 ^e (quartiers Sud)	0
8 ^e (quartiers Sud)	1
9 ^e (quartiers Sud)	3
10 ^e (quartiers Est)	0
11 ^e (quartiers Est)	3
12 ^e (quartiers Est)	1
13 ^e (quartiers Nord)	8
14 ^e (quartiers Nord)	9
15 ^e (quartiers Nord)	13
16 ^e (quartiers Nord)	1
Non mentionné	1
Total	52

Tableau 15 – Les arrondissements de Marseille, théâtres de règlements de comptes.

La géographie des lieux de commission des homicides entre malfaiteurs montre cependant une distribution inégalitaire des homicides entre malfaiteurs : ceux-ci sont plus nombreux dans les quartiers Nord de la ville (31) que dans le centre-ville (12)

ou les quartiers Sud et Est (8). On retrouve là l'opposition – de plus en plus criante et contestable selon certains⁴¹ – entre les quartiers Nord (et plutôt pauvres, ainsi qu'une partie du centre-ville) et les quartiers Sud (et Est, plutôt riches)⁴².

La distribution des règlements de comptes dans les différents arrondissements de la ville n'est pas proportionnelle ni à la densité de la population ni à leur caractère central ou périphérique.



Carte 2 – Répartition des règlements de comptes entre malfaiteurs à Marseille *intra-muros* (par arrondissements) de 2002 à 2011. À noter que le lieu de commission d'un règlement de comptes dans Marseille est inconnu. (Source : <http://www.cartograf.fr>.)

D'une part, les quartiers centraux de l'agglomération marseillaise – qui comprennent les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements – et qui sont composés de populations issues des classes inférieures et moyennes ou bien de bobos ont connu 13 règlements de comptes. De plus, d'autre part, le 13^e arrondissement, à la fois résidentiel et populaire selon les quartiers, est, avec 57 000 habitants, le plus peuplé selon le recensement de l'INSEE de 2009 : il connaît un nombre de règlements de comptes (9 en neuf ans) inférieur au 14^e arrondissement (11 en neuf ans), lequel comprend moins de 40 000 habitants et est classé en zone de sécurité prioritaire. Les quartiers Nord regroupent les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de la métropole provençale. Ils comprennent environ

41 Des chercheurs ont montré que cette opposition quartiers Nord / quartiers Sud de la ville est avant tout une question de représentations sociales et que le sentiment d'appartenance aux quartiers Nord est l'apanage des populations les plus pauvres et les plus marginalisées; cf. Jocelyne Cesari, Alain Moreau, Alexandra Schleyer-Lindenmann, « *Plus marseillais que moi, tu meurs!* ». *Migrations, identités et territoires à Marseille*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 48-50. Mais c'est Saint-Mauront, situé dans le 3^e arrondissement de la ville (arrondissement théâtre de meurtres entre malfaiteurs entre 2002 et 2009), qui est le quartier le plus pauvre de la ville et même du pays.

42 Des poches de pauvreté existent dans les quartiers Sud; inversement les quartiers Nord comprennent des zones résidentielles.

250 000 habitants (sur 850 636 Marseillais en 2011⁴³), soit plus du tiers de la population de la cité phocéenne. Selon Michel Kokoreff et Didier Lapeyronnie, près de 70 000 personnes vivent dans une quarantaine de cités : la Busserine, le Petit Séminaire, Bassens, la Castellane, les Flamants, les Tilleuls, les Bleuets, les Cyprès... Ces cités, plus ou moins proches des noyaux villageois, ont été construites dans d'anciennes campagnes qu'entouraient des bastides, maisons secondaires des bourgeois du centre-ville⁴⁴. Une quinzaine de kilomètres séparent ces cités du centre-ville ; par l'autoroute du Littoral, elles sont à quinze minutes du Vieux-Port. Délinquance et immigration les stigmatisent⁴⁵.

Ces quartiers Nord, très excentrés, cumulent les handicaps économiques et sociaux. Dans les années 1960, la crise du logement qui sévissait à Marseille comme ailleurs et l'arrivée massive des rapatriés (d'origine pied-noire et gitane) ont entraîné la construction de barres d'immeubles dont le seul luxe est une vue imprenable sur la mer. Puis ces arrondissements ont continué à accueillir les migrants de différents pays (Comores, pays du Maghreb et d'Afrique centrale et subsaharienne). Ils ont aussi reçu les gitans qui quittaient de la sorte les bidonvilles des arrondissements voisins, dont ceux du 16^e arrondissement. Parallèlement, les classes moyennes qui ont pu disposer d'un habitat social ont déserté ces quartiers du fait de leur trajectoire professionnelle et de leur cheminement familial⁴⁶. Ne sont restées que des populations d'origine étrangère qui n'avaient d'autre choix que de demeurer là. Le déclin du port lié à la décolonisation, puis la crise économique en général ont frappé de plein fouet ces populations des quartiers Nord⁴⁷.

La concentration des handicaps économiques et sociaux, selon Maurice Cusson, est aux États-Unis en corrélation avec les taux d'homicide⁴⁸. Mais Maurice Cusson fonde

43 Cf. Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, *Victimation et sentiment d'insécurité : résultats de l'enquête Marseille 2014. Annexe 1 : portrait social de la ville*, op. cit.

44 Cf. Michel Péraldi, *Paysage, ville et mémoire : Marseille*, Marseille, CERFISE, 1983 et 1988 ; Jean-Samuel Bordreuil, Michel Péraldi, *Des cités dans la ville : les quartiers Nord de Marseille*, Aix-en-Provence, LAMES-PIR Villes-INSEE, 1996.

45 Robert Castel, Jean-Louis Reiffers, *Nous avons quelque chose à vous dire...*, op. cit.

46 Michel Anselme, La formation de nouveaux territoires urbains et leur « crise » : les quartiers Nord de Marseille. Les urbanistes dans le doute, *Peuples méditerranéens*, n° 43, avril-juin 1989, p. 121-129.

47 Ces quartiers ont pourtant échappé, comme les autres arrondissements de la ville, aux émeutes urbaines qui ont explosé dans plusieurs villes de France en 2005. Trois hypothèses, dont l'une n'est pas exclusive des autres, peuvent être avancées pour expliquer cette singularité marseillaise. Tout d'abord, le fait que les quartiers Nord, comme les autres quartiers sensibles de la ville dont la Cayolle dans le 9^e arrondissement ou Airbel dans le 11^e arrondissement, fassent partie intégrante de l'agglomération marseillaise crée un sentiment d'appartenance commune, sentiment que l'engouement autour de l'Olympique de Marseille symbolise ; cf. Jocelyne Cesari, Alain Moreau, Alexandra Schleyer-Lindenmann, « Plus marseillais que moi, tu meurs ! », op. cit. Le slogan « Fiers d'être marseillais » qui orne nombre d'accessoires, de vêtements et de gadgets divers témoigne de ce sentiment d'identité commune. Ensuite, certainement parce que la deuxième ville de France, fondée par un Grec, s'est construite au gré des vagues migratoires (grecques, italiennes, espagnoles, arméniennes, corses, algériennes, africaines), le tissu associatif est très important dans toute la cité phocéenne. Marseille-Espérance, association gravitant dans l'orbite de la mairie et comprenant les représentants de toutes les confessions religieuses existant dans la ville, jouerait un rôle pacificateur important. Enfin, le trafic de stupéfiants permettrait le maintien de la paix sociale dans les cités ; sur ce dernier point, cf. Julien Dufour, Abdelfettah Kabssi, *Bandes. Dérive criminelle et terrorisme*, Paris, MA éditions, 2015.

48 Maurice Cusson, Les zones urbaines criminelles, *Criminologie*, n° 22, vol. 2, 1989, p. 95-105.

sa démonstration – c’est le résultat de recherches sur le sujet qu’il expose – sur des quartiers des centres-villes peuplés de populations mobiles, non des banlieues composées de personnes sédentaires. En d’autres termes, cette approche en termes de zones urbaines réduit la délinquance au sens large du terme à une affaire de centre-ville, là où les commodités et lieux festifs sont implantés. On le constate, les règlements de comptes commis à Marseille infirment une telle approche. Il en est de même pour les trafics de drogues structurés, organisés qui seraient une caractéristique de ces quartiers. Or, d’une part Monique Weinberger a montré, à partir de dossiers judiciaires, que les trafics de stupéfiants étaient loin de constituer l’apanage de ces quartiers⁴⁹. D’autre part, ces trafics, là comme ailleurs, n’existent que parce que les habitants des « beaux quartiers » se déplacent vers eux pour acheter les produits dont ils ont besoin. C’est pourquoi il semble que les marchés criminels constituent un indicateur plus pertinent que l’urbanisation ou le chômage pour rendre compte de la distribution géographique des meurtres entre malfaiteurs⁵⁰.

Des crimes perpétrés dans des lieux publics

Entre 2002 et 2011, les assassinats sont surtout commis dans l’espace public. En effet, 91 meurtres sur 94 (96,8 % donc) ont eu lieu dans des lieux publics (67, soit 71,27 % sur des voies de grande circulation) ou accueillant du public (24, soit 25,53 %).

Lieux de perpétration des meurtres	Effectif	Pourcentage
Espaces publics	67	71,27 %
Lieux accueillant du public	24	25,53 %
Non renseigné	3	3,2 %
Ensemble	94	100 %

Tableau 16 – Lieux des règlements de comptes entre 2002 et 2011.

Lorsque les règlements de comptes sont accomplis dans des endroits accueillant du public, donc devant témoins, ce sont les bars, on va le constater ci-dessous, qui en constituent le principal théâtre. Un bar a même été la scène de deux homicides entre malfaiteurs en 2003 et 2010. Toutefois, depuis peu et donc dans une moindre mesure les locaux associatifs à usage public implantés dans les cités deviennent des arènes de règlements de comptes. Notons ici, et c’est l’un des reproches qui est adressé aux concepteurs des cités, la plupart d’entre elles ne comportent pas de bars et autres lieux de convivialité au grand dam des habitants⁵¹.

49 Monique Weinberger, *Le trafic de drogues à Marseille (1995-2005)*, *op. cit.*

50 En effet, Laurent Mucchielli a montré à propos des homicides en général que l’urbanisation et le chômage forment des indicateurs trop grossiers ; Laurent Mucchielli, *Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes*, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire des homicides en Europe*, *op. cit.*

51 Robert Castel, Jean-Louis Reiffers, *Nous avons quelque chose à vous dire...*, *op. cit.*

Lieux de perpétration des meurtres	Effectif	Pourcentage
Clinique	1	4,2 %
Hall d'immeuble	2	8,4 %
Parc	1	4,2 %
Parking	6	25 %
Station-service	1	4,2 %
Garage	1	4,2 %
Alimentation de nuit	1	4,2 %
Bar	8	33,3 %
Cybercafé	1	4,2 %
Pizzeria	2	8,4 %
Ensemble	24	100 %

Tableau 17 – Lieux accueillant du public, théâtres de règlements de comptes entre 2002 et 2011.

On remarque que les discothèques, pourtant rackettées au profit du Milieu corso-marseillais, ne sont pas, dans notre échantillon d'affaires, des lieux de commission des règlements de comptes. Cela n'a pas toujours été le cas en particulier sous le règne de Gaëtan Zampa dans les années 1970-1980 et de Francis le Belge dans les années 1990⁵².

Douze assassinats ont été commis à proximité du domicile de la cible si on assimile une prison ou un hôtel à un domicile : neuf meurtres ont été perpétrés devant le domicile même de la victime, un devant celui de la personne chez qui le malfaiteur se rendait, un devant l'hôtel que la victime s'appropriant à regagner, un devant la porte de la prison que la victime, fraîchement élargie venait de franchir. Loin, bien loin de certaines idées reçues, 21 (soit 22, 34 %) des homicides entre malfaiteurs ont eu les cités pour cadre : 17 ont eu lieu dans des cités marseillaises, les autres dans des cités sises autour de l'étang de Berre et un à Aix-en-Provence.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre (/94)	1	0	0	0	2	2	3	2	8	3

Tableau 18 – Les règlements de comptes dans des cités entre avril 2002 et décembre 2011.

Il apparaît que ce n'est vraiment qu'à partir de 2006 que les règlements de comptes entre malfaiteurs sont perpétrés dans des cités. 2006 est l'année de la mort d'un jeune et ambitieux caïd à la gâchette facile. 2010 marque une flambée des homicides entre malfaiteurs commis dans les cités par rapport aux années précédentes et suivantes. Cette flambée frappe quelques cités marseillaises – la ville en comprendrait 150 –, théâtres de 7 règlements de comptes, le 8^e ayant eu lieu dans une commune longeant l'étang de Berre.

52 Alain Laville, *Le juge Michel, op. cit.* ; José D'Arrigo, Roger Grobert, *Zampa, op. cit.*

Les moments de commission des meurtres

Nos données montrent que les homicides entre malfaiteurs se produisent surtout la nuit et durant les « jours de travail » des bandits.

Des assassinats commis surtout la nuit

Nous disposons de l'heure de commission de 89 meurtres. Dans cinq dossiers, elle n'est pas mentionnée peut-être parce que les enquêteurs ne sont pas parvenus à la dater lorsque le corps a été retrouvé calciné par exemple. Il apparaît que 41,4 % des homicides entre malfaiteurs surviennent entre 18h et 24h. C'est là une caractéristique commune à tous les homicides⁵³. On pourrait penser que le choix de ce créneau horaire est dicté par le souci d'éviter la présence de témoins gênants. Mais 39,3 % des meurtres entre malfaiteurs sont commis en pleine journée. Ce n'est donc pas le souci d'éviter les témoins qui dicte le moment de l'homicide mais plutôt la situation des protagonistes : les victimes ont fait l'objet d'un profond travail de repérage qui aboutit lorsqu'elles se retrouvent *hic et nunc* en présence de leurs agresseurs.

Tranches horaires	Nombre d'homicides	Pourcentage
6 h-12 h	15	15,9 %
12 h-18 h	22	23,4 %
18 h-0 h	39	41,4 %
0 h-5 h	13	13,8 %
Non renseigné	5	5,3 %
Ensemble	94	100 %

Tableau 19 – Les horaires de commission des meurtres.

En d'autres termes, le moment de commission des homicides entre malfaiteurs marque l'aboutissement d'un processus. Pour les auteurs et commanditaires des meurtres, peu importent les circonstances de temps et de lieu de perpétration des crimes. Ces derniers sont exécutés surtout les lundis et jeudis.

Des meurtres perpétrés en semaine

Alors que les homicides de droit commun sont perpétrés en fin de semaine, le samedi soir notamment⁵⁴, les homicides entre malfaiteurs, durant neuf années consécutives, se sont davantage produits les jeudis et lundis que les autres jours de la semaine. On peut, c'est une simple hypothèse, expliquer cette distribution

53 Laurent Mucchielli, Recherche sur les homicides : auteurs et victimes, *Questions pénales*, vol. 14, n° 4, 2002, p. 1-4; Mickaël Scherr, Aurélien Langlade, *Grand angle*, n° 35, « Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne, d'après le recensement effectué par CORAIL entre 2007 et 2013 », 2014.

54 Mickaël Scherr, Aurélien Langlade, *Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne...*, op. cit.; Laurent Mucchielli, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire des homicides en Europe*, op. cit.

hebdomadaire des assassinats entre bandits par les « rythmes de travail » des malfaiteurs. C'est dire que ceux-ci accomplissent une semaine de quatre jours et ralentissent, voire arrêtent leurs activités les trois jours restants, durant lesquels ils font la fête, et dépenser l'argent gagné. Cela tend à montrer que les malfaiteurs suivent le rythme général de la vie sociale. C'est là une manifestation de leur insertion sociale.

Jour de commission des crimes	Nombre	Pourcentage
Lundi	20	21,3 %
Mardi	14	14,9 %
Mercredi	14	14,9 %
Jeudi	23	24,5 %
Vendredi	7	7,4 %
Samedi	8	8,5 %
Dimanche	8	8,5 %
Ensemble	94	100 %

Tableau 20 – Les jours de commission des assassinats.

Des meurtres perpétrés surtout en juillet et septembre

Entre 2002 et 2011, il ressort des dossiers étudiés – qui, rappelons-le, ne représentent pas l'ensemble des crimes entre bandits commis dans la région marseillaise – que les mois de juillet et septembre ont été les plus propices à la perpétration des règlements de comptes entre malfaiteurs (11,7 %), suivis par les mois de février (10,6 %), janvier, août (9,6 %), avril et juin (8,5 %). Le mois de novembre paraît se prêter le moins aux homicides crapuleux (3,2 %).

Mois de commission des crimes	Effectif	Pourcentage
Janvier	9	9,6 %
Février	10	10,6 %
Mars	5	5,3 %
Avril	8	8,5 %
Mai	6	6,4 %
Juin	8	8,5 %
Juillet	11	11,7 %
Août	9	9,6 %
Septembre	11	11,7 %
Octobre	7	7,4 %
Novembre	3	3,2 %
Décembre	7	7,4 %
Ensemble	94	100 %

Tableau 21 – Les mois de commission des assassinats.

Deux hypothèses pourraient expliquer cette distribution mensuelle. La première est celle du lien entre les sorties de prison et les fusillades mortelles. La seconde est celle du lien entre les affaires. En effet, certains règlements de comptes sont des réponses aux précédents et s'inscrivent dans une guerre entre les réseaux où la décimation complète de l'équipe est recherchée. Cette guerre entre réseaux pourrait expliquer les pics observés certains mois. D'autant que les stratégies policières de démantèlement de réseaux criminels ont des répercussions sur le fonctionnement et les actions non seulement de ces réseaux mais aussi sur des autres. Ainsi que nous allons le découvrir dans le chapitre suivant, les homicides entre pairs s'inscrivent essentiellement sur fond d'affaires de stupéfiants et/ou de machines à sous.

Chapitre IV

Les enjeux des règlements de comptes entre malfaiteurs

Les enjeux des meurtres perpétrés entre bandits ne sont pas toujours faciles à déceler, faute d'identification et donc d'interrogatoires des mis en cause, faute aussi d'auditions des victimes. Néanmoins, il apparaît clairement, et cela contrairement aux homicides en général¹, que les règlements de comptes entre malfaiteurs ne sont pas le fait d'individus qui n'ont rien à perdre puisqu'ils n'exercent aucune activité professionnelle, ne sont porteurs d'aucun projet professionnel ou personnel. Bien au contraire, les personnes impliquées dans les règlements de comptes défendent leur réputation, leur marché, leur territoire, voire leur travail certes illégal². Car hier comme aujourd'hui, l'homicide est un moyen d'asseoir la situation des malfaiteurs au sein du Milieu³ comme au sein des bandes qui évoluent dans les cités.

L'homicide exerce donc une fonction de reconnaissance sociale: cette dernière résulte du « professionnalisme » des malfaiteurs. Le meurtre est par conséquent moins utilisé qu'avant par l'élite du banditisme et davantage par les jeunes trafiquants. L'usage de l'homicide intervient principalement sur fond de trafics de stupéfiants et de machines à sous. Après avoir présenté ces deux marchés criminels, nous exposerons les enjeux des fusillades mortelles.

Des homicides sur fond de trafics de stupéfiants et de machines à sous

Gilbert Cordeau a montré que certains règlements de comptes entre malfaiteurs, ceux qu'il qualifie de règlements de comptes compétitifs, sont liés aux gains qui peuvent être retirés d'un marché criminel et à la déstructuration de ce marché. Selon ce chercheur, ces gains consistent dans l'appropriation d'un commerce et de la clientèle qui lui est liée. Le marché est structuré, précise Gilbert Cordeau,

1 Cf. Laurent Mucchielli, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes, art. cit.

2 Ainsi, deux malfaiteurs, dont l'un est fiché au banditisme régional et l'autre travaille pour lui, avaient conscience de vivre une vie qui serait brève. C'est pourquoi, de ce point de vue là, il semble opportun d'appréhender la criminalité, surtout organisée, en termes de styles de vie. D'ailleurs, c'est en ces termes que les familles de certaines victimes parlent des activités criminelles de ces dernières, précisant qu'elles ne partagent pas ce style de vie.

3 Pino Arlacchi, *Mafia et compagnies*, op. cit.

lorsqu'il est organisé et bien régulé⁴. Pour ces motifs, dans notre échantillon de dossiers, les marchés des discothèques et des cigarettes entre autres⁵ ont été épargnés par les violences mortelles. Certes, dans les années 1990, le contrôle en sous-main des discothèques dans les Bouches-du-Rhône par les équipes criminelles a provoqué une vingtaine de morts⁶. Quelques décennies plus tôt, la contrebande de cigarettes, à travers notamment l'affaire du Combinatie, avait elle aussi généré son cortège d'assassinats.

De nos jours, il ressort de notre matériau que ce sont les machines à sous et les trafics de stupéfiants qui forment des marchés propices aux homicides entre malfaiteurs. Ils sont gérés par des acteurs organisés en petites entreprises relativement éphémères et concurrentielles⁷.

Le marché des machines à sous

Les jeux n'ont pas toujours été tolérés par l'État français, soucieux de protéger ses propres produits : loto, PMU, etc. Leur histoire oscille de ce fait entre légalisation et interdiction par le ministère de l'Intérieur. En 1983, le ministre de l'Intérieur et maire de Marseille Gaston Defferre interdit les jeux d'argent dans les casinos⁸. Quatre ans plus tard, Charles Pasqua, alors locataire de la place Beauvau, a mis fin à cette interdiction pour sauver les casinos qui traversaient une période difficile sur le plan financier. Les casinos connaissent ensuite un regain d'activité et attirent de nouvelles clientèles⁹. En 1995, après une énième interdiction, Charles Pasqua, de nouveau ministre de l'Intérieur, autorise le retour de certaines machines à sous : pratiquement tolérées dans les casinos seulement¹⁰, elles sont soumises à une réglementation très stricte. Sur ce point,

4 Gilbert Cordeau, Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, art. cit.

5 Une recherche a souligné les porosités entre les trafics de cigarettes et de stupéfiants qui empruntent les mêmes filières et sont organisés par les mêmes acteurs ; cf. Anne Kletzen, Des affaires de femmes, de stupéfiants et de cigarettes, in Michel Kokoreff, Michel Péraldi, Monique Weinberger (dir.), *Économies criminelles et mondes urbains*, Paris, PUF, 2007, p. 175-185.

Le trafic de cigarettes, passible de peines moins élevées que celles encourues en matière de stupéfiants, est aujourd'hui très lucratif même si le contrôle que l'administration des douanes exerce sur la vente des cigarettes constitue un frein à la contrebande de cigarettes ; cf. par exemple Anne Kletzen, *La douane face aux trafics de cigarettes et de monnaies*, op. cit.

6 Cf. par exemple Delphine Saubaber et Xavier Monnier, Aix-en-Provence sous l'emprise du Milieu, *L'Express*, 26 février 2013.

7 Peter Reuter, *Disorganized Crime: the Economics of the Visible Hand*, Cambridge, Mass., The MIT Press, 1983.

8 Pour des raisons personnelles, le ministre et maire de Marseille détestait les jeux. C'est pourquoi il s'est toujours farouchement opposé à l'implantation d'un casino sur les rives du Vieux-Port ; cf. Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, op. cit. ; José D'Arrigo, *Marseille Mafias*, Paris, Du toucan, 2012.

9 Elisabeth Vercher, *La transformation des jeux de casino depuis 1987*, thèse de doctorat en information et communication, Lyon, Université Lyon 2, 2000.

10 À Paris, l'implantation de casinos est interdite. Il n'y a que des cercles de jeux dont la gestion, depuis la Libération, est confiée à des Corses en remerciement de leur engagement dans la Résistance ; cf. François Rouge, *Banquier. Un Suisse dans le grand banditisme*, Paris, La Manufacture de livres, 2015.

la situation de la France est singulière en Europe car c'est le seul pays qui interdit les jeux d'argent dans les cafés-bars.

Le jeu représente un secteur d'activité traditionnel du Milieu dans lequel ses membres éminents ont débuté¹¹. Les courses de chevaux et paris truqués d'hier ont laissé la place aux machines à sous. Celles-ci, appelées les « bandits manchots » ou encore les « gagneuses » par référence aux prostituées, ont été inventées par un mafieux américain de haut rang, Franck Costello, associé à Lucky Luciano et Meyer Lansky. Dès la fin de la prohibition, en 1933, il en a placé 5 000 à New York. Les machines ont ensuite été popularisées en France dans les années 1980 par Zampa d'abord autour de l'étang de Berre, puis dans tout le midi de la France. Au début du XXI^e siècle, le marché s'est implanté le long du couloir rhodanien, l'Île-de-France et le nord du pays¹².

L'achat d'une « baraque » coûte cher (4 000 €). L'exploitation exige donc la possession d'un certain capital de départ. Il est vite amorti : la DIPJ de Marseille a estimé qu'une machine rapportait environ 7 500 € par mois. Le parc clandestin qui serait composé de 6 000 machines rapporterait environ 300 000 € alors que les machines à sous légales rapporteraient environ 1 000 000 €¹³. Comme les gains clandestins sont inférieurs à ceux provenant des trafics de stupéfiants, les machines à sous seraient en perte de vitesse¹⁴. Pourtant, pour ceux qui les exploitent et les placent hors les casinos, les risques pénaux sont peu élevés : 30 000 € d'amende quelquefois acquittés par le groupe criminel qui a placé les machines, fermeture administrative de l'établissement pour six mois, et une peine de prison maximale de deux ans.

D'autant que comme il s'agit de faits mineurs, le SRPJ ne peut pas demander une commission rogatoire pour écumer les bars de la région afin de débusquer les machines à sous suspectes. Celles-ci seraient placées dans certains types de bars, des bistrotts de quartiers en particulier. Lorsque des patrons de bars se montrent récalcitrants pour accueillir une machine à sous non conforme à la réglementation, le réparateur de celle-ci a pour mission de changer la serrure des jeux. Cette transformation interdit au patron du bar de récupérer l'argent du jeu. Le refus d'un patron de bistrot de recevoir de nouvelles baraques peut aussi se traduire par un homicide, comme cela semble s'être produit dans un règlement de comptes perpétré à Marseille.

David Lieutet a montré comment les équipes criminelles gèrent les jeux clandestins. Il a schématisé une structure d'exploitation de ces jeux en Île-de-France ; elle est transposable ailleurs.

11 Ainsi en est-il des frères Antoine et Barthélémy Guérini tombés lorsqu'ils ont voulu s'attaquer aux jeux à Paris ; cf. Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, op. cit. ; entretien avec un ancien magistrat, 22 mai 2014.

12 Audrey Valero, *Les organisations criminelles en région PACA*, mémoire de master, Aix-en-Provence, ISPEC, Université Aix-Marseille III, 2010.

13 Ces informations émanent d'un blog consacré au grand banditisme [<http://lunik-parrain.skyrock.com/32976102-LES-MACHINES-A-SOUS.htm>].

14 Entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

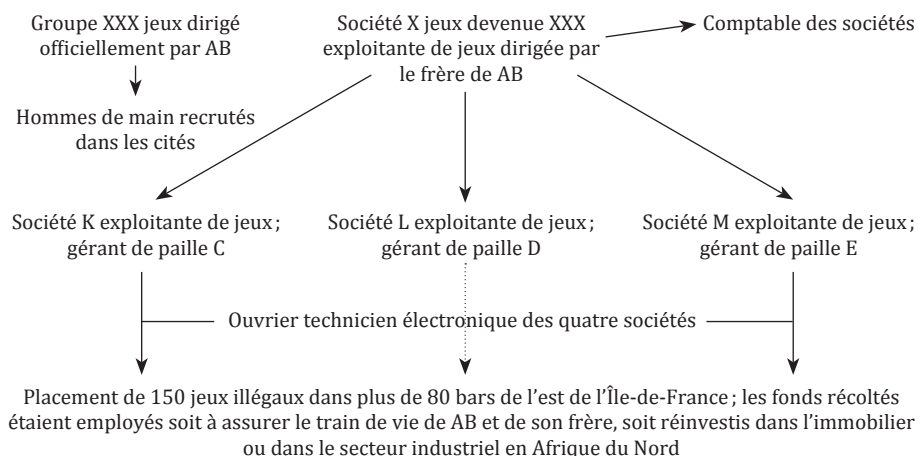


Figure 1 – Exemple d'une structure d'exploitation de jeux clandestins en Île-de-France. (Source : David Lieutet, *Jeux clandestins et délinquance organisée*, mémoire de master, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 2003.)

Dans les affaires d'homicides entre malfaiteurs étudiées, des placiers de machines à sous se sont fait tuer.

Le marché des stupéfiants

Marseille est devenue dans les années 1930, grâce à Carbone et Spirito qui ont su tirer parti des opportunités qu'offraient les liaisons maritimes avec l'Indochine, une plaque tournante du trafic de stupéfiants. Les produits acheminés dans la cité phocéenne et leurs modes de transport ont varié depuis cette époque. À l'opium tout d'abord destiné aux fumeries locales et au laboratoire de fabrication de la morphine, à l'héroïne ensuite principalement destinée à la consommation américaine, a succédé le cannabis à usage essentiellement local. L'opium provenait d'abord d'Indochine, ensuite du Moyen-Orient, et l'héroïne, fabriquée à Marseille et dans sa région, empruntait surtout la voie maritime. En revanche, le cannabis, exporté du Maroc via l'Espagne, est acheminé par les voies maritime et terrestre. Le trafic de stupéfiants est devenu un problème pour les autorités françaises en 1969 seulement à la demande de Nixon: l'héroïne provenant de Marseille causait des overdoses outre-Atlantique et les autorités américaines reprochaient à la France, alors pas concernée par la consommation de ce produit, de laisser faire les trafics. C'est l'un des événements ayant conditionné l'élaboration de la loi du 31 décembre 1970 prohibant l'usage de stupéfiants et renforçant les peines en matière de trafic¹⁵. Cette loi n'a permis d'endiguer ni la consommation ni le trafic de stupéfiants¹⁶. Bien au contraire, le caractère massif de la consommation du cannabis a entraîné une explosion des trafics et donc de ses acteurs. Et comme

15 Au moment de la fabrication de ce texte déjà se posait la question du bien-fondé de l'incrimination de l'usage de stupéfiants; cf. Jacqueline Bernat de Celis, *Drogues, consommation interdite. La genèse de la loi de 1970 sur les stupéfiants*, Paris, L'Harmattan, 1996.

16 D'où le débat récurrent sur la dépénalisation des drogues douces dont le cannabis, substance la plus consommée. Pour une présentation des éléments du débat, cf. par exemple Michel Kokoreff,

l'a bien montré Paul Goldstein, lorsque l'offre est supérieure à la demande, les dealers se trouvent en concurrence pour écouler leurs marchandises¹⁷. Cette situation de concurrence est source de tensions et de conflits. Dans ce contexte, les heurts spontanés débouchent plus facilement sur des homicides¹⁸.

La misère économique et sociale constitue un terreau favorable au développement des trafics de stupéfiants dans les cités marseillaises – comme dans les cités d'autres villes¹⁹ –, dont certaines connaissent des taux de chômage avoisinant les 60 %. Dans ce contexte, les trafics de stupéfiants, cannabis et maintenant cocaïne, produit introduit grâce aux bons offices de membres du Milieu marseillais, représentent une manne financière importante à portée de main pour une jeunesse sans réelle perspective d'avenir. Un kilogramme de cannabis acheté à 650 € se revend sur la place phocéenne 1 250 €²⁰.

Chaque cité, marseillaise ou non, possède un ou plusieurs points de vente installés dans des halls d'immeubles appelés « plans stups » par certains journalistes²¹, chacun rapportant de 8 000 à 10 000 € par jour. Ces points de vente fonctionnent sur une base ethnique. Ainsi, certains sont tenus par des familles d'origine maghrébine, d'autres par des familles gitanes sédentarisées ou encore par des familles comoriennes. Ce cloisonnement n'est pas hermétique dans la mesure où toutes ces familles s'associent, ponctuellement ou non, et règlent ensuite leurs éventuels comptes. Des gamins de 14 à 20 ans, déscolarisés, gagnent entre 60 et 100 € par jour, en exerçant les fonctions de « choufs », c'est-à-dire de guetteurs chargés de vérifier qu'aucun policier ne se profile à l'horizon. Au-dessus d'eux, et âgés de 20 à 30 ans, les « charbonneurs » vendent « shit » et/ou cocaïne, percevant au passage 300 € en moyenne pour une journée. Auparavant, les « coupeurs » ont détaillé et conditionné les produits en barrettes ou en plaquettes, les « réapprovisionneurs » ont apporté les marchandises et en confient le gardiennage à des « nourrices » rétribuées. Coupeurs, réapprovisionneurs et nourrices peuvent gagner 3 000 ou 4 000 € par mois.

Enfin, les gérants du point de vente peu visibles sur le terrain, et âgés d'une trentaine d'années, récupèrent les recettes, ils perçoivent jusqu'à 8 000 ou 9 000 € par mois. Une fois les frais déduits, les plans stupéfiants, y compris les moins rentables, dégagent de gros bénéfices. Ces derniers seraient réinvestis dans les taxiphones et l'immobilier en Espagne, en Algérie et maintenant à Marseille dans les cités²².

La drogue est-elle un problème? Usages, trafics et politiques publiques, Paris, Payot, coll. « Petite Bibliothèque Payot », 2010.

17 Inversement, lorsque la demande de produits est supérieure à l'offre, il n'y a pas d'homicides; cf. Paul J. Goldstein, Homicide related to drug traffic, *Bulletin of the New-York Academy of Medicine*, n° 62, 1986, p. 509-516.

18 Nacer Lalam, Drogue et violence? La régulation des trafics de drogue: une violence contenue?, *Les cahiers de la sécurité*, n° 5, 2008, p. 66.

19 Cf. Michel Kokoreff, L'économie de la drogue: des modes d'organisation aux espaces de trafic, *Les annales de la recherche urbaine*, n° 78, 1998, p. 114-124.

20 Luc Leroux, Cannabis: le réseau marseillais à la loupe, *La Provence*, 13 mai 2012.

21 Cf. Olivier Toscer, Marseille. Plans stups et meurtres « barbecue », *L'Obs*, 21 avril 2013. L'expression « plan stups » désigne plus couramment un programme de répression mis en place par la Police nationale à Paris notamment en 2007.

22 Cf. par exemple Des fortunes brassées, puis flambées ou investies, *La Provence*, 20 octobre 2014.

Les accidents du travail (prison, règlements de comptes) bousculent l'ordre des choses²³ et sont facteurs d'ascension au sein du réseau. La nature ayant horreur du vide, les places laissées vacantes sont immédiatement convoitées et occupées. Pourtant, parmi les pays européens, la France dispose de la législation la plus répressive en matière de stupéfiants. Les sanctions encourues sont en effet importantes : dix ans d'emprisonnement et une amende de 7 500 € auxquels s'ajoutent diverses mesures de confiscation. De plus, lorsque le trafic revêt une forme organisée, professionnelle, il est alors qualifié de crime et, comme tel, jugé en cour d'assises. La peine d'emprisonnement pouvant être prononcée est par conséquent supérieure à dix ans. Mais, en pratique, dans un souci de gestion des contentieux, les trafics ne sont guère criminalisés et demeurent l'affaire des tribunaux correctionnels. Dans notre échantillon, 52 % des affaires concernent les stupéfiants. Parmi elles, 38,7 % sont supposées, c'est-à-dire non avérées, 61,2 % sont prouvées.

Les enjeux plausibles des règlements de comptes

Les difficultés d'élucidation des meurtres et la multiplicité des activités criminelles des malfaiteurs rendent délicate l'exhumation des enjeux des homicides entre bandits. Pour ces motifs, dans 16 % des affaires, les enquêteurs ne retiennent aucune piste de manière formelle.

Bien sûr, la personnalité de la victime et/ou son relationnel, les carrières criminelles des malfaiteurs, leur champ de compétences orientent les enquêteurs sur telle ou telle piste. L'enchaînement des faits (par exemple trois meurtres commis en quelques jours) constitue également un indicateur précieux. La conjugaison de ces divers éléments a permis l'identification, dans 45,75 % des affaires, des enjeux poursuivis par les meurtriers. À ce stade de la procédure criminelle, ce ne sont que des hypothèses qui seront confirmées ou infirmées par la cour d'assises ou le tribunal correctionnel. On va voir que plusieurs sortes d'enjeux président à l'élimination des malfaiteurs.

Des enjeux de compétition

Selon Gilbert Cordeau, les conflits de compétition sont relatifs au contrôle, à l'appropriation ou à la conservation d'un territoire ou d'un marché dont les profits dépendent de l'étendue de la clientèle. Les règlements de comptes liés à ce type de conflits impliquent des groupes en compétition pouvant faire de nombreuses victimes à l'intérieur même des équipes en conflit. Car c'est la décimation de l'équipe adverse qui importe²⁴.

Nous allons voir qu'à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône de manière générale, nombre d'homicides entre malfaiteurs sont relatifs au contrôle d'un territoire ou d'un marché. Les marchés en cause portent aussi bien sur les machines à sous que sur les stupéfiants.

23 *Ibid.*

24 Gilbert Cordeau, Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, art. cit., p. 28.

L'appropriation par les réseaux criminels corses du marché des machines à sous

Comme la manne financière représentée par les machines à sous suscitait les appétits des équipes criminelles émergentes, l'élite du grand banditisme a tenu une table ronde sur le sujet à la fin des années 1990. Il a été convenu que chaque équipe installée conserverait ses machines, que les équipes aspirantes occuperaient les éventuelles places vacantes, que le Milieu réglerait les conflits potentiels²⁵. La mort de Francis le Belge en 2000 va changer cette donne. Tout d'abord, deux de ses parents désirant implanter des machines à sous dans le Var se sont heurtés à une équipe en place affiliée à un groupe criminel toulonnais. L'un de ses membres, par ailleurs désireux de venger la mort d'un de ses amis qui s'appropriait à contrôler une discothèque sur la Côte d'Azur, participera à leur assassinat en 2002.

Ensuite, entre 2002 et 2009, la lutte entre des équipes criminelles corses et des groupes locaux pour le placement et le contrôle des machines à sous se déroule sur le pourtour de l'étang de Berre. Le marché est alors administré par un caïd local qui travaille avec des équipes marseillaises implantées dans des cités. Sur l'étang de Berre, ce bandit a ravi, par la force bien sûr, des bars à des équipes corses associées à des malfaiteurs marseillais. Mais son incarcération dans le cadre d'un trafic international de cocaïne entraîne une tentative de reprise de ses affaires d'une part par une partie de son équipe et, d'autre part, par des groupes criminels corses. Deux bandes, l'une fidèle à son chef, l'autre dissidente, vont donc s'affronter pour contrôler les machines à sous. Cette tentative d'appropriation de ce marché déclenche un premier règlement de comptes sur le pourtour de l'étang de Berre en 2003, suivi par un autre en réponse. Le second, commis par un parent de la victime assassinée dont il avait repris les affaires, visait à la venger. Ensuite, apparemment sans qu'il y ait un lien avec les deux affaires précédentes, une personne ayant vendu des billards électroniques dans une brasserie a été assassinée en 2004. En retour, à Marseille cette fois, un proche de la victime, voulant venger cette dernière, commandite le meurtre de l'auteur présumé, qui a également placé des machines à sous et traité avec des malfaiteurs corses. Mais le lampiste chargé de l'opération se trompe de cible et tue quelqu'un d'autre, un homme connu de la police pour ses activités de proxénétisme et de machines à sous. Enfin, un dernier membre de cette équipe et un malfaiteur appartenant semble-t-il à un autre groupe criminel, équipes opposées à celle de l'ambitieux caïd, tombe sous les balles d'un de ses lieutenants en 2005. Une fois la liberté recouvrée, le caïd promis à un bel avenir entreprend de récupérer le contrôle de ses affaires. Il commandite donc l'assassinat d'une personne proche d'un groupe de bandits corses et qui œuvre dans les machines à sous et les stupéfiants dans le nord des Bouches-du-Rhône. Les organisations criminelles corses ne tarderont pas à venger l'affront fait à un de leurs compatriotes en envoyant un commando de plusieurs personnes l'assassiner dans un bistrot. Dans la foulée, c'est-à-dire le lendemain et le surlendemain de ce règlement de comptes, ils exécuteront aussi deux des lieutenants du défunt soupçonnés d'avoir participé à l'homicide

25 Thierry Colombié, *Les héritiers du Milieu. Au cœur du grand banditisme de la Corse à Paris*, Lonrai, Éditions de la Martinière, 2012.

de leur ami. En retour, un nouveau règlement de comptes aura lieu sur les rives de l'étang de Berre en septembre 2008 après une tentative avortée en 2007 sur l'intéressé. Un autre assassinat au sein de l'ex-équipe restante du jeune caïd tué intervient en mai 2009.

Auparavant, un an plus tôt, en mai 2008, le possesseur d'un important parc de machines à sous en PACA, membre d'une équipe corse, a été assassiné par des inconnus. Le commanditaire, tombé dans le giron de la justice à la suite du braquage d'une banque, ferait partie du même réseau criminel. Il s'agissait semble-t-il pour les équipes corses d'agrandir leur secteur de contrôle. Pour cette même raison, ces mêmes équipes enverront à trépas quelques mois plus tard un placier de machines à sous dans une ville des Bouches-du-Rhône.

Les bandits corses sortent vainqueurs de ces affrontements avec les malfaiteurs locaux qu'ils pourraient avoir provoqués afin de s'implanter. Ces luttes ont occasionné 16 victimes dont une seule est collatérale; 15 sont décédées. Les équipes criminelles corses contrôlèrent désormais, outre les boîtes de nuit aixoises, les machines à sous en Provence. Ces 15 affaires survenues entre 2002 et 2009 sont relatives au contrôle du marché des jeux clandestins. Ce souci justifie même les homicides à « titre préventif » d'éventuels gêneurs. Ainsi, dans une affaire, la victime, ex-fréquentation d'un jeune caïd prometteur venait de quitter le pénitencier où elle était détenue pour exploitation d'appareils de jeux interdits; elle pouvait devenir une gêne pour une nouvelle équipe soucieuse d'établir sa mainmise dans le placement des machines à sous dans les bars bordant les rives de l'étang de Berre. Un de ses lieutenants l'aurait exécutée. Ceux qui officient dans les machines à sous ont investi les produits de leurs activités criminelles dans les stupéfiants, marché encore plus lucratif.

Le contrôle du marché des stupéfiants

14 règlements de comptes, soit près de 15 % sont explicitement liés à l'appropriation de territoires. Ils représentent une conséquence de la multiplication des points de revente de stupéfiants dans les cités marseillaises comme martégales. Cette prolifération résulte non seulement de la forte demande de cannabis et de cocaïne mais aussi de la recomposition des équipes criminelles à la suite de la disparition, momentanée (pour cause d'incarcération) ou non, de leurs chefs et des enquêtes de la police qui en résultent. Parfois cette restructuration est source de guerres intestines. C'est ainsi que depuis 2010, dans certaines cités, les conflits d'appropriation se doublent de conflits familiaux.

L'élite du banditisme lutte aussi pour contrôler les réseaux de cocaïne mais à une échelle internationale et non pas locale, comme les trafiquants des cités. Elle intervient aussi indirectement dans les affaires des cités puisque certains trafiquants travaillent pour elle notamment en approvisionnant les cités en cocaïne et en blanchissant les fonds qui en sont issus. Mais, elle n'est jamais en première ligne²⁶, sauf exception. On a vu par exemple le cas en 2010 d'un membre du Milieu

26 Aujourd'hui, selon le quotidien *La Provence*, qui appuie son propos sur une note de la PJ marseillaise, il semble que dans les affaires de stupéfiants apparaissent en même temps les chefs de réseaux dans les cités et le Milieu; les premiers auraient désormais le pouvoir au sein du second; cf. Romain Capdepon, Le narco-banditisme est né, *La Provence*, 11 juillet 2015.

marseillais qui a demandé à un trafiquant de stupéfiants déjà opérationnel de s'approprier par la force le réseau d'une cité des quartiers Nord de Marseille. Le trafiquant en est mort.

Ce souci d'appropriation ou de conservation d'un ou plusieurs points de vente de stupéfiants dans une ou plusieurs cités peut conduire à des homicides en cascade où les uns représentent des réponses aux autres. La menace est tantôt endogène, tantôt exogène au réseau. Une cité marseillaise a été le théâtre de trois règlements de comptes tendant au contrôle d'un point de vente de drogues. De même, dans la cité phocéenne, le souci pour des fratries de garder le contrôle du marché de la drogue sur plusieurs cités a été le mobile d'au moins deux règlements de comptes perpétrés en 2011.

Des conflits transactionnels

Les conflits transactionnels apparaissent lorsque les termes d'un contrat, forcément tacite et non écrit puisque son objet est par essence illicite, ne sont pas respectés. L'homicide n'existe que parce que les intéressés ne peuvent pas porter leurs différends devant les instances publiques. Ils sont dans l'obligation de se faire justice eux-mêmes²⁷. Il y va de leur crédibilité et de leur réputation. Pourtant, pour Peter Reuter, l'homicide, certes *ultima ratio*, présente pour ses auteurs deux inconvénients : l'incertitude de récupérer les biens litigieux notamment de l'argent et les coûts personnels et financiers de l'opération²⁸. D'où le recours aux fameux juges de paix qui essaient de régler les conflits discrètement et sans effusion de sang²⁹. D'où aussi les pratiques de mises à l'amende : les acteurs du trafic qui dérobent ou se font voler de la marchandise ou de l'argent doivent travailler gratuitement pendant un temps déterminé pour le réseau. Les conflits transactionnels ne portent pas tous sur des stupéfiants.

Des transactions de stupéfiants dénoncées

Pour les motifs que l'on vient d'exposer, les fusillades sont peu nombreuses au regard du nombre de transactions conclues sur le marché des stupéfiants. Dans notre échantillon d'affaires, il apparaît que des transactions sont dénoncées dans quatre affaires seulement. Il s'agit, dans deux d'entre elles, de vols de produits. 100 kg de résine de cannabis ont ainsi été dérobés à un réseau mis en place dans une cité des quartiers Nord de la cité phocéenne. La drogue était destinée à être revendue à l'extérieur des Bouches-du-Rhône. Dans une autre affaire, il s'agit du vol de 1 kg de cocaïne que la victime avait ensuite revendu à des prix défiant toute concurrence.

Parfois, il s'agit du vol de l'instrument de locomotion de la marchandise : un chef d'équipe a dérobé le véhicule transportant de la drogue ramenée d'Espagne par ses « patrons ». Dans un autre dossier, un adolescent revendeur de drogue dans une cité a dérobé un demi-kilo de cannabis ainsi que 10 000 €, produit de la vente

27 Gilbert Cordeau, Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, art. cit., p. 28.

28 Peter Reuter, Social control in illegal market, in Donald Black (ed.), *Toward a General Theory of Social Control*, vol. 2, London, Academic Press, 1984, p. 29-53.

29 Frédéric Perri, *Carrières criminelles*, op. cit., p. 32.

de cette marchandise. Marchandises et liquidités étaient entreposées chez une nourrice. Une transaction portant sur 1,5 kg de cocaïne a été mal honorée. Enfin, dans une dernière affaire, le mobile du meurtre semble dérisoire. Il consiste dans le non-paiement d'une barrette de cannabis par un jeune dealer qui bénéficiait d'une permission de sortie de prison afin d'assister aux obsèques d'un parent.

Des transactions de droit commun non honorées

Les contentieux immobiliers constituent parfois un mobile de règlements de comptes. Ainsi des dettes liées au rachat de parts d'un bar appartenant à un malfaiteur pourraient être à l'origine d'homicides entre pairs. De même, deux assassinats commis en 2002 et 2007 pourraient être liés à l'achat de bars avec des fonds d'origine illicite. Le non-paiement de la construction d'une maison implantée sur des terrains acquis avec de l'argent suspect paraît également constituer un mobile d'une tentative d'homicide volontaire.

Des enjeux de délation

« Ne jamais trahir sous peine de mort, telle est la règle la plus importante du Milieu criminel », rappelle Frédéric Perri³⁰. Ce principe explique que les conflits liés à la délation soient peu nombreux selon Gilbert Cordeau. Ce chercheur précise que les homicides ont alors une fonction préventive ou de vengeance. Ils exercent une fonction préventive en ce sens qu'ils permettent d'anticiper les risques d'arrestation. Ils remplissent aussi une fonction de vengeance dans la mesure où la personne concernée répare le préjudice subi et assoit ainsi sa réputation – et son statut³¹.

Les affaires liées à des enjeux de délation sont peu nombreuses. Car, comme l'explique Frédéric Perri, la délation est assimilée à une violation du « code d'éthique », elle est systématiquement sanctionnée par la mort du délateur. Un des membres du Milieu marseillais l'a confié à Frédéric Perri de manière on ne peut plus explicite : « lorsque quelqu'un te trahit, tu dois tuer. Sinon, tu n'es plus rien. Si tu laisses passer, les autres vont te manger. De plus, faut bien se faire justice. Tu ne peux pas te laisser faire, c'est impossible ou alors tu changes de métier³² ».

Dans trois affaires seulement, toutes trois liées au Milieu, la victime était réputée être une balance. Une victime aurait dénoncé à la police les auteurs du hold-up d'un établissement bancaire, et aurait aussi mis en cause des personnes dans une affaire de trafic de stupéfiants, ce qui bien sûr lui avait attiré de nombreuses inimitiés. Une autre aurait dénoncé quelqu'un pour un délit commis plusieurs années auparavant, ce qui avait occasionné entre les protagonistes une bagarre assortie de menaces de mort dans une discothèque. Enfin, mais la délation ne semble pas être un mobile du règlement de comptes, la victime, qui officiait dans le trafic international de cocaïne, avait fait tomber 31 personnes. Par ailleurs, un mis en cause dans un homicide sur fond de trafic de stupéfiants

30 *Ibid.*, p. 33.

31 Gilbert Cordeau, Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, art. cit.

32 Frédéric Perri, *Carrières criminelles*, op. cit., p. 34.

avait fait l'objet d'une tentative de règlement de comptes pour en avoir dénoncé un. Un indic de la police semble avoir été l'objet d'un règlement de comptes.

Autres enjeux

Des vengeances diverses sont liées à des questions d'honneur. Elles résultent de décisions non seulement collectives mais aussi individuelles. Ainsi, la décision de tuer un juge de paix déchu a été arrêtée collectivement à l'extérieur de nos frontières par un clan mafieux géorgien. Dans un contexte de guerre des gangs entre organisations criminelles géorgiennes et ukrainiennes, le parrain dépossédé de son statut avait frappé physiquement un des auteurs de cette décision. De plus, il a empêché les agents du clan adverse de percevoir la dîme provenant des activités délictuelles afin de se l'approprier. D'où l'assassinat tenté, puis réussi de cet ex-juge de paix indélicat. Nos données montrent aussi la perpétration de « règlements de comptes individuels », pour reprendre les termes employés par l'ancien procureur de Marseille Jacques Dallest³³. Deux exemples en attestent.

Tout d'abord, premier exemple, un homicide commandité à un membre du Milieu par un ancien proxénète reconverti dans les machines à sous tend à réparer les affronts que son ex-gendre, trafiquant de stupéfiants infligeait à sa fille.

Ensuite, deuxième exemple, une bagarre en boîte de nuit entre un agent de sécurité d'une discothèque appartenant à des membres du Milieu et un client trafiquant de drogue représente le mobile du meurtre commis. D'autant que ce client est cité dans une autre procédure ouverte à la suite d'un règlement de comptes motivé par une transaction de drogue ayant mal tourné. En fait, ce dernier homicide témoigne du glissement des modes de règlement des différends. Ceux-ci ont longtemps été traités au moyen de coups de pied et de poing divers et variés et maintenant au moyen d'armes à feu³⁴.

Types d'enjeux	Nombre	Pourcentage
Compétition	29	30,85 %
Transactionnels	7	7,45 %
Délation	3	3,25 %
Vengeances diverses et variées	4	4,2 %
Motifs supposés	36	38,3 %
Motifs inconnus	15	15,96 %
Ensemble	94	100 %

Tableau 22 – Enjeux des homicides entre malfaiteurs.

Néanmoins, on a pu le constater, les enjeux de compétition sont surreprésentés dans les meurtres entre malfaiteurs, suivis des enjeux transactionnels. Nombre d'affaires

33 Communication à la journée d'études de l'ORDCS, 14 décembre 2013.

34 Entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

obéissent à des motifs inconnus. Cette distribution des enjeux des homicides entre pairs n'est pas spécifique à la Provence, on la retrouve au Québec³⁵.

Par ailleurs, on a vu, et on conclura ce chapitre ainsi, que le mobile d'un homicide entre malfaiteurs peut présenter un caractère dérisoire. Cette spécificité faisait défaut chez les anciennes générations de malfaiteurs, elle se banaliserait aujourd'hui selon les policiers. Un geste, un regard, écrit l'ancien patron de l'hôtel de police marseillais, peuvent générer un crime de sang. Toutefois, précise-t-il, ce n'est pas un problème marseillais, c'est un problème sociétal³⁶. Certes, mais peut-être que la consommation de psychotropes, c'était le cas dans l'affaire de la barrette de cannabis carottée, a aussi constitué un élément ayant concouru à la perpétration du meurtre. En d'autres termes, l'homicide est devenu un mode de traitement de contentieux mineurs alors qu'auparavant, son usage était plutôt réservé à la résolution de conflits « professionnels » ou de litiges aux enjeux importants. Il y a donc une recomposition des usages de l'homicide. C'est peut-être là que réside la nouveauté des années 2010, si nouveauté il y a. En effet, cette recomposition peut représenter la manifestation d'un moment de tension particulier comme le monde du crime organisé a pu en connaître par le passé³⁷. Seul l'avenir pourra le dire.

35 Gilbert Cordeau, *Les règlements de comptes dans le milieu criminel québécois de 1970 à 1986*, *op. cit.* ; Guillaume Jasmin, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, *op. cit.*

36 Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché. La police judiciaire marseillaise*, *op. cit.* ; Jérôme Pierrat, *La mafia des cités. Économie souterraine et crime organisé dans les banlieues*, Paris, Denoël, 2006.

37 Cf. Céline Regnard-Drouot, *Marseille la violente*, *op. cit.*

Chapitre v

Le profil sociodémographique des malfaiteurs

Les homicides entre malfaiteurs, de manière générale, sont des entreprises collectives. Œuvre de réseaux, ils impliquent plusieurs bandits. Les 94 dossiers analysés font état de 140 victimes en neuf ans¹. 104 d'entre elles sont décédées instantanément ou non, 36 ont été blessées. Ces chiffres englobent, bien sûr, les cibles des règlements de comptes mais aussi les victimes collatérales, c'est-à-dire celles qui n'étaient pas visées par les tueurs. 32 dossiers ont débouché sur la mise en cause de 79 auteurs, co-auteurs, commanditaires ou complices présumés. Tant que les uns et les autres ne sont pas condamnés définitivement, ils sont présumés innocents.

La frontière entre les victimes et les mis en cause est poreuse : les victimes sont souvent, sinon les auteurs, du moins les protagonistes (co-auteurs, complices, commanditaires) d'homicides entre malfaiteurs aboutis ou non tandis que les mis en cause d'aujourd'hui représentent les victimes de demain. Lorsque des malfaiteurs endossent le statut de victimes d'un règlement de comptes, le dossier ouvert à cette occasion ne livre pas beaucoup de renseignements sur eux hormis leur identité et leurs antécédents policiers. Comme on l'a dit, on recueille en revanche des éléments dans les dossiers d'homicides antérieurs dans lesquels ils ont été identifiés à titres divers. Sauf exception², les malfaiteurs impliqués dans des meurtres sont issus des couches populaires.

Bien que l'histoire familiale des intéressés ne ressorte guère des dossiers au stade de l'enquête policière³, on peut dire que les fratries, qu'elles soient ou non recomposées, comportent entre 3 et 11 enfants. Les mères ne travaillent pas ou bien sont souvent affectées à des tâches ménagères dans des institutions publiques lorsqu'elles exercent une activité professionnelle. Les pères sont pour la plupart d'entre eux ouvriers, employés, retraités ou sans emploi. L'alcoolisme et la violence du père sont mentionnés dans deux ou trois dossiers concernant de jeunes malfaiteurs. Certains jeunes auteurs présumés ont connu une enfance et une adolescence difficiles marquées par des placements en foyers. On retrouve là les profils des auteurs d'homicides en général mis en évidence par Laurent Mucchielli⁴.

1 Nous n'avons pas tenu compte des victimes d'infractions incidentes (voir note 8, p. 60).

2 Ainsi, une victime était issue d'une riche et respectée famille algérienne. Une autre victime, ayant grandi dans un bidonville marseillais, avait incité son jeune frère à poursuivre sa scolarité et ses études supérieures afin d'embrasser une carrière juridique.

3 En effet, les dossiers policiers ne comportent pas d'examen par un psychologue de la personnalité des suspects ni de rapport d'expertise psychiatrique tendant à établir l'existence ou non de pathologie mentale.

4 Laurent Mucchielli, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes, art. cit.

De plus, comme eux, les malfaiteurs entretiennent des liens interpersonnels tissés dans la famille, sur les bancs de l'école, dans le quartier, au travail ou en prison⁵.

Des Français autochtones

Comme l'a souligné un agent de la DIPJ, la cité phocéenne n'importe pas sa délinquance⁶. Effectivement, les malfaiteurs impliqués dans les règlements de comptes locaux sont autochtones. Leurs origines reflètent celles qui composent Marseille, ville de migrations⁷. La proportion d'étrangers (7,8 %) y est supérieure à celle des Bouches-du-Rhône (5,7 %) et de la région PACA (6,3 %)⁸.

Les victimes

Les victimes cibles sont exclusivement des hommes puisque ce sont eux qui occupent des positions dominantes dans la criminalité organisée. Ce caractère singularise les règlements de comptes entre malfaiteurs par rapport à d'autres homicides⁹. Les victimes collatérales peuvent être de sexe féminin, notamment lorsque le maniement de l'arme à feu n'est pas maîtrisé par son utilisateur. C'est d'ailleurs le cas dans une seule affaire : la victime collatérale était avec son compagnon dans une cité au moment des faits. Le fait qu'une femme revête le statut de victime collatérale ne représente pas une nouveauté. Ainsi, dans les années 1950, l'ex-commissaire de police René Blémant passé du côté des frères Guérini a été assassiné au volant de son véhicule alors que son épouse était à ses côtés. Cet exemple non isolé tend à nuancer le principe de protection des femmes et des enfants qui serait propre au Milieu : l'assassinat répondait à une commande d'Antoine Guérini. Lui-même sera abattu dans une voiture dans laquelle son fils avait pris place¹⁰.

93 % des victimes sont de nationalité française¹¹. Certaines ont des origines maghrébines (46 %), corses (8 %), pied-noires (3 %), sénégalaises (2 %), comoriennes (2 %), gitanes (manouches et tziganes, 2 %), libanaises (0,7 %), vietnamiennes (0,7 %). On ignore les origines des autres victimes.

5 Dans deux affaires, les liens ont été noués lors de l'exercice de l'activité professionnelle des mis en cause. Ceux-ci étaient transporteurs routiers, activité qui, comme toutes les activités liées au transport, favorise les trafics, comme on a pu le constater dans une recherche antérieure (Anne Kletzlen, *La douane face aux trafics de cigarettes et de monnaies*, op. cit.).

6 Entretien du 22 septembre 2013.

7 Émile Témime, Marseille, ville de migrations, art. cit.

8 Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, *Victimation et sentiment d'insécurité*, op. cit.

9 Cf. Laurent Mucchielli, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes, art. cit.

10 Cf. Jean Bazal, *Le clan des Marseillais. Des nervis aux parrains*, Gémenos, Autres temps, 2006.

11 Selon l'INSEE, la qualité de français découle de la nationalité acquise en vertu du droit du sol ou du droit du sang.

Nationalité	Effectif	Pourcentage
Française	130	93 %
Algérienne	7	5 %
Tunisienne	2	1,4 %
Géorgienne	1	0,6 %
Total	140	100 %

Tableau 23 – Nationalité des victimes.

Parmi les victimes de nationalités étrangères, 5 % sont algériennes, 1,4 % tunisiennes, 0,6 % géorgiennes. Cette dernière victime offre un profil particulier. Non seulement c'est l'une des deux seules victimes de notre échantillon à utiliser un passeport faisant état d'un patronyme usurpé¹², mais c'est aussi la seule à ne pas vivre ou travailler dans la région marseillaise. En effet, elle venait d'arriver dans la cité phocéenne après avoir échappé quelques semaines plus tôt à une tentative d'assassinat dans un département voisin. Les membres de son réseau criminel, une mafia ukrainienne, avaient incité ce juge de paix à rejoindre dans une cité marseillaise des personnes sûres, expertes dans le blanchiment et le trafic d'or et de pièces précieuses.

Pays ou départements pour la France	Effectif	Pourcentage
Algérie	11	7,8 %
Alpes-de-Haute-Provence	1	0,7 %
Bouches-du-Rhône	104, dont 90 à Marseille	74,3 %
Cher	1	0,7 %
Corse	2	1,4 %
Géorgie	1	0,7 %
Île-de-France	2	1,4 %
La Réunion	1	0,7 %
Madagascar	1	0,7 %
Nord	3	2,1 %
Rhône	1	0,7 %
Tchad	1	0,7 %
Tunisie	1	0,7 %
Var	2	1,4 %
Yonne	1	0,7 %
Non renseigné	7	5 %
Ensemble	140	100 %

Tableau 24 – Lieux de naissance des victimes.

12 La possession de faux passeports serait une pratique courante chez les membres de la mafia des Vory v zakone dont la victime faisait partie; cf. Jérôme Pierrat, La terrible confrérie des voleurs dans la loi, *Le Point*, 13 juin 2013.

Quant aux victimes natives des Bouches-du-Rhône, 90 soit 64 % sont nées à Marseille *intra-muros*, certaines dans l'arrondissement même où elles sont mortes ou ont été blessées. Les victimes résident essentiellement dans les Bouches-du-Rhône d'abord à Marseille *intra-muros*, ensuite sur le pourtour de l'étang de Berre, à Aix-en-Provence, à Aubagne et enfin à Gardanne¹³.

Pays ou départements pour la France	Effectif	Pourcentage
Alpes-de-Haute-Provence	1	0,7 %
Bouches-du-Rhône	122, dont 69 Marseille, 32 étang de Berre, 9 Aix, 4 Aubagne et 3 Gardanne	87,3 %
Corse	1	0,7 %
Espagne	1	0,7 %
Rhône	1	0,7 %
Var	1	0,7 %
SDF	3	2,1 %
Prison	3	2,1 %
Non renseigné	7	5 %
Ensemble	140	100 %

Tableau 25 – Lieux de résidence des victimes.

En ce qui concerne la ville de Marseille, deux arrondissements des quartiers Nord, le 14^e et le 13^e, concentrent le plus grand nombre de résidences des victimes. Ces dernières demeurent dans des cités.

Arrondissements	Effectif	Pourcentage
1 ^{er}	1	1,6 %
2 ^e	0	0 %
3 ^e	4	6,3 %
4 ^e	3	4,8 %
5 ^e	0	0 %
6 ^e	3	4,8 %
7 ^e	2	3,2 %
8 ^e	1	1,6 %
9 ^e	3	4,8 %
10 ^e	0	0 %
11 ^e	3	4,8 %
12 ^e	2	3,2 %
13 ^e	13	20,6 %
14 ^e	18	28,6 %
15 ^e	4	6,3 %

13 En 2012, les quartiers Nord de Marseille ainsi que les villes de Gardanne et Bouc-Bel-Air ont été classés en zones de sécurité prioritaires. Une approche globale a été mise en place dans les cités de ces communes.

Arrondissements	Effectif	Pourcentage
16 ^e	3	4,8 %
Non renseigné	3	4,8 %
Ensemble	63	100 %

Tableau 26 – Lieux de résidence des victimes dans Marseille.

La sédentarité des victimes est certes liée à leur histoire : celle de familles venues des pays d’Afrique, des Comores, celle aussi de gitans installés, en bref celle de personnes dont les conditions de vie marquées par le chômage et l’exclusion sociale, les condamnaient à demeurer dans les logements locatifs que les bailleurs sociaux leur ont attribués. Mais cette sédentarité, que l’on observe aussi dans les quartiers périphériques résidentiels de Marseille, est liée, voire résulte, de « la force des quartiers », pour reprendre l’expression de Michel Kokoreff, c’est-à-dire de l’identité collective qu’ils façonnent, des racines et de la protection qu’ils offrent à leurs habitants¹⁴. C’est certainement l’une des raisons pour lesquelles, surtout dans les cités semble-t-il, des victimes reviennent sur les lieux où elles ont grandi et entretiennent des liens – pas nécessairement liés aux activités criminelles – avec les auteurs ou commanditaires d’homicides entre malfaiteurs.

On ne dispose pas d’éléments suffisants pour renseigner sur la situation familiale des victimes. Il apparaît toutefois que celles qui appartiennent à l’élite du banditisme, plus âgées que les autres, vivent en couple ; certaines sont pères de famille – et même grands-pères. Quelques affaires mettent en présence des victimes entretenant des liens familiaux : père-gendre ou père-fils, des cousins, cousins-frères, des beaux-frères.

Les mis en cause

Gilbert Cordeau a pu constater au Québec que les femmes, lorsqu’elles remplissent un rôle dans cet univers essentiellement masculin qu’est le crime organisé, occupent des places secondaires liées à la logistique : conduire une voiture, louer une maison, être titulaire d’une ligne de téléphone...

C’est pourquoi, dans notre échantillon d’affaires, une seule femme est mise en cause pour avoir fourni les moyens de commission du meurtre : il s’agit de l’ex-compagne du tireur présumé qui a prêté sa voiture, laquelle a été utilisée pour transporter l’auteur et l’instrument de l’homicide. Dans une autre affaire, il y a eu un doute sur le sexe du passager de la moto, casqué, et qui a tiré sur la victime. Les mis en cause sont français ; quelques-uns possèdent une double nationalité. Ce constat diffère de la surreprésentation apparente des étrangers, c’est-à-dire des non-métropolitains, dans les homicides mise en évidence par Laurent Mucchielli¹⁵. Bien sûr, comme les victimes, et à l’image de la population marseillaise, les mis en cause ont des origines diverses : maghrébines (35 %), corses (11 %),

14 Michel Kokoreff, *La force des quartiers*, Paris, Payot, 2003.

15 Laurent Mucchielli, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes, art. cit. ; Laurent Mucchielli, Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation, *Revue européenne des sciences sociales*, n° 42, vol. 129, 2004, p. 261-273.

comoriennes (8 %), espagnoles (6 %), gitanes (manouches et tziganes 3 %), africaines (2 %). 86 % des mis en cause sont natifs des Bouches-du-Rhône.

Pays ou département pour la France	Lieu	Pourcentage
Algérie	1	1,3 %
Bosnie	1	1,3 %
Bouches-du-Rhône (Marseille)	68	86 %
Comores	1	1,3 %
Corse	5	6,4 %
Guadeloupe	1	1,3 %
Tunisie	1	1,3 %
Var	1	1,3 %
Total	79	100 %

Tableau 27 – Lieux de naissance des mis en cause.

C'est aussi dans les Bouches-du-Rhône, particulièrement à Marseille *intra-muros*, que les mis en cause résident.

Pays ou département pour la France	Lieu	Pourcentage
Bouches-du-Rhône	43 Marseille	54,4 %
	14 étang de Berre	17,7 %
	10 Aix	12,7 %
Corse	4	5 %
Hérault	1	1,3 %
Rhône	1	1,3 %
Var	2	2,6 %
Suisse	1	1,3 %
SDF	3	3,9 %
Ensemble	79	100 %

Tableau 28 – Lieux de résidence des mis en cause.

Plus précisément, les mis en cause, à l'instar des victimes, demeurent surtout dans les quartiers Nord de la ville dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements. Les mis en cause, comme les victimes, résident plutôt dans le très peuplé 13^e, dans de grandes cités implantées dans les quartiers de Saint-Jérôme, la Rose et Malpassé¹⁶. De même, les mis en cause qui habitent dans les 14^e, 15^e et 16^e arrondissements et ceux qui résident dans les 9^e, 10^e et 11^e arrondissements (quartiers Sud et Est de Marseille) vivent dans des cités. On constate que la cité

16 Le 13^e arrondissement est celui qui comprend le plus grand nombre de grandes cités sises autour de deux stations de métro. Certaines cités sont marquées par la prévalence de certaines communautés d'habitants par rapport à d'autres.

apparaît comme le seul et unique type d'habitat des malfaiteurs domiciliés dans ces arrondissements dont certains sont à la fois résidentiels et populaires.

Aucun mis en cause ne réside dans les quartiers les plus huppés de la ville, à savoir les 7^e et 8^e arrondissements, situés en bord de mer.

Arrondissements	Effectif	Pourcentage
1 ^{er}	0	0 %
2 ^e	2	4,6 %
3 ^e	1	2,3 %
4 ^e	2	4,6 %
5 ^e	0	0 %
6 ^e	0	0 %
7 ^e	0	0 %
8 ^e	0	0 %
9 ^e	2	4,6 %
10 ^e	1	2,3 %
11 ^e	4	9,3 %
12 ^e	1	2,3 %
13 ^e	12	27,9 %
14 ^e	8	18,6 %
15 ^e	8	18,6 %
16 ^e	1	2,3 %
Non renseigné	1	2,3 %
Ensemble	43	100 %

Tableau 29 – Lieux de résidence des mis en cause dans Marseille.

Les quelques éléments relatifs à la situation matrimoniale des mis en cause dont on dispose tendent à montrer que les mis en cause sont en couple. 16,4 % d'entre eux (soit 13) sont pères de famille. Les célibataires sont jeunes.

Situation familiale	Effectif	Pourcentage
Célibataire	9	11,3 %
En couple (mariage, concubinage)	45	56,9 %
Séparé / divorcé / veuf	4	5 %
Non renseigné	21	26,5 %
Ensemble	79	100 %

Tableau 30 – Situation familiale des mis en cause.

Des liens familiaux unissent les mis en cause impliqués dans une même affaire : par exemple, des fratries d'origine gitane sont liées, du fait de mariages, à des malfaiteurs d'origine sud-africaine ou comorienne. Des cousins, corses, sont également impliqués dans une même affaire. Des oncles et neveux participent aussi au même règlement de comptes entre malfaiteurs. Des liens amicaux noués dans l'enfance ou bien tissés derrière les barreaux unissent aussi certains mis en cause.

Une baisse de l'âge des malfaiteurs?

Le discours médiatique actuel dénonce l'âge de plus en plus jeune des victimes et des auteurs présumés des règlements de comptes¹⁷. Parallèlement, des recherches montrent que la violence est essentiellement imputable aux jeunes gens : une ville composée de jeunes serait donc plus prédisposée à des manifestations de violence¹⁸. Marseille comporte quasiment 32 % de jeunes ayant moins de 25 ans. C'est un taux un peu plus élevé que celui des Bouches-du-Rhône, de la région PACA et même de la France métropolitaine¹⁹. Les données en notre possession attestent d'un rajeunissement de l'âge moyen des victimes et des mis en cause. Ce rajeunissement que l'on observe aussi au Québec²⁰ est lié, en Provence du moins, à l'explosion du marché de la drogue dans les cités et à la multiplication des trafics qu'il engendre. Et ces cités, construites dans les années 1960-1970, sont essentiellement implantées dans les arrondissements renfermant les populations les plus jeunes de la ville de Marseille à savoir les 3^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements²¹.

Une baisse de l'âge moyen des victimes en quelques années

Nous disposons de l'âge de 137 victimes (sur les 140, il nous manque des données relatives à des victimes collatérales). Nous allons voir que leur âge moyen est de 34 ans. Nous allons aussi constater que les règlements de comptes entre malfaiteurs perpétrés dans les cités produisent des victimes plus jeunes que celles faisant partie du banditisme dit traditionnel.

Tranches d'âge	Effectif	Pourcentage
Avant 16 ans	1	0,7 %
16-20 ans	13	9,5 %
21-30 ans	39	27,8 %
31-40 ans	44	31,4 %
41-50 ans	24	17,1 %
51-60 ans	13	9,3 %
61-65 ans	3	2,1 %
Non renseigné	3	2,1 %
Ensemble	140	100 %

Tableau 31 – Âge des victimes lors du règlement de comptes.

Nos données montrent que les cibles des règlements de comptes ont entre 16 et 65 ans au moment des faits. Pratiquement 80 % des victimes sont âgées de

17 Cf. Paméla Fréau, Les représentations médiatiques de la criminalité à Marseille, *op. cit.*

18 Marc Ouimet, Un monde d'homicides, art. cit.

19 Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, *Victimation et sentiment d'insécurité*, *op. cit.*

20 Guillaume Jasmin, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, *op. cit.*

21 Ces arrondissements concentrent le nombre le plus élevé d'enfants de moins de 15 ans ; cf. Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, *Victimation et sentiment d'insécurité*, *op. cit.*

20 à 50 ans, ce qui correspond à l'âge des victimes des homicides en général²². 31,4 % des victimes d'homicides entre malfaiteurs ont entre 31 et 40 ans. Dans cette tranche d'âge, neuf victimes ont 39 ans, sept ont 33 ans, six ont 32 ans, trois sont âgées de 31 ans. Dans les tranches d'âge supérieures, quatre ont 50 ans, trois ont 51, 52 et 55 ans; une est âgée de 53 ans, trois autres victimes ont 60 ans, une a 62 ans et les deux plus âgées 65 ans. Les plus jeunes victimes sont celles de meurtres sur fond de trafics de stupéfiants dans les cités tandis que les plus âgées appartiennent au Milieu. En effet, en moyenne les personnes du Milieu sont âgées de 46 ans. On retrouve en quelque sorte, mais à propos des membres du Milieu seulement, le constat établi par Maurice Cusson selon lequel plus les malfaiteurs prennent de l'âge, plus ils ont de chances d'être victimes d'un règlement de comptes²³.

Entre 2002 et 2009, l'âge moyen des victimes a perdu jusqu'à 16 années. On est passé, certes sur la base de quelques dossiers impliquant des bandits essentiellement des vieux routiers, de 46 ans en 2002 à 30 ans en 2009. Ce sont, semble-t-il, deux pics exceptionnels liés aux recompositions de la criminalité organisée locale. 2002 et 2009 ont été marquées l'une et l'autre par neuf règlements de comptes, les uns principalement liés à la succession du Belge (ceux de 2002), les autres principalement liés aux trafics de stupéfiants dans les cités (ceux de 2009). À partir de 2010, l'âge moyen des victimes a remonté de deux ans. En 2010 et 2011, il est resté à 32 ans.

Année des règlements de comptes	Effectif	Âge moyen
2002	12	46
2003	5	39
2004	9	37
2005	19	35
2006	15	33
2007	11	36
2008	13	39
2009	11	30
2010	24	32
2011	20	32

Tableau 32 – Âge moyen des victimes des règlements de comptes par année.

Le jeune âge de quelques victimes (11, 16 et 17 ans) a contribué à dramatiser la question des règlements de comptes dans la plus vieille ville de France. Certes, en 2004, dans le cadre d'un vol de stupéfiants et d'argent, un jeune majeur de 18 ans – dont le frère sera quelques années plus tard également abattu – a été retrouvé

22 Laurent Mucchielli, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes, art. cit.

23 Maurice Cusson, *Traité de criminologie empirique*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2003, p. 91-112.

mort dans un parc public. Mais, surtout, deux affaires produites à huit jours d'intervalle en 2010 ont impliqué deux adolescents de 16 ans et un enfant de 11 ans.

Le premier des deux adolescents de 16 ans est une victime collatérale, il a été percuté accidentellement par le conducteur de la voiture qui prenait la fuite après la fusillade commise par ses occupants. Le deuxième adolescent de 16 ans, cible du règlement de comptes, n'était pas vraiment la personne recherchée. En effet, bien qu'il fût guetteur dans une cité, son assassinat s'apparente à une vengeance en réponse à l'homicide survenu huit jours plus tôt dans une guerre pour le contrôle des plans stupés dans une cité marseillaise. L'objectif des auteurs de ce meurtre, semble-t-il, était de tuer quelqu'un appartenant au clan X, fournisseur de stupéfiants, à l'origine du premier assassinat. Un enfant de 11 ans a été accidentellement blessé. À ce jour, ce jeune garçon est la plus jeune victime d'un règlement de comptes entre malfaiteurs. En 2011, un autre mineur de 17 ans a été victime d'un homicide commis dans une cité marseillaise toujours sur fond de trafic de stupéfiants. On constate donc qu'en fait, deux mineurs, l'un de 16, l'autre de 17 ans, ont été la cible recherchée de règlements de comptes exécutés au moyen d'une kalachnikov ; ils en sont morts. Deux autres mineurs de 11 et 17 ans, qui se trouvaient au mauvais moment au mauvais endroit, ont été accidentellement blessés.

Des mis en cause essentiellement majeurs

Les données en notre possession montrent que les mis en cause impliqués dans des meurtres entre malfaiteurs sont essentiellement majeurs.

Des mis en cause ayant entre 16 et 59 ans

Les mis en cause ont entre 16 et 59 ans au moment de la perpétration du règlement de comptes.

Tranches d'âge	Effectif	Pourcentage
16-20 ans	9	11,4 %
21-30 ans	42	53,2 %
31-40 ans	12	15,2 %
41-50 ans	11	13,9 %
51-60 ans	5	6,3 %
Total	79	100 %

Tableau 33 – Âge des mis en cause au moment du règlement de comptes.

Dans la tranche d'âge des 16-20 ans, il y a deux mineurs : un jeune tueur de 16 et un adolescent de 17 ans qui pilotait la moto qui a servi à la commission du crime. Parmi les jeunes majeurs, trois ont 18 ans, un a 19 ans, trois ont 20 ans. L'âge moyen est donc de 17 ans. Ce sont les malfaiteurs âgés de 21 à 30 ans qui sont le plus souvent mis en cause : parmi eux, sept ont 21 ans, six ont 22 ans, trois ont 23 ans, trois ont 24 ans, six ont 25 ans, cinq ont 26 ans, trois sont âgés de 27 ans, quatre ont 28 ans, trois ont 29 ans, deux ont 30 ans.

L'âge moyen est donc de 24 ans. Pour les tranches d'âge supérieures, les âges moyens se situent à 32 ans, 45 ans et 56 ans. L'âge moyen des mis en cause toutes

classes d'âge confondues est de 26 ans. Il s'inscrit dans la tranche d'âge des meurtriers en général qui neuf fois sur dix sont âgés de 18 à 50 ans²⁴. L'âge moyen des mis en cause appartenant au grand banditisme est de 46 ans, la fourchette s'étendant de 31 à 59 ans (il y a 3 trentenaires, 5 quadragénaires, 5 quinquagénaires).

Les autres mis en cause ont entre 16 (un seul) et 53 ans (un seul). Le jeune âge des néo-bandits par rapport aux malfaiteurs appartenant à l'élite du banditisme est lié au déroulement des carrières criminelles des uns et des autres : les bandits dits traditionnels ont gravi progressivement les échelons de leur carrière contrairement aux trafiquants des cités qui ont bénéficié de l'explosion récente du marché des stupéfiants et qui ont été confrontés à une concurrence âpre. Et, comme le souligne Philippe Pujol, le gâteau n'est pas aussi gros qu'on le dit, il est donc source de convoitise, y compris pour ramasser les miettes²⁵.

Année des règlements de comptes	Effectif	Âge moyen
2002	3	51
2003	3	29
2004	8	28
2005	3	31
2006	9	42
2007	2	41
2008	9	31
2009	15	28
2010	17	27
2011	10	23

Tableau 34 – Âge moyen des mis en cause dans les règlements de comptes par année.

Depuis 2008, du fait de la multiplication des trafics générés par le marché de la drogue, l'âge moyen des mis en cause (environ 33 ans sur dix ans) ne cesse de diminuer. Parallèlement, l'âge moyen des victimes (environ 36 ans sur dix ans) diminue aussi. Les mis en cause sont plus jeunes que leurs victimes : ils ont 30 ans au plus alors que celles-ci ont au moins 30 ans. Cette situation diffère de celle observée au Québec où on constate que la majorité des victimes et de leurs agresseurs ont entre 22 et 32 ans. Comme à Marseille toutefois, rares sont ceux qui ont moins de 19 ans²⁶.

Année des règlements de comptes	Âge moyen des mis en cause	Âge moyen des victimes
2002	50	46
2003	29	39
2004	28	38
2005	31	35

24 *Ibid.*

25 Philippe Pujol, *French deconnection. Au cœur des trafics*, op. cit.

26 Guillaume Jasmin, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, op. cit.

Année des règlements de comptes	Âge moyen des mis en cause	Âge moyen des victimes
2006	42	34
2007	41	34
2008	31	39
2009	28	31
2010	27	32
2011	23	32

Tableau 35 – Âge moyen des victimes et des mis en cause par année.

En Provence, la diminution des âges moyens des protagonistes des homicides entre malfaiteurs tend à rapprocher ce type de meurtres des assassinats en général qui sont l'affaire de jeunes hommes adultes âgés de 20 à 30 ans²⁷.

Quelques mineurs

De 2002 à 2009, aucun mineur n'a été impliqué dans des règlements de comptes entre malfaiteurs. À partir de 2009, la donne change : une affaire compromet un mineur de 17 ans. Ensuite, en 2010, c'est un adolescent de 16 ans qui est mis en cause. Ces deux mineurs présentent une histoire de vie similaire, comme nous allons le constater. L'adolescent tout juste âgé de 17 ans pilotait la moto dont le passager a tiré, il est présumé co-auteur de cet homicide volontaire. Né de parents comoriens installés dans une cité marseillaise, ce jeune a connu une enfance difficile au sein de différents foyers d'éducation. Déscolarisé depuis la 4^e, il passe ses journées à pratiquer des jeux vidéo ou à traîner dans la cité avec ses amis. Connu au STIC pour infractions à la législation sur les stupéfiants et délits routiers notamment, il a déjà été incarcéré.

En 2010, un autre adolescent de 16 ans, collégien, est considéré comme le tireur présumé d'un homicide volontaire dans la deuxième ville de France. Originaire de ladite cité, comme ses parents qui l'ont eu très jeunes, à l'âge de 14 ans pour la mère, de 16 ans pour le père, il connaît une enfance et une adolescence difficiles marquées par une incarcération pour braquage suivie d'un placement en foyer. Il venait de sortir d'un foyer au moment des faits.

Ces deux adolescents gravitent dans les réseaux opérant dans le trafic de stupéfiants dans les cités marseillaises. Ils ont agi, ou du moins assisté des malfaiteurs qui étaient majeurs. Parmi ceux-ci, trois ont tout juste 18 ans. Le premier était passager d'une moto qui faisait partie du commando des tueurs en 2009. Dans la même affaire, le second jeune pilotait la moto. Enfin, le troisième est l'auteur présumé d'un homicide entre malfaiteurs commis dans une cité aixoise en 2011. Il offre un profil atypique en ce sens qu'il s'agit d'un bachelier qui, selon son entourage, ne fréquentait personne de cette cité dont il était originaire. Il n'y vivait plus car il avait choisi de préparer un bac général ailleurs. Il semble qu'il ait tué pour défendre son père, qui avait demandé à un groupe de jeunes de traiter

27 Laurent Mucchielli, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire des homicides en Europe*, op. cit.

leurs affaires ailleurs que sous ses fenêtres. Il n'était pas connu de la police²⁸, ce qui est rarissime en matière de règlements de comptes.

Des malfaiteurs dotés d'un faible capital scolaire et professionnel

Les victimes comme les mis en cause possèdent un faible capital tant scolaire que professionnel. Ce sont là des caractéristiques communes à tous les types d'homicides²⁹.

Des parcours scolaires courts

À Marseille, 23,9 % de la population non scolarisée n'a aucun diplôme, elle se concentre surtout dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements. C'est un taux supérieur à celui des Bouches-du-Rhône (20,8 %) et de PACA (18,8 %) ³⁰. On va voir que les malfaiteurs impliqués dans les règlements de comptes perpétrés en Provence ont suivi un parcours scolaire sommaire.

Les victimes

Les données sur la scolarité des victimes concernent seulement 26 d'entre elles. Elles montrent que les intéressés ont suivi un parcours scolaire que l'on peut qualifier de sommaire.

	Scolarité	Nombre de victimes	Total	Pourcentage
Primaire	CM2	1	1	0,7 %
	Certificat d'études	2	9	6,4 %
Collège	4 ^e	1		
	3 ^e	6		
Lycée	1 ^{re}	1	2	1,4 %
	Niveau bac	1		
CAP	Niveau	2	6	4,3 %
	Obtenu	4		
BEP	Niveau	3	6	4,3 %
	Obtenu	3		
École 2 ^e chance		2	2	1,4 %
Non renseigné			114	81,4 %
Ensemble			140	100 %

Tableau 36 – Parcours scolaire des victimes.

28 C'est l'un des rares règlements de comptes où l'intention de tuer ne paraît pas avoir été préalablement arrêtée. Elle semble résulter du déroulement des faits et présente un caractère individuel.

29 Cf. Laurent Mucchielli, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes, art. cit.

30 Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, *Victimation et sentiment d'insécurité: résultats de l'enquête Marseille 2014. Annexe 1: portrait social de la ville, op. cit.*

Des arrêts de scolarité ont eu lieu en 3^e ou même avant (en 4^e). Deux victimes sont titulaires du certificat d'études, trois possèdent un BEP d'électrotechnique, une détient deux CAP, l'un de carrosserie, l'autre de peinture, une autre a obtenu un CAP de comptabilité, une autre de soudeur, une autre enfin de cuisine. Des victimes des fusillades mortelles liées aux trafics de stupéfiants dans les années 2010-2011 ont connu des parcours scolaires marqués par de l'indiscipline, de l'absentéisme et de l'exclusion pour quelques-unes. Par ailleurs deux jeunes suivaient l'école de la deuxième chance, mise en place dans les quartiers considérés comme difficiles³¹. Enfin, notons qu'une victime possédait un haut niveau sportif sanctionné par diverses récompenses au niveau départemental et national.

Les mis en cause

Nous disposons de données concernant la scolarité de 40 mis en cause seulement. Il apparaît que parmi eux, deux n'ont pas franchi le cap de la 6^e (l'un des deux s'étant arrêté en CM2), deux ont le certificat d'études, au moins deux possèdent le BEPC, un est titulaire d'un diplôme de gestion délivré par la Chambre de commerce. Trois mis en cause ont poursuivi leurs études au lycée. Un seul est titulaire du baccalauréat. Ceux qui ont opté pour des formations techniques (CAP de boucherie, métallurgie, menuiserie, installation sanitaire, BEP de plomberie, maçonnerie, microtechnique, électrotechnique, électromécanique, électricité) les ont semble-t-il achevées dans 80 % des cas.

	Scolarité	Effectif	Total	Pourcentage
Primaire	CM2	1	1	1,3 %
	Certificat d'études	2	16	20,2 %
	6 ^e	1		
Collège	5 ^e	1		
	4 ^e	4		
	3 ^e	8		
	Dont 2 BEPC			
Lycée	1 ^{re}	1	3	3,8 %
	Niveau bac	1		
	Bac	1		
CAP	Niveau	1	7	8,8 %
	Obtenu	6		
BEP	Niveau	3	13	16,4 %
	Obtenu	10		
Non renseigné			39	49,4 %
Ensemble			79	100 %

Tableau 37 – Parcours scolaire des mis en cause.

31 Sur ce point, cf. Robert Castel, Jean-Louis Reiffers, *Nous avons quelque chose à vous dire*, op. cit.

La surreprésentation de malfaiteurs sans profession

Détenir une activité professionnelle permet, outre de commettre certaines activités illicites et de justifier des trains de vie, de faire preuve d'insertion sociale et de respectabilité. Pour ces motifs, déjà, dans les années 1960 une « figure marquante du Milieu marseillais » (terme utilisé par la cour d'appel de Paris dans un arrêt la concernant) s'était présentée devant le juge d'instruction comme un « honnête commerçant » (il possédait plusieurs établissements dont l'un recevait la bonne société marseillaise)³². Et dans les années 1970, le service central d'étude de la délinquance du ministère de l'Intérieur notait déjà que bon nombre des nouveaux bandits exerçaient une profession licite : menuisier, serrurier... Le banditisme gagne toutes les couches sociales, concluait-il³³.

De nos jours, dans un contexte de chômage endémique dans une ville plutôt pauvre³⁴, les malfaiteurs sans emploi impliqués dans les meurtres entre pairs sont surreprésentés. On retrouve là les conclusions de Laurent Mucchielli à propos des assassinats en général³⁵. Toutefois, le chômage constitue un indicateur pertinent mais pas suffisant pour constituer une variable explicative des homicides dans la mesure où un faible taux de chômage n'est pas systématiquement corrélé avec un faible taux d'homicide. Ainsi, la Corse connaît un faible taux de chômage mais un taux important d'homicides³⁶.

Les victimes

La situation des victimes au regard du marché de l'emploi n'est pas mentionnée à propos de 33 d'entre elles. De plus, quatre sont sans activité professionnelle parce qu'elles sont mineures. On dispose par conséquent de la situation de 103 victimes (sur 140, rappelons-le).

Situation sur le marché du travail	Effectif	Pourcentage
Situation professionnelle	34	24,28 %
Sans emploi	66	47,15 %
Retraite	3	2,15 %
Personnes mineures	4	2,85 %

32 Entretien avec un ancien magistrat, 22 mai 2014.

33 Michèle Nourissier-Niquet, *Étude sociométrique du gangstérisme contemporain français*, Paris, Institut de criminologie, Faculté de droit, Université Paris II, 1980.

34 Plus d'un quart de la population vit sous le seuil de pauvreté, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. Dans les 1^{er}, 2^e, 14^e et 15^e arrondissements, presque la moitié des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. Dans le 3^e arrondissement, 55 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. On dénombre plus d'un quart de chômeurs dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 13^e et 14^e arrondissements alors que le taux de chômage des 15-64 ans est de 17,4 %. Les 13^e et 14^e possèdent un taux de chômage supérieur à la moyenne communale ; Laurent Mucchielli, Émilie Raquet, *Victimation et sentiment d'insécurité*, *op. cit.*

35 Laurent Mucchielli, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes, art. cit. ; Laurent Mucchielli, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in Laurent Mucchielli, Pieter Spierenburg (dir.), *Histoire des homicides en Europe*, *op. cit.*

36 *Ibid.*

Situation sur le marché du travail	Effectif	Pourcentage
Non renseigné	33	23,57 %
Ensemble	140	100 %

Tableau 38 – Situation des victimes sur le marché de l'emploi.

Comme les victimes d'homicides en général³⁷, les victimes de meurtres entre bandits sont peu nombreuses à exercer une activité professionnelle. Certaines ne travaillent pas au moment de la perpétration du règlement de comptes car elles sortent de prison. Quelques-unes, peu nombreuses, ont déjà exercé des activités professionnelles en particulier dans la fonction publique territoriale où elles ont occupé des emplois de catégorie C. Une autre occupe un emploi fictif dans une société de voitures.

Profession exercée	Effectif
Agent d'entretien	1
Alimentation de nuit	2
Animateur sportif	1
Artisan fumiste	1
Bailleur de fonds	1
Barman	1
Chauffeur routier	2
Chef de chantier	1
Commerçant	1
Électricien	1
Employé	5
Footballeur	1
Garagiste	1
Gérant de bar ou snack	5
Gérant de société	2
Intermédiaire transactions	1
Intérimaire	1
Livreur de pizza	1
Ouvrier	2
Portier dans une discothèque	1
Transporteur routier	2
Ensemble	34

Tableau 39 – Profession exercée par les victimes.

Parmi les victimes qui disposent d'une situation professionnelle, 10 sont employées ou gérantes de bars, 2 officient dans des alimentations de nuit, 3 sont chauffeurs ou transporteurs routiers, 1 est garagiste, 1 est footballeur,

37 Laurent Mucchielli, Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation, art. cit.

1 animateur sportif, une autre est patron d'une petite entreprise de BTP, un autre préside aux destinées d'une société d'import-export. Une autre encore œuvre comme intermédiaire dans des transactions. C'est semble-t-il une façade car la société n'a aucune activité. Les personnes appartenant au Milieu ont exercé une profession au moment des faits (footballeur³⁸, intermédiaire, tenancier ou employé de bistrot ou de discothèque...).

Les mis en cause

Trois mis en cause ne sont pas encore entrés sur le marché de l'emploi parce qu'ils sont sur les bancs du collège (1) ou du lycée (2). On dispose donc de la situation professionnelle de 76 malfaiteurs mis en cause.

Situation sur le marché du travail	Effectif	Pourcentage
Situation professionnelle	31	39,2 %
Sans emploi	44	55,7 %
Retraité	1	1,3 %
Personne mineure	3	3,8 %
Ensemble	79	100 %

Tableau 40 – Situation des mis en cause sur le marché de l'emploi.

39,2 % des mis en cause – notamment ceux qui appartiennent à l'élite du banditisme – ont déclaré, au moment de leur audition, pratiquer une activité professionnelle. Cette activité s'inscrit dans des secteurs variés : agriculture, restauration, fonction publique territoriale. Il y a même une profession juridique.

Profession exercée	Effectif
Agent de la fonction publique territoriale	4
Agent de sécurité	1
Barman	1
Berger	1
Califugeur	1
Chauffeur-livreur	3
Chauffeur routier	2
Chef de chantier	1
Chef d'équipe	1
Commercial	1
Courtier en automobile	1
Employé	2

38 Le milieu du football suscite les appétits du Milieu en raison des sommes d'argent brassées liées aux transferts des joueurs et au marché de la sécurité sur les stades ; cf. Foot et grand banditisme, les liaisons dangereuses [http://francetv.info]; Jean-François Gayraud, *Showbiz, people et corruption*, Paris, Odile Jacob, 2009.

Profession exercée	Effectif
Entrepreneur de peinture	1
Garagiste	1
Gérant de bar ou snack	2
Gérant de discothèque	1
Gérant société BTP	1
Gérant de société	1
Maçon	1
Notaire	1
Ouvrier chantier	2
Peintre	1
Ensemble	31

Tableau 41 – Profession exercée par les mis en cause.

Bien que nos données ne nous permettent pas d’appréhender les modalités de travail des mis en cause comme des victimes d’ailleurs (contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, temps plein, temps partiel, etc.), rares semblent être ceux qui exercent une profession stable. Nous avons l’exemple d’un chauffeur routier en poste depuis douze ans qui a pu ainsi acheter l’appartement dans lequel il réside ou bien celui d’un gérant de société qui officie dans le monde de la nuit et de la restauration. Ce gérant de société qui recevait à sa table des notables locaux a entretenu des relations étroites puis conflictuelles avec les membres d’une organisation criminelle allochtone.

Les malfaiteurs qui disposent d’un statut professionnel ont tissé des liens avec les milieux économiques, politiques, voire policiers³⁹. Ce fort ancrage social crée un fossé avec les bandits des cités qui, en raison de la configuration géographique de celles-ci et de l’absence de mixité sociale, vivent davantage en autarcie. D’où des valeurs, des styles de vie et des modes de fonctionnement différents.

Une intériorisation de certaines normes sociales

Le faible capital scolaire et professionnel des malfaiteurs ne constitue pas un obstacle à une intériorisation de certaines normes sociales en particulier celles de l’entreprise.

Une intériorisation des valeurs de la société de consommation

Les jeunes, dans des affaires récentes notamment, affirment consommer alcool, joints et/ou cocaïne. Ce dernier produit, selon la police judiciaire marseillaise, fait partie de la panoplie des trafiquants de drogues⁴⁰. Les policiers disent que l’absorption de produits psychotropes, jointe au fonctionnement de ces réseaux,

39 Sur ce point, cf. Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, Paris, Fayard, 2004.

40 Entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

rend ces jeunes incontrôlables pour le grand banditisme. Celui-ci ne les utilise donc qu'avec parcimonie. Par rapport à leurs aînés, les malfaiteurs des cités sont plus jeunes, plus riches aussi du fait de l'explosion du marché de la drogue, plus armés également en raison de la facilité avec laquelle ils se procurent des armes provenant des pays de l'Europe de l'Est. Mais ces jeunes dépourvus de toute perspective professionnelle et sociale ont, à l'image des valeurs véhiculées par la société actuelle et certaines de ses élites, le goût de l'argent facile, le goût du paraître, le goût de la flambe⁴¹. Deux jeunes majeurs mis en cause dans un règlement de comptes sur un de leurs amis d'enfance ont décrit leur style de vie aux enquêteurs : ils dorment toute la journée, fréquentent les bars le soir. L'un d'eux, âgé de 18 ans à peine, sans revenu, sans profession, dépend des uns et des autres pour vivre. Fumeur régulier de joints, il explique « être tombé dans une spirale dans laquelle [on ne peut pas] imaginer à quoi ça correspond. J'essaie de m'en sortir, dit-il mais la société ne veut pas de moi ; alors, je préfère ne rien faire ». L'autre, âgé de 20 ans, expose qu'il dort toute la journée et que le soir, il flambe. Il assouvit sa passion du jeu grâce à l'héritage laissé par un membre de sa famille... autrefois fiché au grand banditisme.

Les organisateurs des trafics dans les cités mais aussi quelques « beaux voyous » qui furent proches de Francis le Belge ou même de figures du banditisme local mènent grand train. Portant montres et vêtements de marque, ils circulent dans des véhicules de grosses cylindrées, partent en villégiature sur la Côte d'Azur ou aux sports d'hiver. Ces signes ostentatoires de richesse tendent, certes, à afficher une certaine réussite sociale. Mais ils contribuent aussi à imiter les pratiques des grandes figures du Milieu, celles des Guérini, Zampa, Imbert. Enfin, sur un autre registre, cet affichage contribue à estomper les inégalités de richesses entre le nord et le sud de Marseille⁴². C'est oublier que la bourgeoisie marseillaise traditionnelle, installée dans des maisons entourées de hauts murs nichées dans les quartiers Sud, vit discrètement et a toujours été peu adepte du « bling-bling ». C'est également oublier que l'embourgeoisement des grands bandits, lorsqu'ils se sont sentis tout-puissants et reconnus, a participé à leur chute : ils ont abandonné toute méfiance vis-à-vis de leurs pairs dont ils ont suscité les appétits⁴³. Cette parenthèse fermée, ces trains de vie sont élevés au regard des revenus officiels des intéressés. Bien que ces derniers justifient leur train de vie par des héritages reçus, la police y voit une caractéristique de l'activité des trafiquants de drogue. Surtout lorsque des victimes sont trouvées en possession d'importantes sommes d'argent en liquide (dans les affaires étudiées, les sommes découvertes vont de 150 à 9 000 €), et même de drogue (par exemple 1 kg de cocaïne a été découvert dans le coffre d'une victime).

Une intériorisation des valeurs de l'entreprise

Des malfaiteurs, vieux routiers ou néo-bandits, ont le souci de l'économie et du placement puisqu'ils investissent dans l'immobilier au Maghreb et en Espagne notamment où la législation, on l'a dit, est plus souple qu'en France quant à

41 Frédéric Ploquin, *Génération kalachnikov. Les nouveaux gangsters*, Paris, Fayard, 2014.

42 Frédéric Lirzin, *Itinéraire d'une rebelle, Marseille, op. cit.*

43 On pense ici à Antoine Guérini, Gaëtan Zampa et plus récemment Francis Vanverberghe ; cf. Jean-Pierre Hernandez, *Quand j'étais gangster. Mémoires, op. cit.*

la justification de l'origine des fonds. D'autres acquièrent des cybercafés. Selon la police judiciaire, les trafiquants de stupéfiants achètent maintenant des appartements situés dans les cités marseillaises et les louent⁴⁴. Ils ont donc intégré les notions d'épargne et de placement.

Le vocabulaire utilisé est celui du monde de l'entreprise. Ainsi, dans une affaire d'homicide entre malfaiteurs liée à un vol de stupéfiants, la victime, au sein du trafic de stupéfiants dans la cité, « était gérante c'est-à-dire chef d'équipe », ce qui lui rapportait 3 000 € par mois.

On retrouve là les conclusions des travaux de Dominique Dupré *et al.*, de Michel Kokoreff et enfin de Pierre Roche⁴⁵. Tous montrent que, loin des idées reçues, ceux qui participent au trafic de stupéfiants, quelle que soit leur fonction, travaillent durement. Certes, les produits du travail sont rarement affectés à la vie familiale. À cet égard, un seul des dossiers étudiés montre que le trafic de stupéfiants fait vivre une famille; la sœur d'un trafiquant y est d'ailleurs partie prenante. Mais, de manière générale, et bien que des recherches restent à entreprendre sur ce point, les familles ne semblent pas participer aux trafics; elles les subissent, faute de pouvoir faire autrement.

Les produits des trafics sont surtout destinés à « la flambe⁴⁶ ». Ils sont également attribués au bien-être collectif selon certains journalistes d'investigation : achat de forfaits de ski et de piscines gonflables pour les enfants des cités. Ils sont enfin réinjectés dans l'économie légale, comme on l'a dit⁴⁷. Des recherches restent néanmoins à entreprendre sur ce point. Toutefois, et on terminera ainsi ce paragraphe, le mode de vie des malfaiteurs, confrontés à une banalisation de la mort et de la violence notamment du fait d'une pratique assidue des jeux vidéo, est placé sous le sceau de l'urgence, de la rapidité et de l'immédiateté. C'est pourquoi, selon l'ancien hôte de l'Évêché, le commissariat central de la ville, le banditisme est passé au mode « fast », comme le secteur alimentaire.

À peine repérées, les bandes s'éparpillent pour éventuellement en constituer une nouvelle tout aussi éphémère avec d'autres complices : « le temps de monter un coup et ensuite ils se séparent. Du vite fait pas forcément bien fait. [...] Et quand le partage du butin est mal fait, "on cause pas (*sic*), on flingue". Tant pis pour les dégâts collatéraux⁴⁸ ».

On va maintenant présenter les carrières criminelles des malfaiteurs impliqués dans des meurtres sur leurs pairs.

44 Des fortunes brassées, puis flambées ou réinvesties, *La Provence*, 20 octobre 2014.

45 Dominique Dupré, Michel Kokoreff, Monique Weinberger, *Carrières, territoires et filières pénales. Pour une sociologie comparée des trafics de drogues*, Paris, OFDT, 2001; Michel Kokoreff, *Les trafics de drogue*, *op. cit.*; Pierre Roche (dir.), *La proximité à l'épreuve de l'économie de la débrouille. Situation de travail et postures professionnelles des travailleurs sociaux*, Mairie de Marseille, Actes de la XIII^e conférence-débat, décembre 2007.

46 Michel Kokoreff, Mythes et réalités des économies souterraines dans les banlieues populaires françaises, in Michel Kokoreff, Michel Péraldi, Monique Weinberger (dir.), *Économies criminelles et mondes urbains*, *op. cit.*, p. 73-87; Philippe Pujol, *French deconnection. Au cœur des trafics*, *op. cit.*; Frédéric Ploquin, *Génération kalachnikov. Les nouveaux gangsters*, *op. cit.*

47 Xavier Monnier, *Les nouveaux parrains de Marseille. L'emprise mafieuse*, *op. cit.*

48 Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché. La police judiciaire marseillaise*, *op. cit.*, p. 422.

Chapitre VI

Les carrières et réseaux criminels des malfaiteurs

Les victimes et les mis en cause sont connus de la police, rares sont ceux qui ne le sont pas. C'est une caractéristique fondamentale concourant à la qualification d'un homicide en règlement de comptes. Et bien que les mis en cause d'aujourd'hui représentent les victimes de demain, la police ne parvient généralement pas à prévenir la commission de ces meurtres annoncés. Car la BCRB est soumise à l'événement, elle ne peut pas intervenir de manière proactive. Elle essaie néanmoins de mettre en place une autre approche en travaillant sur les informations récoltées, d'où l'importance du renseignement et par là même de l'ancrage de la police au sein de la population. Comme on l'a déjà dit, la police peut aussi utiliser une infraction connexe, par exemple le port non autorisé d'armes ou la possession de stupéfiants, pour arrêter un malfaiteur et le faire mettre en prison. En principe, l'enfermement le mettra à l'abri de tout règlement de comptes, les homicides en prison étant rarissimes. La consultation des fichiers institutionnels permet aux enquêteurs de reconstituer les carrières criminelles des bandits ; on découvre ainsi que tous les malfaiteurs sont poly-infractionnistes. Elle fournit aussi des éléments sur les réseaux criminels ; ces éléments tendent à montrer la porosité entre les diverses formes de banditisme. C'est ce que nous allons découvrir dans ce chapitre.

Des carrières criminelles reconstituées à partir des fichiers institutionnels

Il ressort de la consultation des fichiers de police que, contrairement à des idées reçues, les malfaiteurs des cités diversifient leurs activités criminelles : ils ne se contentent donc pas d'œuvrer dans le trafic de stupéfiants.

Des fichiers consignnant les forfaits des malfaiteurs

Les enquêteurs consultent tous leurs nombreux fichiers : le fichier des personnes recherchées, le fichier des véhicules volés, le JUDEX (système d'informations judiciaires de la gendarmerie¹), quoique peu utilisé dans les enquêtes résultant des règlements de comptes étudiés, le FNAED (Fichier national automatisé

1 Il a été fusionné début 2014 avec son équivalent policier, le STIC, au profit du TAJ (Traitement des antécédents judiciaires).

des empreintes digitales, mis en place en 1987²), le FNAEG (Fichier national automatisé des empreintes génétiques). Créé en 1998, ce dernier fichier « centralise tous les profils génétiques issus de traces non identifiées recueillies sur les lieux d'une infraction, celles aussi des individus condamnés et de ceux mis en cause pour les principaux crimes d'atteintes aux personnes et aux biens³ ».

Enfin, les enquêteurs exploitent le FSRB (Fichier spécial de répression du banditisme) et le STIC (Service de traitement des infractions constatées). L'appartenance au grand banditisme est en quelque sorte un signe de reconnaissance sociale chez les malfaiteurs, surtout lorsqu'elle est assortie d'un casier judiciaire vierge. Pour le ministère de l'Intérieur, par contre, il s'agit, à travers le FSRB, de consigner des notes biographiques sur les intéressés, leurs photos et des renseignements sur leurs activités et réseaux. Les notices ont, en principe, une durée de vie limitée. On sait peu de chose sur la constitution de ce *who's who* des malfaiteurs. Il est réalisé depuis 1973 par le service de la Direction centrale de la police judiciaire du ministère de l'Intérieur en charge notamment de la lutte contre le grand banditisme : il s'agit de l'OCRB devenu en 2006 l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO). L'entrée d'un bandit⁴ dans le FSRB dépend de la nature des activités criminelles qui lui sont imputées – le vol à main armée notamment –, de ses fréquentations et lieux de vie⁵. Ces activités ne concernent donc qu'une infime partie des malfaiteurs. C'est pourquoi, dans notre échantillon d'affaires, fort peu de néo-bandits sont fichés. D'autant que les malfaiteurs « experts » en trafics de stupéfiants sont, jusqu'en 2011 du moins, peu nombreux à disposer d'une envergure nationale et *a fortiori* internationale. De plus, ils commettent très peu de braquages. On ne connaît pas vraiment les critères de suppression des notices autres que l'absence d'activités criminelles sur un temps déterminé et les services rendus à la Nation notamment pendant la Seconde Guerre mondiale⁶.

Le FSRB a souffert de l'absence de réactualisation comme aujourd'hui le STIC, et, aussi dit-on de fuites auprès des personnes répertoriées. Cela aurait conduit à poser la question de sa suppression dès 1992, d'autant que la CNIL interdit, ou du moins, soumet à une procédure stricte, la tenue de fichiers nominatifs. La suppression du FSRB, effective depuis 1996⁷, a été envisagée au moment de la mise en place d'un nouvel outil d'aide à l'enquête, le STIC. Ce fichier recense les procédures ouvertes contre des personnes présumées auteurs ou victimes

2 Selon un ancien patron de la PJ marseillaise, le FNAED contient plus de 3 millions de personnes mises en cause pour des crimes et des délits ; cf. Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché*, op. cit., p. 428.

3 *Ibid.*

4 Le fichier n'est pas réservé à la gent masculine, il comprend aussi des filles. Les pères d'au moins deux d'entre elles étaient également fichés.

5 Cf. Michèle Nourissier-Niquet, *Étude sociométrique du gangstérisme contemporain français*, op. cit.

6 Ainsi, la fiche d'Antoine Guérini, parrain de Marseille qui a été résistant aux côtés du futur maire de la ville, Gaston Defferre, a été effacée au début de la V^e République par le pouvoir gaulliste à qui les frères Guérini rendaient aussi service. Grâce à ces mêmes états de service, François Marcantoni, mis en cause dans l'affaire Markovic, disposait d'une carte tricolore délivrée par la République. Plus récemment, des notices de malfaiteurs corses chevronnés ont été supprimées à la demande du... directeur de la police ; cf. Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, op. cit.

7 Le FRGB a été remplacé par celui des personnes recherchées.

d'un crime, délit ou contravention de la 5^e classe. Les informations contenues dans ce fichier n'ont qu'une valeur de renseignements destinés à orienter l'enquête. Leur durée de conservation, fixée en fonction de la gravité des infractions, est limitée. En principe, à l'issue des procédures judiciaires concrétisées par un non-lieu, un acquittement, une relaxe ou même un classement sans suite, la fiche de la personne concernée doit être effacée⁸.

Les victimes et les mis en cause sont inscrits au STIC comme auteurs ou victimes présumés d'infractions – et non avérés en l'absence de jugements reconnaissant leur culpabilité. Les données dont nous disposons montrent qu'aucun malfaiteur n'est fiché au STIC en tant que victime d'une infraction quelconque.

Les antécédents des victimes

Apparemment, très peu de victimes des homicides entre malfaiteurs ont été fichées au grand banditisme : on en dénombre huit de manière certaine. Parmi elles, il y a au moins un néo-bandit, fiché un an avant son décès au terme d'une longue carrière accomplie dans les stupéfiants et les machines à sous.

Principales infractions répertoriées au STIC	Effectif	Pourcentage
Association de malfaiteurs	8	3,7 %
Blanchiment	2	1 %
Braquage	8	3,7 %
Coups et blessures	1	0,5 %
Dégradations volontaires	1	0,5 %
Enlèvement et séquestration	1	0,5 %
Escroquerie	3	1,5 %
Extorsion de fonds	5	2,5 %
Fausse monnaie	1	0,5 %
Faux document administratif et usage	5	2,5 %
Homicide	11	5,1 %
Infraction à la législation sur les armes	17	7,9 %
Infraction à la législation sur la circulation routière	4	2 %
Infraction à la législation sur les étrangers	1	0,5 %
Infraction à la législation sur les jeux	14	6,5 %
Infraction à la législation sur les stupéfiants	47	21,9 %
Infraction à la législation sur le travail	1	0,5 %
Outrage à agent	1	0,5 %
Proxénétisme	4	2 %
Recel	20	9,3 %
Viol et agression sexuelle	3	1,5 %

8 Sur ces divers fichiers, cf. Christian Jalby, *La police technique et scientifique*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je? », 2010. L'actualisation du STIC a subi quelques ratés, ce qui a entraîné la condamnation de la France en septembre 2014 par la Cour européenne des droits de l'homme. Cette juridiction supranationale a considéré que le maintien d'une fiche alors que l'auteur du délit avait bénéficié d'un classement sans suite portait une atteinte disproportionnée à sa vie privée.

Principales infractions répertoriées au STIC	Effectif	Pourcentage
Violence volontaire	15	7 %
Vol	20	9,3 %
Vol à main armée	16	7,5 %
Vol avec violence	3	1,5 %
Vol en bande organisée et en réunion	2	1 %
Total	214	100 %

Tableau 42 – Les antécédents des victimes.

95 % des victimes sont connues au STIC comme auteurs présumés de nombreuses infractions. Nous avons l'exemple d'une victime décédée à 27 ans, auteur potentiel de 26 infractions. La première aurait été commise lorsque la victime était un adolescent de 15 ans. Une autre victime, assassinée à l'âge de 21 ans, comptabilisait en neuf ans 30 rôles au STIC. Un mineur, tué à l'âge de 16 ans, était répertorié comme auteur présumé de six infractions, parmi lesquelles figurent vol et usage de stupéfiants. Il était âgé de 12 ans lorsqu'il a fait son entrée au STIC pour recel de vol. Un autre mineur de 17 ans était l'auteur présumé de six infractions. Recel et vol en font partie. Le vol aggravé serait sa première entorse au Code pénal réalisée lorsqu'il avait 15 ans.

Les infractions les plus fréquemment citées sont par ordre décroissant : infractions à la législation sur les stupéfiants (21,9 %), vols toutes catégories confondues (vols simples, aggravés, à main armée) (19,3 %), recels (9,3 %), infractions à la législation sur les armes (7,9 %), violences volontaires (7 %), infractions à la législation sur les jeux (6,5 %), homicides volontaires (5,1 %), association de malfaiteurs (3,7 %). Les infractions à la législation sur les stupéfiants sont récurrentes chez les équipes criminelles ne faisant pas partie de l'élite du banditisme. En revanche, des braquages et des infractions à la législation sur les jeux singularisent les membres des équipes corso-marseillaises. Des associations de malfaiteurs leur sont aussi imputables.

Si les homicides avortés concernent moins les malfaiteurs chevronnés que les autres, c'est parce que les premiers ont les moyens de se « mettre au vert ». Ceux qui partent dans le pays d'origine de leur famille ou dans un quelconque coin des Bouches-du-Rhône, voire quelque part dans la région PACA, reviennent tôt ou tard après avoir réglé leurs comptes eux-mêmes ou trouvé un terrain d'entente financier. Car on l'a dit, et c'est une illustration de la « force des quartiers », la cité protège ; en dehors d'elle, les trafiquants perdent leur statut et leur position de « méchants⁹ ». De plus, les plus âgés des rescapés des règlements de comptes font prospérer leurs affaires ailleurs que dans la cité.

Par ailleurs, en ce qui concerne la situation pénale des victimes cibles au moment des faits, on sait d'une part que 4 étaient en libération conditionnelle, 1 bénéficiait d'une permission de sortie pour assister à des obsèques, 1 était en semi-liberté, 1 portait un bracelet électronique, 2 étaient interdites de séjour dans les Bouches-du-Rhône. Enfin, 1 victime faisait l'objet d'un mandat d'arrêt

9 Entretien avec un agent de la BCRB, 24 septembre 2013.

à la suite d'une condamnation pour contrefaçon de monnaie et association de malfaiteurs. On sait d'autre part que 79 victimes cibles soit 56,4 % ont déjà été incarcérées à une ou plusieurs reprises. Les séjours effectués derrière les barreaux ont été quelquefois longs (16 ou 18 ans), parfois commencés pendant la minorité de l'intéressé. On a l'exemple d'une victime, assassinée cinq ans après sa libération, qui a été incarcérée pour la première fois à l'âge de 13 ans pour des violences. Une autre, à l'aube de ses 16 ans, avait vu les murs se refermer sur elle après avoir donné un coup de couteau à un jeune. Deux ans plus tard, elle était de nouveau embastillée pour homicide. Elle était sortie quatre mois avant sa mort après avoir purgé une peine de deux ans.

La prison exerce une fonction préventive seulement durant la période d'incarcération. Car une fois libérés, après s'être souvent aguerris au contact de leurs pairs lors de la détention, les malfaiteurs deviennent une menace pour ceux qui, en leur absence, ont repris leurs affaires et n'entendent pas s'en déposséder. Pour ces motifs, deux victimes n'ont même pas eu le temps de goûter à la liberté recouvrée : elles ont été assassinées à leur sortie de prison, l'une sur le pas de la porte du pénitencier.

Les antécédents des mis en cause

Sauf erreur de notre part, un seul mis en cause a été fiché au grand banditisme. La jeunesse des intéressés et le déroulement de leurs carrières criminelles en constituent certains des facteurs explicatifs. Un néo-bandit, impliqué dans trois assassinats, est présenté par les enquêteurs comme une « figure montante du banditisme local » – et non en raison de la préméditation de ses actes comme un tueur en série¹⁰. Rares sont les mis en cause qui n'ont jamais été condamnés : ils sont quatre. En revanche, sauf exception notamment pour le jeune bachelier de 18 ans, les mis en cause sont « défavorablement connus de la police », pour utiliser l'expression consacrée. Le tableau ci-dessous présente les principales infractions qu'ils pourraient avoir commises.

Principales infractions répertoriées au STIC	Effectif	Pourcentage
Association de malfaiteurs	5	4,4 %
Atteinte volontaire à la vie	1	0,9 %
Braquage	4	3,5 %
Coups et blessures	2	1,8 %
Dégradation volontaire	2	1,8 %
Délit financier	1	0,9 %
Enlèvement et séquestration	2	1,8 %
Escroquerie	1	0,9 %
Évasion ou tentative	1	0,9 %

10 Pour que l'on puisse qualifier l'auteur de plusieurs homicides de tueur en série, il faut qu'il ait commis au moins trois meurtres. De plus, les tueurs en série présentent une sexualité déviante et ont vécu une enfance difficile ; cf. Aurélien Dyjak, *Tueurs en série. L'invention d'une catégorie criminelle*, op. cit.

Principales infractions répertoriées au STIC	Effectif	Pourcentage
Fausse monnaie	1	0,9 %
Faux document administratif et usage	1	0,9 %
Filouterie	1	0,9 %
Homicide	13	11,4 %
Infraction à la législation sur les armes	6	5,2 %
Infraction à la législation sur la circulation routière	6	5,2 %
Infraction à la législation sur les jeux	6	5,2 %
Infraction à la législation sur les stupéfiants	25	21,9 %
Outrage à agent	1	0,9 %
Proxénétisme	1	0,9 %
Recel	8	10,1 %
Séquestration	1	0,9 %
Violence en réunion	1	0,9 %
Violences volontaires	4	3,5 %
Vol	8	7 %
Vol à main armée	8	7 %
Vol avec violence	3	2,7 %
Vol en bande organisée et en réunion	1	0,9 %
Ensemble	114	100 %

Tableau 43 – Principales infractions présumées des mis en cause.

Les mis en cause sont connus au STIC pour auteurs présumés d'infractions¹¹, par ordre décroissant, à la législation sur les stupéfiants (21,9 %), vols toutes catégories confondues (17,6 %) puis homicides volontaires entre malfaiteurs (11,4 %). Au moins trois ont déjà été victimes d'une tentative d'assassinat. Un profil atypique ressort cependant de nos données : celui d'un meurtrier répertorié au STIC seulement pour des infractions au Code de la route et des violences volontaires envers son ex-épouse. Le mobile de son geste criminel reste des plus flous : appât facile du gain et/ou service rendu à un ami d'enfance qui avait promis de lui donner de l'argent s'il participait au crime ? En outre, son auteur avait ingurgité beaucoup d'alcool au moment des faits. Cela pourrait expliquer l'erreur de cible produite.

Étant donné qu'un grand nombre d'affaires ne sont pas élucidées, un chiffre noir existe certainement quant à l'implication de malfaiteurs dans plusieurs meurtres entre eux. Nos données montrent qu'au moins treize mis en cause seraient impliqués dans plusieurs règlements de comptes à titres divers. Le matériau dont on dispose fournit au moins trois illustrations d'implication des mis en cause dans des meurtres antérieurs. Tout d'abord, nous avons le cas d'un tueur, « figure montante du banditisme local » selon la police, proche d'un jeune caïd ambitieux. Disposant d'un monopole sur le trafic local de cocaïne, toujours armé, il est l'auteur avéré de

11 Nos données montrent que, comme les victimes des règlements de comptes, les auteurs présumés ne sont pas connus au STIC en qualité de victimes d'infractions quelconques.

deux règlements de comptes perpétrés l'un à la suite de l'autre. Il est également l'auteur présumé de deux homicides commis l'année suivante. Il aurait enfin servi d'indicateur aux malfaiteurs dans un triple meurtre. En d'autres termes, ce malfaiteur est impliqué dans cinq règlements de comptes commis en douze mois.

Ensuite, en 2006, deux frères héritent par la force des affaires de leur chef abattu à sa sortie de prison. Issus d'une cité marseillaise, ces jeunes gens tiennent, avec le concours de plusieurs membres de leur famille, le trafic de cannabis sur plusieurs sites. En 2010, ils sont les auteurs supposés d'un triple règlement de comptes. Leur nom est ensuite cité à propos des assassinats de deux figures du banditisme local, anciens bras droits d'un malfaiteur abattu au milieu des années 2000. Ces jeunes gens sont également les auteurs présumés d'une tentative de règlements de comptes sur un trafiquant de stupéfiants. En bref, en douze mois, ils ont participé à la perpétration de quatre meurtres.

On a enfin l'exemple d'un parent d'un proche d'une figure du Milieu local, auteur présumé de deux meurtres sur ses amis d'enfance qui l'auraient carotté.

Les malfaiteurs ne sont pas les auteurs présumés des mêmes infractions selon leur réseau criminel d'appartenance. Les braquages et associations de malfaiteurs sont plutôt imputables aux vieux bandits tandis que les vols et infractions à la législation sur les stupéfiants sont surtout le fait de petits trafiquants de stupéfiants. Les vols à main armée sont aussi présumés commis par une « figure montante du banditisme local » déjà évoquée plus haut. Cela tend à montrer la porosité entre les néo- et grand banditismes. Des jeunes mis en cause paraissent être les auteurs d'infractions commises à l'adolescence. Ainsi, un jeune de 20 ans qui a tué un de ses amis est l'auteur potentiel de 17 infractions. La première, un outrage à une personne chargée d'une mission de service public, aurait été perpétrée alors qu'il était âgé de 13 ans seulement. Ensuite, à 14 ans, il aurait commis plusieurs types de vols et recels ainsi qu'une infraction à la législation sur les stupéfiants. Par la suite, des infractions à la législation sur la circulation routière et sur les armes s'ajouteraient à la commission de violences.

Un jeune mis en cause de 19 ans comptabilise 22 inscriptions au STIC. Les premières consistent en un incendie volontaire, dégradations de biens, menaces, vols avec violences, recel. Leur auteur présumé était âgé de 14 ans. Divers vols et violences suivront. Un vol à main armée lui est imputable alors qu'il a 18 ans. Il serait aussi impliqué dans un règlement de comptes et un trafic de stupéfiants. Ce jeune homme de 19 ans, membre d'une fratrie de trois enfants, a été élevé par une mère technicienne de surface qui avait quitté le père alcoolique et violent. Il a été, dès l'âge de 15 ans, placé en foyer de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) où il a été soumis à diverses mesures éducatives. Il a aussi déjà été détenu dans le cadre de courtes peines à purger. Il a fait l'objet d'une condamnation à deux ans de prison pour vol avec violence et escroquerie en récidive. L'incarcération a frappé au moins 60,7 % des mis en cause. Certains, au moment de l'enquête judiciaire, sont détenus dans le cadre d'une autre affaire, un trafic de stupéfiants ou bien un ou même plusieurs homicides entre malfaiteurs précédents (trois malfaiteurs sont dans cette situation). Un dernier mis en cause est sur le point de franchir les murs du pénitencier dans le cadre d'un trafic de stupéfiants. L'enfermement concerne aussi les mineurs, comme on a pu le constater. Les deux mineurs mis en cause dans notre échantillon ont déjà été incarcérés.

Les réseaux criminels

L'identification des réseaux criminels est une entreprise malaisée au regard des données en notre possession. D'autant que la logique juridique impute les crimes à des individus, non à des entités collectives. C'est pourquoi il convient, avant la présentation des groupes criminels concernés par les meurtres perpétrés sur le pavé marseillais entre 2002 et 2011 et afin de mieux les situer, de dresser l'état du banditisme depuis les années 2000.

Il s'agit là d'un état des lieux incomplet, voire biaisé dans la mesure notamment où il fait abstraction des recompositions économiques et politiques locales. Car, comme l'a bien montré l'historien marxiste Eric J. Hobsbawm, le banditisme s'inscrit dans l'histoire du pouvoir politique : il se développe à la faveur d'un pouvoir politique faible sur le terreau de la pauvreté¹². De ce fait, historiquement, dans la société préindustrielle, le banditisme est essentiellement rural¹³ puis urbain.

Du banditisme traditionnel au néo-banditisme

Étymologiquement, le banditisme désigne à la fois le fait de faire partie d'une bande et le fait d'être mis au ban de la société¹⁴. Il a toujours été la proie de multiples recompositions puisqu'il est socialement et historiquement situé. Ainsi, déjà, dans les années 1960, les bandes qui étaient spécialistes du hold-up et appartenaient au Milieu ont été décimées par des équipes composées d'hommes plus jeunes, inconnus en tant que malfaiteurs d'envergure et sans autre formation professionnelle que des vols. Ces derniers bandits n'appartiennent pas à un Milieu unique mais à des Milieux, ayant des implications locales diverses, ce qui rend difficiles les travaux d'approche destinés à mieux les connaître et les surveiller¹⁵. On retrouve le même schéma aujourd'hui et sans doute le retrouvera-t-on demain : les jeunes malfaiteurs prennent la place de leurs aînés et investissent dans les activités criminelles les plus lucratives.

Le XXI^e siècle naissant a amorcé une recomposition du banditisme sous l'effet de la croissance exponentielle des trafics de stupéfiants. Le cannabis, produit essentiellement au Maroc, est la marchandise la plus consommée et la plus vendue sur la place marseillaise. À la suite de Michel Péraldi, on peut se demander si le commerce de ce produit dans les quartiers Nord de la ville peut être lié à la disparition de l'économie informelle après l'imposition en 1986 de visas pour les Algériens¹⁶ : les bazars du quartier de Belsunce (quartier du centre-ville proche du port et de la gare) et les habitants des quartiers Nord étaient des acteurs de ce commerce informel de marchandises entre Marseille et le Maghreb.

12 Eric J. Hobsbawm, *Les bandits*, Paris, La Découverte, 2000.

13 Nicole Castan, Le banditisme et l'histoire moderne, in *Aspects modernes du banditisme*, XV^e Congrès de criminologie, Clermont-Ferrand, 1975, p. 91-106 ; Eric J. Hobsbawm, *Les bandits*, op. cit.

14 Nicole Castan, art. cit.

15 Michèle Nourissier-Niquet, *Étude sociométrique du gangstérisme contemporain français*, op. cit.

16 Conférence de Michel Péraldi sur l'avenir économique de Marseille, 25 janvier 2017, Marseille, Association Marseille et moi.

Les recompositions du banditisme traditionnel

Le crime organisé traditionnel, ou plus exactement celui qui a émergé dans les années 1930 et qui a prévalu jusqu'à la fin des années 1980, obéissait selon Alain Tourre, ex-patron de la PJ marseillaise, à « des règles quasi immuables de composition et de fonctionnement à l'intérieur des groupes. Depuis la disparition de grandes figures comme Francis le Belge, tout semble s'être rassemblé autour de personnalités fortes qui satellisent autour d'elles de nombreux électrons à géométrie variable¹⁷ ».

C'est dire qu'une nouvelle organisation du banditisme est apparue. Elle se caractérise non seulement par les recompositions du grand banditisme mais aussi, et sous son effet, par l'émergence du banditisme des cités. En effet, Francis Vanverberghe, assassiné à Paris en 2000, avait travaillé avec des équipes corses, dont certains membres fondateurs de la Brise de Mer¹⁸. Sa disparition non signée a laissé le champ libre à une reprise en main de ses affaires (boîtes de nuit rackettées, placement de machines à sous interdites, etc.) par les organisations criminelles corses alliées à des réseaux marseillais. Dès 2002, un de ses ex-lieutenants passé dans le clan varois est assassiné dans le Var. Ce meurtre suscite une vague de règlements de comptes qui vont perdurer jusqu'en 2011 au moins, frappant des proches du Belge.

Parallèlement, d'autres proches de Francis Vanverberghe, l'âge aidant, se sont retirés des affaires. D'autres encore purgent des peines d'emprisonnement pour leur participation à l'affaire Topaze, vaste trafic international de stupéfiants impliquant au moins deux futures victimes des règlements de comptes étudiés. Dans le même temps, de nouvelles équipes tentent de reprendre les affaires du Belge, dont celle emmenée par un jeune caïd marseillais d'origine maghrébine à l'avenir prometteur et vite stoppé. Cette recomposition des réseaux marseillais en faveur des équipes corses qui vont être en proie à des luttes intestines permet, dans un contexte d'explosion de la demande de stupéfiants, la montée en puissance des malfaiteurs issus des quartiers d'habitat social. Mais si le grand banditisme, « un pied dans la légalité, l'autre dans les trafics dont Marseille est le centre économique et politique a abandonné le secteur du cannabis aux cités, il n'est pas en perte de vitesse, loin de là¹⁹ ». Un ancien agent de la police judiciaire marseillaise précise que le grand banditisme a laissé éclore les réseaux des quartiers Nord, les a aussi employés à la réalisation de tâches subalternes et enfin a fait office de juge de paix auprès de ces bandes²⁰.

De plus, l'élite du banditisme a abandonné la prostitution désormais perçue comme peu rentable et trop dangereuse²¹ au profit du racket, de la corruption et

17 Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché. La police judiciaire marseillaise*, op. cit., p. 420.

18 Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, op. cit.

19 Thierry Colombié, Interview accordée au *Journal du dimanche*, 13 mai 2012.

20 Pierre Folacci, *Condé. Un flic à la PJ*, La Roque d'Anthéron, La Manufacture de livres, 2017, p. 315-316.

21 Frédéric Perri, *Carrières criminelles dans le Milieu marseillais*, op. cit.

du trafic international de cocaïne. Il aurait investi les milieux politiques comme par le passé et aussi le football, comme il ressort de certaines affaires récentes²².

Entre 2002 et 2011, 26 règlements de comptes ont frappé le grand banditisme : 4 dont deux ont eu lieu à deux jours d'intervalle en 2002, 3 en 2003, 4 en 2004, 2 en 2006 (le deuxième étant la réponse au premier), 3 en 2007, 2 en 2008, 1 en 2009, 3 en 2010, 4 en 2011. Les deux derniers semblent obéir à une même logique de vengeance – ce sont des « matchs retour », comme disent les policiers.

Le néo-banditisme

Durant les années 1990, de nouvelles équipes sont apparues, plutôt jeunes et issues des quartiers sensibles. Enrichies et aguerries dans le trafic de cannabis depuis le Maroc, elles ont cherché à étendre leurs activités au point d'entrer en concurrence avec le Milieu²³. Ce n'est pourtant qu'en 2012 que le SIRASCO utilise pour la première fois le terme de *néo-banditisme* pour décrire le banditisme des cités sensibles. Cette appellation désigne

des groupes criminels organisés divers mais sans structures (*sic*) autour du trafic de stupéfiants. Leur particularité est de privilégier les « circuits courts » au sein du réseau, limitant les intermédiaires et conférant un sentiment de puissance démesuré à de petits malfaiteurs n'en ayant pas l'envergure. Les codes du Milieu traditionnel n'existent alors plus. La réussite sociale de ces voyous passe par la force, le business et la violence²⁴.

La plupart d'entre eux sont cependant conscients de la manière dont finirait leur vie et y sont résignés. Mais ils préfèrent vivre intensément dans le luxe et l'argent facile plutôt qu'effectuer des petits boulots. La violence de ces jeunes, redoutables en affaires, serait le produit d'une lutte de territoires pour occuper la place laissée vacante par les bandits traditionnels dont ils se seraient aujourd'hui affranchis. Ils traitent désormais directement avec les grossistes du trafic de stupéfiants qu'ils ont connus en prison²⁵. Par ailleurs, les néo-bandits, du moins les premières générations, vivent dans une certaine autarcie par la configuration géographique de leurs quartiers. Du fait de l'enclavement de leurs cités, ils entretiennent peu de contacts avec les institutions, policières notamment, contrairement à leurs aînés qui évoluaient dans les quartiers du centre-ville.

22 Les liens entre le Milieu marseillais et le monde politique trouvent leur origine dans la Résistance et dans la lutte contre le communisme entreprise après la guerre. Les dockers emmenés par la CGT bloquaient le port phocéen en 1950. D'un côté, le maire de Marseille, Gaston Defferre, soutenu par le gouvernement, de l'autre les Américains qui ne pouvaient plus livrer les marchandises promises dans le cadre du Plan Marshall, voulaient le déblocage du port. Le Milieu corse, avec Antoine Guérini à sa tête, ne pouvant plus se livrer au trafic d'héroïne avec l'Indochine, prêta son concours et ses bras pour venir à bout de cette grève. En échange de ces services, le Milieu obtient sinon la bienveillance du moins la neutralité de la mairie sur ses activités ; cf. par exemple Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, op. cit. ; Laurence Montel, *Crime organisé et politique en France, aperçu historique, Pouvoirs*, n° 132, 2010, p. 17-27 ; Laurent Chabrun, *Affaires marseillaises*, Paris, First Éditions, 2014. Ce dernier expose aussi les liens du Milieu avec le monde du football.

23 Nacer Lalam, *Drogue et violence ? La régulation des trafics de drogue : une violence contenue ?*, art. cit.

24 Julien Dufour, Abdelfettah Kabssi, *Bandes. Dérive criminelle et terrorisme*, op. cit.

25 Pierre Folacci, *Condé. Un flic à la PJ*, op. cit., p. 315.

Cela contribue aux difficultés de communication entre le monde des cités et celui des policiers : quand ils sont face à face, ils ne savent pas comment se parler, note ainsi Jacques Follorou²⁶.

Depuis 2013, de grandes équipes de trafiquants contrôlèrent plusieurs cités, qui plus est pas forcément voisines. Autrement dit, pour reprendre les propos d'un officier de police en poste à Marseille, « des mecs des quartiers Nord ont investi le Sud²⁷ ». Ils ont donc conquis de nouveaux territoires... Ils diversifient aussi leurs activités en se lançant dans les vols à main armée, le racket et le blanchiment, activités traditionnelles du grand banditisme. Ils ont donc accompli avec succès leur ascension sociale²⁸. Toutefois, jusqu'en 2011 du moins, la plupart des néo-bandits ne possèdent pas d'envergure nationale et *a fortiori* internationale. Ce statut, ou plus exactement l'absence de situation élevée dans le banditisme, a contribué au tribut de ces bandits aux violences criminelles produites en Provence. Au moins 49 règlements de comptes impliquent des néo-bandits entre 2002 et 2011 : 1 en 2002, 2 en 2004, 4 en 2005, 6 en 2006, 5 en 2007, 9 en 2008, 6 en 2009, 10 en 2010, 8 en 2011 (sans compter un néo-bandit devenu grand bandit).

Les réseaux criminels identifiés

Il ressort de notre matériau que trois types d'équipes sont impliqués dans les homicides entre malfaiteurs perpétrés en Provence dans les années 2002-2011. Leur identification résulte de la mise en perspective d'éléments biographiques et relationnels consignés dans les dossiers d'enquêtes judiciaires ouverts par la police à la suite d'assassinats entre bandits avec les nombreux écrits des journalistes, policiers en retraite et de Thierry Colombié.

Très schématiquement, on peut observer que certains réseaux forment des structures à l'intérieur desquelles évoluent des individus tandis que d'autres réseaux peuvent prétendre au titre d'acteurs d'une entreprise criminelle. Les réseaux accéderaient au statut d'acteurs lorsqu'il existe une structure de relations sociales, une communauté d'intérêts et l'établissement de stratégies communes²⁹. Les uns, nombreux, correspondent aux réseaux criminels des cités, les autres, moins nombreux, à des groupes criminels très structurés et régulés. Ces groupes criminels structurés utilisent les services des équipes des cités. On va présenter les réseaux criminels en commençant par les plus structurés.

26 Jacques Follorou, *La guerre des parrains corses*, Paris, Flammarion, 2013, p. 380.

27 Propos rapportés par Romain Capdepon, Marseille : l'inquiétante alliance du Milieu et des bandits des cités, *La Provence*, 11 juillet 2015.

28 *Ibid.*

29 Sur cette différence de réseau en tant que structure et de réseau en tant qu'acteur collectif, cf. Amélie Forget, Du réseau comme structure au réseau comme acteur : comment les réseaux sociaux se constituent en acteurs collectifs, in Rémi Boivin, Carlo Morselli (dir.), *Les réseaux criminels*, op. cit.

Une mafia ukrainienne

La mafia ukrainienne dont il s'agit ici est celle des Vory v zakone ou « voleurs dans la loi »³⁰. C'est une organisation criminelle de type pyramidal dotée de multiples ramifications internationales; en France, elle est solidement implantée sur la Côte d'Azur où elle blanchissait de l'argent. On ignore d'où vient cette appellation de « voleurs dans la loi ». On sait que ceux-ci sont des malfaiteurs originaires de l'ex-Russie; comme ils faisaient partie de l'élite des voleurs, Staline les avait chargés de surveiller dans les camps les opposants politiques en échange d'une exemption des travaux forcés. Les Vory v zakone portent des tatouages spéciaux et disposent d'un code de l'honneur proscrivant propriété personnelle, famille et violence entre les membres³¹. De ce fait, ceux qui parmi ces derniers tuent doivent justifier leurs actes devant leurs pairs³². Les Vory – les parrains – ont la charge d'un pays et perçoivent la dîme due par les voleurs – l'Obshchack³³. L'un d'eux est venu trépasser sur le pavé d'une cité marseillaise: il s'était réfugié auprès d'un receleur des Vory v zakone après avoir échappé à une tentative de meurtre dans une grande ville française.

Les organisations criminelles corses

La composition et les moyens d'action des organisations criminelles corses ont été abondamment décrits, en particulier par le journaliste Jacques Follorou³⁴. On va en présenter succinctement quatre: la Brise de Mer, la Nouvelle Vague de la Brise, la bande de Casinca et les Sudistes. La Brise de Mer est une équipe appelée ainsi en référence à un bar de Bastia du même nom. C'est un modèle d'organisation criminelle qui occupe une position dominante au sein de la criminalité organisée en réseaux. Ses membres, peu nombreux à sa tête, sont originaires de villages corses. Pour la plupart issus de bonnes familles (on note la présence de fils de notaires ou d'instituteurs), ils fonctionnent en binômes. Les groupuscules, constitués sur une base familiale et qui s'associent au gré des circonstances, conservent leur autonomie³⁵.

La Brise fonctionne en cercles concentriques: les décisions se prennent au centre³⁶. Plus on est loin du centre, moins on semble encourir de risques mortels.

30 Sur l'histoire et la structure des organisations criminelles russes, cf. par exemple Thierry Cretin, *La Mafia, op. cit.* et Arnaud Kalika, Crime organisé russe: le crépuscule des Vor v zakone?, *Les cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 7, mars 2009, p. 93-100.

31 Jérôme Pierrat, La terrible confrérie des voleurs dans la loi, *Le Point*, 13 juin 2013.

32 Diego Gambetta, *La pègre déchiffrée. Signes et stratégies de la communication criminelle*, Genève, Marcus Haller, 2014, p. 72.

33 Arnaud Kalika, Crime organisé russe: le crépuscule des Vor v zakone?, art. cit.

34 Jacques Follorou, *La guerre des parrains corses, op. cit.*; Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections, op. cit.*

35 Rapport du procureur de la République de Bastia, Bernard Legras, sur la criminalité organisée en Corse publié par *L'Investigateur*, 25 avril 2005.

36 Un de ses membres, repenté, en fournit de multiples exemples; cf. Claude Chossat, *Repenti, op. cit.*



Figure 2 – Organisation de la Brise de Mer.
(Source : d'après Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses*, *op. cit.*)

La Brise de Mer n'est pas enfermée dans les secteurs du banditisme traditionnels (vols à main armée, machines à sous, drogue, prostitution); elle a investi son patrimoine, évalué en 2000 entre 120 et 150 millions d'euros, dans l'économie légale³⁷. Ses activités sont internationales : la Brise a des intérêts jusqu'en Sibérie³⁸.

Nos données tendent à montrer que quatre malfaiteurs impliqués dans des meurtres sur leurs pairs appartiennent à la Brise de Mer, qui paraît être l'objet de luttes intestines à la suite de l'assassinat de ses chefs. Notre matériau montre aussi que quatre malfaiteurs d'origine corse et victimes de règlements de comptes étaient proches de certains de ses membres.

La Nouvelle Vague de la Brise constitue un sous-ensemble de la Brise de Mer formé pour l'essentiel des enfants de malfaiteurs de la Brise. C'est également une équipe de Bastiais, ce qui n'est pas le cas de la Bande de Casinca et des Sudistes. En ce qui concerne la Bande de la Casinca, elle est aussi appelée Ceux de la Casinca ou encore Bergers de Venzolasca. Les membres de cet important groupe criminel structuré sont originaires de Haute-Corse. Ils ont débuté dans le braquage des banques sur le continent au milieu des années 1980 avant de se spécialiser dans la gestion des machines à sous clandestines aux alentours de la capitale et de la cité phocéenne. Enfin, ils ont pénétré les cercles de jeu parisiens, comme l'illustrent les affaires des cercles Concorde et Wagram³⁹. Certains de ses membres ont participé à titres divers à un des règlements de comptes à l'étude. Tous ont travaillé pour la Brise de Mer.

Quant aux Sudistes, ils sont réunis autour de Jean-Jé Colonna, lui-même fils d'un ancien membre de la Corsica Connection, abattu sous ses yeux alors qu'il était enfant. Le groupe s'est constitué après la Seconde Guerre mondiale autour du trafic de cigarettes, de la prostitution, de la fausse monnaie et enfin de l'héroïne. Ses membres ont parallèlement investi le monde du jeu et du spectacle. On en retrouve certains impliqués dans un règlement de comptes mortel étudié.

Ces groupes criminels corses, solidement implantés dans l'île de Beauté, ont tous pénétré l'économie légale, comme on vient de le constater. Ils savent travailler ensemble. Ils sont très structurés, en ce sens qu'ils forment un système centralisé et régulé. De plus, et c'est ce qui fait aussi leur force, ils reposent sur

37 *Ibid.*

38 Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, *op. cit.*

39 Ces cercles de jeux, objets de deux procès tenus en 2013, étaient gérés de fait par des membres d'organisations criminelles corses.

un maillage social serré du territoire « où les liens familiaux, claniques et amicaux rendent l'anonymat quasiment inexistant⁴⁰ ». Ces liens sont aussi puissants à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'île. En atteste la main-forte prêtée à des proches empêtrés dans des affaires criminelles dans la cité phocéenne. D'autant que « Marseille, c'est la banlieue de la Corse », comme l'a confié aux policiers un Bastiais installé à Marseille qui a prêté assistance à un de ses compatriotes lors d'une fusillade mortelle. Effectivement, c'est une ville où, depuis le XIX^e siècle, la communauté corse est fortement implantée : elle a investi les professions maritimes et la fonction publique territoriale ou d'État⁴¹. Le fait que nombre de marins aient été corses a permis, grâce aux relations qu'ils ont tissées dans les ports (notamment ceux des anciennes colonies françaises, indochinoises en particulier), le développement du trafic de cigarettes et d'héroïne.

Ces divers groupes, en fonction des marchés criminels, des ressources et des savoir-faire, se sont alliés temporairement avec les caïds des cités. Placées sous le sceau de l'opportunité, ces alliances ne peuvent être pérennes. De plus, les malfaiteurs d'envergure déplorent le manque de discipline des jeunes des banlieues⁴².

Un groupe de malfaiteurs français

Il s'agit ici de malfaiteurs faisant partie de la Dream Team, groupe de Français ainsi dénommé par des journalistes en référence à l'équipe de basket-ball américaine.

Ce groupe criminel réunit autour de trois chefs fichés au grand banditisme une quinzaine de personnes originaires des quatre coins de France et confinées aux tâches opérationnelles. Un financier est chargé du blanchiment d'argent⁴³. Le groupe, dans les années 1990, officiait surtout dans les vols à main armée. Par la suite, il a étendu ses activités au racket, à la gestion des discothèques, aux trafics de stupéfiants et de machines à sous. Dans nos dossiers, il apparaît que 9 personnes proches de ce groupe et 2 de ses membres ont été victimes de règlements de comptes. Aucun mis en cause n'a été identifié au moment de notre travail de terrain.

Les équipes corso-marseillaises

Les équipes corso-marseillaises comprennent des Marseillais d'origine corse et qui œuvrent avec des Corses établis sur l'île de Beauté. Elles forment l'élite du banditisme local. Il s'agit du Milieu, objet de maintes représentations et d'une littérature journalistique foisonnante. D'ailleurs, le Milieu est une appellation journalistique des années 1920 que l'on attribue à Émile Zola⁴⁴ et qui est dérivée de l'expression « un milieu très spécial⁴⁵ ». Cette pure construction sociale a été fort peu étudiée d'un point de vue scientifique faute de données disponibles :

40 Jacques Follorou, *La guerre des parrains corses*, op. cit., p. 101-102.

41 Cf. par exemple Marie-Hélène Porri, *De Mémé à Jean-Noël Guérini. Un plagiat ?*, Paris, Mon petit éditeur, 2012 ; Laurent Chabrun, *Affaires marseillaises*, op. cit.

42 Jacques Follorou, *La guerre des parrains corses*, op. cit., p. 241.

43 Thierry Colombié, *Stars et truands*, op. cit.

44 Grégory Auda, Le crime organisé, une perception variable, un concept polémique, *Les cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 7, mars 2009, p. 18.

45 Jérôme Pierrat, Les grands bandits : le Milieu, *Historia spécial*, n° 125, mai-juin 2010, p. 62.

il n'existe pas d'archives, les analyses policières sont tributaires des informations fournies par leurs indicateurs ou par les malfaiteurs repentis, etc.

On sait, grâce aux travaux historiques de Laurence Montel, que le terme de *Milieu* désigne initialement les activités liées à la criminalité organisée mises en place dans l'entre-deux-guerres à Marseille par François Spirito et Paul Carbone, bandits corso-italiens dont la biographie et la carrière ont été maintes fois retracées⁴⁶, proches d'un conseiller municipal de la mairie de Marseille⁴⁷. Le Milieu désigne aujourd'hui « la totalité de l'élite du crime souvent regroupée en équipes, évoluant temporellement ensemble sur certains desseins, s'opposant sur d'autres ou travaillant seules ». Plus précisément, selon ses membres, « le Milieu, espace social interlope et fermé est un immense réseau d'individus structuré en équipes, qui fonctionne comme une société. C'est une société mais celle du crime »⁴⁸.

Notre travail nous invite à souscrire à cette analyse en ajoutant que les équipes se forment en fonction des opportunités et des ressources disponibles sur les marchés criminels. Bien entendu, ce conglomerat d'équipes et d'individus engagés dans une multiplicité de réseaux (familiaux, amicaux, criminels) n'est pas figé mais en proie à des recompositions incessantes. C'est également le constat établi par Alexandre Marchant à propos de la French Connection⁴⁹.

Plus précisément, une série d'entretiens menés auprès de quinze membres du Milieu permet à Frédéric Perri de montrer que l'activité criminelle est le fait d'individus d'origine souvent miséreuse qui ont été cooptés par leurs pairs, et ce quelle que soit leur provenance culturelle. Mais pour réussir leur carrière criminelle, les intéressés doivent posséder certaines qualités et ressources : ambition, ténacité, sens du partage, opportunisme, projection dans l'avenir, sens de l'adaptation. Il faut aussi disposer d'un réseau et l'utiliser à bon escient. Ce réseau de relations englobe les édiles de la Cité qui font appel aux services du Milieu, en raison de la connaissance qu'il a de la ville et de ce qui s'y passe, en bref à cause de son expertise locale⁵⁰. Il s'agit là d'un système d'échange de services. Notons qu'il y a cependant une ligne à ne pas franchir, comme le montrent les carrières d'Antoine Guérini et de Gaëtan Zampa, interrompues lorsqu'ils ont voulu investir dans les cercles de jeux et casinos⁵¹. Plus récemment, cela a été aussi le cas du Belge⁵².

Thierry Colombié distingue, à la suite des malfaiteurs avec lesquels il s'est entretenu, le « petit » et le « grand » Milieu. Le premier, à la différence du second, constitue un « ensemble informel de compétences et un réservoir potentiel de cadres pour le "grand" Milieu⁵³ ». Ces « grandes » équipes semblent plus orientées

46 Par des journalistes, notamment par Eugène Saccomano dont le livre a inspiré le film *Borsalino* ; cf. Eugène Saccomano, *Bandits à Marseille*, Paris, Julliard, 1968.

47 Laurence Montel, *Marseille, capitale du crime*, op. cit.

48 Frédéric Perri, *Carrières criminelles...*, op. cit., p. 84 et 90.

49 Alexandre Marchant, La French Connection, entre mythes et réalités, *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 115, vol. 3, 2012, p. 89-102.

50 Frédéric Perri, *Carrières criminelles*, op. cit.

51 José D'Arrigo, Roger Grobert, *Zampa*, op. cit. ; Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, op. cit. ; entretien avec un ancien juge d'instruction, 22 mai 2014.

52 Xavier Monnier, *Les nouveaux parrains de Marseille. L'emprise mafieuse*, op. cit.

53 Thierry Colombié, *La French Connection. Les entreprises criminelles*, op. cit., p. 39.

vers la redistribution et l'accumulation des gains à partir d'une activité de prédation (vols à main armée notamment) ou d'une activité criminelle telle que la fausse monnaie, le racket ou bien même la spéculation.

C'est dire que ces équipes sont susceptibles d'intervenir dans les affaires de délinquance économique et financière ou dans divers trafics⁵⁴. Fonctionnant selon une logique managériale et entrepreneuriale, ces équipes sont menées par de « beaux voyous ».

Ces derniers investissent de l'argent dans les activités criminelles et sont reconnus tant par leurs pairs, notamment les organisations criminelles étrangères, que par les élites politico-administratives. La reconnaissance dont ils sont l'objet repose sur l'invisibilité vis-à-vis des autorités répressives, le capital financier et social, le capital militaire, autrement dit la capacité à mobiliser rapidement un ensemble d'individus hiérarchisés à des fins de protection et de sécurité. Enfin, cette réputation dépend des capacités de médiation tant entre les équipes du Milieu et les organisations criminelles étrangères d'une part qu'entre les équipes du Milieu et les acteurs de la sphère politico-administrative d'autre part⁵⁵.

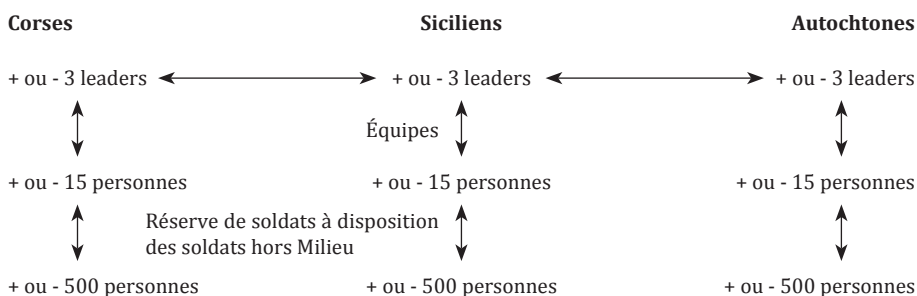


Figure 3 – Structure du Milieu marseillais. Alliance historique : la Fraternité. (Source : Frédéric Perri, *Carrières criminelles, op. cit.*)

Il semble que 21 malfaiteurs corso-marseillais aient été impliqués dans les homicides entre malfaiteurs étudiés.

Les équipes des cités

Dans les cités, pas seulement celles des quartiers Nord mais aussi, bien que l'on en parle beaucoup moins dans les médias, celles des quartiers Est et Sud de Marseille⁵⁶, les équipes criminelles se forment notamment à partir du sentiment d'appartenance à un même territoire.

54 *Id.*, *Stars et truands*, Paris, Fayard, 2013, p. 109.

55 *Ibid.*, p. 39-40.

56 Gaëtan Zampa, né dans le quartier de Saint-Lazare, derrière la gare Saint-Charles, a grandi aux portes des calanques, à la Cayolle, zone alors rurale située au sud de Marseille face à la prison des Baumettes. Son père, proxénète et organisateur de la traite des blanches, tenait des bars. Ouvrier à l'origine, le père de Zampa a gravi les échelons du banditisme avant de sombrer dans l'oubli et la pauvreté, états que son fils s'était juré de ne pas connaître ; cf. José D'Arrigo, Roger Grobert, *Zampa, op. cit.*

Ces équipes, la plupart dépourvues de véritable chef à leur tête, sont difficiles à appréhender. Elles sont avant tout des groupes familiaux ou amicaux plus ou moins liés entre eux par le biais des mariages et concubinages entre leurs membres. De la sorte, des gitans sédentarisés sont associés à des Nord-Africains ou des Comoriens et œuvrent ensemble dans les trafics de cannabis et/ou de cocaïne. Les équipes sont donc composées de malfaiteurs aux origines ethniques différentes. Les équipes des cités sont nées et vivent essentiellement du trafic de stupéfiants qu’elles mettent en place dans leurs quartiers.

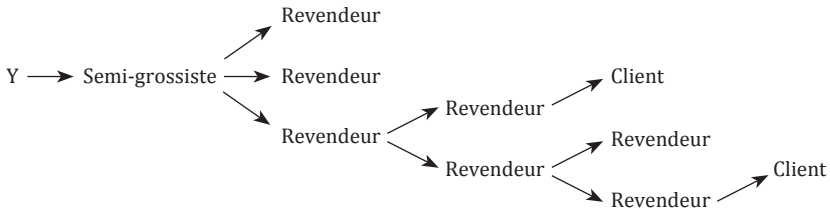


Figure 4 – Réseau de vente de cannabis. (Source : Nacer Lalam, *Déterminants et analyse économique de l’offre de drogues illicites en France*, thèse de doctorat, Paris, Faculté de sciences économiques, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2001.)

Les groupes s’allient avec d’autres équipes de cités voisines ou plus lointaines, voire avec des malfaiteurs d’origine corse qui, prospérité et notabilité acquises, ont quitté leur cité d’origine pour des rivages marseillais plus cléments. Un semi-grossiste victime d’un règlement de comptes travaillait directement pour le compte de deux figures du Milieu marseillais : il alimentait en cocaïne plusieurs points de vente de stupéfiants dans des cités marseillaises.

Ces associations entre équipes autochtones ou allochtones sont placées sous le signe de l’opportunité. Elles sont ponctuelles et se délitent une fois les affaires conclues. Toutefois, la police judiciaire marseillaise note que « pendant plusieurs années, aucune de ces équipes n’est parvenue à s’imposer et à contrôler une grande partie de la ville, comme ce fut le cas à l’époque des grandes figures du banditisme traditionnel⁵⁷ ». Les choses commencent à changer. Cette évolution ainsi que l’élasticité des équipes criminelles des cités illustrent une nouvelle fois la porosité entre le néo-banditisme et le banditisme traditionnel. Les équipes établies dans les cités sensibles des quartiers Nord de l’agglomération marseillaise ont été bien plus impactées par les assassinats entre malfaiteurs que celles résidant dans les quartiers Est ou Sud, certes moins nombreuses. 31 règlements de comptes ont frappé les équipes des quartiers Nord, 4 ont frappé les quartiers Est et 3 les quartiers Sud.

Les liens unissant les réseaux criminels identifiés

On peut schématiser les liens des diverses équipes criminelles rencontrées au cours de cette recherche. Les relations entre les malfaiteurs appartenant au grand banditisme et les trafiquants des cités sont nées dans le quartier où les uns

57 Propos rapportés par Romain Capdepon, Marseille: l’inquiétante alliance du Milieu et des bandits des cités, art. cit.

et les autres ont des attaches familiales la plupart du temps ou bien en prison. Les premiers utilisent les services des seconds. Le banditisme corso-marseillais comprend des agents qui représentent les organisations criminelles corses dans le Var et dans les Bouches-du-Rhône. La Dream Team dispose de membres établis dans les Bouches-du-Rhône et dans les Alpes-de-Haute-Provence : ils entretiennent également des liens avec les organisations corses. La mafia ukrainienne paraît disposer de relais dans des cités marseillaises du fait d'Arméniens installés dans la ville.

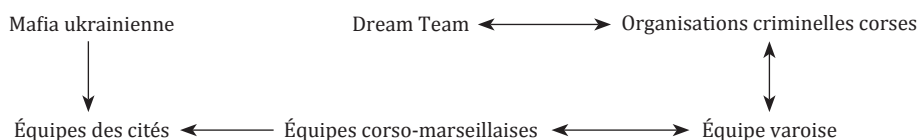


Figure 5 – Les relations entre équipes criminelles.

Il apparaît qu'entre 2002 et 2011, l'élite du banditisme marseillais a fourni le plus grand nombre de victimes suivi des membres et des bandits proches de la Dream Team. Les malfaiteurs corso-marseillais mis en cause dans des règlements de comptes ont eu recours aux services d'organisations criminelles corses.

Réseaux criminels	Nombre de victimes	Nombre de mis en cause	Total
Mafia ukrainienne	1	0	1
Équipes corso-marseillaises	21	3	24
Équipe varoise	0	1	1
Dream Team	2	0	2
Brise de Mer	2	2	4
Les Sudistes	0	1	1
Bande du berger de Venzolasca	0	1	1

Tableau 44 – Réseaux criminels structurés auxquels appartiennent les malfaiteurs.

De plus, peu de membres de l'élite du banditisme ont été mis en cause : ils sont 9 (sur 79), soit 11,39 %. Le niveau d'impunité sociale des bandits qualifiés de chevronnés a déjà été dénoncé il y a trente ans, ce qui corroborait alors les conclusions formulées par John Mack et Hans Kerner dans leur travail sur les bandits professionnels⁵⁸.

De nos jours, de son côté, l'ancien chef de l'hôtel de police marseillais remarque que peu d'affaires judiciaires impliquant des malfaiteurs corses ont des suites positives⁵⁹. Ce constat est confirmé par un repentis corse à propos

58 Michèle Nourissier-Niquet, *Étude sociométrique du gangstérisme contemporain français*, op. cit. ; John Mack, Hans J. Kerner, *The Crime Industry*, Farnborough, Hants., Saxon House / Lexington, Mass., Lexington Books, 1975.

59 Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché. La police judiciaire marseillaise*, op. cit.

des homicides perpétrés sur l'île de Beauté. Cet ancien bandit conclut ainsi le récit de son parcours auprès d'un dirigeant d'une organisation criminelle corse :

La moralité de l'histoire, c'est que quand on parle et que l'on signe ses procès-verbaux, en Corse, on est condamné à mort en vertu d'une loi non écrite. Et la justice, qui regarde déjà passer les balles dans la zone la plus criminogène d'Europe, n'y peut pas grand-chose. Combien d'affaires résolues pour combien d'homicides ? Combien de morts pour combien d'acquittements ? Combien de règlements de comptes pour combien de procès ? Si l'on condamne 10 % des commanditaires, c'est bien le maximum⁶⁰.

La peur, la solidarité corse, la situation sociale et par conséquent l'étendue des réseaux des bandits, notamment dans la police⁶¹, pourraient constituer des éléments explicatifs de l'impunité des malfaiteurs concernés. On comprend dès lors pourquoi 71 des 79 mis en cause, soit quasiment 90 % d'entre eux, appartiennent au néo-banditisme.

60 Claude Chossat, *Repenti*, op. cit., p. 260.

61 Jacques Follorou, Vincent Nouzille, *Les parrains corses*, op. cit.; Frédéric Ploquin, *Génération kalachnikov. Les nouveaux gangsters*, op. cit.

Conclusion

Cette recherche exploratoire, en dépit des limites inhérentes au matériau policier, permet d'objectiver la situation marseillaise en soulignant que les règlements de comptes entre malfaiteurs perpétrés au cours des années 2000 ne représentent nullement une nouveauté. Elle montre aussi, malgré la taille de l'échantillon des dossiers étudiés, que ces homicides constituent des crimes de proximité dont les rationalités et usages sont l'objet de recompositions. L'analyse sociologique de ces assassinats pose notamment la question de l'opportunité de distinguer deux formes de banditisme.

Les homicides entre malfaiteurs à Marseille : une situation ancrée

Les règlements de comptes entre bandits perpétrés entre 2002 et 2011 dans la deuxième ville de France et ses alentours ne représentent pas un phénomène nouveau tant en ce qui concerne leur nombre, leurs modes opératoires et leurs enjeux. En effet, sur le premier point, celui des chiffres, les homicides entre malfaiteurs ont été moins nombreux entre 2002 et 2011 que dans le passé, en particulier au cours des décennies 1980-1990. On a dénombré jusqu'à 45 meurtres en 1986¹, année de la mort du maire de Marseille, Gaston Defferre, année aussi de la première cohabitation avec Charles Pasqua aux commandes du ministère de l'Intérieur. Cependant, il ne semble pas que les périodes de recompositions politiques nationales comme locales aient suscité une flambée des homicides entre malfaiteurs en Provence. En revanche, les guerres entre équipes criminelles expliquent les pics d'homicides observés certaines années.

On peut imputer la diminution des meurtres sur trente ans à l'état des marchés criminels en particulier celui de la drogue : l'offre de produits était supérieure à la demande dans les années 1980-1990, ce qui n'est plus le cas. Les trafiquants ne luttent donc plus pour écouler leurs marchandises mais, dans un environnement concurrentiel, pour conserver voire accroître leurs parts du marché. Dès lors, les assassinats entre malfaiteurs résultent de la dérégulation des marchés du cannabis et de la cocaïne dans une ville portuaire, objet d'un important et sulfureux imaginaire collectif. Par conséquent, ce type d'homicides perdurera tant que des marchés criminels existeront particulièrement celui de la drogue, qui, ces dernières décennies, a entraîné une explosion des trafics et donc de la concurrence. Les quartiers Nord de la ville, du fait de leurs caractéristiques tant géographiques que socio-économiques et démographiques,

1 Laurent Mucchielli, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille*, op. cit.

forment des terreaux propices à l'éclosion de ces trafics. D'où un nombre élevé de meurtres entre malfaiteurs dans cette immense partie de la ville.

Sur le deuxième point, celui des modes opératoires, l'usage de kalachnikov n'est pas inédit et paraît, du moins jusqu'en 2011, moins utilisé que ce que le débat public ne le laisse entendre. Le recours au « barbecue » ne constitue pas une nouveauté, il s'est simplement « démocratisé » pour entre autres contre-carrer les avancées de la science.

Enfin, sur le troisième et dernier point, celui des enjeux des règlements de comptes entre malfaiteurs, ils demeurent quasiment identiques en dépit des recompositions des marchés criminels, lesquels s'inscrivent dans des contextes sociaux, économiques et juridiques déterminés. Les enjeux sont essentiellement compétitifs, transactionnels, de délation, etc.

Les règlements de comptes, des crimes de proximité

Les homicides entre malfaiteurs perpétrés en Provence sont des affaires locales. Les victimes et les auteurs, co-auteurs ou commanditaires, ou tout simplement complices des homicides entre malfaiteurs sont pour la plus grande part d'entre eux nés à Marseille et sa proche région, ils y vivent et y ont toujours vécu. Ceux qui habitent à Marseille *intra-muros* résident principalement dans les quartiers Nord, dans des cités des 13^e, 14^e et 15^e arrondissements. Ce sont des hommes, français, jeunes et moins jeunes pour ceux qui font partie de l'élite du banditisme, issus des classes populaires, membres de fratries nombreuses. Ces malfaiteurs sont dotés d'un faible capital scolaire et professionnel même si l'exercice d'une profession licite symbolise la respectabilité et la légitimité. Ce sont des caractéristiques que l'on retrouve à propos d'autres types d'homicides². Il n'y a pas de spécificités des homicides entre malfaiteurs sur ce point. Toutefois, et cela singularise sans doute les bandits par rapport aux protagonistes d'autres types d'assassinats, les premiers ont parfaitement assimilé les normes et valeurs de la société de consommation et de l'économie de marché. De plus, les victimes connaissent les auteurs de ces violences volontaires mortelles parce qu'il s'agit de fréquentations du quartier, d'associés dans les affaires ou de personnes connues en prison. Cette connaissance des protagonistes est commune à la plupart des homicides³.

En revanche, et cela singularise certainement les meurtres entre malfaiteurs d'autres types d'homicides, les bandits sont « défavorablement connus de la police ». Des victimes ont déjà été la cible de règlements de comptes avortés, elles ont déjà été auteurs ou commanditaires de plusieurs homicides volontaires. En attestent par exemple les états de service d'un jeune caïd à la gâchette facile : il serait l'auteur de 10 meurtres. Un de ses lieutenants est aussi impliqué dans plusieurs crimes. Victimes et mis en cause partagent la pratique de la perpétration de l'homicide. Ils ont souvent en commun aussi l'expérience de l'incarcération. Même si c'est moins avéré pour les malfaiteurs appartenant au grand banditisme

2 Laurent Mucchielli, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes, art. cit.

3 *Ibid.*

qui s'illustrent dans d'autres activités criminelles, les uns et les autres sont les auteurs présumés d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

Fort rares sont les meurtres entre malfaiteurs qui impliquent des équipes criminelles allochtones, en l'occurrence varoise, corses et ukrainienne. Les équipes des cités, quant à elles, sont surtout familiales et composées de quelques personnes. Ces assassinats sont de la sorte des crimes de proximité dont on peut tenter de dresser une typologie. On peut les classer selon divers critères : réseaux criminels, activités criminelles, enjeux des meurtres, modes opératoires utilisés, fonctions, caractère.

Réseaux criminels	Équipes des cités	Équipes corso-marseillaises	Organisation criminelle étrangère	Milieu varois	Dream Team
Activités criminelles	Stupéfiants	Machines à sous	Autres	Indéterminées	
Enjeux	Compétitifs	Appropriation	Délation	Vengeance	
Modes opératoires	Guet-apens	Barbecue	Préméditation	Impulsivité	Armes utilisées
Fonctions	Répression	Prévention	Réputation		
Caractère	Collectif	Individuel			

Tableau 45 – Essai de typologie des homicides entre malfaiteurs.

Une recomposition des rationalités et des usages du crime

Les homicides entre malfaiteurs perpétrés entre 2002 et 2011 font état d'une recomposition de leurs rationalités et de leurs fonctions. Ce serait là la nouveauté des années 2010 si tant est qu'il y ait nouveauté.

La préméditation est un élément constitutif des règlements de comptes. Elle suppose l'accomplissement d'actes préparatoires tels la mise au point de guet-apens, de surveillances, filatures, etc. Cette opération qui caractérise les homicides perpétrés par l'élite du banditisme fait défaut dans quelques fusillades mortelles sur fond de trafic de stupéfiants. Ainsi, lorsque l'homicide est commis par un adolescent en réaction aux menaces subies sur son père, un doute peut planer quant à la préméditation. De même, au regard des pratiques professionnelles des malfaiteurs, la présence de l'épouse et de l'enfant de la victime au moment du règlement de comptes pourrait laisser poindre des interrogations sur le caractère prémédité d'un homicide spontané. Mais c'est la qualité de l'auteur du crime, pointure montante du banditisme des cités, auteur de plusieurs homicides entre malfaiteurs, qui entraîne la qualification de l'affaire en règlement de comptes. Selon certains enquêteurs de la police, les néo-bandits commettent leurs forfaits de manière plutôt impulsive, sans préméditation et donc sans plan d'action⁴ ; on retrouve là une caractéristique des tueurs en série⁵.

4 Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché. La police judiciaire marseillaise*, op. cit.

5 Aurélien Dyjak, *Tueurs en série. L'invention d'une catégorie criminelle*, op. cit.

En d'autres termes, les néo-bandits ne possèdent pas encore le professionnalisme de leurs aînés. Bien sûr, ils disposent des armes nécessaires au moment des faits. Leur impulsivité résulterait notamment, disent les policiers, de la pratique intensive des jeux vidéo actuels qui provoquerait une déconnexion de la réalité sociale. Toutefois, la pratique de ces jeux est très répandue dans la société; tous les joueurs ne deviennent pas pour autant incapables de maîtriser leurs pulsions.

L'impulsivité caractériserait les règlements de comptes commis ces dernières années dans la cité phocéenne. Elle pourrait être également liée à l'usage de cocaïne et expliquerait les meurtres commis à visage découvert. Elle pose la question, fondamentale d'un point de vue juridique, de l'existence chez les personnes concernées, quelques mineurs et jeunes majeurs en l'occurrence, de la conscience de commettre un crime.

On assiste ainsi à une recomposition de la notion d'intention criminelle et, par conséquent, de la qualification des homicides entre malfaiteurs. Se pose donc la question de la définition du crime en homicide entre malfaiteurs. Se pose aussi celle de la recomposition des usages du meurtre. En effet, du fait de cette absence de préméditation, l'homicide tend à devenir un mode de traitement comme un autre des affaires des malfaiteurs, que ces affaires soient privées et surtout délicieuses. Ce nouvel usage de la violence est lié aux valeurs véhiculées dans des équipes criminelles mouvantes. Ce n'est pas un problème marseillais, c'est une question sociétale, souligne l'ancien patron de la police judiciaire marseillaise⁶. On retrouve les mêmes usages de la violence dans d'autres villes de France⁷. Il y a donc un glissement des fonctions des règlements de comptes.

Grand et néo-banditisme : de nombreuses porosités

L'analyse de 94 dossiers de règlements de comptes, tous survenus après le décès de Francis le Belge, conduit à remettre en question la distinction entre les notions, toutes deux policières, de grand banditisme et néo-banditisme. Cette distinction revêt des fonctions opérationnelles puisqu'elle permet le traitement des affaires de grand banditisme par la JIRS et l'allocation de moyens adéquats. On a pu voir, à travers ce travail que, sociologiquement, le banditisme regroupe et a toujours regroupé plusieurs catégories de malfaiteurs. Seule leur appellation diffère selon les époques. En effet, en 1980, Michèle Nourissier-Niquet a isolé les bandits chevronnés des non-professionnels. Elle a montré que plus que l'avancement de leur carrière, c'est l'étendue et la notoriété de leurs réseaux qui permettent de les distinguer les uns des autres. À cet égard, les bandits chevronnés sont liés à leur environnement par des relations multiples et étendues, plus anonymes également. En revanche, les bandits amateurs se singularisent par une grande pauvreté de relations (copains, famille). De plus, Michèle Nourissier-Niquet a souligné que les vols et hold-up sont des infractions communes à ces deux groupes de bandits. Le groupe des gangsters chevronnés officie aussi en matière de proxénétisme, de trafic de drogue à haut niveau, de racket et de règlements de comptes. La place de

6 *Ibid.*

7 Jérôme Pierrat, *La mafia des cités. Économie souterraine et crime organisé dans les banlieues*, op. cit.

la violence interne au groupe des amateurs est moins visible et les rivalités entre bandes de cet ordre semblent moins violemment extériorisées⁸.

Enfin, les bandits non professionnels ont effectué des séjours en prison et ont des activités très localisées. Ils font partie de petites équipes composées de copains et membres de la famille, ils opèrent dans leur région d'origine : ils y sont nés, ils y habitent. Les bandits non professionnels ont connu des parcours de mineurs délinquants et des placements en foyer ou en prison⁹. On retrouve là les caractéristiques sociologiques de tous les bandits, qu'ils soient nouveaux ou traditionnels. Effectivement, les membres actuels les plus éminents du grand banditisme sont issus des cités des quartiers Nord de Marseille et bénéficient d'un fort ancrage social. Ils entretiennent des liens avec les institutions, comme l'actualité judiciaire locale le montre, disposent d'un « code de déontologie », ils reversent enfin le produit de leurs activités dans l'économie légale.

Longtemps, le néo-banditisme né du trafic de stupéfiants dans les cités a obéi à un système de valeurs et de fonctionnement différent. Ses membres ont vécu plutôt en autarcie, sans disposer de ramifications nationales et encore moins internationales, ce qui semble de plus en plus contestable, libéralisme du marché oblige. Déjà, on observe que les équipes œuvrant dans les cités ont conquis de nouveaux territoires, extérieurs à leur secteur géographique d'origine. Les territoires qu'elles contrôlent s'agrandissent donc. Ces malfaiteurs, plus nombreux que les bandits chevronnés, sont plutôt jeunes, disposent d'une importante surface financière et possèdent facilement des armes. Ses membres partagent avec les grands bandits marseillais outre des origines sociales identiques liées à l'immigration et à la pauvreté, le caractère familial et illicite des affaires. Ils tendent aussi, par leurs comportements et stratégies d'action, à les imiter. Enfin, le grand banditisme a cédé au néo-banditisme le trafic de cannabis dans les cités pour se recentrer sur le racket, la corruption des marchés publics, les jeux et le trafic de stupéfiants à l'échelle internationale. Ce sont ces activités que pratiquent aujourd'hui les néo-bandits qui ont acquis fortune et notoriété. En outre, l'élite du banditisme utilise et s'associe si besoin est aux équipes criminelles des cités en leur fournissant la « logistique » nécessaire à leurs activités criminelles (armes, locaux). Mais ces associations sont placées sous le double sceau de l'opportunité et de la ponctualité. Elles sont donc fragiles.

Dans ces conditions, peut-on encore soutenir qu'il existe deux formes de banditisme ? L'analyse sociologique montre, et c'est là un apport de l'approche en termes de réseaux, qu'il y a plutôt un seul et unique banditisme dont des équipes s'occupent du trafic de cannabis et de cocaïne tandis que d'autres équipes, certes très organisées, dotées d'un chef à leur tête, plus professionnelles, plus âgées aussi, traitent également d'autres affaires dont le maintien de l'ordre entre les diverses équipes.

Les modes opératoires – guets-apens, barbecues, armes de guerre – utilisés dans les meurtres entre malfaiteurs ne sont pas vraiment différents suivant les équipes concernées. Toutefois, et cela singularise les néo-bandits des bandits traditionnels, les réseaux auxquels appartiennent les malfaiteurs ne sont pas

8 Michèle Nourissier-Niquet, *Étude sociométrique du gangstérisme contemporain français*, op. cit.

9 *Ibid.*

de la même nature : les uns forment des structures à l'intérieur desquelles évoluent les malfaiteurs, les autres peuvent prétendre au titre d'acteurs collectifs. Ce statut autorise les dirigeants du réseau à recourir aux services des membres de réseaux-structures. L'analyse des réseaux sociaux appliquée à la criminalité a permis de rendre compte de l'élasticité des groupes criminels et de leurs interrelations. Mais cette approche ne permet pas vraiment de mettre en évidence les conditions politiques, économiques et sociales de production des réseaux criminels. C'est certainement là une de ses limites. Une autre tient aussi à son absence d'opérationnalité pour rendre compte de l'apparition de certaines catégories policières tel le narco-banditisme. Apparue en 2015, cette dernière notion désigne les trafics de stupéfiants mettant en présence les équipes affiliées au grand ou au néo-banditisme qui apparaissent dans une même affaire. Elle témoigne de cette porosité entre le néo-banditisme et le banditisme traditionnel.

Par ailleurs, le pouvoir et la réussite sociale animent les bandits, qu'ils soient novices ou vieux routiers. Ces deux éléments chassent naturellement les trafiquants des cités qui, carrière et notoriété établies, s'installent dans les quartiers bourgeois de la ville. Ils perdent donc le statut de néo-bandits pour se fondre parmi la bourgeoisie locale en bord de mer¹⁰. Dès lors, la mise en avant du néo-banditisme symbolise la fracture sociale entre le Nord et le Sud de Marseille, fracture qui tend à se brouiller, comme on peut le constater. Elle a néanmoins pour effet de désigner dans le débat public les jeunes populations des quartiers Nord de la deuxième ville de France comme classes dangereuses. À son tour, cette stigmatisation concourt au maintien des inégalités sociales et de leurs traductions spatiales.

¹⁰ *Ibid.*

Annexe I

Données administratives

Arrondissements	Quartiers	Surface (km ²)	Population en 2012 (source : INSEE)	Densité (hab./km ²)
1 ^{er}	Belsunce	1,77	38 972	21 919
	Chapitre			
	Opéra			
	Noailles			
	Saint-Charles			
2 ^e	Thiers	5,04	24 724	4 906
	Arenc			
	Grandes Carmes			
	Hôtel de Ville			
3 ^e	La Joliette	2,6	44 666	17 179
	Belle de Mai			
	La Villette			
4 ^e	Saint-Lazare	2,9	47 869	16 507
	Saint-Mauront			
	La Blancarde			
	Les Chartreux			
5 ^e	Les Chutes-Lavies	2,24	46 460	20 741
	Les Cinq-Avenues			
	Baille			
	Le Camas			
6 ^e	La Conception	2,1	41 838	19 923
	Saint-Pierre			
	Castellane			
	Lodi			
	Notre Dame du Mont			
	Palais de Justice			
7 ^e	Préfecture	5,69	35 620	6 259
	Vauban			
	Bompard			
	Endoume			
	Le Pharo			
	Roucas-Blanc			
Saint-Victor				
Saint-Lambert				

Arrondissements	Quartiers	Surface (km²)	Population en 2012 (source : INSEE)	Densité (hab./km²)
8^e	Bonneveine	18,55	78 065	4 208
	Les Goudes			
	La Madrague de Montredon			
	Périer			
	La Plage			
	La Pointe-Rouge			
	Le Rouet			
	Saint-Anne			
	Saint-Giniez			
	La Vieille Chapelle			
9^e	Les Baumettes	63,24	74 130	1 172
	Le Cabot			
	Carpiagne			
	Mazargues			
	La Panouse			
	Le Redon			
	Sainte-Marguerite			
10^e	Sormiou	10,84	54 279	5 007
	Vaufrèges			
	La Capelette			
	Menpenti			
	Pont-de-Vivoux			
11^e	Saint-Loup	29,86	56 835	1 903
	Saint-Tronc			
	La Timone			
	Les Accates			
	La Barasse			
	Les Camoins			
	Eoures			
	La Millière			
	La Pomme			
	Saint-Marcel			
	Saint-Menet			
La Treille				
12^e	La Valbarelle	14	60 528	4 323
	La Valentine			
	Les Caillols			
	La Fourragère			
	Montolivet			
	Saint-Barnabé			
	Saint-Jean du Désert			
Saint-Julien				
Les Trois-Lucs				

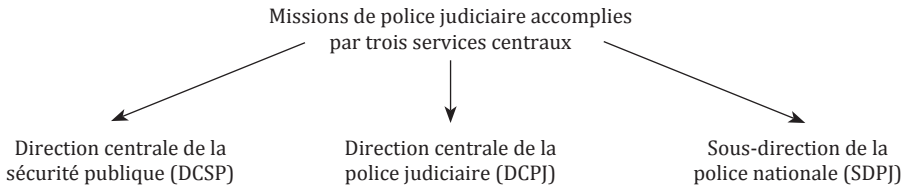
Arrondissements	Quartiers	Surface (km ²)	Population en 2012 (source : INSEE)	Densité (hab./km ²)
13 ^e	Château-Gombert	28,08	90 022	3 206
	La Croix-Rouge			
	Malpassé			
	Les Médecins			
	Les Mourrets			
	Les Olives			
	Palama			
	La Rose			
	Saint-Jérôme			
	Saint-Just			
	Sainte-Mitre			
14 ^e	Les Arnavaux	16,39	60 949	3 718
	Bon-Secours			
	Le Canet			
	Le Merlan			
	Saint-Barthélémy			
	Saint-Joseph			
	Sainte-Marthe			
15 ^e	Les Aygalades	16,9	80 808	4 782
	Les Borels			
	La Cabucelle			
	La Calade			
	Les Crottes			
	La Delorme			
	Notre-Dame Limite			
	Saint-Antoine			
	Saint-Louis			
Verduron				
16 ^e	La Viste	16,3	17 101	1 049
	L'Estaque			
	Les Riaux			
	Saint-André			
	Saint-Henri			

Tableau 46 – Les 110 quartiers administratifs composant les 16 arrondissements de Marseille. À noter que le 111^e quartier comprend les îles d'If et du Frioul.

Annexe II

Organigrammes de la police judiciaire

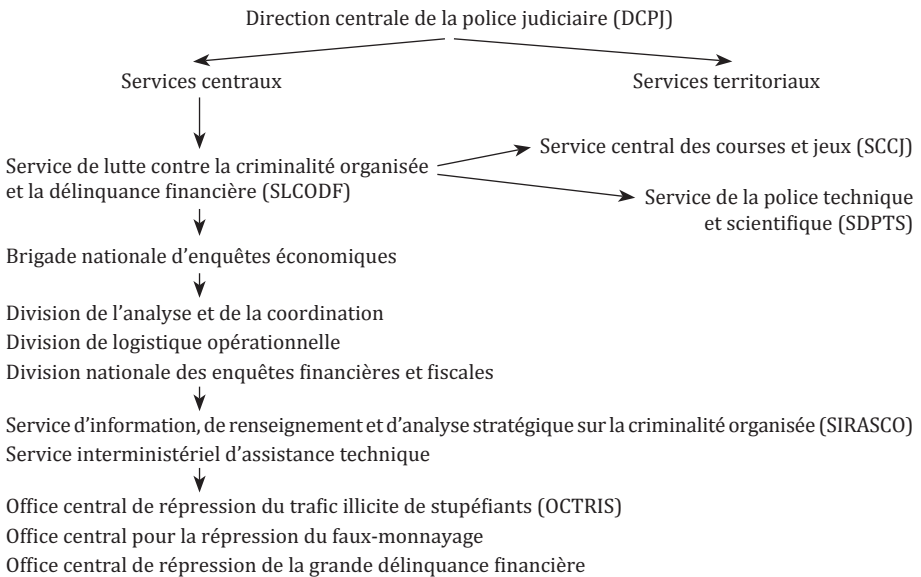
Services centraux du ministère de l'Intérieur



Organigramme 1 – Les services centraux du ministère de l'Intérieur. (Source: Johan Dechepy-Tellier, *La procédure pénale en schémas, op. cit.*)

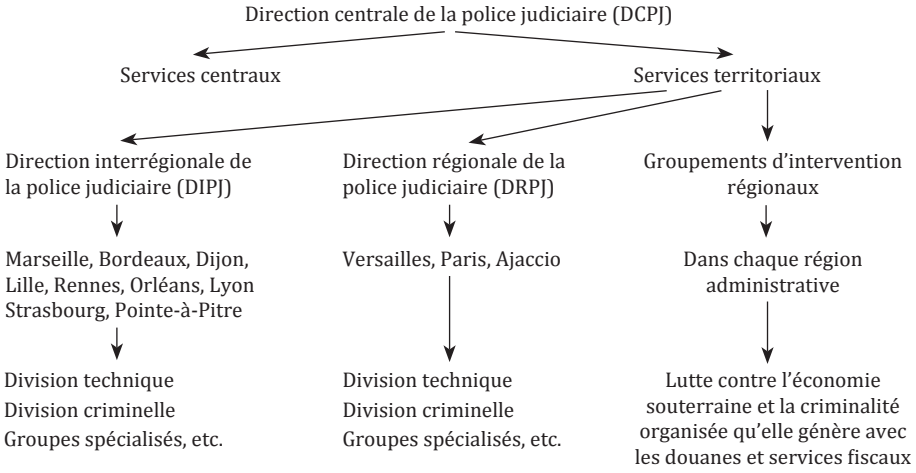
La Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)

Services centraux



Organigramme 2 – Les services centraux de la DCPJ. (Source: Johan Dechepy-Tellier, *La procédure pénale en schémas, op. cit.*)

Services territoriaux



Organigramme 3 – Les services territoriaux. (Source: Johan Dechepy-Tellier, *La procédure pénale en schémas*, op. cit.)

Bibliographie

- ANSELME, Michel, La formation de nouveaux territoires urbains et leur « crise » : les quartiers Nord de Marseille. Les urbanistes dans le doute, *Peuples méditerranéens*, n° 43, avril-juin 1989, p. 121-129.
- ARDID, Claude, BOURGET, Jean-Marie, Yann Piat. *L'histoire secrète d'un assassinat. La contre-enquête*, Paris, Plon, 1998.
- ARLACCHI, Pino, *Mafia et compagnies : l'éthique mafiosa et l'esprit du capitalisme*, Grenoble, PUG, hors collection, 1986.
- Aspects modernes du banditisme*, XV^e Congrès de criminologie, Clermont-Ferrand, 1975.
- AUBRY, Bernard, *Parrains du siècle, destins et déclin*, Paris, L'Express, 2011.
- AUBRY, Bernard, PARDINI-BATTESTI, Séverine, *Nouveaux bandits. Après les parrains, les caïds*, Paris, L'Express, 2013.
- AUDA, Grégory, *Bandits corses. Des bandits d'honneur au grand banditisme*, Courtry, Michalon, 2005.
- AUDA, Grégory, Le crime organisé, une perception variable, un concept polémique, *Les cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 7, mars 2009, p. 16-23.
- AVENEL, Cyprien, *Sociologie des quartiers sensibles*, Paris, Armand Colin, 2005.
- BAZAL, Jean, *Le clan des Marseillais. Des nervis aux parrains*, Gémenos, Autres temps, 2006.
- BEAL, Corinne, *L'évolution de la criminalité à Martigues, 1977-1981*, mémoire de DEA en sciences criminelles, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1982.
- BÈGUE, Laurent, *Drogues, alcool et agression. L'équation chimique et sociale de la violence*, Paris, Dunod, 2014.
- BENOIT, Daniel, *La criminalité organisée à Marseille de 1930 à 2000*, mémoire de master, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 2001.
- BERNAT DE CELIS, Jacqueline, *Drogues, consommation interdite. La genèse de la loi de 1970 sur les stupéfiants*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- BIANCHINI, Roger-Louis, *Mafia, argent et politique. Enquête sur des liaisons dangereuses dans le Midi*, Paris, Seuil, 1995.
- BIBARD, Daphné et al., *Trafics et trafiquants de drogues à Marseille*, Aix-en-Provence, Les rapports de recherche de l'ORDCS, n° 1, 2013. En ligne : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr>.
- BLACK, Donald, L'organisation sociale des arrestations [1968], *Les cahiers de la sécurité intérieure*, hors série, 2003, p. 71-104.
- BLACK, Donald, *The Behaviour of Law*, New York, Academic Press, 1976.
- BLACK, Donald, *The Manners and Customs of the Police*, New York, Academic Press, 1980.
- BOIVIN, Rémi, MORSELLI, Carlo, Conclusion, in BOIVIN, Rémi, MORSELLI, Carlo (dir.), *Les réseaux criminels*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2016, p. 283-289.
- BOIVIN, Rémi, MORSELLI, Carlo (dir.), *Les réseaux criminels*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2016.

- BONAL, Samuel, La création de la métropole marseillaise : un combat géopolitique entre l'État et les collectivités locales, *Hérodote*, vol. 3, n° 154, 2014, p. 177-190.
- BORDREUIL, Jean-Samuel, PERALDI, Michel, *Des cités dans la ville : les quartiers Nord de Marseille*, Aix-en-Provence, LAMES-PIR Villes-INSEE, 1996.
- BOURDIEU, Pierre, La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, 1986, p. 3-19.
- BRIQUET, Jean-Louis, FAVAREL-GARRIGUES, Gilles (dir.), *Milieux criminels et pouvoirs politiques. Les ressorts illicites de l'État*, Paris, Odile Jacob, 2008.
- BRODEUR, Jean-Paul, Le crime organisé, in MUCCHIELLI, Laurent, ROBERT, Philippe (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, p. 242-251.
- CALDERONI, Francesco, L'ARS pour l'identification du rôle de leadership dans les organisations criminelles, in BOIVIN, Rémi, MORSELLI, Carlo (dir.), *Les réseaux criminels*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2016, p. 103-128.
- CASTAN, Nicole, Le banditisme et l'histoire moderne, in *Aspects modernes du banditisme*, XV^e Congrès de criminologie, Clermont-Ferrand, 1975, p. 91-106.
- CASTEL, Robert, REIFFERS, Jean-Louis, *Nous avons quelque chose à vous dire... Paroles des jeunes des quartiers*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- CENTI, César, *Le laboratoire marseillais. Chemins d'intégration métropolitaine et segmentation sociale*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- CESARI, Jocelyne, MOREAU, Alain, SCHLEYER-LINDENMANN, Alexandra, « Plus marseillais que moi, tu meurs ! ». *Migrations, identités et territoires à Marseille*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- CHABRUN, Laurent, *Affaires marseillaises*, Paris, First Éditions, 2014.
- CHAMBLISS, William J., *On a Take: from Pretty Crooks to Presidents*, Bloomington, Indiana University Press, 1978.
- CHESNAIS, Jean-Claude, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Pluriel, 1981.
- CHESNAIS, Jean-Claude, *Les morts violentes en France*, Paris, PUF, 1992.
- CHIRIOT, Yves, Les aspects modernes du banditisme, in *Aspects modernes du banditisme*, XV^e Congrès français de criminologie, Clermont-Ferrand, 1975, p. 137-150.
- CHOSSAT, Claude, *Repenti*, Paris, Fayard, 2017.
- COLOMBANI, Isabelle, *La géographie criminelle à Toulon en 1986*, mémoire de DEA en sciences criminelles, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1987.
- COLOMBIÉ, Thierry, *Beaux voyous*, Paris, Fayard, 2004.
- COLOMBIÉ, Thierry, *La French Connection. Les entreprises criminelles en France*, Condésur-Noiré, OGC, Non lieu, 2012.
- COLOMBIÉ, Thierry, *Les héritiers du Milieu. Au cœur du grand banditisme de la Corse à Paris*, Lonrai, Éditions de la Martinière, 2012.
- COLOMBIÉ, Thierry, *Stars et truands*, Paris, Fayard, 2013.
- CORDEAU, Gilbert, Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes, *Criminologie*, n° 22, vol. 2, 1989, p. 13-34.
- CORDEAU, Gilbert, Les règlements de comptes au Québec et les mécanismes de dissuasion endogène, *Revue canadienne de criminologie*, n° 31, vol. 3, 1989, p. 253-279.
- CORDEAU, Gilbert, *Les règlements de comptes dans le milieu criminel québécois de 1970 à 1986*, thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 1990.
- CRETIN, Thierry, *Mafias du monde*, Paris, PUF, 1998.

- CRETIN, Thierry, *La Mafia*, Paris, Le Cavalier bleu, coll. « Idées reçues », 2003.
- CUSSON, Maurice, Les zones urbaines criminelles, *Criminologie*, n° 22, vol. 2, 1989, p. 95-105.
- CUSSON, Maurice, *Traité de criminologie empirique*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2003, p. 91-112.
- CUSSON, Maurice, CORDEAU, Gilbert, Le crime du point de vue de l'analyse stratégique, in SZABO, Denis, LEBLANC, Maurice (dir.), *Traité de criminologie exploratoire*, 2^e éd., Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2004, p. 91-112.
- DALLEST, Jacques, Les juridictions interrégionales spécialisées : une réponse judiciaire adaptée aux phénomènes criminels internationaux, *Les cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 7, mars 2009, p. 167-175.
- DALLEST, Jacques, *Les règlements de comptes criminels dans la région marseillaise*, Communication à la troisième journée de l'ORDCS, MMSH, Aix-en-Provence, 2012.
- DALLEST, Jacques, *Mes homicides. Un procureur face au crime*, Paris, Robert Laffont, 2015.
- D'ARRIGO, José, *Marseille Mafias*, Paris, Du toucan, 2012.
- D'ARRIGO, José, GROBERT, Roger, *Zampa*, Paris, La Manufacture du livre, 2010.
- DCRG, L'adaptation des renseignements généraux, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4^e trimestre 1999, p. 37-45.
- DECHEPY-TELLIER, Johan, *La procédure pénale en schémas*, Paris, Ellipses, 2017.
- DEROGY, Jacques, PONTAUT, Jean-Marie, *Enquêtes sur les mystères de Marseille*, Paris, Robert Laffont, 1984.
- DEROGY, Jacques, PONTAUT, Jean-Marie, *Enquêtes sur les ripoux de la Côte*, Paris, Robert Laffont, 1991.
- DHUME-SONZOGNI, Fabrice, *Communautarisme. Enquête sur une chimère du nationalisme français*, Paris, Demopolis, 2016.
- DICKIE, John, CARRIÈRE, Anne-Marie, *Cosa-Nostra. La mafia sicilienne de 1860 à nos jours*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2006.
- DONZEL, André, *Marseille. L'expérience de la cité*, Paris, Anthropos, 1998.
- DUFOUR, Julien, KABSSI, Abdelfettah, *Bandes. Dérive criminelle et terrorisme*, Paris, MA éditions, 2015.
- DULONG, Renaud, *La trace et ses témoins. Essai de sociologie de la preuve*, Institut Marcel Mauss, CEMS, EHESS-CNRS, Occasional Paper n° 16, 2013.
- DUPLELET, Louis, Le banditisme dans la criminalité d'aujourd'hui et de demain, in *Aspects modernes du banditisme*, XV^e Congrès français de criminologie, Clermont-Ferrand, 1975, p. 107-136.
- DUPORT, Claire, *Trafics de drogues, un bilan des recherches et quelques expériences à Marseille*, Études et travaux de l'ORDCS, Aix-en-Provence, ORDCS, mai 2012. En ligne : <http://ordcs.mmsch.univ-aix.fr>.
- DUPORT, Claire (dir.), *L'héroïne à Marseille, histoire et mémoire de la diffusion des usages et des trafics*, Marseille, Transversités, rapport de recherche, juin 2016.
- DUPRÉ, Dominique, KOKOREFF, Michel, WEINBERGER, Monique, *Carrières, territoires et filières pénales. Pour une sociologie comparée des trafics de drogues*, Paris, OFDT, 2001.
- DYJAK, Aurélien, *Tueurs en série. L'invention d'une catégorie criminelle*, Rennes, PUR, 2016.
- ELIAS, Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pluriel, 1977.
- ETCHEGAIN, Marie-France, *Marseille, le roman vrai*, Paris, Stock, 2016.
- FESSARD, Louise, Règlements de comptes à Marseille : la vérité des chiffres, loin des clichés, *Médiapart*, septembre 2013.

- FOLACCI, Pierre, *Condé. Un flic à la PJ*, La Roque d'Anthéron, La Manufacture de livres, 2017.
- FOLLOROU, Jacques, *La guerre des parrains corses*, Paris, Flammarion, 2013.
- FOLLOROU, Jacques, NOUZILLE, Vincent, *Les parrains corses. Leur histoire, leurs réseaux, leurs protections*, Paris, Fayard, 2004.
- FORGET, Amélie, Du réseau comme structure au réseau comme acteur : comment les réseaux sociaux se constituent en acteurs collectifs, in BOIVIN, Rémi, MORSELLI, Carlo (dir.), *Les réseaux criminels*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2016, p. 83-102.
- FRÉAU, Paméla, *Les représentations médiatiques de la criminalité à Marseille*, mémoire de master 2, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université d'Aix-Marseille, 2015.
- GAMBETTA, Diego, *La pègre déchiffrée. Signes et stratégies de la communication criminelle*, Genève, Marcus Haller, 2014.
- GAUTHIER, Chantal, *La criminalité apparente à Marseille de 1967 à 1976*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1977.
- GAYRAUD, Jean-François, *Showbiz, people et corruption*, Paris, Odile Jacob, 2009.
- GODEFROY, Thierry, KLETZLEN, Anne, *Blanchiment et confiscation : la situation française vue à travers l'analyse de dossiers*, Études et données pénales, n° 83, Guyancourt, CESDIP, 2000.
- GOLDSTEIN, Paul J., The drugs/violence nexus. A tripartite conceptual framework, *Journal of Drug Issues*, n° 15, 1985, p. 493-506.
- GOLDSTEIN, Paul J., Homicide related to drug traffic, *Bulletin of the New-York Academy of Medicine*, n° 62, 1986, p. 509-516.
- GOLDSTEIN, Paul J., BROWNSTEIN, Henry H., RYAN, Peter J., Drug related homicide in New-York: 1984 and 1988, *Crime and Delinquency*, vol. 4, n° 38, 1992, p. 459-476.
- GOLDSTEIN, Paul J., BROWNSTEIN, Henry H., RYAN, Peter J., BELLUCCI, Peter, Crack and homicide in New York City 1988: a conceptually based event analysis, *Contemporary Drug Problems*, n° 16, vol. 4, 1989, p. 651-687.
- GOODY, Jack, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 2017.
- GRENIER, Sylvie, L'évolution des divers types d'homicides au Québec de 1954 à 1989, *Criminologie*, n° 26, vol. 2, 1993, p. 63-83.
- HADDAOUI, Amina, Le trafic du cannabis: des filières euro-méditerranéennes aux réseaux locaux marseillais, in DUPORT, Claire (dir.), *L'intervention sociale à l'épreuve des trafics de drogues*, Marseille, Ateliers professionnels, mai 2010, p. 32-38.
- HERNANDEZ, Jean-Pierre, *Quand j'étais gangster. Mémoires*, Paris, Flammarion, 2014.
- HOBBSAWM, Eric J., *Les bandits*, Paris, La Découverte, 2000.
- JALBY, Christian, *La police technique et scientifique*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je? », 2010.
- JASMIN, Guillaume, *Soixante ans de règlements de compte au Québec*, mémoire de maîtrise, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 2016.
- JOBART, Fabien, MAILLARD, Jacques de, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015.
- JOUBERT, Michel, WEINBERGER, Monique, ALFONSI, Gérard, *Les toxicomanies dans la ville*, Paris, GRASS, CNRS, 1996.
- KALIFA, Dominique, *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013.
- KALIKA, Arnaud, Crime organisé russe : le crépuscule des Vor v zakone ?, *Les cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 7, mars 2009, p. 93-100.

- KLETZLEN, Anne, *La douane face aux trafics de cigarettes et de monnaies*, Études et données pénales, n° 94, Guyancourt, CESDIP, 2004.
- KLETZLEN, Anne, La contrebande de cigarettes, in AUGSBURGER, Isabelle, BACHER, Jean-Louis (dir.), *La criminalité économique, ses manifestations, sa prévention, sa répression*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 319-329.
- KLETZLEN, Anne, Des affaires de femmes, de stupéfiants et de cigarettes, in KOKOREFF, Michel, PÉRALDI, Michel, WEINBERGER, Monique (dir.), *Économies criminelles et mondes urbains*, Paris, PUF, 2007, p. 175-185.
- KLETZLEN, Anne, Les règlements de comptes entre malfaiteurs : ce que disent les enquêtes judiciaires, in MUCCHIELLI, Laurent (dir.), *Faire Savoirs*, n° 11, « Délinquance, criminalité et banditisme dans la région marseillaise », décembre 2014, p. 39-46.
- KOKOREFF, Michel, L'économie de la drogue : des modes d'organisation aux espaces de trafic, *Les annales de la recherche urbaine*, n° 78, 1998, p. 114-124.
- KOKOREFF, Michel, *La force des quartiers*, Paris, Payot, 2003.
- KOKOREFF, Michel, Mythes et réalités des économies souterraines dans les banlieues populaires françaises, in KOKOREFF, Michel, PÉRALDI, Michel, WEINBERGER, Monique (dir.), *Économies criminelles et mondes urbains*, Paris, PUF, 2007, p. 73-87.
- KOKOREFF, Michel, *La drogue est-elle un problème ? Usages, trafics et politiques publiques*, Paris, Payot, coll. « Petite bibliothèque Payot », 2010.
- KOKOREFF, Michel, *Les trafics de drogues en France : un bilan des recherches. 3^e Journée de l'ORDCS*, Aix-en-Provence, MMSH, 2012.
- KOKOREFF, Michel, LAPEYRONNIE, Didier, *Refaire la cité. L'avenir des banlieues*, Paris, Seuil, 2012.
- KOKOREFF, Michel, COPPEL, Anne, PÉRALDI, Michel (dir.), *La catastrophe invisible. Histoire sociale de l'héroïne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2018.
- KOKOREFF, Michel, PÉRALDI, Michel, WEINBERGER, Monique (dir.), *Économies criminelles et mondes urbains*, Paris, PUF, 2007.
- LAFARGE, Claire, *Le trafic de cigarettes à Marseille*, mémoire de master 2, Aix-en-Provence, ISPEC, Université d'Aix-Marseille, 2017.
- LALAM, Nacer, *Déterminants et analyse économique de l'offre de drogues illicites en France*, thèse de doctorat, Paris, Faculté de sciences économiques, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2001.
- LALAM, Nacer, Drogue et violence ? La régulation des trafics de drogue : une violence contenue ?, *Les cahiers de la sécurité*, n° 5, 2008, p. 64-71.
- LALIGANT, Hubert, *La géographie criminelle à Aix-en-Provence en 1991*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1992.
- LA ROBERTIE, Catherine de, FALICOT, Roger, Les triades et le crime organisé chinois, *Les cahiers de la sécurité et de la justice*, mars 2009, n° 7, p. 102-108.
- LASCOUMES, Pierre, NAGELS, Claire, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Paris, Armand Colin, 2014.
- LAVILLE, Alain, *Le juge Michel*, Paris, Presses de la Cité, 1982.
- LEBEUF, Marcel-Eugène, Le renseignement criminel à l'ère de l'Internet. Pourquoi les enquêteurs ne le partagent-ils pas davantage ?, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n° 47, 2002, p. 209-229.
- LE GOAZIOU, Véronique, *Le viol. Aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La Documentation française, 2011.

- LÉVY, René, *Du suspect au coupable. Le travail de police judiciaire*, Genève, Éditions Médecine Hygiène / Paris, Méridiens-Klincksieck, 1987.
- LIEUTET, David, *Jeux clandestins et délinquance organisée*, mémoire de master, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 2003.
- LIRZIN, Frédéric, *Itinéraire d'une rebelle, Marseille*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2013.
- MACK, John, KERNER, Hans J., *The Crime Industry*, Farnborough, Hants, Saxon House / Lexington, Mass., Lexington Books, 1975.
- MARCHANT, Alexandre, La French Connection, entre mythes et réalités, *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 115, vol. 3, 2012, p. 89-102.
- MARION, Georges, *Gaston Defferre*, Paris, Albin Michel, 1988.
- MARTINEAU, Étienne, LECOCQ, Régine, L'orientation des recherches et les efforts en ARS pour la fonction du renseignement, in BOIVIN, Rémi, MORSELLI, Carlo (dir.), *Les réseaux criminels*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2016, p. 61-82.
- MATTINA, Cesare, The transformations of the contemporary mafia: a perspective review of the literature on mafia phenomena, *International Social Sciences Journal*, n° 62, 2011, p. 229-245.
- MATTINA, Cesare, Pourquoi il n'y a pas de mafia à Marseille, in MUCCHIELLI, Laurent (dir.), *Faire Savoirs*, n° 11, « Délinquance, criminalité et banditisme dans la région marseillaise », 2014, p. 29-37.
- MEESON, Julie-Soleil, MORSELLI, Carlo, La violence et la résolution des conflits chez les trafiquants de cocaïne, *Criminologie*, n° 45, vol. 1, 2012, p. 213-241.
- MERCKLÉ, Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2012.
- MILOU, COLOMBIÉ, Thierry, *Truand. Mes 50 ans dans le Milieu corso-marseillais*, Paris, Robert Laffont, 2015.
- MISSEN, François, *Marseille connection. Comment la cité phocéenne est devenue la ville de tous les trafics*, Paris, L'Archipel, 2013.
- MONJARDET, Dominique, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.
- MONJARDET, Dominique, Gibier de recherche, la police et le projet de connaître, *Criminologie*, n° 38, vol. 2, 2005, p. 13-37.
- MONNIER, Xavier, *Marseille, ma ville. Portrait non autorisé*, Paris, Les Arènes, 2013.
- MONNIER, Xavier, *Les nouveaux parrains de Marseille. L'emprise mafieuse*, Paris, Fayard, 2016.
- MONTEL, Laurence, *Marseille, capitale du crime. Histoire croisée de l'imaginaire de Marseille et de la criminalité organisée (1820-1940)*, thèse de doctorat, Nanterre, Université de Paris X Nanterre, 2008.
- MONTEL, Laurence, Crime organisé et politique en France, aperçu historique, *Pouvoirs*, n° 132, 2010, p. 17-27.
- MONTEL, Laurence, « Marseille Chicago », naissance d'une représentation, in MUCCHIELLI, Laurent (dir.), *Faire Savoirs*, n° 11, « Délinquance, criminalité et banditisme dans la région marseillaise », 2014, p. 9-18.
- MOREL, Bernard, *Marseille. Naissance d'une métropole*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- MORSELLI, Carlo, *Contacts, Opportunities and Crime: Relations Foundations of Criminal Enterprise*, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 2000.
- MOUHANNA, Christian, Les relations police-parquet en France : un partenariat mis en cause ?, *Droit et Société*, n° 58, 2004, p. 505-522.

- MOURLANE, Stéphane, REGNARD, Céline (dir.), *Les batailles de Marseille. Immigration, violences et conflits (XIX^e-XX^e siècles)*, Aix-en-Provence, PUP, 2013.
- MUCCHIELLI, Laurent, Recherche sur les homicides : auteurs et victimes, *Questions pénales*, vol. 14, n° 4, 2002, p. 1-4.
- MUCCHIELLI, Laurent, Les homicides, in MUCCHIELLI, Laurent, ROBERT, Philippe (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, p. 148-157.
- MUCCHIELLI, Laurent, Délinquance et immigration : le sociologue face au sens commun, *Hommes & Migrations*, n° 1241, 2003, p. 20-31.
- MUCCHIELLI, Laurent, L'enquête de police judiciaire en matière d'homicide, *Questions pénales*, vol. 17, n° 1, 2004, p. 1-4.
- MUCCHIELLI, Laurent, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990, *Population*, n° 59, vol. 2, 2004, p. 203-232.
- MUCCHIELLI, Laurent, Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation, *Revue européenne des sciences sociales*, n° 42, vol. 129, 2004, p. 261-273.
- MUCCHIELLI, Laurent, *L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse des compétences des enquêteurs. Contribution à la sociologie du travail de police judiciaire*, Études et données pénales, n° 98, Guyancourt, CESDIP, 2005.
- MUCCHIELLI, Laurent, L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire, *Déviance et société*, n° 30, vol. 1, 2006, p. 91-119.
- MUCCHIELLI, Laurent, Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes, in MUCCHIELLI, Laurent, SPIERENBURG, Pieter (dir.), *Histoire des homicides en Europe*, Paris, La Découverte, 2009, p. 129-161.
- MUCCHIELLI, Laurent, *Délinquance et criminalité à Marseille. Fantômes et réalités*, Paris, Fondation Jean Jaurès, 2013.
- MUCCHIELLI, Laurent, *Histoire et actualité de la criminalité à Marseille : un bilan chiffré des connaissances*, Aix-en-Provence, Études et travaux de l'ORDCS, 2013, n° 8. En ligne : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr>.
- MUCCHIELLI, Laurent (dir.), *Faire Savoirs*, n° 11, « Délinquance, criminalité et banditisme dans la région marseillaise », 2014.
- MUCCHIELLI, Laurent, Marseille, capitale du crime ? Le récit du crime dans les discours politico-médiatiques, in GIACOPELLI, Muriel, CHARBONNIER, Gilles, RAOULT, Sacha (dir.), *Le récit de crime. Retour sur un séminaire universitaire en milieu carcéral*, Aix-en-Provence, PUAM, 2016, p. 59-77.
- MUCCHIELLI, Laurent, La répression des trafics de cigarettes dans la région marseillaise : limites de l'action publique et inégalités sociales, *Revue algérienne des sciences sociales*, vol. 5, n° 5, 2018.
- MUCCHIELLI, Laurent, *Sociologie de la délinquance*, Paris, Armand Colin, 2018.
- MUCCHIELLI, Laurent, RAQUET, Émilie, *Délinquances, police, justice. Enquêtes à Marseille et en région PACA*, Aix-en-Provence, PUAM, 2016.
- MUCCHIELLI, Laurent, RAQUET, Émilie, *Victimation et sentiment d'insécurité : résultats de l'enquête Marseille 2014. Annexe I : portrait social de la ville*, Aix-en-Provence, ORDCS (document de travail), 2016.
- MUCCHIELLI, Laurent, RAQUET, Émilie, Victimation et sentiment d'insécurité dans trois villes de l'agglomération marseillaise, in MUCCHIELLI, Laurent, RAQUET, Émilie (dir.), *Délinquances, police, justice. Enquêtes à Marseille et en région PACA*, Aix-en-Provence, PUP, coll. « Sociétés contemporaines », 2016, p. 89-114.

- MUCCHIELLI, Laurent, SPIERENBURG, Pieter (dir.), *Histoire de l'homicide en Europe*, Paris, La Découverte, 2009.
- MUCCHIELLI, Laurent, RAQUET, Émilie, SALADINO, Claire, *Délinquance et contextes sociaux en région PACA. Premiers éléments pour un tableau de bord statistique et analytique*, Aix-en-Provence, ORDCS, Études et travaux de l'ORDCS, n° 1, 2012. En ligne : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr>.
- NOURISSIER-NIQUET, Michèle, *Étude sociométrique du gangstérisme contemporain français*, Paris, Institut de criminologie, Faculté de droit, Université Paris II, 1980.
- ONUDC, *Étude mondiale sur l'homicide. Tendances/contextes/données*, Vienne, 2011.
- OUIMET, Marc, Un monde d'homicides, *Champ pénal/ Penal Field*, VIII, 2011. En ligne : <http://champpenal.revues.org>.
- PÉRALDI, Michel, *Paysage, ville et mémoire : Marseille*, Marseille, CERFISE, 1983 et 1988.
- PÉRALDI, Michel, SAMSON, Michel, *Gouverner Marseille*, Paris, La Découverte, 2008.
- PÉRALDI, Michel, DUPORT, Claire, SAMSON, Michel, *Sociologie de Marseille*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2015.
- PÉREZ, Émile, *Polices d'Europe, Pouvoirs*, vol. 3, n° 102, 2002, p. 71-76.
- PERRI, Frédéric, *Carrières criminelles dans le Milieu marseillais*, Paris, Édilivre, 2007.
- PIERRAT, Jérôme, *La mafia des cités. Économie souterraine et crime organisé dans les banlieues*, Paris, Denoël, 2006.
- PIERRAT, Jérôme, *Une histoire du Milieu. Grand banditisme et haute pègre en France de 1850 à nos jours*, Paris, Denoël, 2008.
- PIERRAT, Jérôme, *Parrains de cités. Enquête sur les millionnaires du trafic de stupés*, Paris, La Manufacture des livres, 2015.
- PIERRAT, Jérôme, LESTAVEL, Christian, *La guerre secrète des casinos*, Paris, Fayard, 2007.
- PIZZINI, Frédéric, *La géographie criminelle à Marseille en 1991*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1992.
- PLOQUIN, Frédéric, Parrains et caïds. L'inépuisable vivier français, *Pouvoirs*, n° 132, 2010, p. 91-102.
- PLOQUIN, Frédéric, *Parrains et caïds*, t. I, *Le sang des caïds. Les règlements de comptes dans l'œil de la PJ*, Paris, Le Livre de poche, 2011.
- PLOQUIN, Frédéric, *Parrains et caïds*, t. II, *La France du grand banditisme dans l'œil de la PJ*, Paris, Le Livre de poche, 2012.
- PLOQUIN, Frédéric, *Génération kalachnikov. Les nouveaux gangsters*, Paris, Fayard, 2014.
- PLOQUIN, Frédéric, *Les gangsters et la République*, Paris, Fayard, 2016.
- POIRIER, Myriam, *Confesser un homicide. Le rôle de l'enquêteur et de la preuve*, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 2010.
- PORRI, Marie-Hélène, *De Mémé à Jean-Noël Guérini. Un plagiat ?*, Paris, Mon petit éditeur, 2012.
- PRADEL, Jean, DALLEST, Jacques, *La criminalité organisée*, Paris, LexisNexis, coll. « Droit pénal », 2012.
- PROTEAU, Laurence, L'économie de la preuve en pratique. Les catégories de l'entendement policier, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 178, vol. 3, 2009, p. 12-27.
- PUJOL, Philippe, *French deconnection. Au cœur des trafics*, Paris, Robert Laffont / Wildproject, 2014.
- PUJOL, Philippe, *La fabrique du monstre*, Paris, Les Arènes, 2016.

- QUELOZ, Nicolas, A-t-on encore des raisons de distinguer criminalités économique et organisée?, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n° 36, 2^e trimestre 1999, p. 29-39.
- REGNARD, Céline, *L'histoire de la criminalité dans la région marseillaise: un état des recherches*, Aix-en-Provence, Études et travaux de l'ORDCS, n° 2, 2012. En ligne: <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr>.
- REGNARD-DROUOT, Céline, *Marseille la violente. Criminalité, criminalisation et société (1851-1914)*, Rennes, PUR, 2009.
- REINER, Robert, Les policiers sont-ils impartiaux?, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, hors série, 2003, p. 159-182.
- RENARD, Bertrand, Les analyses génétiques en matière pénale: l'innovation technique porteuse d'innovation pénale?, *Champ pénal*, 2008. En ligne: <http://champpenal.revues.org>.
- REUTER, Peter, *Disorganized Crime: the Economics of the Visible Hand*, Cambridge, Mass., The MIT Press, 1983.
- REUTER, Peter, Social control in illegal market, in BLACK, Donald (ed.), *Toward a General Theory of Social Control*, vol. 2, London, Academic Press, 1984, p. 29-58.
- ROBERT, Philippe, Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles, *Déviance et société*, vol. 1, n° 1, 1977, p. 3-27.
- ROBERT, Philippe, ZAUBERMAN, Renée, *Du sentiment d'insécurité à la construction de l'état sécuritaire*, Lormont, Le Bord de l'eau, coll. « Clair et net », 2017.
- ROCHE, Pierre (dir.), *La proximité à l'épreuve de l'économie de la débrouille. Situation de travail et postures professionnelles des travailleurs sociaux*, Mairie de Marseille, Actes de la XIII^e conférence-débat, décembre 2007.
- RONCAYOLO, Marcel, *Les grammaires d'une ville. Essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1996.
- ROSSI, Catherine, *Homicide: les proches des victimes*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- ROUGE, François, *Banquier. Un Suisse dans le grand banditisme*, Paris, La Manufacture de livres, 2015.
- SACCOMANO, Eugène, *Bandits à Marseille*, Paris, Julliard, 1968.
- SAHARAOUÏ-CHAPUIS, Khadidja, Comment devient-on dealer dans un quartier pauvre?, in MUCCHIELLI, Laurent (dir.), *Faire Savoirs*, n° 11, « Délinquance, criminalité et banditisme dans la région marseillaise », 2014, p. 47-59.
- SAHARAOUÏ-CHAPUIS, Khadidja, *Les trafics de stupéfiants dans les quartiers populaires*, Séminaire axe 4, Aix-en-Provence, LAMES, 22 mars 2018.
- SAMSON, Michel, *Marseille en procès. La véritable histoire de la délinquance marseillaise*, Paris, La Découverte / Wildproject, 2017.
- SANCHEZ, Nathalie, *La géographie criminelle à Salon-de-Provence en 1986*, mémoire de DEA en sciences criminelles, Aix-en-Provence, ISPEC, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 1987.
- SCHERR, Mickaël, LANGLADE, Aurélien, *Grand angle*, n° 35, « Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne, d'après le recensement effectué par CORAIL entre 2007 et 2013 », 2014.
- SIRASCO, *Rapport sur la criminalité organisée*, Paris, Ministère de l'Intérieur, 2014.
- SUTHERLAND, Edwin H., *The Professional Thief*, Chicago, The University Press of Chicago, 1937.
- TÉMIME, Émile, Marseille, ville de migrations, *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 7, « Étrangers, immigrés, français », juillet-septembre 1985, p. 37-50.

- TÉMIME, Émile, La légende noire de Marseille, *L'Histoire*, n° 230, 1999, p. 28-29.
- TOURRE, Alain, *Histoire de l'Évêché. La police judiciaire marseillaise*, Paris, Jacob-Duvernet, 2011.
- TREMBLAY, Pierre, PARÉ, Paul-Philippe, La « vida loca » : délinquance et destinée. L'âge et la question criminelle, *Criminologie*, n° 35, vol. 1, 2002, p. 25-52.
- TROSSERO, Denis, *100 crimes à Marseille*, Marseille, L'Écailler, 2012.
- VALERO, Audrey, *Les organisations criminelles en région PACA*, mémoire de master, ISPEC, Aix-en-Provence, Faculté de droit, Université Aix-Marseille III, 2010.
- VERCHER, Elisabeth, *La transformation des jeux de casino depuis 1987*, thèse de doctorat en information et communication, Lyon, Université Lyon 2, 2000.
- VERNE, Jean-Michel, *Main basse sur Marseille et la Corse*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2014.
- VERNE, Jean-Michel, *Riviera Nostra. L'emprise des mafias italiennes sur la Côte d'Azur*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2017.
- VIARD, Jean, *Marseille, une ville impossible*, Mesnil-sur-l'Estrée, Payot, 1995.
- WEINBERGER, David, Réseaux criminels et cannabis indoor en Europe : maintenant la France ?, *Drogues, enjeux internationaux*, Paris, OFDT, n° 1, 2011.
- WEINBERGER, Monique, Le trafic de drogues à Marseille (1995-2005), in ROCHE, Pierre (dir.), *La proximité à l'épreuve de l'économie de la débrouille. Situation de travail et postures professionnelles des travailleurs sociaux*, Mairie de Marseille, Actes de la XIII^e conférence-débat, décembre 2007, p. 14-25.

Sigles

ARS : Analyse de réseaux sociaux
BC : Brigade criminelle
BCRB : Brigade criminelle de répression du banditisme
BEP : Brevet d'études professionnelles
BRI : Brigade de recherche et d'intervention
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
CNIL : Commission nationale informatique et libertés
CSP : Circonscription de police
DCPJ : Direction centrale de la police judiciaire
DIPJ : Direction interrégionale de la police judiciaire
DPTS : Direction de la police technique et scientifique
DRPJ : Direction régionale de la police judiciaire
FNAED : Fichier national automatisé des empreintes digitales
FNAEG : Fichier national automatisé des empreintes génétiques
FSRB : Fichier spécial de répression du banditisme
ILA : Infractions à la législation sur les armes
ILJ : Infractions à la législation sur les jeux
ILS : Infractions à la législation sur les stupéfiants
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
JIRS : Juridiction interrégionale spécialisée
JUDEX : Système judiciaire de documentation et d'exploitation
OCLCCO : Office central de lutte contre le crime organisé
OCRB : Office central de répression du banditisme
OCTRIS : Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants
ONDRP : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
ONUDC : Office national des Nations Unies contre la drogue et le crime
OPJ : Officier de police judiciaire
ORDCS : Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PJ : Police judiciaire
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
SDCJ : Sous-direction des courses et des jeux
SDLCODF : Sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière
SDPTS : Sous-direction de la police technique et scientifique
SIRASCO : Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée
SRPJ : Service régional de police judiciaire
STIC : Service de traitement automatisé des infractions constatées
TGI : Tribunal de grande instance
ZUS : Zone urbaine sensible

Liste des tableaux

Tableau 1 – Taux d’infraction pour 1000 habitants dans les cinq circonscriptions de sécurité publique. Moyenne 2010-2012 (en %)	23
Tableau 2 – Les quinze communes de la région PACA ayant les taux d’infractions les plus élevés	24
Tableau 3 – Part de la population résidant dans une zone urbaine sensible	24-25
Tableau 4 – Les inégalités de revenus dans l’agglomération marseillaise	25-26
Tableau 5 – Les techniques d’élucidation des affaires	49
Tableau 6 – Motifs de non-élucidation au premier semestre 2013 des dossiers exploités	51
Tableau 7 – Taux d’élucidation des dossiers exploités	53
Tableau 8 – Nombre de victimes par affaires de règlements de comptes	60
Tableau 9 – Nombre de mis en cause par affaires de règlements de comptes élucidées	62
Tableau 10 – Armes utilisées dans les règlements de comptes	64
Tableau 11 – Distribution des instruments du crime par types d’armes	65
Tableau 12 – Distribution des armes à feu utilisées dans les meurtres	65
Tableau 13 – Carbonisation des corps et instruments du crime	67
Tableau 14 – Part de la population vivant en ZUS dans les Bouches-du-Rhône	71
Tableau 15 – Les arrondissements de Marseille, théâtres de règlements de comptes	72
Tableau 16 – Lieux des règlements de comptes entre 2002 et 2011	75
Tableau 17 – Lieux accueillant du public, théâtres de règlements de comptes entre 2002 et 2011	76
Tableau 18 – Les règlements de comptes dans des cités entre avril 2002 et décembre 2011	76
Tableau 19 – Les horaires de commission des meurtres	77
Tableau 20 – Les jours de commission des assassinats	78
Tableau 21 – Les mois de commission des assassinats	78
Tableau 22 – Enjeux des homicides entre malfaiteurs	91
Tableau 23 – Nationalité des victimes	95
Tableau 24 – Lieux de naissance des victimes	95
Tableau 25 – Lieux de résidence des victimes	96
Tableau 26 – Lieux de résidence des victimes dans Marseille	96-97

Tableau 27 – Lieux de naissance des mis en cause	98
Tableau 28 – Lieux de résidence des mis en cause	98
Tableau 29 – Lieux de résidence des mis en cause dans Marseille	99
Tableau 30 – Situation familiale des mis en cause	99
Tableau 31 – Âge des victimes lors du règlement de comptes	100
Tableau 32 – Âge moyen des victimes des règlements de comptes par année	101
Tableau 33 – Âge des mis en cause au moment du règlement de comptes	102
Tableau 34 – Âge moyen des mis en cause dans les règlements de comptes par année	103
Tableau 35 – Âge moyen des victimes et des mis en cause par année	103-104
Tableau 36 – Parcours scolaire des victimes	105
Tableau 37 – Parcours scolaire des mis en cause	106
Tableau 38 – Situation des victimes sur le marché de l’emploi	107-108
Tableau 39 – Profession exercée par les victimes	108
Tableau 40 – Situation des mis en cause sur le marché de l’emploi	109
Tableau 41 – Profession exercée par les mis en cause	109-110
Tableau 42 – Les antécédents des victimes	115-116
Tableau 43 – Principales infractions présumées des mis en cause	117-118
Tableau 44 – Réseaux criminels structurés auxquels appartiennent les malfaiteurs	130
Tableau 45 – Essai de typologie des homicides entre malfaiteurs	135
Tableau 46 – Les 110 quartiers administratifs composant les 16 arrondissements de Marseille	139-141

Liste des graphiques

Graphique 1 – L'évolution des règlements de comptes entre malfaiteurs et des homicides et tentatives d'homicide pour vols en France (1974-2012)	30
Graphique 2 – L'évolution des règlements de comptes entre malfaiteurs en France et dans les Bouches-du-Rhône au cours des trente dernières années (1982-2012)	31
Graphique 3 – L'évolution des règlements de comptes entre malfaiteurs en France et dans les Bouches-du-Rhône au cours des vingt dernières années (1996-2016)	32
Graphique 4 – Les zones urbaines, théâtres des règlements de comptes	69

Liste des cartes et figures

Carte 1 – Les communautés de commune dans les Bouches-du-Rhône entre 2000 et 2016	69
Carte 2 – Répartition des règlements de comptes entre malfaiteurs à Marseille <i>intra-muros</i> (par arrondissements) de 2002 à 2011	73
Figure 1 – Exemple d'une structure d'exploitation de jeux clandestins en Île-de-France	84
Figure 2 – Organisation de la Brise de Mer	125
Figure 3 – Structure du Milieu marseillais. Alliance historique : la Fraternité	128
Figure 4 – Réseau de revente de cannabis	129
Figure 5 – Les relations entre équipes criminelles	130

Liste des organigrammes

Organigramme 1 – Les services centraux du ministère de l'Intérieur	143
Organigramme 2 – Les services centraux de la DCPJ	143
Organigramme 3 – Les services territoriaux de la DCPJ	144

Table des matières

Remerciements	5
Avant-propos	7
Laurent Mucchielli	
Préface	9
Introduction	15
Chapitre I. L'étude des règlements de comptes entre malfaiteurs à Marseille	21
Chapitre II. Les enquêtes judiciaires sur les homicides entre malfaiteurs	41
Chapitre III. Les modes opératoires	59
Chapitre IV. Les enjeux des règlements de comptes entre malfaiteurs	81
Chapitre V. Le profil sociodémographique des malfaiteurs	93
Chapitre VI. Les carrières et réseaux criminels des malfaiteurs	113
Conclusion	133
Annexe I. Données administratives	139
Annexe II. Organigrammes de la police judiciaire	143
Bibliographie	145
Sigles	155
Liste des tableaux	157
Liste des graphiques	159
Liste des cartes et figures	161
Liste des organigrammes	163

S O C I É T É S C O N T E M P O R A I N E S

(Suite de la page 2)

Marie-Claude BARBIER, Gilles TEULIÉ, dir., *L'Afrique du Sud, de nouvelles identités ?*, 256 p., 2010

Isabelle WIDMER, Dolorès POURETTE, *Les Violences envers les femmes à l'île de la Réunion*, 176 p., 2009

Carmela LETTIERI, dir., *Comprendre l'Italie des années 2000. Du social au politique*, 212 p., 2009

Virginie BABY-COLLIN, Delphine MERCIER, dir., *Sud à sud. Dynamiques sociales et spatiales, Amérique latine/Méditerranée*, 316 p., 2008

Pierre CHABERT, *Les Cercles, une sociabilité en Provence*, 284 p., 2006

Laurent Sébastien FOURNIER, *La Fête en héritage. Enjeux patrimoniaux de la sociabilité provençale*, 188 p., 2005

Béatrice MÉSINI, Jean-Noël PELEN, Jacques GUILHAUMOU, *Résistances à l'exclusion, récits de soi et du monde*, 386 p., 2004

Conception graphique de la couverture Hokus Pokus (Rennes)
Réalisation de la couverture Valérie Julia – PUP (Aix-en-Provence)
Mise en page Jordy Niess – Grasse

Imprimé en France
sur les presses de Nom imprimeur – Ville

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2020
ISBN 979-10-320-0252-0
ISSN 2265-5913